

Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux

des Bassins de l'Orb et du Libron

Evaluation environnementale









# **SOMMAIRE**

| OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AU   | <b>JTRES</b>                          |
|--|---------------------------------------|
| DOCUMENTS DE PLANIFICATION   | 3                                     |
| I. Les Documents du SAGE   | 3                                     |
| II. L'historique de la demarche  | 5                                     |
| III. Le perimètre du SAGE Orb-Libron   | 5                                     |
| IV. Les enjeux et objectifs généraux du sage   | 7                                     |
| V. Le contenu du SAGE  V.1. Le PAGD  V.2. Le règlement   | 10                                    |
| VI. L'Articulation du projet de SAGE avec les autres plans et programmes                                   | 17<br>18<br>44<br>53                  |
| ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON EVOLUTION PREVISIBLE                                | 78                                    |
| I. Le territoire et ses activités  | 78<br>81                              |
| II. La ressource en eau et son partage sur le territoire   |                                       |
| III. La qualité des eaux   |                                       |
| IV. La dynamique fluviale et la continuité écologique  | és du<br>97<br>narge<br>98<br>sées ou |
| V. Le patrimoine naturel, culturel et paysager   | 102                                   |
| V.1. Le patrimoine naturel<br>V.2. Les Parcs Naturels Régionaux<br>V.3. Le patrimoine culturel et paysager | 102<br>110                            |
| VI. La gestion des inondations   | 114                                   |
| VII. Le littoral   | 117                                   |

| JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA STRATEGIE ET DU PROJET DE  | SAGE  |
|---|---|
| RETENUS   | 120   |
| I. L'élaboration des scenarios et les principales tendances d'évolution du territoire I.1. Le processus de la phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration et la méthode de la mé | du  |
| I.2. Les principales évolutions du territoire identifiées et leurs répercussions sur les er   | njeux du  |
| I.3. De la construction de scénarios vers l'ébauche de la stratégie   | 123   |
| II. La stratégie du SAGE et ses principales orientations  | 126   |
|   | 127   |
| ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA  | phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration du phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration du phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration du phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration du phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration du phase « tendances et scénarios vers l'ébauche de la stratégie |
| SANTE HUMAINE   | 129   |
| I. Analyse des effets des dispositions et règles sur l'environnement et la santé humain   | e129  |
| II. Analyse des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement et  |   |
|   |   |
| ·   |   |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·   |   |
| II.4. Effets sur la santé humaine   |   |
| II.5. Effets sur les risques naturels   |   |
| II.6. Effets sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel  |   |
| II.7. Effets sur l'air, l'énergie et le changement climatique   |   |
| III. Effet du sage sur les habitats et les espèces animales et végétales ayant justifie la  | 4==   |
|   |   |
|   |   |
|   | 155   |
| MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES  |   |
| INCIDENCES NEGATIVES DU SAGE ET A EN ASSURER LE SUIVI   | 167   |
| I. Mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur les autres resso<br>locales  |   |
| II. Mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur les zones hum   | ides168   |
| III. Mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur le Paysage et patrimoine bâti lié à l'eau  |   |
| IV. Mesures de suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE   | 170   |
| V. Conclusion : Evaluation des effets du SAGE suite à la mise en œuvre des mesures préconisées  | 172   |
| METHODES UTILISEES POUR L'ELABORATION DE L'EVALUATIO  |   |
|   |   |
| RESUME NON TECHNIQUE  | 175   |

#### **Préambule**

La Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement prévoit la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale sur l'ensemble des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, préalablement à leur adoption.

Cette directive a été transposée en droit français par l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Plusieurs décrets ont été adoptés par la suite, modifiant le Code de l'Environnement (décret n° 2005-613 du 27 mai 2005) et le Code de l'Urbanisme (décret n° 2005-608 du 27 mai 2005), afin d'intégrer l'évaluation environnementale dans la réglementation nationale, au sein des articles L. 122-4 et suivant ainsi que R. 122-17 et suivant du Code de l'Environnement. L'évaluation environnementale a pour but d'appréhender puis, le cas échéant, de proposer des mesures visant à éviter, limiter ou compenser les impacts du plan ou programme concerné sur l'environnement.

Par nature, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ont vocation à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et constituent de fait des outils de protection de ces domaines de l'environnement. Toutefois, en tant que documents de planification stratégiques de la ressource en eau, ils sont concernés par cette réglementation et doivent réaliser une évaluation environnementale de leur projet de planification, préalablement à leur adoption. L'évaluation environnementale répond à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement et vaut également à ce titre dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Le présent rapport d'évaluation environnementale du SAGE Orb-Libron a notamment pour objet :

- de définir l'état initial de l'environnement sur le territoire et d'identifier les principaux enjeux environnementaux,
- d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables du projet de SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement et de proposer des mesures réductrices ou compensatoires en cas d'impact négatif,
- de justifier la pertinence du choix de la stratégie, des objectifs et des actions du projet de SAGE, du point de vue de la protection de l'environnement,
- de vérifier la cohérence du SAGE, de démontrer sa compatibilité avec le SDAGE et la déclinaison du programme de mesures territorialisées et de vérifier sa cohérence avec les autres politiques, plans et programmes d'aménagement et d'urbanisme.

Le contenu de la présente étude environnementale sera, conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, le suivant :

- présentation des objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ;
- analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et sur la santé humaine (y compris l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- exposé des motifs pour lesquels la stratégie du SAGE a été retenue au regard des objectifs de protection de l'environnement et des raisons qui justifient le choix opéré ;
- présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du SAGE sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- résumé non technique des informations prévues ci-dessus et description de la manière dont l'évaluation a été conduite.



# OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

# I. LES DOCUMENTS DU SAGE

En application de l'article L. 212-5-1 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Orb-Libron se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement, regroupés au sein du présent document.

Le SAGE fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale conduite en application des articles L. 122-4 et suivant ainsi que R. 122-17 et suivant du Code de l'environnement. Ce document a notamment pour objet d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE puis de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires. Cette évaluation doit aussi justifier la pertinence du choix de la stratégie et la cohérence du SAGE et sa compatibilité avec le SDAGE. L'évaluation environnementale du SAGE fait l'objet d'un rapport distinct du présent document de PAGD et règlement.

#### Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD se compose de 4 grandes parties (article R. 212-46 du code de l'environnement) :

#### La synthèse de l'état des lieux

La synthèse de l'état des lieux soutient la logique d'action du PAGD. Elle reprend les éléments, notamment du diagnostic, pour étayer et justifier les enjeux identifiés par le SAGE et traités au sein des dispositions du PAGD.

#### L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux

Cette rubrique présente l'ensemble des enjeux du territoire issus du diagnostic. Ces enjeux ont permis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de définir des objectifs généraux afin de répondre aux problématiques identifiées.

#### Les dispositions du SAGE

Ce chapitre comprend la description des dispositions du SAGE, rattachées aux enjeux et objectifs généraux définis. Les dispositions se répartissent selon la typologie suivante :

- MC : dispositions de mise en compatibilité
- G: mesures de gestion
- A: actions d'animation ou d'accompagnement
- C : actions de suivi-évaluation ou d'amélioration de la connaissance

Une attention particulière devra être portée sur les dispositions de mise en compatibilité. Il est rappelé qu'il existe une obligation de mise en compatibilité (obligation de non-contrariété majeure) entre les objectifs identifiés dans le présent PAGD et :

 Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (notamment les autorisations / déclarations délivrées en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) pour les installations, ouvrages, travaux, activités figurant à la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement);

3

- Les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales ;
- Les schémas départementaux de carrières.

#### Les moyens matériels et financiers

La description des moyens de mise en œuvre et de suivis du SAGE comprendra :

- Un rappel des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi,
- Un tableau de bord récapitulant les différentes dispositions, les moyens et délais de mise en œuvre et délais de mise en compatibilité, ainsi que les indicateurs de suivis.

### Le Règlement

Le règlement comporte les articles directement opposables au tiers décrivant les règles, leur contexte et leur lien avec le PAGD.

« Le Règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (article L.212-5-2 du Code de l'environnement).

Cette opposabilité s'applique également à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ci-après, ICPE), ainsi qu'aux autres personnes identifiées par les dispositions de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. »

Ainsi, le règlement a pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour les atteindre.

Les différents documents du SAGE Orb-Libron (État des lieux, PAGD-Règlement, Evaluation environnementale) sont disponibles sur le site du SMVOL (EPTB Orb-Libron) : www.vallees-orb-libron.fr

# II. L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

Le SAGE constitue un document de planification à portée réglementaire qui fixe pour le territoire Orb-Libron des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, compatibles avec le SDAGE.

Les préoccupations liées à la gestion de l'eau sur le bassin de l'Orb sont apparues dans les années 80, avec le constat de dégradations de la qualité des eaux et de dégâts de plus en plus importants liés aux inondations. Elles ont conduit à la création en 1997 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, ainsi qu'à trois Contrats de rivière successifs, le dernier courant jusqu'en 2016, et deux Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), le second en cours.

En 2008, le structure porteuse a pris le statut d'EPTB et annexé le bassin du Libron, devenant le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), ETPB Orb-Libron.

Sur ce territoire de l'ouest Hérault, les procédures de gestion de l'eau menées depuis 2 décennies ont suscité, en améliorant et partageant les connaissances, des prises de conscience des acteurs locaux, notamment dans le domaine de la gestion quantitative des ressources en eau et de la prévention du risque inondation. Elles ont permis une structuration du territoire et une organisation des acteurs, et aussi une véritable dynamique sur la vallée, qui s'est amplifiée avec l'élaboration du SAGE Orb – Libron, engagée en 2009 :

- août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb Libron
- novembre 2009 : arrêté de composition de la CLE
- mars 2013 : validation de l'Etat des lieux par la CLE
- octobre 2014 : validation de la stratégie par la CLE
- février 2015 : avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée sur la stratégie.

#### III. LE PERIMETRE DU SAGE ORB-LIBRON

Le périmètre du SAGE Orb – Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière FRDCO2b (embouchure de l'Aude – Cap d'Agde), sur sa partie en continuité avec le périmètre terrestre. Le périmètre continental couvre une superficie de 1 700 km². L'arrêté inter-préfectoral 2009-1-2259 du 22 août 2009 fixe le périmètre du SAGE ; celui-ci figure sur la carte 1 page suivante.

La liste des 104 communes intégrées en tout ou partie dans le périmètre est présentée en annexe 1; elle comporte 99 communes héraultaises et 5 communes aveyronnaises. Parmi ces 104 communes, 35 ne sont concernées que partiellement et 21 ont leur bourg principal à l'extérieur du périmètre.

5



# IV. LES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE

# IV.1. L'identification des enjeux à l'issue de l'état des lieux du SAGE

A l'issue de l'analyse du territoire menée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, des enjeux thématiques et des enjeux transversaux ont été identifiés et validés par la CLE.

# **Enjeux thématiques**

Les enjeux thématiques sont reportés dans le tableau suivant.

| Thèmes   | Enjeux thématiques   |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Le partage de l'eau  | <ul> <li>Etablir un partage de l'eau mieux équilibré pour les milieux aquatiques</li> <li>Prendre en compte la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, dans un contexte d'augmentation de la demande et d'évolution des contraintes sur l'offre, pour une meilleure adéquation du développement aux ressources et milieux</li> <li>Construire une gouvernance inter SAGE pour une meilleure cohérence des politiques de gestion quantitative</li> <li>Préserver l'approvisionnement en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif</li> </ul> |  |  |  |  |
| La qualité des eaux  | <ul> <li>Généraliser et pérenniser les actions de réduction des pollutions diffuses</li> <li>Connaissance et prise en charge de la pollution toxique</li> <li>Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs</li> </ul>  |  |  |  |  |
| La dynamique<br>fluviale Les milieux<br>aquatiques et les<br>zones humides | <ul> <li>Développer une stratégie de préservation / restauration de la dynamique fluviale à l'échelle du bassin, en synergie avec les autres thématiques</li> <li>Consolider la connaissance et la protection du réseau de zones humides</li> <li>Améliorer l'état des milieux aquatiques via la restauration de la dynamique fluviale</li> </ul>  |  |  |  |  |
| La gestion<br>des inondations  | Relais des enjeux du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2  • Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation  • Garantir la convergence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux  • Connaitre et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial   |  |  |  |  |
| Le littoral  | <ul> <li>Protéger le milieu marin (par actions sur les flux terrestres en particulier)</li> <li>Acquérir des connaissances et établir une stratégie d'actions</li> <li>Renforcer les liens entre bassin versant et littoral sur le plan de la connaissance technique de l'érosion des plages et de la gouvernance des acteurs</li> <li>Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables pour lutter contre le phénomène</li> <li>Prendre en compte les incidences socioéconomiques de la salinisation</li> </ul>       |  |  |  |  |

#### **Enjeux transversaux**

De manière générale, le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin nécessite encore des investissements en termes d'équipements (alimentation en eau potable, assainissement) ou de travaux (restauration des milieux...) dans un contexte où les marges de manœuvre financières des collectivités sont parfois limitées. La question des modalités de financement apparaît donc transversale et importante pour répondre aux enjeux thématiques.

Parallèlement, il est constaté que l'importance de la ressource et de la qualité des milieux aquatiques dans la création de richesses pour les territoires est insuffisamment perçue, ce qui nuit à une prise de conscience politique des enjeux de l'eau.

Par ailleurs, le diagnostic du SAGE a mis en évidence la nécessité de sortir du monde de l'eau pour traiter des enjeux thématiques notamment en s'adressant aux gestionnaires de l'espace et de l'aménagement du territoire ou aux acteurs d'autres territoires bénéficiant de la ressource Orb, ce qui incite à renforcer et étendre la légitimité politique.

De plus, plusieurs enjeux thématiques renvoient à une **approche spatiale de la gestion l'eau** que cela soit sur la question du risque inondation et de ruissellement, de la protection des milieux aquatiques et des zones humides ou encore de la restauration de la dynamique fluviale.

Cinq enjeux transversaux ont ainsi été identifiés :

- Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire ;
- Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements (AEP, assainissement) pour garantir la non dégradation et/ou la restauration de la qualité des milieux ;
- Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau en soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques ;
- Valoriser la demande sociale pour asseoir les politiques de gestion des milieux aquatiques dans le territoire ;
- Prendre en compte la dimension spatiale des politiques de l'eau.

# IV.2. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE

Sur la base des enjeux thématiques et transversaux identifiés suite à l'état des lieux, les **7 enjeux** suivant ont été formulés pour le SAGE :

- **Enjeu A** : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages
- **Enjeu B** : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- **Enjeu C** : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale
- Enjeu D : Gestion du risque inondation
- Enjeu E : Milieu marin et risques liés au littoral
- Enjeu F: Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire
- Enjeu G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

# Les enjeux retenus pour le SAGE Orb-Libron se déclinent en 29 objectifs généraux (OG) :

| Enjeu  | Objectif général  |
|--|---|
| ENJEU A : Restaurer et   | OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés                               |
| préserver l'équilibre<br>quantitatif permettant<br>un bon état de la         | OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues                                  |
| ressource et la satisfaction des usages                                      | OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues |
|  | OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols                  |
|  | OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »               |
| ENJEU B : Restaurer et<br>préserver la qualité des<br>eaux permettant un bon | OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques        |
| état des milieux<br>aquatiques et la<br>satisfaction des usages              | OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau   |
| satisfaction des usages  | OG B.5 : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)   |
|  | OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique  |
|  | OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides  |
| ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux                                 | OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides  |
| aquatiques et Les zones<br>humides, en priorité via                          | OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes  |
| la restauration de la<br>dynamique fluviale                                  | OG C.4 : Restaurer la continuité biologique   |
|  | OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide  |
|  | OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)                    |
| ENJEU D : Gestion du risque inondation                                       | OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation  |
|  | OG D.3 : Connaitre et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial   |
|  | OG E.1: Renforcer les liens entre bassin versant et littoral  |
|  | OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin  |
| ENJEU E : Milieu marin   | OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques   |
| et risques liés au littoral  | OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales   |
|  | OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral   |
|  | OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables   |

| Enjeu   | Objectif général  |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|
| ENJEU F : Adéquation  | OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau   |  |  |  |  |
| entre gestion de l'eau et<br>aménagement du   | OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE  |  |  |  |  |
| territoire  | OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau   |  |  |  |  |
|   | OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques |  |  |  |  |
| ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique de servation de la ressource et des milieux aquatiques | OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques                 |  |  |  |  |
| , ,   | OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI   |  |  |  |  |

# **V. LE CONTENU DU SAGE**

# V.1. Le PAGD

Le PAGD du SAGE Orb-Libron est structuré autour des enjeux et objectifs généraux présentés précédemment et décliné en 89 dispositions, réparties en 4 catégories : dispositions de mise en compatibilité (MC), de gestion (G), d'animation / accompagnement (A) et de suivi / évaluation / amélioration des connaissances (C).

| ENJEU A  | : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages   |    |  |  |  |  |  |  |
|----------|---|----|--|--|--|--|--|--|
|          | Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés  |    |  |  |  |  |  |  |
| A.1.1    | Acter les débits biologiques et veiller au respect des volumes prélevables dans la ressource Orb  | G  |  |  |  |  |  |  |
| A.1.2    | A.1.2 Veiller au respect des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) sur les 3 points stratégiques du SDAGE et sur les autres points de référence définis par l'étude Volumes Prélevables |    |  |  |  |  |  |  |
| A.1.3    | Prendre en compte les effets du changement climatique sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles du partage de l'eau                                      | G  |  |  |  |  |  |  |
| A.1.4    | Elaborer les protocoles de partage et de gestion concertée de la ressource en eau Orb et Libron : PGRE et PGCR sur chaque sous-bassin   | G  |  |  |  |  |  |  |
| OG A.2 : | Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues   |    |  |  |  |  |  |  |
| A.2.1    | Développer l'Observatoire des ressources du périmètre du SAGE   | G  |  |  |  |  |  |  |
| A.2.2    | Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires   | С  |  |  |  |  |  |  |
| A.2.3    | Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau   | МС |  |  |  |  |  |  |
| A.2.4    | Accompagner les démarches de relèvement des débits réservés   | А  |  |  |  |  |  |  |
| A.2.5    | Améliorer la connaissance des échanges Orb / Canal du Midi  | С  |  |  |  |  |  |  |
| A.2.6    | Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes karstiques   | С  |  |  |  |  |  |  |
| OG A.3 : | Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues                                |    |  |  |  |  |  |  |
| A.3.1    | Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable  | G  |  |  |  |  |  |  |
| A.3.2    | Intégrer aux décisions de prélèvements les objectifs de rendements et les moyens associés   | MC |  |  |  |  |  |  |
| A.3.3    | Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires   | G  |  |  |  |  |  |  |
| A.3.4    | Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux   | Α  |  |  |  |  |  |  |
| A.3.5    | Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire   | MC |  |  |  |  |  |  |
| A.3.6    | Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation  | Α  |  |  |  |  |  |  |
| ENJEU B  | : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages  |    |  |  |  |  |  |  |
| OG B.1 : | Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols   |    |  |  |  |  |  |  |
| B.1.1    | Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable   | G  |  |  |  |  |  |  |
| B.1.2    | Améliorer la connaissance des risques de pollution accidentelle des captages AEP à l'échelle des ressources Orb et Libron   | С  |  |  |  |  |  |  |
| B.1.3    | Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle  | G  |  |  |  |  |  |  |
| B.1.4    | Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses                       | G  |  |  |  |  |  |  |
| B.1.5    | Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable   | G  |  |  |  |  |  |  |
| B.1.6    | Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement  | MC |  |  |  |  |  |  |
| B.1.7    | Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées   | С  |  |  |  |  |  |  |

| OG B.2  | : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »                           |     |  |  |  |  |  |
|---------|--|-----|--|--|--|--|--|
| B.2.1   | Identifier les secteurs prioritaires contaminés par les pesticides hors enjeu « alimentation en eau potable »  | G   |  |  |  |  |  |
| B.2.2   | Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  | А   |  |  |  |  |  |
| B.2.3   | B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires |     |  |  |  |  |  |
| OG B.3  | : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques                    |     |  |  |  |  |  |
| B.3.1   | Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  | G   |  |  |  |  |  |
| B.3.2   | Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités   | С   |  |  |  |  |  |
| B.3.3   | Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement   | МС  |  |  |  |  |  |
| B.3.4   | Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles                               | G   |  |  |  |  |  |
| OG B.4  | : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau   |     |  |  |  |  |  |
| B.4.1   | Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes   | С   |  |  |  |  |  |
| B.4.2   | Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous-bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation                                 | G   |  |  |  |  |  |
| OG B.5  | : Assurer une qualité de l'eau permettant avec les usages de loisirs (hors littoral)   |     |  |  |  |  |  |
| B.5.1   | Assurer une qualité de l'eau permettant avec les usages de loisirs (hors littoral)   | G   |  |  |  |  |  |
| OG B.6  | : Connaître et prendre en charge la pollution toxique  |     |  |  |  |  |  |
| B.6.1   | Améliorer les connaissances sur les pollutions toxiques  | С   |  |  |  |  |  |
| B.6.2   | Construire une stratégie de lutte contre la pollution toxique  | G   |  |  |  |  |  |
| ENJEU ( | C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale                                 |     |  |  |  |  |  |
| OG C.1  | : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides  |     |  |  |  |  |  |
| C.1.1   | Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides   | С   |  |  |  |  |  |
| C.1.2   | Informer et sensibiliser par la mise à disposition et le porter à connaissance   | Α   |  |  |  |  |  |
| OG C.2  | : Préserver, restaurer et gérer les zones humides  |     |  |  |  |  |  |
| C.2.1   | Définir et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire Orb-Libron   | G/C |  |  |  |  |  |
| C.2.2   | Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides   | МС  |  |  |  |  |  |
| OG C.3  | : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes  |     |  |  |  |  |  |
| C.3.1   | Améliorer la connaissance et surveiller les phénomènes de proliférations d'espèces exotiques envahissantes puis développer une stratégie de lutte                | G/C |  |  |  |  |  |
| OG C.4  | : Restaurer la continuité biologique   |     |  |  |  |  |  |
| C.4.1   | Poursuivre et préserver la reconquête des axes de vie des espèces migratrices amphihalines (alose, anguille, lamproie marine)                                    | G   |  |  |  |  |  |
| C.4.2   | Améliorer la continuité biologique pour les espèces locales  | G   |  |  |  |  |  |
| C.4.3   | Préserver et/ou favoriser les connexions avec les réservoirs biologiques   | G   |  |  |  |  |  |

| OG C.5 : | Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide  |    |  |  |  |  |
|----------|--|----|--|--|--|--|
| C.5.1    | Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement (documents d'urbanisme, schéma des carrières)                            | MC |  |  |  |  |
| C.5.2    | Compléter la définition de l'espace de mobilité  |    |  |  |  |  |
| C.5.3    | Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents  | G  |  |  |  |  |
| C.5.4    | Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale du Libron   | G  |  |  |  |  |
| ENJEU D  | : Gestion du risque inondation   |    |  |  |  |  |
| OG D.1 : | Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)                                    |    |  |  |  |  |
| D.1.1    | Renforcer l'information préventive   | Α  |  |  |  |  |
| D.1.2    | Améliorer l'efficacité de la gestion de crise  | G  |  |  |  |  |
| D.1.3    | Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux   | G  |  |  |  |  |
| D.1.4    | Contribuer à la sécurité des zones protégées   | Α  |  |  |  |  |
| D.1.5    | Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau   | G  |  |  |  |  |
| D.1.6    | Préserver les champs d'expansion de crue   | MC |  |  |  |  |
| D.1.7    | Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues  | G  |  |  |  |  |
| OG D.2 : | Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation  |    |  |  |  |  |
| D.2.2    | Développer les partenariats avec la société civile autour de la gestion du risque inondation   | G  |  |  |  |  |
| D.2.3    | Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion marine                     | G  |  |  |  |  |
| D.2.4    | Défendre une logique de financement équitable de la gestion du risque inondation sur l'ensemble du territoire du SAGE  | G  |  |  |  |  |
| D.2.5    | Suivre l'évolution des enjeux en zone inondable et de la culture du risque   | С  |  |  |  |  |
| D.2.6    | Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux   | G  |  |  |  |  |
| OG D.3 : | Connaitre et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial   |    |  |  |  |  |
| D.3.1    | Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités  | G  |  |  |  |  |
| D.3.2    | Identifier les secteurs prioritaires en matière de risques liés au ruissellement pluvial, y compris en termes de pollution des milieux aquatiques                  | Α  |  |  |  |  |
| D.3.3    | Compléter la délimitation des zones inondables pour l'aléa lié au ruissellement  | G  |  |  |  |  |
| D.3.4    | Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source | G  |  |  |  |  |
| D.3.5    | Améliorer les dispositifs de prévision et l'alerte sur les secteurs à enjeu ruissellement pluvial  | G  |  |  |  |  |

| ENJEU E  | : Milieu marin et risques liés au littoral  |     |
|----------|---|-----|
| OG E.1 : | Renforcer les liens entre bassin versant et littoral  |     |
| E.1.1    | Créer une Commission thématique « Littoral »  | A/G |
| E.1.2    | S'impliquer dans les instances de gouvernance des projets d'aménagement du territoire et des projets d'adaptation du littoral aux risques côtiers (érosion et submersion)                           | A/G |
| E.1.3    | Consolider le partenariat entre instances de gouvernance du SAGE et du DOCOB du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »  | A/G |
| E.1.4    | Informer et sensibiliser les acteurs du SAGE sur les enjeux de protection du milieu marin et de gestion du littoral, et les liens avec la gestion des milieux aquatiques sur les bassins Orb-Libron | Α   |
| OG E.2 : | Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin   |     |
| E.2.1    | Evaluer l'impact du territoire Orb-Libron dans les problématiques spécifiques au littoral   | С   |
| E.2.2    | Améliorer la connaissance de la qualité des écosystèmes marins et des eaux dans le périmètre du SAGE  | С   |
| OG E.3 : | Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques  |     |
| E.3.1    | Contribuer à réduire les flux de pollutions à la Méditerranée   | G   |
| E.3.2    | Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets portuaires   | G   |
| OG E.4 : | Préserver la qualité des eaux de baignade littorales  |     |
| E.4.1    | Maintenir une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs en mer  | G   |
| OG E.5 : | Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral  |     |
| E.5.1    | Contribuer à la définition de l'espace de bon fonctionnement du littoral  | С   |
| E.5.2    | Favoriser le rétablissement du transit sédimentaire des cours d'eau vers le milieu marin  | G   |
| OG E.6 : | Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables  |     |
| E.6.1    | Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables  | G   |
| ENJEU F  | : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire  |     |
| OG F.1:  | Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau  |     |
| F.1.1    | Développer le partenariat entre acteurs des SCoT et acteurs du SAGE   | G   |
| F.1.2    | Accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme   | Α   |
| F.1.3    | Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible  | Α   |
| F.1.4    | Actualiser les schémas directeurs AEP pour mettre en cohérence les scénarios de développement de l'urbanisation avec les volumes prélevables  | G   |
| OG F.2 : | Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE   |     |
| F.2.1    | Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE   | MC  |
| F.2.2    | Inciter les communes à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU  | Α   |
| OG F.3 : | Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau  |     |
| F.3.1    | Créer une Commission thématique Agriculture   | G   |
| F.3.2    | Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables   | Α   |

| ENJEU G  | : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique   |   |
|----------|--|---|
| OG G.1:  | Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques |   |
| G.1.1    | Prendre en compte le renouvellement des équipements dans le prix de l'eau  | Α |
| G.1.2    | Faire évoluer les politiques tarifaires pour un prix de l'eau plus juste   | G |
| OG G.2 : | Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques                 |   |
| G.2.1    | Evaluer et valoriser les retombées économiques liées à l'eau   | С |
| G.2.2    | Rechercher la valorisation économique des démarches de restauration et préservation de la ressource et des milieux aquatiques                                  | G |
| OG G.3 : | Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI   |   |
| G.3.1    | Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI   | Α |

# V.2. Le règlement

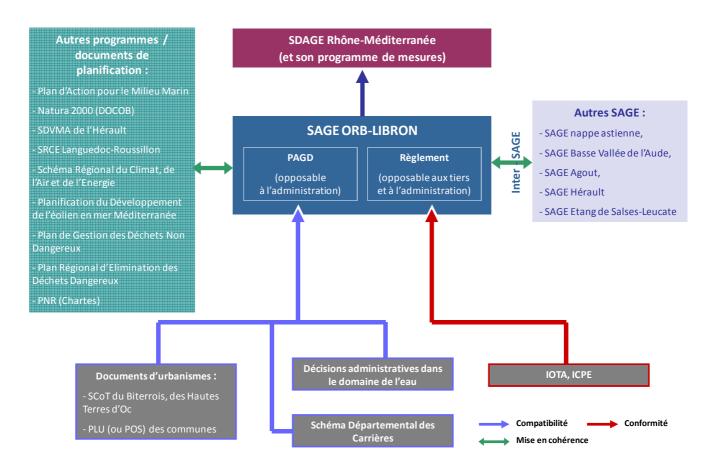
Le règlement du SAGE se compose de 5 règles, se rattachant à des enjeux, OG et dispositions du PAGD. Les intitulés de ces règles sont les suivantes :

|    | Règles  |              |  |  |
|----|---|--------------|--|--|
| R1 | Préserver les zones humides   | C.1.1, C.2.1 |  |  |
| R2 | Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future   | B.1.6        |  |  |
| R3 | Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les programmes d'aménagement  | C.5.1        |  |  |
| R4 | Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues  | D.1.6        |  |  |
| R5 | Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source | D.3.5        |  |  |

# VI. L'ARTICULATION DU PROJET DE SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

# VI.1. Principe d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans et programme se doit d'assurer la cohérence de cet ensemble. Certains plans et programmes s'imposent au SAGE, d'autres doivent lui être compatibles, tel que figuré ci-dessous.



Le PAGD s'applique par compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...). Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent également être compatibles avec les objectifs et les orientations du SAGE.

Le règlement s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des Polices de l'Eau (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Enfin, les autres SAGE du territoire doivent être compatibles entre eux. Il en va de même pour les autres programmes ou documents de planification territoriaux : Documents d'Objectif (DOCOB) Natura 2000, Contrats de milieu...

# VI.2. Compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

#### VI.2.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE retient les orientations fondamentales suivantes :

- OF 0. S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
  - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
  - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
  - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
  - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
  - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- OF 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
  - A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
  - B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

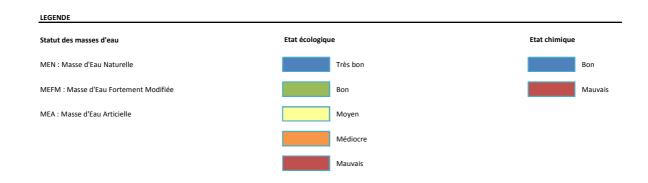
# VI.2.2. Les objectifs d'état des masses du territoire

Les masses d'eau superficielle

Le bassin Orb-Libron comprend 59 masses d'eau superficielles dont :

- 49 masses d'eau « cours d'eau » (10 masses d'eau principales, correspondant à l'Orb, à la Mare, au Jaur et au Vernazobre, et 39 très petits cours d'eau – TPCE) sur le bassin versant de l'Orb;
- **6 masses d'eau « cours d'eau »** (2 masses d'eau principales, correspondant au Libron, et 4 très petits cours d'eau TPCE) sur le **bassin versant du Libron** ;
- Une masse d'eau (artificielle) correspondant au **Canal du Midi**, partiellement incluse dans le périmètre du SAGE ;
- 2 masses d'eau « plan d'eau » sur le bassin versant de l'Orb (Réservoir d'Avène et Lac du Saut de Vézoles);
- **Une masse d'eau côtière**, s'étendant de l'embouchure de l'Aude au Cap-d'Agde et donc partiellement incluse dans le périmètre du SAGE.

L'état (évalué en 2013 dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE) ainsi que les objectifs affectés à chacune de ces masses d'eau figurent dans le tableau suivant ainsi que sur la carte 2.



| Type de<br>masse d'eau                      | Code masse<br>I d'eau | Nom de la masse d'eau   | Statut | Etat écologique | Échéance<br>état<br>écologique | Paramètres état écologique   | Etat chimique<br>sans ubiquistes | Etat chimique<br>avec ubiquistes | Échéance état<br>chimique sans /<br>avec ubiquiste |
|---|-----------------------|---|--------|-----------------|--------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|--|
|   | FRDR157               | L'Orb de sa source à la retenue d'Avène                                   | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : morphologie  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR156a              | L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare                   | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : hydrologie, morphologie  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR156b              | La Mare   | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : hydrologie, morphologie  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR154a              | L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le<br>Jaur       | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : hydrologie, morphologie  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR155               | Le Jaur   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR154b              | L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le<br>Vernazobre | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR153               | Le Vernazobre   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR152               | L'Orb du Vernazobre au Taurou   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR151a              | L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers                                      | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : continuité, hydrologie, morphologie  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR151b              | L'Orb de l'amont de Béziers à la mer                                      | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : continuité, hydrologie, substances<br>dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10049             | ruisseau de cassillac   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
| l'orb                                       | FRDR10108             | ruisseau de navaret   | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : pesticides, morphologie  |                                  |                                  | 2015   |
| Masses d'eau cours d'eau du bassin de l'Orb | FRDR10171             | ruisseau le clédou  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
| n bass                                      | FRDR10216             | ruisseau des prés de l'hôpital  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
| ean dı                                      | FRDR10347             | ruisseau l'aube   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
| urs d'                                      | FRDR10445             | ruisseau du saut  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
| au co                                       | FRDR10555             | rivière la tès  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
| es d'e                                      | FRDR10561             | ruisseau la verenne   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
| Mass  | FRDR10631             | ruisseau de mauroul   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10652             | ruisseau d'escagnès   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10680             | ruisseau le vernoubrel  | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : hydrologie, morphologie  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10724             | ruisseau le récambis  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10758             | ruisseau d'arles  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10811             | ruisseau de bureau  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10813             | ruisseau d'ilouvre  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10820             | ruisseau des arénasses  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10841             | ruisseau de corbières   | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10901             | ruisseau de l'esparaso  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR10984             | ruisseau de ronnel  | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : pesticides   |                                  |                                  | 2015   |
|   | FRDR11062             | rivière la salesse  | MEN    |                 | 2015                           |  |                                  |                                  | 2015   |

| Type de<br>masse d'eau                          | Code masse<br>d'eau | Nom de la masse d'eau                                     | Statut | Etat écologique | Échéance<br>état<br>écologique | Paramètres état écologique  | Etat chimique sans ubiquistes | Etat chimique<br>avec ubiquistes | Échéance état<br>chimique sans /<br>avec ubiquiste |
|---|---------------------|---|--------|-----------------|--------------------------------|---|-------------------------------|----------------------------------|--|
|   | FRDR11072           | ruisseau le taurou  | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : pesticides, matières organiques et oxydables              |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR11197           | ruisseau le rieutort                                      | MEN    |                 | 2021                           | Faisabilité technique : pression inconnue   |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR11211           | ruisseau de landeyran                                     | MEN    |                 | 2021                           | Faisabilité technique : pression inconnue   |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR11283           | ruisseau de laurenque                                     | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR11359           | ruisseau le lirou   | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : pesticides, morphologie                                   |                               |                                  | 2015   |
| ę   | FRDR11441           | ruisseau le casselouvre                                   | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| de l'o  | FRDR11443           | ruisseau du cros  | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| Masses d'eau cours d'eau du bassin de l'Orb     | FRDR11599           | ruisseau de touloubre                                     | MEN    |                 | 2021                           | Faisabilité technique : pression inconnue   |                               |                                  | 2015   |
| q np r  | FRDR11695           | ruisseau le bouissou                                      | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| d'ea  | FRDR11794           | ruisseau d'héric  | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| cours   | FRDR11796           | ruisseau le graveson                                      | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| d'eau   | FRDR11846           | ruisseau le rieuberlou                                    | MEN    |                 | 2021                           | Faisabilité technique : pression inconnue   |                               |                                  | 2015   |
| asses   | FRDR11867           | ruisseau de vèbre   | MEFM   |                 | 2027                           | Faisabilité technique : hydrologie, morphologie                                   |                               |                                  | 2015   |
| Σ   | FRDR11926           | ruisseau rhonel   | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR11940           | ancien lit de l'orb                                       | MEFM   |                 | 2027                           | Faisabilité technique : morphologie   |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR11956           | ruisseau d'espaze   | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR11984           | ruisseau de fonclare                                      | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR12009           | ruisseau de lamalou                                       | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
|   | FRDR12028           | le bitoulet   | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| np  | FRDR160             | Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou          | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : morphologie, pesticides                                   |                               |                                  | 2015   |
| d'eau<br>on                                     | FRDR159             | Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée | MEN    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : morphologie, pesticides, hydrologie                       |                               |                                  | 2015   |
| cours<br>u Libr                                 | FRDR10074           | ruisseau de rendolse                                      | MEN    |                 | 2027                           | Conditions naturelles, faisabilité technique : pesticides, morphologie            |                               |                                  | 2015   |
| Masses d'eau cours d'eau du<br>bassin du Libron | FRDR10148           | ruisseau de naubine                                       | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| isses c   | FRDR11272           | ruisseau de l'ardaillou                                   | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| Ma  | FRDR11795           | fossé maïré   | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| ر <sup>ءا</sup><br>du<br>Midi                   | FRDR3109            | Canal du Midi   | MEA    |                 | 2027                           | Faisabilité technique : pression inconnue   |                               |                                  | 2015   |
| ME Plan<br>d'eau                                | FRDL117             | réservoir d'avène   | MEFM   |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| ME Plar<br>d'eau                                | FRDL118             | lac du saut de vezoles                                    | MEFM   |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |
| ME<br>Cô-<br>tière                              | FRDC02b             | Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde                         | MEN    |                 | 2015                           |   |                               |                                  | 2015   |

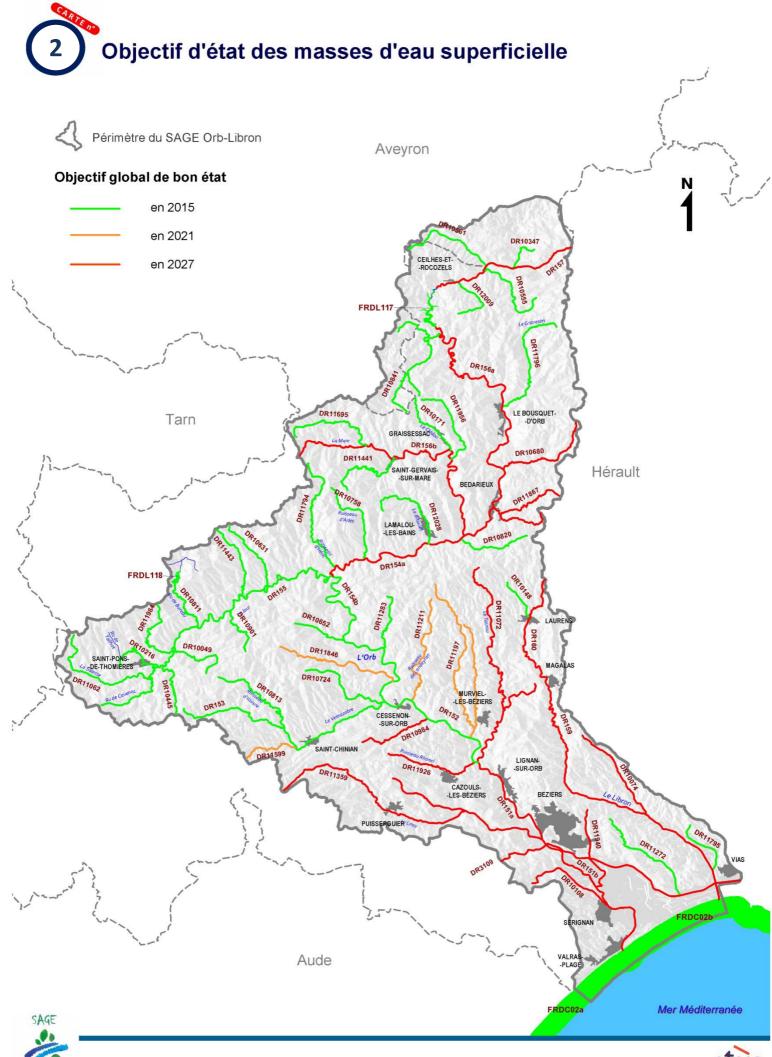
# Les masses d'eau souterraine

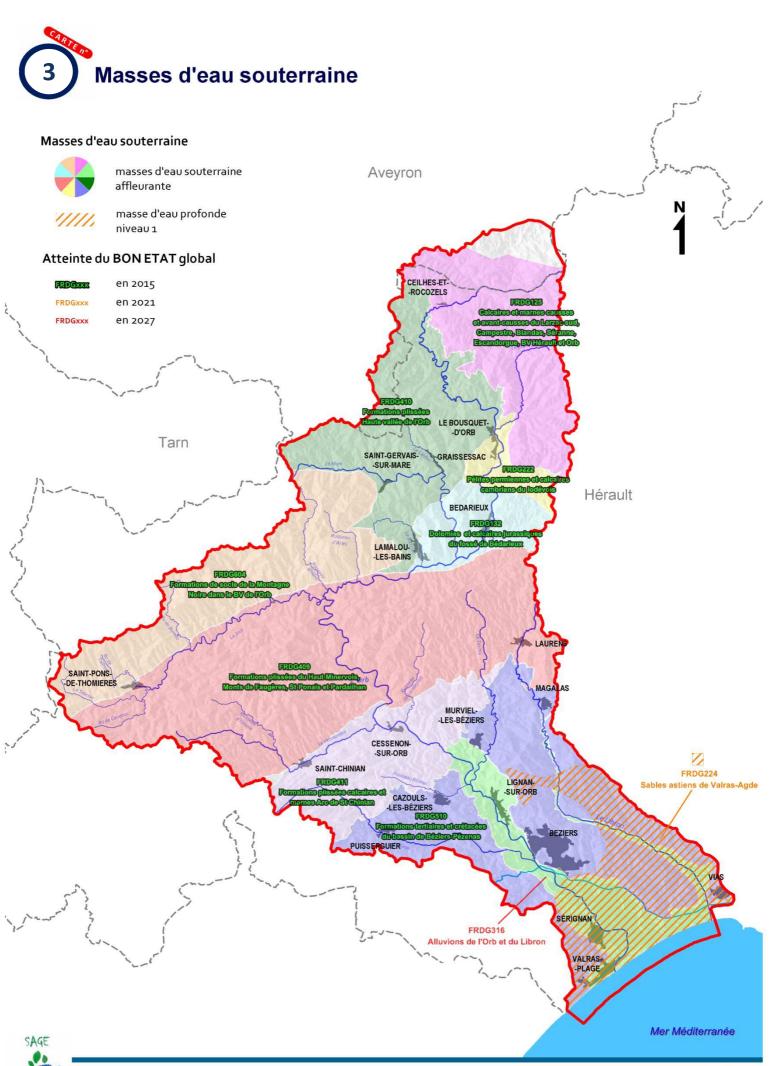
# Les masses d'eau souterraine figurent sur la carte 3.

| Code masse<br>d'eau | Libellé masse d'eau  | Etat<br>quantitatif | Échéance<br>état<br>quantitatif | Paramètre état quantitatif   | Etat<br>chimique | Échéance<br>état<br>chimique | Paramètre état<br>chimique                                      |
|---------------------|--|---------------------|---------------------------------|--|------------------|------------------------------|---|
| FRDG316             | Alluvions de l'Orb et du Libron  |                     | 2021                            | Faisabilité technique : déséquilibre<br>prélèvement/ressource, impact eaux<br>de surface |                  | 2027                         | Conditions naturelles,<br>faisabilité technique :<br>pesticides |
| FRDG125             | Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud,<br>Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG132             | Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux  |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG222             | Pélites permiennes et calcaires cambriens du lodévois  |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG409             | Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St<br>Ponais et Pardailhan                                       |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG410             | Formations plissées Haute vallée de l'Orb  |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG411             | Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian  |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG510             | Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas  |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG604             | Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb   |                     | 2015                            |  |                  | 2015                         |   |
| FRDG224             | Sables astiens de Valras-Agde  |                     | 2021                            | Faisabilité technique : déséquilibre<br>prélèvement/ressource                            |                  | 2015                         |   |

#### Etat quantitatif / chimique









# VI.2.3. Le programme de mesure pour les masses d'eau du territoire

Afin de répondre aux objectifs qu'il s'est fixé et tel que précisé auparavant, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures. Le programme de mesures 2016–2021 du bassin Rhône Méditerranée comporte trois parties :

- la boîte à outils thématique qui décrit les mesures clés permettant de répondre aux différentes problématiques,
- des mesures et des actions territorialisées (parmi celles de la boîte à outils thématique) à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine pour traiter les pressions identifiées et donc atteindre les objectifs environnementaux,
- les mesures de base ou socle réglementaire national ; ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la Directive Cadre sur l'Eau.

# Le PDM pour les masses d'eau superficielle

|   |                |  |                                    | Masses d'eau du bassin de l'Orb                                 |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|---|----------------|--|------------------------------------|---|----------|--|---------|---|---------------|-------------------------------------|---|---|--|
|   | Code<br>mesure | Libellé mesure   | Objectife                          | FRDR156a  | FRDR156b | FRDR154a   | FRDR155 | FRDR154b  | FRDR153       | FRDR152                             | FRDR151a                                      | FRDR151b                                      |  |
| Pression à traiter                              |                |  | Objectifs<br>environ-<br>nementaux | L'Orb de l'aval<br>du barrage à<br>la conluence<br>avec la Mare | La Mare  | L'Orb de la<br>confluence<br>avec la Mare à<br>la confluence<br>avec le Jaur | Le Jaur | L'Orb de la<br>confluence<br>avec le jaur à<br>la confluence<br>avec le<br>Vernazobre | Le Vernazobre | L'Orb du<br>Vernazobre<br>au Taurou | L'Orb du<br>Taurou à<br>l'amont de<br>Béziers | L'Orb de<br>l'amont de<br>Béziers à la<br>mer |  |
| Altération de la continuité                     | MIA0301        | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | MIA0202        | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Altération de la<br>morphologie                 | MIA0203        | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes                    | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | MIA0204        | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau   | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Altération de                                   | RES0601        | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation   | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| l'hydrologie                                    | RES0801        | Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | AGR0101        | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la<br>réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole          | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | AGR0303        | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques<br>alternatives au traitement phytosanitaire                            | BE / DCSMM                         |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | AGR0401        | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)   | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Pollution diffuse par<br>les pesticides         | AGR0503        | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | AGR0802        | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | COL0201        | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives                                    | DCSMM                              |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | MIA0602        | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide   | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | GOU0101        | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)   | DCSMM                              |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Pollution ponctuelle par les substances         | IND0201        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels<br>visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| (hors pesticides)                               | IND0501        | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques               | DCSMM                              |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | IND0901        | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs<br>environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système      | DCSMM                              |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | ASS0201        | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des<br>eaux pluviales strictement   | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Pollution ponctuelle<br>urbaine et industrielle | ASS0302        | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors<br>Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                       | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| hors substances                                 | ASS0402        | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | IND0202        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels<br>visant à réduire principalement les pollutions hors substances        | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | RES0201        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Prélèvements                                    | RES0202        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| relevenients                                    | RES0203        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de<br>l'industrie et de l'artisanat   | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | RES0303        | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau  | BE                                 |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Protection des eaux<br>contre la pollution par  | AGR0201        | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la<br>Directive nitrates  | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| les nitrates d'origine<br>agricole (uniquement  | AGR0301        | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de<br>fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates            | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Canal du Midi)                                  | AGR0803        | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive<br>nitrates   | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | ASS0302        | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors<br>Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                       | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | ASS0402        | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)  | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
| Qualité des eaux de<br>baignade                 | ASS0801        | Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif  | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | IND0202        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances           | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |
|   | IND0701        | Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles   | RZP                                |   |          |  |         |   |               |                                     |   |   |  |

BE : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

DCSMM : Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

RZP : Mesures spécifiques du registre des zones protégées

|   |                | Libellé mesure   |                       | Masses d'eau du bassin de l'Orb               |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|---|----------------|--|-----------------------|---|------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------|
|   | Code<br>mesure |  | Objectifs             | FRDR151b                                      | FRDR10108              | FRDR10680                 | FRDR10811             | FRDR10813             | FRDR10984             | FRDR11072             | FRDR11283                | FRDR11359            | FRDR11695               |
| Pression à traiter                              |                |  | environ-<br>nementaux | L'Orb de<br>l'amont de<br>Béziers à la<br>mer | ruisseau de<br>navaret | ruisseau le<br>vernoubrel | ruisseau de<br>bureau | ruisseau<br>d'ilouvre | ruisseau de<br>ronnel | ruisseau le<br>taurou | ruisseau de<br>laurenque | ruisseau le<br>Iirou | ruisseau le<br>bouissou |
| Altération de la<br>continuité                  | MIA0301        | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)  | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | MIA0202        | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau  | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Altération de la<br>morphologie                 | MIA0203        | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble<br>des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes                 | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | MIA0204        | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Altération de                                   | RES0601        | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| l'hydrologie                                    | RES0801        | Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau  | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | AGR0101        | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la<br>réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole          | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | AGR0303        | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques<br>alternatives au traitement phytosanitaire                            | BE / DCSMM            |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | AGR0401        | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Pollution diffuse par<br>les pesticides         | AGR0503        | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC  | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | AGR0802        | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles  | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | COL0201        | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives                                    | DCSMM                 |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | MIA0602        | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | GOU0101        | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)   | DCSMM                 |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Pollution ponctuelle                            | IND0201        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels<br>visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| (hors pesticides)                               | IND0501        | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions<br>essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques            | DCSMM                 |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | IND0901        | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs<br>environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système      | DCSMM                 |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | ASS0201        | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des<br>eaux pluviales strictement   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Pollution ponctuelle<br>urbaine et industrielle | ASS0302        | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors<br>Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                       | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| hors substances                                 | ASS0402        | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU<br>(agglomérations de toutes tailles)   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | IND0202        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels<br>visant à réduire principalement les pollutions hors substances        | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | RES0201        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de<br>l'agriculture   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Prélèvements                                    | RES0202        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou<br>des collectivités   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | RES0203        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de<br>l'industrie et de l'artisanat   | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | RES0303        | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau  | BE                    |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Protection des eaux<br>contre la pollution par  | AGR0201        | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le codre de la<br>Directive nitrates  | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| les nitrates d'origine<br>agricole (uniquement  | AGR0301        | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de<br>fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates            | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Canal du Midi)                                  | AGR0803        | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive<br>nitrates   | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | ASS0302        | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors<br>Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                       | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | ASS0402        | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU<br>(agglomérations de toutes tailles)   | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
| Qualité des eaux de<br>baignade                 | ASS0801        | Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif  | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | IND0202        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels<br>visant à réduire principalement les pollutions hors substances        | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |
|   | IND0701        | Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles   | RZP                   |   |                        |                           |                       |                       |                       |                       |                          |                      |                         |

BE : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

DCSMM : Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

RZP : Mesures spécifiques du registre des zones protégées

|   |                |   |                       | Masses               | d'eau du bassin    | de l'Orb    | Masses c  | d'eau du bassin   | du Libron   | Canal du Midi | Masses d'ea          | u plan d'eau            | Masse d'eau<br>côtière                  |
|---|----------------|---|-----------------------|----------------------|--------------------|-------------|---|---|-------------|---------------|----------------------|-------------------------|---|
|   |                | Libellé mesure  | Objectifs             | FRDR11867            | FRDR11926          | FRDR12028   | FRDR160   | FRDR159   | FRDR11795   | FRDR3109      | FRDL117              | FRDR10074               | FRDC02b                                 |
| Pression à traiter                              | Code<br>mesure |   | environ-<br>nementaux | ruisseau de<br>vèbre | ruisseau<br>rhonel | le bitoulet | Le Libron de<br>sa source au<br>ruisseau de<br>Badeaussou | Le Libron du<br>ruisseau de<br>Badeaussou à<br>la mer<br>Méditerranée | fossé maïré | Canal du Midi | réservoir<br>d'avène | ruisseau de<br>rendolse | Embouchure<br>de l'Aude -<br>Cap d'Agde |
| Altération de la<br>continuité                  | MIA0301        | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | MIA0202        | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Altération de la<br>morphologie                 | MIA0203        | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes                 | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | MIA0204        | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau  | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Altération de                                   | RES0601        | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation  | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| l'hydrologie                                    | RES0801        | Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | AGR0101        | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la<br>réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole       | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | AGR0303        | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire                            | BE / DCSMM            |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | AGR0401        | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)  | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Pollution diffuse par<br>les pesticides         | AGR0503        | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | AGR0802        | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | COL0201        | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives                                 | DCSMM                 |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | MIA0602        | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide  | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | GOU0101        | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)  | DCSMM                 |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Pollution ponctuelle                            | IND0201        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| (hors pesticides)                               | IND0501        | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques            | DCSMM                 |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | IND0901        | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs<br>environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système   | DCSMM                 |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | ASS0201        | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Pollution ponctuelle<br>urbaine et industrielle | ASS0302        | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors<br>Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                    | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| hors substances                                 | ASS0402        | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | IND0202        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances        | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | RES0201        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Prélèvements                                    | RES0202        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| . reterentia                                    | RES0203        | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de<br>l'industrie et de l'artisanat  | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | RES0303        | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau   | BE                    |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Protection des eaux<br>contre la pollution par  | AGR0201        | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la<br>Directive nitrates   | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| les nitrates d'origine<br>agricole (uniquement  | AGR0301        | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de<br>fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates         | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Canal du Midi)                                  | AGR0803        | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive<br>nitrates  | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | ASS0302        | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors<br>Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                    | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | ASS0402        | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)   | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
| Qualité des eaux de<br>baignade                 | ASS0801        | Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif   | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | IND0202        | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels<br>visant à réduire principalement les pollutions hors substances     | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |
|   | IND0701        | Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles  | RZP                   |                      |                    |             |   |   |             |               |                      |                         |   |

BE : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

DCSMM : Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

RZP : Mesures spécifiques du registre des zones protégées

|   |             |   |     | FRDG316                            | FRDG224                          | FRDG411  | FRDG510  | FRDG604  |
|---|-------------|---|-----|------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Pression à traiter                                  | Code mesure | e Libellé mesure  |     | Alluvions de l'Orb<br>et du Libron | Sables astiens de<br>Valras-Agde | Formations<br>plissées calcaires<br>et marnes Arc de<br>St Chinian | Formations<br>tertiaires et<br>crétacées du<br>bassin de Béziers-<br>Pézenas | Formations de<br>socle de la<br>Montagne Noire<br>dans le BV de<br>l'Orb |
|   | AGR0303     | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire                    | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
|   | AGR0401     | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)  | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
| Pollution diffuse par les<br>pesticides             | AGR0503     | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC   | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
|   | AGR0802     | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles   | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
|   | COL0201     | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives                         | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
|   | RES0201     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture   | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
| Prélèvements  | RES0202     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers<br>ou des collectivités  | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
| Prelevements  | RES0203     | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de<br>l'industrie et de l'artisanat                                    | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
|   | RES0303     | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau   | BE  |                                    |                                  |  |  |  |
| Préservation de la<br>biodiversité des sites NATURA | MIA0601     | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide  | RZP |                                    |                                  |  |  |  |
| 2000  | MIA0602     | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide  | RZP |                                    |                                  |  |  |  |
| Protection des eaux contre la                       | AGR0201     | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la<br>Directive nitrates   | RZP |                                    |                                  |  |  |  |
| pollution par les nitrates<br>d'origine agricole    | AGR0301     | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées<br>de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates | RZP |                                    |                                  |  |  |  |
| d origine agricule                                  | AGR0803     | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates   | RZP |                                    |                                  |  |  |  |
| Qualité des eaux destinée à la consommation humaine | AGR0503     | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC   | RZP |                                    |                                  |  |  |  |

BE: Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

DCSMM : Mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)

RZP : Mesures spécifiques du registre des zones protégées

#### VI.2.4. Enjeux et priorités identifiés par le SDAGE 2016-2021 pour le territoire

Sur les bassins versants de l'Orb et du Libron, les enjeux et priorités suivants ont été identifiés par le SDAGE :

- Le territoire est identifié en tant que bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique pour l'enjeu « Biodiversité » et des actions génériques pour les enjeux « bilan hydrique des sols », « disponibilité en eau » et « niveau trophique des eaux » (OF 0) ;
- Il est aussi identifié en tant que **territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE** (OF 4) ;
- L'Orb en aval de sa confluence avec le Vernazobre, ainsi que le Vernazobre, le Rhonel, le Taurou, le Lirou et le Libron aval, constituent des milieux susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation; pour ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés (OF 5B);
- La partie aval de l'Orb (en aval de Béziers masse d'eau FRDR151b) constitue une masse d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux (OF 5C);
- Le territoire est identifié en tant que sous-bassin nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021 (OF 5D);

- La masse d'eau des alluvions de l'Orb et du Libron (FRDG316) constitue une masse d'eau stratégique pour alimentation en eau potable et une ressource d'enjeu départemental à régional à préserver, de même que les masses d'eau des Sables Astiens et des Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan (OF 5E);
- Plusieurs captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation sont répertoriés sur le bassin (OF 5E) ; il s'agit

| Code de<br>l'ouvrage | Nom de l'ouvrage  | Code BSS du point de prélèvement | Maitre d'ouvrage                  | Commune d'implantation |
|----------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| CE3403               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10148X0044/PLANTE                | SIGAL                             | PUIMISSON              |
| CE3403               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10148X0014/AEP                   | SIGAL                             | PUIMISSON              |
| CE3404               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10155X0026/AEP                   | CA BEZIERS MEDITERRA-<br>NEE      | LIEURAN-LES-BEZIERS    |
| CE3404               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10148X0021/BASSAN                | CA BEZIERS MEDITERRA-<br>NEE      | LIEURAN-LES-BEZIERS    |
| CE3407               | FORAGE DE CANET PD3   | 10148X0012/F                     | SIGAL                             | PUISSALICON            |
| gr299                | LIMBARDIE*  | 10147X0070/ORB                   | MAIRIE DE MURVIEL LES<br>BEZIERS  | CAZOULS-LES-BEZIERS    |
| gr299                | LIMBARDIE*  | 10147X0075/LIMBAR                | MAIRIE DE MURVIEL LES<br>BEZIERES | CAZOULS-LES-BEZIERS    |
| gr305                | FORAGE FICHOUX NORD-FORAGE MA-<br>NIERE*                          | 10392X0026/F-NORD                | MAIRIE DE PUISSERGUIER            | PUISSERGUIER           |
| gr305                | FORAGE FICHOUX NORD-FORAGE MA-<br>NIERE*                          | 10146X0012/MANIER                | MAIRIE DE PUISSERGUIER            | PUISSERGUIER           |

<sup>\*</sup> Captages prioritaires du SDAGE 2010-2015

- Plusieurs cours d'eau du bassin versant sont classés en tant que **réservoirs biologiques** ; il s'agit notamment des têtes de bassin versant et des affluents amont (OF 6A) :
  - L'Orb et ses affluents exceptés la Verenne et l'Aube de sa source à l'aval de sa confluence avec le Ruisseau de Lamalou,
  - Le Bouissou et ses affluents,
  - Le ruisseau d'Arles et ses affluents,
  - Le ruisseau d'Héric et ses affluents,
  - Le Graveson et ses affluents,
  - Le Jaur et ses affluents à l'exception de la Salesse, du ruisseau des Près de l'Hôpital et du ruisseau de Bureau,
  - Le ruisseau d'Ilouvre et ses affluents ;
- En application du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), sont classés en ZAP ou Zone d'Action Prioritaire (OF 6A):
  - Pour l'Anguille : l'Orb en aval du barrage des Monts-d'Orb et le Jaur,
  - Pour l'Alose : l'Orb en aval de sa confluence avec le Vernazobre,
  - Pour la Lamproie marine : l'Orb en aval de sa confluence avec le Vernazobre ;

- L'Orb est défini par le SDAGE (disposition 6A-11) en tant que bassin versant ou axe hydrographique pour lequel une gestion coordonnée des ouvrages doit être assurée de manière pérenne afin de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, en référence à l'article L. 212-1 IX du code de l'environnement ;
- L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau (ainsi que la nappe astienne) sont identifiés en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état (OF 7);
- Le SDAGE identifie sur le bassin versant de l'Orb **4 points stratégiques de référence** pour lesquels sont définis un débit d'objectif d'étiage (DOE) et un débit de crise (DCR) : Cazilhac (aval barrage Monts d'Orb) ; Pont Doumergues (amont Taurou) ; Réals (amont prise d'eau BRL) ; Barrage Pont Rouge (amont prise d'eau canal du Midi) ;
- La partie aval du territoire est intégrée au sein du **Territoire à Risque Important d'inondation** (TRI) de Béziers Agde (OF 8).

### VI.2.5. La compatibilité du SAGE avec le SDAGE

L'analyse détaillée de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE est présentée dans le tableau suivant ; elle est menée par disposition du SDAGE.

Une synthèse par orientation fondamentale (OF), faisant aussi référence aux mesures complémentaires du programme de mesures (PDM), est proposée suite à cette présentation par disposition.

Analyse de la compatibilité par dispositions du SDAGE

Légende des tableaux ci-après :

Prise en compte / contribution directe

Prise en compte / contribution indirecte

Sans objet dans le cadre du SAGE (disposition ne relevant du du SAGE, problématique non présente sur le territoire...)

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2016-2021   | DISPOSITIONS  | PRISE EN COMPTE PAR LE SAGE  | PRINCIPALES DISPOSITIONS<br>ET REGLES DU SAGE<br>CONCERNEES                                       |
|---|---|--|---|
| OFO. S'adapter aux effets du changement climatique  | 0-01 Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique  0-02 Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme  0-03 Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation  0-04 Agir de façon solidaire et concertée  0-05 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces   | Le scénario tendanciel établi dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb-Libron prenait en compte les évolutions probables du climat. Dans la limite de ses prérogatives et de ses possibilités (notamment en termes d'échelles géographique et temporelle), plusieurs dispositions du SAGE visent à s'adapter localement aux effets du changement climatique, notamment pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, au sein de son enjeu A de restauration et préservation de l'équilibre quantitatif et de son enjeu F de mise en adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire (en particulier mise en cohérence des scénarios de développement de l'urbanisation avec les volumes prélevables) mais aussi dans la préservation des ressources stratégiques en eau potable future, des zones humides, dans la prise en compte des risques, liés aux inondations et aux érosions côtières, susceptibles d'être impactés par le changement climatique. Une disposition spécifique demande la prise en compte des effets du changement climatique sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles de partage de l'eau. | Enjeu A (notamment A.1.3) ;<br>Règle R2 ; C.2.1 ; C.2.2 ; Règle<br>R1 ; Enjeu D ; E.1.2 ; Enjeu F |
|   | 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention  | Le SAGE promeut une politique de prévention, tant sur la préservation des ressources (d'un point de vue quantitatif comme qualitatif) et des milieux que sur la prise en compte des risques : gestion quantitative permettant d'assurer dans le futur les besoins en eau des milieux et des usages ; préservation des ressources stratégiques en eau potable futures ; gestion de la dynamique fluviale ; information préventive concernant le risque d'inondation et réduction de vulnérabilité Il préconise de fait d'engager des démarches impliquant l'ensemble des acteurs concernés suivant les thématiques.   | Ensemble du SAGE  |
|   | 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification   | L'élaboration du SAGE, document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle de son territoire, repose sur l'analyse de plusieurs scénarios prospectifs établis pour l'ensemble des thématiques traitées et intégrant les évolutions que pourront impliquer les effets du changement climatique.  | Tendances et scénarios du<br>SAGE   |
|   | 1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention   | Sans objet   |   |
| OF1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.   | 1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale  | Le principe de prévention a été pris en compte par le SAGE lors de ses différentes phases d'élaboration et intègre des règles et dispositions de gestion préventives visant l'atteinte du bon état des milieux et la gestion du risque d'inondation : économie d'eau et partage de la ressource, réduction des intrants agricoles et non agricoles, lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage, préservation des champs d'expansion de crue, préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, réduction des apports polluants à la mer, gestion préventive des inondations.  | Ensemble du SAGE  |
|   | 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le<br>développement de filières économiques privilégiant le principe de<br>prévention   | Le SAGE prévoit l'implication de la structure de gestion du bassin (SMVOL) et des commissions thématiques à plusieurs niveaux afin d'assurer la prise en compte du principe de prévention, tant dans la gestion quantitative que la préservation qualitative de la ressource et des milieux : appui à la structuration des préleveurs et de la gestion collectives des canaux d'irrigation (afin notamment de pérenniser l'optimisation leur gestion), renforcement des économies d'eau par l'usage "irrigation", maintien préférentiel des activités agricoles en zones irrigables, accompagnement des programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages, information / sensibilisation quant à l'utilisation des pesticides, construction d'une stratégie de lutte contre la pollution toxique, développement des actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises.  | A.3.3 ; A.3.4 ; A.3.6 ; B.1.4 ;   |
|   | 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études<br>d'évaluation des politiques publiques  | Sans objet   |   |
|   | 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche   | Sans objet   |   |
| OF2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux  | 2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-<br>réduire-compenser »  2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets   | Le SAGE demande l'application de la séquence "éviter - réduire - compenser", notamment au sein de ses règles, afin de limiter les impacts des nouvelles surfaces imperméabilisées, les impacts de projets sur les zones humides, les impacts liés à d'éventuels projets dans le champ d'expansion des crues ou dans l'espace de mobilité, les impacts potentiels sur les ressources stratégiques pour  | 1) 4 4 · REGIES R   R / R 3 R 4   |
| aquatiques.   | 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via<br>les SAGE et contrats de milieu   | Conformément à cette disposition du SDAGE, le SAGE contribue à la mise en œuvre du principe de non dégradation : il intègre notamment des mesures de préservation de la qualité des eaux, au sein de son enjeu B, et de préservation des zones humides (au sein de l'objectif général C.2).  |   |
| OF3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement. | 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques 3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE 3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | L'état initial du SAGE a permis de tracer les grands traits caractéristiques de la socio-économie du territoire. Le SAGE prévoit un enjeus spécifique relatif à la valorisation de l'eau sur le plan socio-économique qui s'appuie sur le constat des nécessités d'investissement ou de travaux indispensables à l'atteinte des objectifs environnementaux et à la préservation des milieux. Il intègre les questionnements qui en découlent concernant les modalités de financement (objectif de confortement financier des collectivités impliquées, réflexions relatives à de possibles mutualisations, solidarités).  Fort de ce constat, le SAGE préconise tout particulièrement : - la prise en compte du renouvellement des équipements dans le prix de l'eau, - l'évolution des politiques tarifaires en faveur des économies d'eau et d'un prix de l'eau plus juste, - la valorisation des retombées socio-économiques liées à l'eau sur le territoire (usage de loisirs, thermalisme, irrigation agricole) afin de soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.  |   |

Evaluation environnementale SAGE Orb-Libron 33

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2016-2021   |  | DISPOSITIONS  | PRISE EN COMPTE PAR LE SAGE   | PRINCIPALES DISPOSITIONS<br>ET REGLES DU SAGE<br>CONCERNEES |
|---|--|---|---|---|
|   |  | 4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux   | Le SDAGE identifie plusieurs priorités à l'échelle du territoire Orb-Libron (ces priorités ont été listées précédemment dans le rapport d'évaluation environnementale). Le SAGE intègre pleinement ces priorités dans ces dispositions (lutte contre l'eutrophisation pour les cours d'eau concernés, lutte contre la pollution par les substances toxiques sur la partie aval de l'Orb, mesures de réduction des contaminations par les pesticides, identification en zone de sauvegarde et préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, connexions avec les réservoirs biologiques, continuité écologique, mesures de résorption de l'équilibre quantitatif).  Le programme de mesures du SDAGE définit, pour les masses d'eau du bassin, plusieurs mesures complémentaires, que le SAGE contribue à mettre en œuvre (cf. analyse menée au paragraphe suivant).  Le SAGE contribue de ce fait à l'atteinte des objectifs environnementaux retenus pour les masses d'eau de son périmètre. | Enjeu A ; OG B.1 ; OG B.2 ; OG<br>B.4 ; OG C.4              |
|   |  | 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux  | La cohérence entre les PAPI et SLGRI et le SAGE est assurée par l'objectif général D.1 s'intitulant "Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la SLGRI".   | OG D.1  |
|   |  | 4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain  | Le périmètre du SAGE présente une cohérence hydrographique puisqu'il intègre l'ensemble des bassins versants de l'Orb et du Libron. Il est par ailleurs étendu en mer afin d'intégrer la masse d'eau côtière qui longe son périmètre et de prendre en compte les thématiques liées au littoral.   | Ensemble du SAGE  |
|   |  | 4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est<br>nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux   | Le territoire ORB-Libron est identifié en tant que territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE.   | Ensemble du SAGE  |
|   |  | 4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers  | Le SAGE Orb-Libron intègre un enjeu spécifique aux milieux côtiers : "Enjeu E - Milieu marin et risques liés au littoral".  | Enjeu E   |
| OF4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin   | versant et assurer la cohérence entre  | 4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant   | Le SAGE permettra de renforcer la coordination supra bassin notamment au travers des échanges entre sa structure porteuse et les gestionnaires des autres bassins limitrophes (inter-SAGE).   | Ensemble du SAGE  |
| aménagement du territoire et gestion de l'ea  | u.   | 4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants   | Le SAGE réaffirme la nécessité d'une gestion équilibrée à l'échelle du bassin Orb-Libron, notamment au sein de son enjeu relatif à l'équilibre quantitatif (enjeu A) ; il réaffirme le rôle de l'EPTB Orb-Libron en tant que structure gestionnaire du territoire. Concernant les prélèvements agricoles, le SAGE préconise la structuration des prélèveurs et la gestion collective des canaux d'irrigation.   | Enjeu A   |
|   |  | 4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB   | Le SMVOL, structure porteuse du SAGE possède un statut d'EPTB. Une disposition du SAGE prévoit que la CLE accompagne les réflexions et la mise en œuvre des compétences GEMAPI sur le territoire.   | Ensemble du SAGE (G.3.1)                                    |
|   |  | <ul> <li>4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</li> <li>4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</li> </ul> | Le SAGE contribue à l'intégration des enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. En particulier, concernant l'aménagement du territoire, l'enjeu F concerne l'adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire (notamment partenariat acteurs du SCOT / acteurs du SAGE, accompagnement des structures en charge des documents d'urbanisme, traduction de objectifs de protection des zones à enjeu, intégration d'une stratégie de réduction de la   | Enjeu F ; OG A.3 ; OG B.1 ; OG<br>B.2 ; B.6.2 ; OG G.2      |
|   |  | 4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques   | Le SAGE définit des objectifs liés à la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides que les financeurs publics sont invités à prendre en compte dans leur aides accorder aux projets de développement.  Plus spécifiquement, le SAGE souhaite la valorisation des retombées socio-économiques des activités liées à l'eau afin de soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques, cela afin que la rétribution de ces activités, dépendant de la qualité des milieux puisse bénéficier à leur préservation (protection des captages, réduction des intrants, gestion / restauration de zones humides).  | Ensemble du SAGE (OG G.2)                                   |
|   |  | 4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles   | Le SAGE prévoit notamment de consolider le partenariat avec les instances de gouvernance du DOCOB du site Natura 2000 "Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien" et d'informer et sensibiliser les acteurs du SAGE aux enjeux du littoral. Plus concrètement, il souhaite contribuer à la réduction des pollutions en milieu marin, notamment en améliorant la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets des ports.  | Eniou E   |
|   |  | 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux  | Le SAGE prévoit de nombreuses actions destinées à garantir le bon état des eaux : limitation des risques de pollutions par les pesticides, amélioration de l'assainissement des collectivités, lutte contre l'eutrophisation, lutte contre la pollution toxique.  | OG B.2 ; OG B.3 ; OG B.4 ; OG<br>B.6                        |
|   |  | 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter<br>les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de "flux admissible"   | Le SAGE prévoit l'amélioration des connaissances concernant les flux rejetés par les collectivités et par les industries afin de permettre la mise en œuvre d'action de lutte contre ces pollutions.  | B.3.1; B.3.2 ; B.3.3 ; OG B.6                               |
| OF5. Lutter contre les pollutions en mettant<br>la priorité sur les pollutions par les<br>substances dangereuses et la protection de<br>la santé. |  | 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine<br>5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces<br>imperméabilisées   | Le SAGE prévoit une disposition et une règle spécifique destinées à éviter, réduire ou compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, en favorisant notamment l'infiltration et la rétention à la source.   | D.4.4 ; Règle R5  |
|   | A. Poursuivre les efforts de lutte contre les<br>pollutions d'origine domestique et<br>industrielle. | 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique   | Les démarches engagées sur le territoire Orb-Libron préalablement au SAGE (contrats de rivière notamment) allaient dans le sens de cette adaptation des dispositifs pour les communes rurales visant à privilégier les systèmes d'assainissement "rustiques". En réponse à cette disposition du SDAGE, le SAGE prévoit notamment la planification des équipements au travers de l'actualisation périodiques des schémas directeurs d'assainissement. Pour faciliter cette planification, le SAGE souhaite œuvrer pour faciliter la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements, notamment pour les collectivités rurales à faible capacité financière. Il demande aussi à ce que les SPANC priorisent les mises en conformité des installations dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux.   |   |
|   |  | 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE   | Le SAGE intègre une disposition visant à planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, demandant notamment l'actualisation régulière des schémas directeurs d'assainissement.  | B.3.1   |
|   |  | 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin  | L'objectif général (OG) E.3 du SAGE a pour vocation de contribuer à réduire les apports de polluants au milieu marin. L'OG E.4 vise à maintenir une qualité des eaux littorales compatible avec la pratique de la baignade.   | OG E.3 ; OG E.4   |

| ORIENTATIONS FONDAMEN  | TALES DU SDAGE 2016-2021  | DISPOSITIONS  | PRISE EN COMPTE PAR LE SAGE   | PRINCIPALES DISPOSITIONS<br>ET REGLES DU SAGE<br>CONCERNEES |
|--|---|---|---|---|
|  | B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.               | 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie | Le SAGE a retenu, au sein de son enjeu B relatif à la qualité des eaux, un objectif spécifique de lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau (cette lutte contre l'eutrophisation étant jugée prioritaire par le SDAGE pour plusieurs cours d'eau du bassin : Orb aval, Vernazobre, Rhonel, Taurou, Lirou et Libron aval). Il prévoit en premier lieu d'améliorer les connaissances relatives au mécanisme de déclenchement des phénomènes sur les cours d'eau du territoire afin de mieux les anticiper et les prévenir (définition de flux admissibles). Le SAGE envisage ensuite la mise en œuvre d'actions de réduction des flux de nutriments (traitement tertiaire des effluents, lutte contre la pollution diffuse), de restauration physique (dynamique fluviale, ripisylve, zones humides) et d'amélioration de l'hydrologie. | OG B.4  |
|  |   | 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin   | Cette disposition du SDAGE vise à décliner les objectifs nationaux de réduction des émissions de substances au niveau de l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée; à son échelle, le SAGE contribuera à cette réduction en améliorant les connaissances relatives aux pollutions toxiques sur son territoire puis en élaborant une stratégie de lutte contre ces pollutions.   |   |
|  |   | 5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances   | Le SAGE prévoit la mise en œuvre de la lutte contre les pollutions toxiques, notamment industrielles, concernant particulièrement la partie aval du bassin de l'Orb, en deux temps : 1) Amélioration des connaissances (sur la bases des suivis et études réalisées ; 2) Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre ces pollutions.   | OG B.6  |
|  |   | 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations   | Le SAGE prévoit la mise en œuvre de la lutte contre les pollutions toxiques, y compris celles produites par les agglomérations : 1) Amélioration des connaissances (sur la bases des suivis et études réalisées ; 2) Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre ces pollutions. Plus spécifiquement, le SAGE prévoit aussi d'améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités.  |   |
|  | C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.         | 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés   | Cette disposition du SDAGE s'applique notamment dans le cadre de travaux et lors de l'instruction réglementaire de ces projets. Le SAGE apporte toutefois une contribution à cette disposition en préconisant d'améliorer les connaissances relatives aux pollutions toxiques sur le territoire (y compris sur les sédiments et notamment sur les anciens sites miniers de l'amont) puis en construisant une stratégie de lutte contre ces pollutions.  | OG B.6  |
| OF5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de |   | 5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques  | Le bassin Orb-Libron ne fait pas partie des territoires prioritaires du SDAGE concernant la lutte contre les pollutions historiques toutefois, l'état initial du SAGE a mis en évidence des risques, encore mal connus et mal maîtrisés, de contamination par des activités anciennes (notamment des activités minières sur la partie amont du bassin). L'objectif général de lutte contre les pollutions toxiques prend en compte ces risques, notamment dans sa disposition d'amélioration des connaissances.   | OG B.6  |
| la santé.  |   | 5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes   | La problématique relative aux substances dangereuses est intégrée dans le SAGE au travers des dispositions de son objectif général visant à connaître et prendre en charge la pollution toxique, y compris sur les pollutions émergentes (notamment médicamenteuses). Le SAGE prévoit en premier lieu de valoriser les connaissances acquises au travers des divers suivis et études menés sur le territoire afin de parfaire la connaissance des phénomènes de pollution toxique puis de mettre en œuvre une stratégie de lutte. Concernant les  | OG B.6  |
|  | D. Lutter contre la pollution par les<br>pesticides par des changements | 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes   | Dans le cadre de ces dispositions visant à valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau, le SAGE préconise, notamment pour les activités touristiques, la mise en œuvre par les collectivités de stratégies d'organisation prenant en compte la préservation des milieux aquatiques. Il préconise aussi, concernant les activités agricoles, le recours à des pratiques d'utilisation de pesticides plus respectueuses de l'environnement d'une manière générale, voire la mise en œuvre de programmes d'actions visant à protéger les captages prioritaires ou impactés par des pollutions diffuses (lutte contre la pollution diffuse, passage en agriculture biologique).   | OG G.2; B.1.3; B.1.4; B.1.6;<br>B 2 2 · B 2 3               |
|  |   | 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers  | Le SAGE préconise, concernant les activités agricoles, le recours à des pratiques d'utilisation de pesticides plus respectueuses de l'environnement d'une manière générale, voire la mise en œuvre de programmes d'actions visant à protéger les captages prioritaires ou impactés par des pollutions diffuses (lutte contre la pollution diffuse, passage en agriculture biologique).  Pour cela, le SAGE la mise en œuvre de démarche partenariale entre les acteurs impliqués et permettant, sous condition, de solliciter des aides financières.  |   |
|  | conséquents dans les pratiques actuelles.                               | 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux   | Sans objet  |   |
|  |   | 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles  | Les mesures préconisées par le SAGE concernant d'une manière générale la lutte contre la pollution par les pesticides, vis-à-vis des captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) comme hors des zones à enjeu AEP concernent aussi les pratiques non agricoles : Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles pour les collectivités, sensibilisation des particuliers, limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures de transport  | B.1.3; B.1.4; B.1.6; B.2.1;                                 |
|  |   | 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer<br>Méditerranée et aux milieux lagunaires  | Le SAGE comprend une disposition spécifique visant la réduction des flux de pollution dont les pesticides vers la Méditerranée l'ensemble des mesures concernant le bassin versant contribueront à réduire les flux de pesticides apportées au milieu marin.  | E.3.1   |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2016-2021  |   | DISPOSITIONS  | PRISE EN COMPTE PAR LE SAGE   | PRINCIPALES DISPOSITIONS<br>ET REGLES DU SAGE<br>CONCERNEES |
|--|---|---|---|---|
|  |   | 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable   | Le SAGE prévoit, au travers d'une disposition et d'une règle, la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et la préservation des zones de sauvegarde identifiées dans les plans et programmes d'aménagement.  | B.1.6 ; Règle R2  |
|  |   | 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité   | Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires sur le territoire du SAGE nécessitant des actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides ; ce dernier, dans la continuité des actions déjà entreprises sur le territoire, demande la mise en œuvre, au sein des aires d'alimentation de ces captages (AAC), de mesures de protection, tous usages confondus, visant à la préserver des pollutions diffuses.  | B.1.3   |
|  |   | 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable  | Afin de renforcer la protection préventive des captages destinés à l'alimentation en eau potable, le SAGE préconise la mise en œuvre de procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) puis des préconisations qui en découlent. Il souhaite aussi améliorer la connaissance des risques de pollution accidentelles de ces captages.   | B.1.1 ; B.1.2   |
|  |   | 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées   | Sans objet  |   |
| OF5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé. | E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques<br>pour la santé humaine. | 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les<br>objectifs de qualité   | Cette disposition du SDAGE vise l'atteinte d'objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles. Dans le cas du territoire Orb-Libron, plusieurs zones de baignades sont recensées en rivière comme en mer. Deux dispositions ont pour objet le maintien d'une qualité des eaux compatible avec la pratique des usages de loisirs sur les cours d'eau et le littoral. D'une manière plus générale, les dispositions visant à réduire les sources de pollution contribueront à atteindre cet objectif (réduction des contaminations par les pesticides, amélioration de l'assainissement, lutte contre l'eutrophisation, contre les pollutions toxiques). | B.5.1 ; E.4.1   |
|  |   | 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables   | Le SDAGE définit les milieux les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions accidentelles concernent les ressources utilisées pour l'alimentation humaine (eau potable en particulier), les zones de baignade ainsi que les milieux aquatiques remarquables (réservoirs biologiques, frayères). Le SAGE prévoit plusieurs mesures destinées à limiter les risques de pollutions accidentelles, spécifiquement pour les captages destinées à l'alimentation en eau potable ainsi que, plus globalement, concernant l'assainissement au travers de ses préconisations relatives aux schémas directeurs d'assainissement.   | B.1.2 ; B.3.1   |
|  |   | 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé  | L'application de cette disposition du SDAGE ne relève pas du SAGE; toutefois, les dispositions du SAGE contribueront à apporter des éléments utiles à ce diagnostic, notamment par les actions d'amélioration des connaissances vis-à-vis des phénomènes de pollution qu'il préconise (polluants mis en jeu, secteurs impactés).  |   |
|  |   | 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions   | Les dispositions visant à réduire les risques de pollution des eaux, notamment sur les secteurs de captages destinés à l'alimentation en eau potable ou soumis à des usages de loisirs, mais aussi vis-à-vis des utilisateurs de produits potentiellement dangereux pour la santé humaine (pesticides) permettra de réduire l'exposition de la population aux pollutions.   | Enjeu B   |
|  |   | 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques | L'espace de mobilité de l'Orb a été déterminé dans le cadre d'une précédente étude (2003). Le SAGE demande à ce que cet espace de mobilité soit aussi défini sur les linéaires de cours d'eau non traités par l'étude (principaux affluents de l'Orb et Libron). Il intègre de plus une disposition et une règle destinées à préserver cet espace de mobilité dans les plans et programmes d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale.  | OG C.1 ; OG C.2 ; OG C.5 ;<br>E.5.1                         |
|  |   | 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation   | Une disposition spécifique du SAGE prévoit la préservation ds réservoirs biologiques présents sur le l'amont du territoire ainsi que le maintien ou le rétablissement des connexions avec les autres tronçons de cours d'eau.   | C.4.3   |
|  |   | 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves   | Le SAGE prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale ; la gestion de la ripisylve   | C.5.3 ; C.5.4 ; OG C.2                                      |
|  |   | 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques   | Le SAGE intègre une disposition visant à améliorer la continuité biologique pour les espèces locales (ainsi qu'une disposition concernant les migrateurs amphihalins - cf. disposition suivante). Concernant le transport solide, les dispositions relatives à la stratégie de restauration de la dynamique fluviale intègre cette composante.  | C.4.2 ; C.5.3 ; C.5.4                                       |
| OFF Drácowios et sectorisos le   | A Agir sur la marabalagia et la   | 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs   | Le SAGE intègre une disposition visant à poursuivre et préserver la reconquête des axes de vies des espèces migratrices amphihalines présentes sur le bassin (alose, anguille, lamproie marine)   | C.4.1   |
| OF6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux  | A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et      | 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments  | Les dispositions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale sur l'Orb et le Libron intègrent la gestion des sédiments à l'échelle du bassin   | C.5.3 ; C.5.4   |
| aquatiques et des zones humides.   | restaurer les milieux aquatiques.                                       | 6A-08 Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions<br>économiques et sociologiques  | locaux, prenant notamment en compte les dimensions économiques et sociologiques (analyses coûts / avantage de plusieurs options par exemple)  | C.5.3 ; C.5.4   |
|  |   | 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des modifications<br>hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et<br>hydrauliques   |   | C.5.3 ; C.5.4   |
|  |   | 6A-10 Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces   | Le territoire du SAGE est concerné par un ouvrage fonctionnant par éclusée localisé sur la bassin de l'Agout. Les impacts de ces éclusées sur le milieu ont globalement été identifiés (perturbation de la faune du fait de l'augmentation des vitesses et hauteurs d'eau, lessivage des matériaux fins du Jaur puis de l'Orb). Le fonctionnement par éclusée de cet équipement hydroélectrique d'intérêt national est lié à la nécessité d'ajustement de sa production à la demande nationale. Les solutions envisagées pour y remédier (bassin de démodulation) ont finalement été écartées du fait de leur coût et de leur impact important sur le milieu.                     |   |

| ORIENTATIONS FONDAM  | IENTALES DU SDAGE 2016-2021  | DISPOSITIONS   | PRISE EN COMPTE PAR LE SAGE   | PRINCIPALES DISPOSITIONS<br>ET REGLES DU SAGE<br>CONCERNEES |
|--|--|--|---|---|
|  |  | 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants  | Le SDAGE identifie l'Orb en tant qu'axe hydrographique pour lequel une gestion coordonnée des ouvrages doit être assurée. A l'échelle globale du bassin, cette gestion coordonnée est assurée pour le rétablissement de la continuité biologique, tel qu'en témoigne la stratégie d'équipement des ouvrages adoptée, visant à décloisonner les secteurs prioritaires (classés en liste 2 au titre de l'art. L. 214-17 CE). Concernant la dynamique fluviale, la gestion coordonnée sera garantie par le SAGE demandant la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du bassin (transport solide, espace de mobilité). Plus spécifiquement, concernant la chaîne "Monts d'Orb / prise d'eau de Réals", le SAGE prévoit d'objectiver les effets du barrage des Monts d'Orb sur les crues morphogènes et sur le transport solide. Une étude spécifique devra être menée pour adapter le barrage au respect des débits objectifs d'étiage. Concernant le prélèvement en aval de la chaîne, une évolution est à l'étude en lien avec le projet "Aqua Domitia". | C.5.3   |
|  | A. Agir sur la morphologie et le   | 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages  | Sans objet  |   |
|  | décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.  | 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux  | Le SAGE demande, via la mise en compatibilité du Schéma Départemental des Carrières, la réglementation des extractions de matériaux alluvionnaires dans l'espace de mobilité qui est ou sera défini pour les cours d'eau du territoire. Concernant les pratiques d'entretien, le SAGE demande à ce que les opérations pratiquées sur les linéaires classés en réservoirs biologiques prennent en compte leur préservation.  | C.5.1 ; C.4.3   |
|  |  | 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau 6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau  | Sans objet Sans objet   |   |
|  |  | 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux  | Le SAGE envisage de contribuer à la restauration hydromorphologique du littoral, au travers de la définition puis de la préservation de l'espace de bon fonctionnement et du rétablissement du transit sédimentaire des cours d'eau vers le milieu marin.   | OG E.5  |
| OF6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.                   |  | 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides | Les dispositions du SAGE envisage de mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humide du territoire et d'intégrer les zonages et inventaires dans les documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection. Enfin, une règle du SAGE a pour vocation de préserver ces zones humides des projets impactants.  | OG C.2 ; Règle R1   |
|  | B. Préserver, restaurer et gérer les zones<br>humides  | 6B-03 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides  | L'application de cette disposition du SDAGE ne relève pas du SAGE ; toutefois, les dispositions du SAGE contribueront à apporter des éléments utiles aux financeurs publics en complétant l'inventaire des zones humides du territoire et en les portant à connaissance.  | OG C.1  |
|  |  | 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets  | La prise en compte des zones humides par les projets sera assurée au moyen d'une disposition (visant à intégrer leur zonage dans les documents d'urbanisme) et d'une règle relative à leur préservation   | C.2.2 ; Règle R1  |
|  |  | 6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance   | Une disposition du SAGE a pour objet l'information et la sensibilisation, notamment des acteurs locaux, par la mise à disposition et le porter à connaissance des données d'inventaire, de délimitation et de caractérisation des zones humides. Ces éléments seront par ailleurs intégrés aux documents d'urbanisme.   | C.1.2 ; C.2.2   |
|  | C. Intégrer la gestion des espèces de la<br>faune et de la flore dans les politiques de<br>gestion de l'eau. | 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce  | La mise en œuvre de cette disposition du SDAGE ne relève pas du SAGE ; toutefois, le SAGE contribue à cette gestion notamment au travers de ces dispositions visant la préservation de la qualité des eaux, la préservation des réservoirs biologiques, l'amélioration de la continuité biologique pour les espèces locales.  | Enjeu B ; C.4.2 ; C.4.3                                     |
|  |  | 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de<br>bon état des milieux  | Au vu des constats de l'état des lieux, le parti pris par le SAGE concernant cette gestion des espèces autochtones a été d'une part d'assurer la préservation des réservoirs biologiques identifiés sur le territoire et de leur connexions avec les autres cours d'eau afin d'assurer une bonne propagation des espèces depuis ces milieux. D'autre part, il prévoit aussi des mesures de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire, favorisant les espèces locales et incluant une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes. Enfin, le SAGE comporte une disposition destinée à favoriser la continuité biologique pour les espèces locales.  | C.3.1 ; C.4.2 ; C.4.3                                       |
|  |  | 6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes 6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux  | Le SAGE, au sein de son objectif général de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, souhaite une amélioration de la connaissance et une surveillance des phénomènes de prolifération de ces espèces afin de développer une stratégie de lutte.  | C.3.1   |
|  |  | 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en<br>eau  | Un objectif général du SAGE prévoit de fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés. En particulier, les dispositions de cet OG prévoient d'élaborer les protocoles de partage et de gestion concertée de la ressource en eau et de veiller au respect des volumes prélevables et des débits d'objectifs d'étiage sur les cours d'eau.  | A.1.1 ; A.1.2 ; A.1.4                                       |
| OF7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et<br>en anticipant l'avenir. |  | 7-02 Démultiplier les économies d'eau  | Le SAGE intègre un objectif général spécifique visant notamment à mettre en œuvre sur le territoire une politique d'économies d'eau pour tous les usages et toutes les ressources, visant tout particulièrement l'amélioration des rendements pour les réseaux d'eau potable ainsi que pour les réseaux d'eau brute et les canaux d'irrigation gravitaires. Les dispositions de cet OG visent de plus une optimisation de la gestion (alimentation en eau potable, prélèvements agricoles) et un renforcement des économies d'eau par l'usage irrigation.   | OG A.3  |
|  |  | 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets<br>de territoire   | Le SAGE, à travers son objectif de préservation de l'équilibre quantitatif, prévoit le respect des volumes prélevables et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Dans ce cadre, le recours à des ressources de substitution pourra être formalisé. Parmi les hypothèses envisagées pour réduire la pression sur la ressource Orb figure la substitution de prélèvement à usage d'irrigation s'effectuant dans cette ressource par la ressource Rhône (projet AQUA DOMITIA) pour les usages localisés en zones desservies, en rive gauche de l'Orb.  | OG A.1  |
|  |  | 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et<br>les usages avec la disponibilité de la ressource  | Le SAGE intègre un objectif général visant à mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité / protection des ressources. En particulier, une disposition concerne l'accompagnement des SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible. Il prévoit aussi un accompagnement des communes lors des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme et une actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable en fonction de ces éléments.   | OG F.1  |

| ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2016-2021   | DISPOSITIONS  | PRISE EN COMPTE PAR LE SAGE   | PRINCIPALES DISPOSITIONS<br>ET REGLES DU SAGE<br>CONCERNEES           |
|---|---|---|---|
|   | 7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique   | Le SAGE préconise d'améliorer la connaissance des prélèvements, y compris des forages domestiques et en particulier dans les secteurs déficitaires, aires d'alimentation de captages, zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable.  |   |
|   | 7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines | L'enjeu A du SAGE a pour vocation de restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages. L'une des dispositions de cet enjeu recommande de veiller au respect des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) sur les 3 points stratégiques du SDAGE et sur les autres points de référence définis par l'étude Volumes Prélevables (y compris les principaux points de confluence).  | Λ 1 1 · Λ 1 2   |
| OF7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. | 7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion  | Le périmètre du SAGE constitue le périmètre de gestion adapté pour la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau et le pilotage des actions qui en découlent. Le plan de gestion concerté de la ressource en eau définira les modalités et règles de gestion et de partage de l'eau à l'échelle des sous-bassins. Plusieurs points de suivis hydrologiques locaux ont été définis sur le territoire du SAGE pour faciliter cette gestion par sous-bassin.  |   |
|   | 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau   | La CLE du SAGE constituera l'instance privilégiée de gouvernance de l'eau sur le territoire de la nappe, au sein de laquelle sont représentées les diverses catégories d'usagers impliquées dans la gestion de la ressource ; elle sera garante de la concertation locale. Les relations avec les autres instances de gouvernance de l'eau sera assurée au travers de l'inter-SAGE.   | Enjeu A   |
|   | 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues   | Le SAGE prévoit une disposition et une règle spécifique, au sein de son enjeu D de gestion du risque d'inondation, visant à préserver les champs d'expansion des crues.   | D.1.6 ; Règle R4  |
|   | 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues  | Le SAGE prévoit une disposition spécifique visant à rechercher la mobilisation de nouvelles capacité d'expansion des crues.   | D.1.7   |
|   | 8-03 Éviter les remblais en zones inondables  | Le SAGE prévoit une règle spécifique visant à éviter les remblais dans les champs d'expansion des crues.  | Règle R4  |
|   | 8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants  | Au sein de son enjeu D, et notamment des dispositions visant à mettre en œuvre et pérenniser les actions du PAPI, le SAGE ne préconise pas la création de nouveaux ouvrages de protection vis-à-vis du risques d'inondation. Il envisage de contribuer à la sécurité des zones protégées en accompagnant les gestionnaires / propriétaires de digues dans leurs démarches. Pour le reste, il privilégie les actions préventives (information, réduction de la vulnérabilité), la préservation des champs d'expansion des crues, l'efficacité de la gestion de crise   | Enjeu D   |
|   | 8-05 Limiter le ruissellement à la source   | Au sein de son objectif général D.4 (Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial), le SAGE prévoit plusieurs dispositions ou règle visant à améliorer la prise en charge des eaux pluviales par les collectivités et, en particulier, à "éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source".  De plus, les dispositions et la règle rattachées à l'objectif général C.2 ont pour vocation d'assurer la préservation et la restauration des zones humides permettant de contribuer, de part leur fonction hydraulique, à al régulation des ruissellements. | D.4.1 ; D.4.4 ; Règle R5 ; C.2.2 ;<br>Règle R1                        |
| OF8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte                              | 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements   | Afin de favoriser la rétention dynamique des écoulements, le SAGE préconise une meilleure maîtrise du ruissellement pluvial et, concernant les zones d'expansion des crues, la préservation des zones existantes et la recherche des possibilités de mobilisation de zones supplémentaires.   |   |
| du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.   | 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent<br>de réduire les crues et les submersions marines   | Afin de préserver les fonctionnalités naturelles de milieux, le SAGE préconise de compléter la définition de l'espace de mobilité des cours d'eau et du littoral, de préserver ces espace de mobilité et d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale.   |   |
|   | 8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire  | L'objectif général C.5 du Sage vise à restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et à rétablir le transport solide. Pour cela, en particulier, une stratégie de restauration de la dynamique fluviale sera élaborée et mise en œuvre.  | C.5.1 ; C.5.2 ; C.5.3 ; C.5.4 ;<br>Règle R3                           |
|   | 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement<br>des crues et la qualité des milieux   | Le SAGE prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale ; la gestion de la ripisylve des cours d'eau du bassin sera menée en adéquation avec les programmes qui seront élaborées, de manière à garantir la prise en compte des risques liés aux crues. Les dispositions relatives à la lutte contre l'eutrophisation et à la préservation des connexions avec les réservoirs biologiques préconisent de gérer la ripisylve de manière à préserver les milieux.   | C52.C54.B42.C42   |
|   | 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels  | Sans objet  |   |
|   | 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion  | Des diagnostics hydromorphologiques récents ont été réalisés sur les bassins de l'Orb et du Libron. Sur cette base, le SAGE préconise de compléter la définition de l'espace de mobilité des cours d'eau, de préserver cet espace de mobilité, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale. Cette démarche conduit à identifier les secteurs soumis à risque important d'érosion. La réflexion menée intégrera le littoral (cf. disposition suivante du SDAGE).   | C.5.1 ; C.5.2 ; C.5.3 ; C.5.4 ;<br>Ràgle R3 · D 2 1 · D 2 3 · F 1 2 · |
|   | 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion  | Le SAGE comprenant une façade littorale comprend des secteurs soumis à risque d'érosion ; il prévoit notamment une implication dans les projets d'adaptation du littoral aux risques côtiers (érosion notamment) et prévoit de contribuer à la définition de l'espace de bon fonctionnement du littoral.  |   |

Synthèse de l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et de son niveau de contribution

**OFO – S'adapter aux effets du changement climatique :** Le scénario tendanciel établi dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb-Libron prenait en compte les évolutions probables du climat. Dans la limite de ses prérogatives et de ses possibilités (notamment en termes d'échelles géographique et temporelle), plusieurs dispositions du SAGE visent à s'adapter localement aux effets du changement climatique, notamment pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, au sein de son enjeu A de restauration et préservation de l'équilibre quantitatif et de son enjeu F de mise en adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire (en particulier mise en cohérence des scénarios de développement de l'urbanisation avec les volumes prélevables) mais aussi dans la préservation des ressources stratégiques en eau potable future, des zones humides, dans la prise en compte des risques, liés aux inondations et aux érosions côtières, susceptibles d'être impactés par le changement climatique. Une disposition spécifique demande la prise en compte des effets du changement climatique sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles de partage de l'eau.

OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité : La démarche de prévention est tout à fait intégrée dans le SAGE Orb-Libron. Ce principe est notamment affiché, d'un point de vue quantitatif, au travers des mesures prescrites par les dispositions du SAGE pour limiter les risques de déficits dans le futur (amélioration de la gestion quantitative, économies d'eau...): ces mesures ont pour objectif d'anticiper les crises. Du point de vue qualitatif, le SAGE intègre aussi le principe de prévention, notamment en identifiant les milieux sensibles et prévoyant d'agir sur les causes des pollutions impactant le milieu. Typiquement, la définition et la préservation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable relèvent complètement d'une démarche préventive. De même, la préservation des aires d'alimentation des captages, mais aussi des autres milieux aquatiques, relève du principe de prévention des risques de pollution sur ces ouvrages ou milieux. Du point de vue des zones humides et de la dynamique fluviale, le SAGE identifie les zones à préserver (espace fonctionnel, espace de mobilité) et fournit des prescriptions visant à les protéger, notamment vis-à-vis de projets d'urbanisme ou d'aménagements divers. Enfin, les dispositions et règles relatives à la gestion des inondations déclinent aussi ce principe de prévention : information préventive, sécurisation des zones protégées, préservation des champs d'expansion des crues, maîtrise du ruissellement pluvial... A ces divers titres, le SAGE prévoit le renforcement des liens et partenariats avec les acteurs du territoire (acteurs agricoles, communes, structures porteuses des SCoT...).

OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : les bassins versants de l'Orb et du Libron comportent notamment plusieurs masses d'eau présentant un état bon voire très bon, plusieurs cours d'eau classés en réservoirs biologiques, plusieurs zones humides qui doivent tout particulièrement être préservées de toute dégradation. Le SAGE prévoit plusieurs dispositions et règles en ce sens et contribue ainsi à décliner cette orientation du SDAGE à l'échelle de son territoire. En particulier, l'ensemble des mesures destinées à préserver la qualité des eaux œuvrent en faveur de la non-dégradation voire l'amélioration de l'état des masses d'eau. Le SAGE demande de plus que le principe « éviter-réduire-compenser » soit appliqué afin de protéger les milieux sensibles (zone humide notamment) lorsque l'impact d'un projet ou d'un aménagement peut leur être préjudiciable.

OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement : En phase d'élaboration du SAGE, l'état initial a mis en évidence les principales caractéristiques socio-économique du territoire. Le SAGE prévoit un enjeu spécifique relatif à la valorisation de l'eau sur le plan socio-économique. Cet enjeu s'appuie sur le constat des investissements ou travaux nécessaire pour d'atteindre les objectifs environnementaux et de préserver des milieux et affiche plusieurs préconisations, notamment quant aux modalités de financement des services publics d'eau et d'assainissement per les collectivités concernées.

**OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau:** Le SAGE est établi à une échelle hydrographique cohérente correspondant aux limites des bassins versants de l'Orb et du Libron. L'instance de mise en œuvre du SAGE est la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui s'appuiera sur l'EPTB Orb-Libron, dont le rôle est ainsi réaffirmé en tant qu'organisme local gestionnaire de la ressource (et porteur du SAGE). Du point de vue de la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, le SAGE a identifié, en tant qu'enjeu, la prise en compte de la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire. Le SAGE définit, au travers d'une disposition et de règles les zonages et inventaires à enjeux de son territoire dont la traduction dans les documents d'urbanisme est demandée afin d'assurer leur préservation. Des dispositions spécifiques destinées à encadrer les projets d'aménagement ou d'activités (évaluation de l'impact des projets, application du principe « éviterréduire-compenser »...) ont été établies visant les documents d'urbanisme et de planification, dont les prescriptions doivent être compatibles avec le SAGE.

OF5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé: L'ensemble de l'enjeu B du SAGE a pour vocation la restauration et la préservation de la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il s'agit d'un volet important du SAGE qui prévoit d'agir sur l'ensemble des sources de pollution identifiées sur le territoire (pesticides, pollutions toxiques, rejets domestiques, rejets pluviaux...). Concernant la protection de la santé, l'objectif général B.1 vise tout particulièrement la préservation des eaux destinées à l'alimentation en eau potable (AEP), pour les captages classés prioritaires bien entendu, mais, de manière plus générale, pour l'ensemble des captages destinés à l'AEP. Le SAGE prévoit aussi une disposition et une règle destinée à préserver les zones de sauvegarde au niveau des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle ou future en eau potable, les mesures de protection de ces zones ayant vocation a être traduites dans les documents d'urbanisme. Enfin, le SAGE demande la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec la pratique des activités de loisirs. Du point de vue de la lutte contre les substances dangereuses, le SAGE prévoit notamment plusieurs dispositions visant à réduire la contamination des eaux par les pesticides et de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la pollution toxique.

**OF6** — **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :** L'enjeu C du SAGE vise à restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale. En particulier, le SAGE prévoit d'agir afin de restaurer la continuité écologique au niveau des cours d'eau du territoire, pour les espèces migratrices amphihalines, mais aussi pour toutes les espèces locales, et de préserver les connexions avec les réservoirs biologiques. Le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions destinées à préserver la dynamique fluviale et l'espace de mobilité des cours d'eau, notamment vis-à-vis des projets d'aménagement. Concernant les zones humides, le SAGE prévoit de définir un plan de gestion stratégique et d'assurer la préservation de ces milieux (notamment via leur intégration dans les documents d'urbanisme et au moyen d'une règle destinées à les préserver des projets potentiellement impactants).

OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir: La restauration et la préservation de l'équilibre quantitatif afin de permettre un bon état de la ressource et la satisfaction des usages constituent l'un des enjeux majeurs du SAGE (enjeu A). Le premier objectif général vise à fixer, via des protocoles de partage et de gestion concerné de la ressource en eau les règles d'un partage équilibré de cette ressource, dans le respect des volumes prélevables retenus et des débits d'objectifs d'étiage définis pour les points stratégiques et autre points de référence. Il demande la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse en faveur de la maîtrise de la demande et des économies d'eau pour l'ensemble des usagers (notamment : définition d'objectifs de rendements pour les réseaux d'approvisionnement en eau potable ainsi que pour les réseaux d'eau brute et les canaux d'irrigation). Le SAGE prévoit aussi de mettre en adéquation la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire, notamment pour anticiper l'avenir (

OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : Le SAGE comporte un volet spécifique à la gestion du risque d'inondation (enjeu D). Il prévoit plusieurs dispositions destinées à assurer la sécurité des populations en agissant sur les aspects préventifs (information, réduction de la vulnérabilité...), en préservant les champs d'expansion des crues et maîtrisant mieux les risques liés au ruissellement pluvial. Il comporte par ailleurs des mesures relatives aux risques de submersion marine. Le SAGE prévoit une disposition spécifique visant à garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux (programmes d'entretien des cours d'eau, restauration de la dynamique fluviale, préservation des zones humides). Par exemple, les programmes de restauration de la dynamique fluviale qui seront mis en œuvre suite aux études diagnostics réalisées en 2014 viseront à préserver ou restaurer des zones contribuant au stockage naturel des eaux pendant les crues.

Au-delà de sa nécessité d'être compatible avec le SDAGE, le SAGE a pour vocation de décliner à l'échelle de son périmètre les objectifs majeurs et les orientations fondamentales de ce document de planification et contribuer à traiter les priorités identifiées pour le territoire. En l'occurrence, le SAGE Orb-Libron contribue :

|  | Objectif / priorité   | Secteur concerné   | Contribution du SAGE  |
|--|---|--|---|
| Contribution aux<br>objectifs généraux<br>du SDAGE | Atteinte / respect du bon état<br>(écologique et chimique) des<br>masses d'eau  | Ensemble des masses d'eau  | Le SAGE comprend, au sein de son enjeu B (« Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages) plusieurs dispositions destinées à préserver la qualité des eaux en luttant contre les sources de pollution recensées à l'échelle du bassin versant (autant concernant les paramètres physicochimiques et polluants spécifiques de l'état écologique que concernant les substances de l'état chimique). Il œuvre de en faveur de la restauration hydromorphologique des milieux, et donc de son état écologique.  |
|  | Adaptation au changement clima-<br>tique  | Ensemble du territoire   | Les prospectives d'évolution climatique ont été considérées tout au long de la démarche et prend notamment corps dans les dispositions et règles rattachées aux enjeux A (restaurer et préserver l'équilibre quantitatif) et F (Adéquation gestion de l'eau / aménagement du territoire). Une disposition spécifique demande la prise en compte des effets du changement climatique sur les usages et la ressource dans la définition des règles de partage de l'eau  |
|  | Nécessité d'un SAGE pour at-<br>teindre les objectifs du SDAGE  | Ensemble du territoire   | Le SAGE en cours d'élaboration est la traduction concrète de cette priorité définie pour le territoire Orb-Libron   |
|  | Lutte contre l'eutrophisation   | Orb en aval de sa confluence<br>avec le Vernazobre, Verna-<br>zobre, Rhonel, Taurou, Lirou<br>et Libron aval       | Le SAGE prévoit un objectif général spécifique (comprenant deux dispositions : amélioration des connaissances, mise en œuvre d'actions) destiné à lutter contre l'eutrophisation  |
|  | Lutte contre les substances   | Orb en aval de Béziers<br>(masse d'eau FRDR151b)   | Le SAGE prévoit un objectif général spécifique (comprenant deux dispositions : amélioration des connaissances, mise en œuvre d'une stratégie) destiné à lutter contre la pollution toxique  |
| rritoire   | Lutte contre les pesticides   | Ensemble du territoire   | Le SAGE prévoit plusieurs dispositions destinées à limiter l'usage (agri-<br>cole et non agricole) des pesticides et leurs impact sur les milieux, tant<br>au niveau des captages prioritaires que sur l'ensemble du bassin ver-<br>sant  |
| our le te  | Préservation des ressources<br>stratégiques pour alimentation en<br>eau potable   | Alluvions de l'Orb et du<br>Libron (FRDG316)   | Le SAGE met en place, au travers d'une disposition et d'une règle, des<br>mesures de protection de ces ressources stratégiques et des zones de<br>sauvegarde qui ont été identifiées dans leur périmètre  |
| AGE p  | Préservation des captages priori-<br>taires   | 9 captages concernés (cf.<br>liste page 30)  | Le SAGE prévoit une disposition spécifique destinée à poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires  |
| rités retenus par le SDAGE pour le territoire      | Préservation des réservoirs biologiques   | Cf. liste des réservoirs biologiques page 30.  | Le SAGE prévoit une disposition spécifique visant à préserver / favoriser la connexion avec les réservoirs biologiques. Plus globalement, l'ensemble des règles et dispositions, notamment celles relatives à la qualité des eaux et à la préservation des milieux, contribueront à leur préservation   |
| orités rete  | Préservation des axes de vie des<br>poissons migrateurs (zones<br>d'action prioritaire Anguille,<br>Alose, Lamproie marine) | Anguille: Orb aval barrage<br>des Monts-d'Orb et Jaur;<br>Alose / Lamproie: Orb aval<br>confluence avec Vernazobre | Le SAGE demande la restauration de la continuité biologique sur son linéaire de cours d'eau; plus spécifiquement, une disposition vise à poursuivre et préserver la reconquête des axes de vie des espèces migratrices amphibalines concernées  |
| Contribution aux prio                              | Gestion coordonnées des ouvrages  | Orb  | A l'échelle globale du bassin, cette gestion coordonnée est assurée pour le rétablissement de la continuité biologique, tel qu'en témoigne la stratégie d'équipement des ouvrages adoptée, visant à décloisonner les secteurs prioritaires (classés en liste 2 au titre de l'art. L. 214-17 CE). Concernant la dynamique fluviale, la gestion coordonnée sera garantie par le SAGE demandant la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du bassin (transport solide, espace de mobilité). Plus spécifiquement, concernant la chaîne "Monts d'Orb / prise d'eau de Réals", le SAGE prévoit d'objectiver les effets du barrage des Monts d'Orb sur les crues morphogènes et sur le transport solide. Une étude spécifique devra être menée pour adapter le barrage au respect des débits objectifs d'étiage. Concernant le prélèvement en aval de la chaîne, une évolution est à l'étude en lien avec le projet "Aqua Domitia". |
|  | Actions de résorption du déséqui-<br>libre quantitatif relatives aux<br>prélèvements  | Ensemble du territoire   | L'ensemble de l'enjeu A (et la traduction de ses prescriptions dans les projets d'aménagement du territoire et documents d'urbanisme figurant dans l'enjeu F) concourent à rétablir / préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau  |
|  | Respect des objectifs de débits<br>définis aux points stratégiques de<br>références   | 4 points stratégiques de<br>référence (cf. liste page 31)  | Les dispositions et règles de l'enjeu A concourent aux respects de débits au niveau des points stratégiques de référence. Une disposition vise tout particulièrement au respect des Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) qui sont définis au niveau de ces points  |
|  | Gestion des inondations au niveau du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Béziers - Agde                     | Partie aval du territoire  | Le SAGE prévoit un enjeu spécifique relatif à la gestion des inondations. Plus spécifiquement, le premier objectif général de cet enjeu concerne la mise en œuvre de la Stratégie Locale der Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à établir pour le TRI   |

Le SAGE permet aussi d'apporter des **réponses concrètes aux mesures du PDM du SDAGE** (présentées au sein des tableaux pages 43 et suivantes) :

- Concernant les prélèvements: le SAGE demande la mise en œuvre d'une politique d'économie d'eau pour l'ensemble des usages (notamment alimentation en eau potable et irrigation), conformément aux mesures RES0201, RES0202 et RES0203. Conformément à la mesure RES0303, il prévoit la mise en place de modalités de partage de la ressource en eau;
- Concernant l'altération de l'hydrologie (mesures RES0601 et RES0801): le SAGE demande à ce que les débits biologiques soient actés et que les débits d'objectif d'étiage soient respectés;
- Concernant les pollutions diffuses par les pesticides: le SAGE prévoit plusieurs dispositions visant à réduite les utilisations de pesticides et leur impact sur le milieu pour les usagers agricoles (en réponse aux mesures AGR0101, AGR0303AGR0401, AGR0503 et AGR0802) et pour les usagers non agricoles (mesure COL0201);
- Concernant les pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticides): le SAGE prévoit des dispositions destinées à la connaissance (cf. mesure GOU0101) puis la prise en charge (élaboration puis mise en œuvre d'une stratégie, qui pourra permettre de répondre aux mesures IND0201, IND0501, IND0901) de la pollution toxique;
- Concernant les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances (mesures ASS0301, ASS0302, ASS0402 etIND0202): le SAGE comporte un objectif général de son enjeu B visant à améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités, notamment en planifiant les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et en réduisant les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement;
- Concernant la qualité des eaux de baignade: deux dispositions spécifiques du SAGE (l'une concernant les eaux douces et la seconde le littoral) visent à assurer la comptabilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs: elles permettront d'orienter les actions, en application des profils de baignade et notamment en matière d'assainissement, pour permettre la préservation de cette qualité des eaux de baignade;
- Concernant l'altération de la morphologie: les dispositions du SAGE permettront de répondre aux mesures MIA0202, MIA0203, MIA0204 notamment au travers de l'élaboration puis de la mise en œuvre d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviales sur les bassins versants de l'Orb et du Libron. Le SAGE prévoit aussi des mesures destinées à préserver l'espace de mobilité de ces cours d'eau;
- Concernant l'altération de la continuité (mesure MIA0301) : le SAGE œuvre en faveur de la restauration de la continuité, notamment au travers de sa disposition visant la préservation des axes de vie des espèces migratrices amphihalines.

L'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE met en évidence que le SAGE Orb-Libron est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Au-delà de cette compatibilité, cette analyse illustre le fait que le SAGE permet de répondre aux différentes orientations et dispositions du SDAGE mais aussi, plus directement, aux priorités et mesures que le SDAGE retient pour le territoire Orb-Libron.

Par la mise en œuvre de ses dispositions et de ses règles, le SAGE Orb-Libron contribuera de manière substantielle à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

# VI.3. Articulation du projet de SAGE avec les autres SAGE du territoire ou limitrophes

Le territoire du SAGE Orb-Libron recoupe celui d'un autre SAGE, portant sur une nappe d'eau souterraine : le **SAGE de la nappe astienne**.

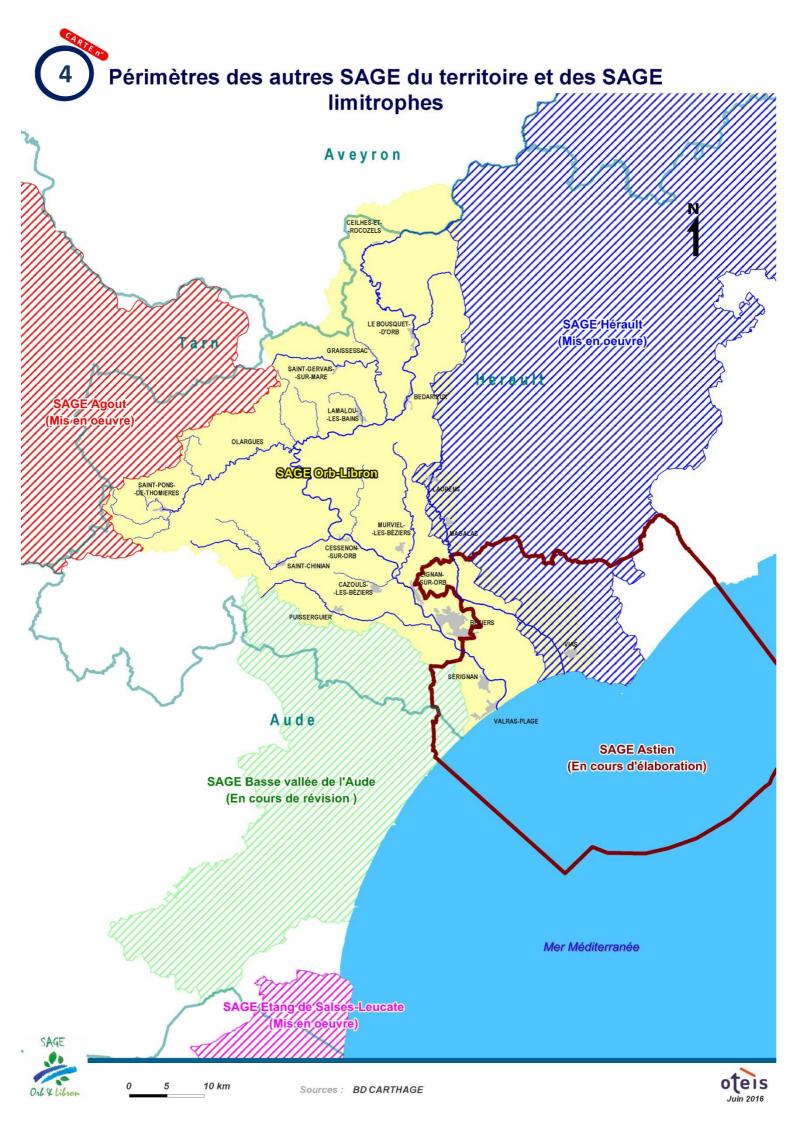
Il est de plus limitrophe de plusieurs autres SAGE, dont les états d'avancement diffèrent suivant les procédures, avec lesquels il possède des interactions, notamment du point de vue quantitatif :

- Au sud-ouest : le **SAGE de la Basse Vallée de l'Aude**,
- Au nord-ouest : le SAGE Agout,
- A l'est le SAGE Hérault.

Enfin, le SAGE Orb-Libron, du fait de la desserte en eau destinée à l'alimentation en eau potable de plusieurs communes du littoral Audois, possède aussi des interactions avec des SAGE plus éloignés, notamment le SAGE de l'étang de Salses-Leucate, voire, à la marge, le SAGE des nappes plioquaternaires du Roussillon.

Les enjeux de chacun de ces SAGE ainsi que leur articulation avec le SAGE Orb-Libron sont développés dans les paragraphes suivants. Les SAGE figurent sur la carte 4 page suivante.

Nota: Concernant le SAGE des nappes plioquaternaires du Roussillon, il est considéré dans la présente évaluation environnementale que les interactions avec le SAGE Orb-Libron sont extrêmement réduites (du fait notamment de l'éloignement entre les deux territoires): le seul lien existant entre ces deux territoires est constitué par le rattachement de la commune de Leucate, dont la ressource Orb constitue une ressource complémentaire pour l'alimentation en eau potable, au SAGE des nappes du Roussillon. Cette commune n'est toutefois concernée qu'à la marge par la présence de ces nappes. L'articulation entre les deux SAGE n'est de ce fait pas développée dans les paragraphes suivants.



### VI.3.1. Le SAGE de la nappe astienne

Les enjeux du SAGE de la nappe astienne

Le périmètre du **SAGE de la nappe astienne** a été arrêté par le Préfet de l'Hérault le 10 septembre 2008 et l'arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été signé le 17 juillet 2009. L'état des lieux du SAGE a été validé par la CLE en janvier 2012, pour la phase « état initial – diagnostic », et juin 2013 pour la phase « tendances et scénarios », puis la stratégie en juillet 2014. Les documents du SAGE (PAGD et règlement) sont à l'heure actuelle en cours d'élaboration.

Les enjeux et objectifs généraux retenus pour ce SAGE sont les suivants :

## • Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives :

- Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource
- Partager la ressource sur la base des volumes prélevables
- Rationaliser tous les usages
- Résorber les déficits et satisfaire les usages
- Maitriser le développement des forages domestiques

## Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable

- Protéger les zones de vulnérabilité
- Limiter les risques de pollution sur les secteurs sensibles
- Améliorer les conditions de captages

### Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire

- Maîtriser l'évolution des besoins au regard de la disponibilité de la ressource
- Limiter les impacts de l'aménagement du territoire sur la nappe

### Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe

- Comptabiliser et bancariser les prélèvements
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe
- Développer des outils d'évaluation, de contrôle et d'information
- Mobiliser et optimiser les moyens de suivi

### L'articulation du SAGE Orb-Libron avec le SAGE Astien

Les deux SAGE ont une partie de leur territoire en commun, l'un portant sur les eaux superficielles et la nappe alluviale, l'autre sur une nappe d'eau profonde. L'articulation entre le SAGE Orb-Libron et le SAGE de la nappe astienne doit notamment se faire sur la question de la gestion quantitative, du fait de l'interdépendance des ressources. La ressource Orb alimente en effet plusieurs communes du territoire en eau potable et permet à ce jour un délestage des prélèvements dans la nappe sur les communes de Sauvian, Sérignan et Valras. D'autres sollicitations sont envisagées par le SAGE de la nappe astienne à des fins d'appoints, de sécurisation voire de substitution de ressource. Du point de vue de la gestion quantitative, les enjeux et objectifs des deux SAGE sont cohérents. Afin de définir les modalités de gestion des ressources alternatives mobilisées, le SAGE de la nappe astienne souhaite qu'un protocole de gestion globale soit établi à l'échelle de l'Inter-SAGE, de manière à ne pas impacter les ressources proches, ce qui rejoint les objectifs du SAGE Orb-Libron.

Concernant la **préservation de la qualité des eaux**, les mesures préconisées par les deux SAGE vont aussi dans le même sens et visent à réduire les sources de pollution qui peuvent impacter aussi bien les eaux souterraines que les eaux superficielles. L'ensemble des mesures de l'enjeu B du SAGE Orb-Libron peuvent bénéficier, sur les territoires communs, à la nappe astienne. Le SAGE de la nappe astienne préconise des mesures particulières sur le secteur de la **zone de vulnérabilité de Corneilhan**, traversée par le Libron et pour laquelle un contact entre les ressources est supposé. Sur ce secteur, les prescriptions du SAGE de la nappe Astienne visent à encadrer certaines activités potentiellement impactantes pour la nappe (d'un point de vue qualitatif mais aussi quant à la limitation ou la compensation de l'imperméabilisation de la nappe afin de permettre sa réalimentation). **Ces dispositions vont dans le sens des objectifs définis par le SAGE Orb-Libron**.

D'une manière générale, la collaboration inter-SAGE sera le garant de la cohérence entre ces deux démarches de SAGE.

### VI.3.2. Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude

Les enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude

Le **SAGE** de la Basse Vallée de l'Aude est limitrophe, au sud-ouest, du SAGE Orb-Libron. Le périmètre initial du SAGE a été arrêté le 17 avril 2001 puis la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée le 9 janvier 2002. Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 novembre 2007 et est actuellement en cours de révision. Cette première révision a pour objet de mettre en conformité le SAGE avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006 et intègre une évolution de son périmètre (modifié par arrêté préfectoral du 02/06/2014).

L'état des lieux du futur SAGE a été validé par la CLE en octobre 2011 puis la stratégie a été élaborée. Le projet de SAGE, à l'heure actuelle en cours d'élaboration, a été validé par la CLE le 3 décembre 2015 ; il est en cours de consultation du public. Le projet de SAGE retient les enjeux suivants :

- Privilégier l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures
- Organiser une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels
- Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières
- Intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux
- Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine

Sur la base de ces enjeux, le SAGE définit les orientations et objectifs suivants :

### • Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource

- Coordination entre PAGD et PGRE
- Définition et suivi des objectifs (hydrologiques)
- Encadrer le recours aux ressources extérieures
- Adapter les prélèvements à la ressource disponible
- Vers une gestion intégrée des ouvrages assurant des déstockages
- Organiser la gestion des eaux souterraines
- Préserver les zones de sauvegarde pour l'eau potable
- Actualiser régulièrement le bilan quantitatif

#### Garantir le bon état des eaux

- Tendre vers une gestion guidée par des flux admissibles d'azote et de phosphore
- Maîtriser les impacts cumulatifs de l'assainissement
- Maîtriser les impacts cumulatifs des pesticides et des pollutions chimiques
- Vers une gestion intégrée de la qualité des eaux de transition et des eaux côtières
- Préciser le diagnostic sur certains cours d'eau ou systèmes hydrauliques

### Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

- Réduire le cloisonnement des rivières en contribution au bon état écologique
- Préserver et restaurer les connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales
- Améliorer la gestion des étangs
- Connaître et suivre les espèces exotiques envahissantes

### Optimiser et rationnaliser les compétences dans le domaine de l'eau

#### L'articulation du SAGE Orb-Libron avec le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude

Les interactions entre le SAGE Orb-Libron et celui de la Basse Vallée de l'Aude se situent principalement au niveau de la gestion quantitative. En effet, la ressource Orb dessert plusieurs communes intégrées au périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude :

- Communes d'Agel, Montels, Montouliers, Nissan-lez-Ensérune et Poiles, dans le département de l'Hérault, pour un usage essentiellement agricole,
- Communes de Bages, Coursan, Fleury, Gruissan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Portla-Nouvelle, Roquefort-des-Corbières et Sigean, dans le département de l'Aude, pour un usage essentiellement d'alimentation en eau potable (soit, suivant les communes, en tant que ressource principale, soit en tant que ressource complémentaire ou de substitution).

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude dispose d'un enjeu spécifique relatif à la gestion équilibrée et au partage de la ressource, comprenant notamment un objectif général visant à « Encadrer le recours aux ressources extérieures ». La disposition associée fait le constat de la nécessité d'encadrer et concilier le développement de la basse vallée de l'Aude en fonction des ressources disponibles sur son territoire et des ressources importées pour répondre de façon solidaire aux objectifs environnementaux définis notamment sur le bassin de l'Orb. Elle demande de fait une planification des besoins en eau et des exigences du milieu et une exemplarité dans la gestion des ressources et des transferts (concertation inter-CLE pour fixer des efforts équitables d'optimisation des besoins et d'amélioration des rendements notamment).

Au travers des dispositions de son enjeu A, le SAGE Orb-Libron, quant à lui, demande le respect des volumes prélevables retenus pour la ressource Orb et l'élaboration de règles de partage et de gestion concertée de cette ressource. La définition des volumes prélevables a été menée en prenant en compte les besoins en eau (actuel et futur) des communes de la basse vallée de l'Aude.

La collaboration inter-SAGE sera le garant de la cohérence entre ces deux démarches de SAGE.

### VI.3.1. Le SAGE du bassin de l'Agout

Les enjeux du SAGE Agout

Le périmètre du **SAGE du bassin de l'Agout** a été arrêté le 6 février 2002. La CLE a ensuite été instituée le 19 février 2003 puis renouvelée le 8 février 2010. Le SAGE a été adopté par la CLE le 14 janvier 2014 puis **approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014**.

Les enjeux et objectifs retenus par le SAGE Agout sont les suivants :

### Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage

- Conforter les acquis du Plan de gestion des Etiages (PGE) du Tarn & Agout ;
- Garantir de façon pérenne un accès à l'eau à toutes les catégories d'usagers dans des conditions maîtrisées ;
- Retrouver l'équilibre entre prélèvements dans le milieu et le bon fonctionnement écologique de milieux ;
- Affirmer la valeur économique de la ressource ;
- Organiser, compte tenu de son statut de « château d'eau partagé », les solidarités entre le bassin de l'Agout et ceux qui en dépendent (Tarn aval, Fresquel, Hers mort Girou, Orb) ;

## Inondations : articuler les démarches de planification de la gestion du risque Inondation et de gestion de l'eau

- Réduire l'aléa d'inondation ;
- Réduire la vulnérabilité;

### Qualité physico-chimique des eaux

- Lutter contre le risque de non atteinte du bon état global des masses d'eau défaillantes ;
- Maintenir (non-dégradation) la qualité physico-chimique de l'eau là où elle est relativement satisfaisante, en particulier à des fins de préservation des ressources mobilisables pour l'approvisionnement en eau potable des générations futures;
- Prévenir les risques de pollution chimique hérités du passé minier, artisanal et industriel du bassin ;
- Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau : maintenir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau (habitats, continuité piscicole et sédimentaire), en évitant toute nouvelle dégradation, mais aussi de les optimiser, là où cela semble pertinent et en conciliation avec les activités économiques
  - Faciliter le rétablissement de la continuité écologique, en accompagnant la mise en œuvre de la réglementation sur les cours d'eau classés liste 2 ;
  - Maîtriser l'impact des futurs aménagements de cours d'eau sur la qualité des habitats aquatiques ;
  - Mieux maîtriser les impacts de l'aménagement de l'espace et des usages du sol sur le fonctionnement des cours d'eau ;
  - Définir une stratégie pluriannuelle d'entretien et de restauration morphologique des cours d'eau adaptée aux particularités du bassin de l'Agout et compatibles avec les activités présentes ;
  - Préserver le potentiel hydroélectrique existant et d'améliorer son intégration environnementale ;

## • Fonctionnalités des zones humides : non-dégradation du patrimoine de zones humides existantes sur le bassin

- Améliorer la connaissance des zones humides et de leurs fonctionnalités ;
- Préserver les zones humides dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement ;

- Favoriser des programmes d'actions volontaires visant la préservation et la restauration de zones humides ;
- Mise en œuvre du SAGE, accompagnement des collectivités et communication publique

### L'articulation du SAGE Orb-Libron avec le SAGE Agout

Le bassin versant de l'Agout est limitrophe, au nord-ouest, du bassin versant de l'Orb. Il se situe toutefois non plus sur le versant méditerranéen mais sur le versant atlantique.

L'hydrologie de l'Orb est fortement influencée par les lâchers d'eau en provenance du barrage de Laouzas situé sur le bassin de l'Agout. Ce transfert interbassin effectué par EDF alimente l'usine hydroélectrique de Montahut située sur le Jaur. Ce transfert en provenance n'est pas négligeable sur le bilan hydrologique de l'Orb: l'apport annuel moyen (environ 180 Mm³) représente 20 % des apports totaux du bassin. Le débit moyen annuel s'élève à 5,3 m³/s. Il contribue ainsi à la recharge de la nappe d'accompagnement de l'Orb. Toutefois, ce lien entre les deux territoires est inhérent au fonctionnement même de l'usine de Montahut, constituant une centrale hydroélectrique d'intérêt national, et est globalement indépendant des deux SAGE.

Le SAGE Agout affiche, au sein de son enjeu relatif à l'état quantitatif, un objectif d'organisation des solidarités entre son bassin et ceux qui en dépendent, dont celui de l'Orb. Il prévoit notamment d'organiser la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants : plus spécifiquement, concernant les liens entre bassin de l'Orb et de l'Agout, ce SAGE précise qu'une coordination inter-SAGE sera organisée.

Sur le bassin versant de l'Orb, plusieurs scénarios ont été établis dans le cadre de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables (avec ou sans apports du barrage du Laouzas, via Montahut). Les dispositions du SAGE relatives aux respects des volumes prélevables et des débits objectifs fixés au niveau des points de référence prennent en compte cette spécificité.

D'autres interactions peuvent être mises en évidence, en lien avec la qualité des milieux (impacts des apports et des éclusées : qualité physico-chimique, température de l'eau, hydromorphologie...). Du point de vue de la préservation de la qualité des eaux, le SAGE Agout prévoit plusieurs dispositions. Concernant les autres impacts les suivis et études réalisées sur le territoire Orb permettent d'apporter des éléments à ce sujet.

Une collaboration inter-SAGE pourra le cas échéant être le garant de la cohérence entre ces deux démarches de SAGE.

### VI.3.2. Le SAGE Hérault

Les enjeux du SAGE Hérault

Le périmètre du **SAGE de l'Hérault** a été arrêté le 13 décembre 1999. La CLE a été instituée le 6 novembre 2003. Le SAGE a été approuvé par le Comité de Bassin le 11 juin 2009 et l'enquête publique s'est terminée fin mars 2011. Le SAGE du Bassin du Fleuve Hérault a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 8 novembre 2011.

Le PAGD définit les objectifs généraux suivants, au nombre de 4, ainsi que leur déclinaison :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques
  - Améliorer les connaissances
  - Organiser la gestion de la ressource
  - Protéger quantitativement les ressources en eau

- Optimiser l'utilisation des ressources en eau
- Favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau

## • Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages

- Améliorer les connaissances
- Définir les objectifs de qualité
- Protéger la qualité des ressources et des milieux
- Réduire et maîtriser les sources de pollution
- Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

### • Limiter et mieux gérer le risque inondation

- Définir précisément l'aléa pluviométrique
- Mieux prendre en compte le risque pluvial
- Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité
- Limiter et gérer l'aléa
- Limiter les érosions et la production d'embâcle
- Améliorer l'information, l'alerte et les secours

### • Développer l'action concertée et améliorer l'information

- Développer l'action concertée
- Améliorer l'information et le partage des connaissances

### L'articulation du SAGE Orb-Libron avec le SAGE Hérault

Le SAGE Hérault est limitrophe, à l'est, du SAGE Orb-Libron. Les interactions entre les deux SAGE sont moindres, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. A signaler toutefois que la commune de Saint-Thibery est pour partie desservie par les réseaux BRL qui permettent d'y acheminer des eaux à usages essentiellement d'irrigation agricole. Les volumes en jeu sont toutefois sont toutefois minimes (entre 24 000 et 47 000 m³/an sur la période 2007-2010). Précisons que l'évolution globale des besoins en eau a été prise en compte dans la définition des volumes prélevables dont le SAGE Orb-Libron demande le respect.

En tant que de besoin, la collaboration inter-SAGE sera le garant de la cohérence entre ces deux démarches de SAGE.

### VI.3.3. Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate

Les enjeux du SAGE de l'étang de Salses-Leucate

Le périmètre du SAGE Salses-Leucate a été arrêté le 18 janvier 1996. La CLE a été instituée le 3 février 1997. Le SAGE a initialement été approuvé en 2004 puis révisé afin d'être rendu compatible avec le SDAGE 2010-2015 et d'intégrer les évolutions réglementaires de la LEMA.

La CLE a validé le PAGD et le règlement du SAGE révisé le 11 juillet 2013. Le comité de bassin a donné un avis favorable le 3 octobre 2013. Après validation du projet par la CLE le 19 février 2015, le projet a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2015.

Le PAGD définit les enjeux et objectifs généraux suivants :

- Restauration d'une bonne qualité de l'eau, atteinte et maintien du Bon État écologique de la lagune : Garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles et des objectifs de Bon état DCE
  - Maîtriser les flux de rejets par rapport aux capacités autoépuratoires de la lagune
  - Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement
- **Protection de la ressource en eau :** Protéger la qualité des eaux souterraines et définir les conditions de leur exploitation
  - Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques
  - Préserver la qualité des eaux souterraines en cohérence avec le statut de ressources majeures pour l'AEP
  - Favoriser une gestion des ressources, en cohérence avec la préservation des nappes plio-quaternaires
  - Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine
- Gestion et conservation des zones humides et des espaces remarquables : Préserver la valeur patrimoniale des zones humides et des espaces naturels remarquables
  - Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune
  - Préserver et gérer milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE
- **Gestion des usages**: Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages
  - Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour
  - Favoriser la gestion concertée des graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune
  - Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire
- **Prévention des risques littoraux :** Intégrer la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques littoraux
  - Expliciter la règlementation, les plans de gestion et leur application locale
  - Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques

### L'articulation du SAGE Orb-Libron avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate

Comme pour le SAGE Basse Vallée de l'Aude, les interactions entre le SAGE Orb-Libron et celui de la de l'étang de Salses-Leucate se situent principalement au niveau de la gestion quantitative. En effet, la ressource Orb dessert, pour leur alimentation en eau potable, plusieurs communes intégrées au périmètre du SAGE Salses-Leucate. Il s'agit des 4 communes audoises de ce territoire : Caves, Fitou, Treilles et Leucate. Pour les 3 premières communes, la ressource Orb constitue la ressource principale. Pour Leucate, elle intervient en tant que ressource complémentaire.

Au sein de son enjeu relatif à la protection de la ressource en eau, le SAGE Salses-Leucate comprend une disposition visant à « favoriser une gestion cohérente des ressources pour une bonne gouvernance inter-SAGE, notamment avec les nappes Plio-quaternaires ». Cette disposition rappelle la nécessité de traiter les problématiques de gestion quantitative et qualitative, de mener la concertation et d'instaurer les dispositifs de gestion adéquats, y compris pour la ressource en eau potable, secondaire pour le territoire, que constitue l'Orb. Dans l'attente de la mise en œuvre d'une gouvernance, le SAGE recommande que des dispositions préventives pour une meilleure gestion quantitative soient établies sur des économies d'eau sur son périmètre. Il préconise que cette gouvernance passe par la mise en commun des données techniques et l'engagement de procédures pour un partage des objectifs de gestion des différentes CLE.

Au travers des dispositions de son enjeu A, le SAGE Orb-Libron, quant à lui, demande le respect des volumes prélevables retenus pour la ressource Orb et l'élaboration de règles de partage et de gestion concertée de cette ressource. La définition des volumes prélevables a été menée en prenant en compte les besoins en eau (actuel et futur) des communes du périmètre du SAGE Salses-Leucate.

La collaboration inter-SAGE sera le garant de la cohérence entre ces deux démarches de SAGE.

## VI.4. Les documents devant être compatibles avec le SAGE

## VI.4.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les SCoT et le rapport de compatibilité avec le SAGE

Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) constitue un document d'urbanisme élaboré à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux) dans un environnement préservé et valorisé.

Rappelons en préambule à ce paragraphe que les documents d'urbanisme (dont les SCoT) doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec les objectifs définis par le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation préfectorale de ce dernier (en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme).

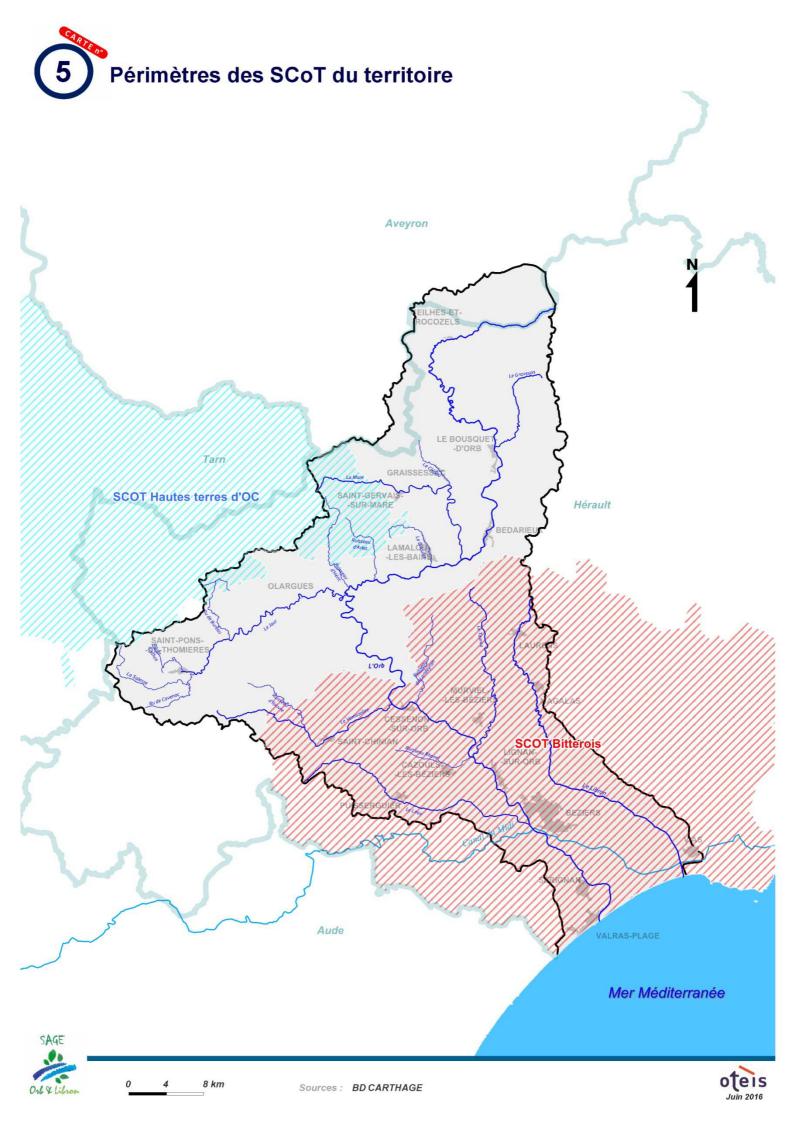
Les SCoT du territoire figurent sur la carte 5 page suivante.

Les principales dispositions et règles intéressant les SCoT

Au sein du SAGE Orb-Libron, les dispositions relevant de l'adéquation entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire, synthétisant les principaux éléments à prendre en compte dans les SCoT, sont regroupées au sein de l'enjeu F. Parmi les dispositions de cet enjeu figurent plusieurs mesures de gestion ou d'accompagnement des acteurs de l'urbanisme. La principale disposition à prendre en compte par les SCoT est toutefois la disposition de mise en compatibilité F.2.1. Elle récapitule, à l'attention des acteurs de l'urbanisme, et en particulier des collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des SCoT, les zones à enjeux du SAGE et les objectifs et mesures de protection associées, telles que définies par les autres enjeux du SAGE.

Dans le cadre de cette disposition, le SAGE demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte :

- les aires d'alimentation des captages prioritaires et des autres captages connaissant des problèmes de contamination par les pollutions diffuses, pour lesquelles cette aire a été définie (cf. dispositions B.1.3 et B.1.4);
- les zones d'intérêt actuel et futur pour l'alimentation en eau potable ou zones de sauvegarde (cf. disposition B.1.6 et règle R2);
- les zones humides (cf. disposition C.2.2 et règle R1);
- l'**espace de mobilité fonctionnel** des cours d'eau, défini sur l'Orb et ses principaux affluents (cf. disposition C.5.1 et règle R3);
- les champs d'expansion de crue (cf. disposition D.1.6 et règle R4).



### VI.4.1.1. Le SCoT du Biterrois

Les orientations du SCoT du Biterrois

Le SCoT du Biterrois a été approuvé le 27 juin 2013. Il s'organise autour de plusieurs axes : préserver le socle environnemental du territoire ; urbaniser sans s'étaler ; se loger, se déplacer et vivre au quotidien ; renforcer l'attractivité économique du territoire ; développer un urbanisme durable. Le SCoT prône notamment une meilleure maîtrise de l'urbanisation et une préservation de l'environnement du territoire (zones d'intérêt écologique, trame bleue).

Le tableau suivant présente les principaux objectifs et orientations du Document d'Orientations Générales (DOG) concernant des thématiques traitées par le SAGE.

| Axe  | Orientation   | Contenu de l'orientation   |  |
|--|---|--|--|
|  | Objectif 1.1. Etablir un maillage é   | cologique pour concilier aménagements urbains et sauvegarde de la biodiversité   |  |
| arritoire  | Orientation 1.1.1. Protection des pôles majeurs de biodiversité   |  |  |
| tal du te  | Orientation 1.1.2. Préservation des pôles d'intérêt écologique Orientation 1.1.3. Protection du   | Le SCoT intègre des prescriptions visant à protéger de l'urbanisation les milieux naturels du territoire, en particulier certains milieux liés aux milieux aquatiques (ripisylves de certaines parties de l'Orb, réservoirs biologiques, zones Natura 2000, ZNIEFF, abords des   |  |
| nemen  | maillage bleu  Orientation 1.1.4. Identification  | cours d'eau et plans d'eau et zones humides constitutifs de la trame bleue).   |  |
| ıviron   | des corridors écologiques   |  |  |
| cle er   |   | ter rationnellement les ressources naturelles  |  |
| ver le so  | Orientation 1.3.1. Gestion économe de l'eau   | Le SCoT prescrit que les projets de développement doivent être évalués au regard de la disponibilité de la ressource, des mesures adaptées devant être mise en œuvre sur les secteurs déficitaires.  |  |
| Axe 1 : Préserver le socle environnemental du territoire | Orientation 1.3.2. Préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux aquatiques ainsi que des ressources souterraines                                   | Il prescrit aussi la préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux (maîtrise des impacts, respect des objectifs de rendements des réseaux AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales, zones inondables, protection des captages). La protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable mais aussi des points de prélèvement d'eau brute doit être assurée (notamment par le classement des périmètres de protection potentiel en zone naturelle ou à défaut agricole). |  |
| :<br>ser<br>aler   | Objectif 2.3. Appliquer la Loi « Lit  | toral » au contexte Biterrois  |  |
| Axe 2 :<br>Urbaniser<br>sans s'étaler                    | Orientation 2.3.1. Transcription<br>des espaces mentionnés dans la<br>Loi « Littoral » sur le Biterrois   | Le SCoT demande notamment à ce que, dans la zone littorale, soient préservés les espaces remarquable, notamment du point de vue du patrimoine naturel (dunes, plans d'eau, zones humides, etc.)  |  |
|  | Objectif 5.1. Réduire les interférences entre espaces urbanisés et zones à risques  |  |  |
|  | Orientation 5.1.1. Encourager la prise en compte des risques, pollutions et nuisances au sein du territoire   |  |  |
| de projet  | Orientation 5.1.2. Arrêt de l'urbanisation dans les zones à risque fort d'inondation  | Le SCoT prend en compte les risques du territoire, notamment ceux liées aux inondations à la submersion marine. Il prescrit ainsi l'arrêt de l'urbanisation dans les zones soumises à ces risques ainsi que la préservation des capacités de stockage et d'écoulement des crues  |  |
|  | Orientation 5.1.3. Organisation<br>d'un recul stratégique de<br>l'urbanisation dans les zones<br>soumises à l'érosion du trait de<br>côte ou à risque de submersion | et la sauvegarde des espaces de liberté des cours d'eau.   |  |
| anism  |   | es environnementaux et de développement durable  |  |
| Axe 5 : Développer un urbanisme durable et               | Orientation 5.4.1. Implantation des équipements de gestion des déchets Orientation 5.4.2. Prévention de   | Le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation par les capacités de traitement des eaux usées et des boues existantes, en privilégiant pour les opérations nouvelles ou de réhabilitation le recours à l'assainissement collectif. Il contraint l'aménagement des zones d'activités de plus de 1 ha au raccordement à un réseau d'assainissement collectif.  |  |
| 5 : Déve   | la pollution de l'eau par l'assainissement Orientation 5.4.3. Gestion du  | Le SCoT prévoit la création d'une installation pour le traitement des boues de station d'épuration sur le secteur de Béziers ainsi que la création d'unités intercommunales de prétraitement de boues.   |  |
| Axe  | ruissellement Orientation 5.4.4. Intégration des principes environnementaux   | Dans ses prescriptions, le SCoT attire l'attention sur la sensibilité à l'eutrophisation de plusieurs cours d'eau de son territoire (Taurou, Lirou, Libron).   |  |
|  | à l'échelle du tissu urbain  Orientation 5.4.5. Intégration   | Du point de vue de la gestion des eaux pluviales, le SCoT demande aux documents locaux d'urbanisme de poursuivre l'amélioration de leur gestion et de limiter les surfaces imperméabilisées.   |  |
|  | des principes environnementaux<br>aux ports   | Enfin, le SCoT prescrit, pour les ports, la mise en œuvre de services performants de réception des eaux noires et grises des navires.  |  |

#### L'articulation du SAGE avec le SCoT du Biterrois

Le SCoT du Biterrois couvre un part très importante du territoire du SAGE Orb-Libron. Ce SAGE et le SCOT du Biterrois s'articulent sur le plan réglementaire à travers un rapport de compatibilité : le SCOT doit ainsi être compatible avec le SAGE, c'est-à-dire que ses dispositions ne fassent pas obstacle à l'application de celles du SAGE.

L'élaboration du SCoT du Biterrois s'est déroulée en étroite concertation avec la structure porteuse du SAGE Orb-Libron et **les enjeux du SAGE**, pré-identifiés dans l'état des lieux et la stratégie, **ont été pris en compte dans les documents du SCoT**, afin d'anticiper la nécessité de mise en compatibilité. Il s'avère de ce fait que les objectifs de préservation la ressource, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif, de protection des milieux aquatiques et humides, de préservation des zones d'expansion des crues et de l'espace de mobilité figurent dans le SCoT.

Suite à l'approbation du SAGE, cette compatibilité devra être vérifiée, tout particulièrement pour les points évoqués au paragraphe VI.4.1 page 53. En particulier, les éléments cartographiés figurant dans les cartes citées par la disposition F.2.1 devront être prises en compte par le SCoT.

Précisons que, au niveau de son dernier axe, relatif à l'accompagnement de la mise en œuvre et du suivi du SCOT, le DOG prévoit, dans une optique de révision et de « grenellisation » du SCoT, de développer des partenariats et de participer activement aux démarches locales comme les SAGE en cours d'élaboration.

### VI.4.1.2. Le SCoT Hautes Terres d'Oc

Le SCoT Hautes Terres d'Oc, porté par le PETR¹ Hautes Terres d'Oc, est à l'heure actuelle **en cours d'élaboration**; la première étape de cette démarche, consistant en un diagnostic du territoire, s'est déroulée sur la période 2014-2015. **L'approbation du SCoT est envisagée en 2017**.

Le SCoT Hautes Terres d'Oc ne concerne qu'une **petite partie du territoire du SAGE Orb-Libron**, sur la partie haute du bassin (communes de Castanet-le-Haut, Rosis, Cambon-et-Salvergues et Fraïsse-sur-Agout). En termes de cours d'eau, affluents de l'Orb, sont compris sur le périmètre de ce SCoT : les parties amont de la Mare, du Bitoulet, du ruisseau d'Arles et du ruisseau d'Héric ainsi que le lac de Vézoles. C'est aussi le secteur, en termes de milieu naturel, qui regroupe les principales zones de tourbière du bassin.

Ainsi, dans le cadre de son processus d'élaboration, le SCoT Hautes Terres d'Oc devra prendre en compte les différentes dispositions du SAGE notamment la disposition « récapitulative » de mise en compatibilité F.2.1, s'adressant directement aux documents d'urbanisme (cf. paragraphe VI.4.1 page 53). Dans le secteur concerné, il s'agira essentiellement de la cartographie des zones humides identifiées sur le territoire ainsi que des objectifs et mesures de protection qui leur sont associées.

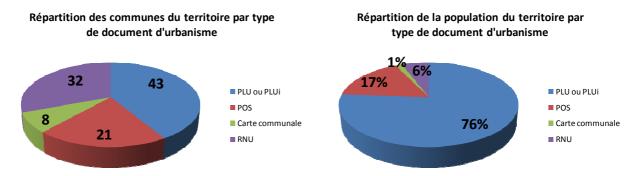
### VI.4.2. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document planifiant, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (pour les PLU intercommunaux ou PLUi), les projets en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi SRU du 13 décembre 2000.

De la même manière que le SCoT, le PLU doit, conformément à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, être compatible avec le SAGE.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La répartition des types de documents opposables à ce jour pour les communes du périmètre du SAGE figure sur le graphique ci-contre.



### VI.4.3. Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Hérault

La loi du 4 janvier 1993 instaurant les schémas départementaux des carrières précise l'objet des ces schémas qui est d'organiser l'accès au gisement en assurant la protection de l'environnement. Ce sont des documents de planification fixant les conditions générales d'implantation des carrières et les objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites. En plus des intérêts économiques locaux et nationaux, des besoins en matériaux et des ressources disponibles, le SDC doit intégrer la protection des paysages et milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée des espaces. Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Hérault a été approuvé le 22 mai 2000. Le premier document de ce schéma analyse la situation existante (situation antérieure à la rédaction du schéma). Il fait état de l'impact néfaste des extractions passées de granulats sur le milieu, notamment sur le lit de l'Orb entre Cessenon et Béziers (approfondissement de 2 à 4 m entre Réals et Maraussan, abaissement des niveaux piézométriques ayant entraîné la construction de seuils, érosion progressive et/ou régressive des berges, diminution des potentialités d'écrêtement naturel des crues...).

Le SDC précise que les matériaux alluvionnaires, occupant notamment la vallée de l'Orb, représentent une ressource très importante en granulats dans le département. La ressource principale en granulats, sur l'Orb, se situe dans la plaine entre Thézan et Cazouls-les-Béziers. En amont, malgré quelques élargissements, l'extension des dépôts alluvionnaires est limitée. Dans la basse vallée, en aval de Béziers, les alluvions sont rendus inexploitables par une épaisse couverture de limons.

Le SDC rappelle l'interdiction d'extraction (hors nécessité d'entretien dûment justifiée) dans le lit mineur des cours d'eau.

Concernant les extractions en lit majeur et nappe alluviale, le SDC rappelle et retranscrit les prescriptions du SDAGE et de la réglementation (en vigueur lors son élaboration). Le SDC recommande ainsi :

- de tenir compte, dans les demandes d'autorisation, des espaces de liberté des cours d'eau lorsqu'ils sont définis (en n'imposant pas la réalisation d'une étude spécifique lorsqu'aucune délimitation approuvée n'existe),
- que la demande d'autorisation précise la localisation par rapport aux zones inondables approuvées dans les PPRi,
- qu'une étude d'impact soit réalisée (pour notamment appréhender les risques de modification du cours de la rivière, de son champ d'expansion, les risques d'érosion, les risques vis-à-vis de la ressource...),

- que soient privilégiées les implantations de carrières sur les terrasses moyennes et hautes,
- que les carrières soient interdites dans les zones de crues à fréquence décennale,
- que soit interdite l'implantation de carrière dans les périmètres de protection rapprochée des captages destinés à l'AEP publique,
- que le mitage de la nappe par de multiples plans d'eau soit évité.

Précisions que l'arrêté ministériel de janvier 2001 relatif à l'exploitation des carrières précise que « les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité du cours d'eau » et donne comme définition de celui-ci « l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer ». Concernant ce point particulier, la disposition C.5.1 du SAGE, ainsi que la règle R3 qui s'y rattache, demandent la prise en compte de l'espace de mobilité défini par le SDC.

Plus globalement, plusieurs dispositions du SAGE, bien que non spécifiques aux carrières, concernent aussi le SDC notamment : prise en compte des périmètres de protection des captages, prise en compte des zones de sauvegarde et ressources stratégiques pour l'eau potable, prise en compte des zones humides, prise en compte des champs d'expansion de crues.

# VI.5. Articulation avec les autres plans et programmes que le SAGE doit prendre en compte

## VI.5.1. Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)

Le Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) constitue la déclinaison opérationnelle de la Directive Cadre européenne « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM), pour la sous-région marine Méditerranée occidentale. Il intègre les éléments suivants :

- une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine,
- une définition du bon état écologique, décrivant, à partir de 11 descripteurs listés par la directive cadre, ce à quoi correspond l'objectif final à atteindre par le plan d'actions,
- des objectifs environnementaux, qui déclinent en cibles opérationnelles la définition du bon état écologique,
- un programme de surveillance, comprenant l'ensemble des suivis et analyses mis en œuvre pour s'assurer de l'avancement du programme de mesures et de l'atteinte des objectifs,
- un programme de mesures, qui constitue la partie opérationnelle du plan d'actions et décrit l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines.

Ce document développe plusieurs objectifs environnementaux déclinés à partir des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation initiale. Ces objectifs environnementaux constituent les grands sujets d'intervention du programme de mesures. Le PAMM comprend ainsi 13 objectifs environnementaux généraux et 51 objectifs environnementaux particuliers s'articulant selon trois catégories :

- les objectifs liés à l'état écologique,
- les objectifs liés à la réduction des pressions s'exerçant sur le milieu marin,
- les objectifs transversaux, nécessaires au plein aboutissement de plusieurs objectifs. Ils répondent aux principaux enjeux identifiés dans l'évaluation initiale du plan.

Le périmètre du SAGE Orb-Libron, possédant une extension en mer, intersecte pour partie le territoire d'application du PAMM. Parmi les objectifs de ce plan, ceux en lien avec les enjeux identifiés à l'échelle du SAGE sont les suivants :

| Objectif général   | Objectifs particuliers  | Cohérence avec le SAGE   |
|--|---|--|
| A. Maintenir ou rétablir la<br>biodiversité et le fonc-<br>tionnement des écosys-<br>tèmes des fonds côtiers   | A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourriceries) A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur A6. Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites  | Le SAGE Orb-Libron comprend un volet spécifique relatif aux problématiques du littoral, tel que demandé par le PAMM.  Il intègre plusieurs dispositions ou règles visant ce même objectif de préservation des milieux. En particulier, le SAGE prescrit la préservation voire la restauration des zones humides (y compris des milieux littoraux concernés). Il prévoit de consolider le partenariat avec les instances de gouvernance du site Natura 2000 littoral.  Le SAGE envisage de contribuer à la définition de l'espace de bon fonctionnement du littoral.  Il prévoit aussi, tel que le décline une mesure du PAMM, la mise en œuvre du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs. |
| F. Réduire les apports à la<br>mer de contaminants<br>chimiques des bassins<br>versants décrits dans<br>l'évaluation initiale                                      | F1. Réduire les apports pluviaux des communes et agglomérations littorales F2. Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires F3. Fiabiliser les systèmes d'assainissement des eaux usées des communes et agglomérations littorales F4. Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement | Le SAGE prévoit plusieurs dispositions visant à réduire les flux de pollutions rejetés à la mer, notamment pour les pesticides et autres polluants toxiques, mais aussi, plus globalement, pour les flux apportés par les systèmes d'assainissement, notamment afin de préserver la qualité des eaux de baignade.  Concernant les activités portuaires, le SAGE demande  |
| G. Réduire les apports et<br>la présence de déchets<br>dans les eaux marines<br>(déchets littoraux, macro-<br>déchets, micro particules)                           | G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales G2.Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales  | l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et des déchets portuaires.   |
| I. Réduire le risque d'in-<br>troduction et de dissémi-<br>nation d'espèces non<br>indigènes envahissantes   | I1. Définir un processus de décision et d'information<br>en matière de prévention, de suivi et de lutte contre<br>les espèces non indigènes envahissantes<br>I2. Réduire le risque d'introduction d'espèces non<br>indigènes envahissantes lié à l'importation de faune<br>et de flore  | Le SAGE comprend un objectif général et une disposition relatifs à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, qui englobe les milieux littoraux.   |
| M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sousrégion marine et aux objectifs du PAMM | M1. Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM   | Le SAGE, sur la base du constat du besoin de mise à niveau des connaissances de ses acteurs, prévoit la création d'une commission thématique spécifique au littoral, chargé de faire le lien entre acteurs (notamment ceux en charge de la gouvernance du site Natura 2000 littoral). Le SAGE prévoit de plus une actions visant à informer et sensibiliser ses acteurs aux problématiques du milieu marin et de gestion du littoral.  |

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, et notamment de son enjeu propre au littoral (enjeu E : Milieu marin et risques liés au littoral), les éléments issus du PAMM ont été pris en compte au fur et à mesure de l'avancement de ces documents.

L'analyse menée dans le tableau précédent **ne met en pas en évidence d'incohérences** entre le SAGE Orb-Libron et les objectifs et mesures du PAMM. Au-delà de l'analyse de la simple cohérence, il apparaît que le SAGE permet de contribuer, par la mise en œuvre de plusieurs dispositions et règles, aux objectifs affichés par le PAMM.

## VI.5.2. Les Documents d'Objectif (DOCOB) des sites Natura 2000

### VI.5.2.1. Les DOCOB mis en œuvre sur le territoire

Plusieurs sites naturel du réseau « Natura 2000 » sont présents sur le territoire<sup>2</sup>. Ces sites sont listés au paragraphe V.1.1 page 102 (chapitre C). Plusieurs de ces sites disposent à ce jour de Documents d'Objectifs (DOCOB) : ces documents fixent, sur la base d'un diagnostic des milieux et des pressions, des orientations de gestion et des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial.

Les DOCOB mis en œuvre sur le territoire sont les suivants (leur délimitation figurant sur la carte 7a) :

| Documents d'Objectif des sites Natura 2000  | Opérateur du<br>site*            |
|---|----------------------------------|
| DOCOB de la ZSC « Grande Maïre »  | САНМ                             |
| DOCOB de la ZSC « Les Orpellières »   | САВМ                             |
| DOCOB de la ZSC « Mares du plateau de Vendres »                                   | SMDA                             |
| DOCOB du SIC et de la ZPS « Basse plaine de l'Aude »                              | SMDA                             |
| DOCOB de la ZPS Minervois   | PNR du Haut-<br>Languedoc        |
| DOCOB de la ZPS Montagne de l'Espinouse et du Caroux                              | CC Montagne du<br>Haut-Languedoc |
| DOCOB de la ZSC Le Caroux et l'Espinouse  | CC Montagne du<br>Haut-Languedoc |
| DOCOB du SIC Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien                      | AAMP                             |
| DOCOB du SIC Cours inférieur de l'Aude  | SMDA                             |
| DOCOB du SIC Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare                           | PNR du Haut-<br>Languedoc        |
| DOCOB des Sites à Chiroptères de la partie Héraultaise du PNR du Haut-Languedoc** | PNR du Haut-<br>Languedoc        |
| DOCOB de la ZSC Plateau et corniches du Guilhaumard                               | PNR des Grands<br>Causses        |
| DOCOB de la ZPS « Est et Sud de Béziers »   | САВМ                             |

<sup>\*</sup> CAHM: Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée; CABM: Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée; SMDA: Syndicat Mixte du Delta de l'Aude; PNR: Parc Naturel Régional; CC: Communauté de Communes; AAMP: Agence des Aires Marines Protégées

### VI.5.2.2. L'articulation du SAGE Orb-Libron avec les DOCOB

Les orientations, objectifs et prescriptions du SAGE peuvent avoir un impact sur la gestion et la préservation des sites Natura 2000. Bien que le SAGE concoure à des objectifs de préservation environnementale, et donc à des objectifs analogues à ceux des DOCOB des sites Natura 2000, la cohérence entre ces documents doit être analysée.

<sup>\*\*</sup> ZSC « Grotte de Julio », Grotte de la rivière morte de Scio », « Grotte de la source du Jaur », « Grotte du Trésor » et Grotte d'Orquette des « crêtes du Mont Marcou et des monts de Mare »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ; Sites d'Importance Communautaire (SIC) ; Zones de Protection Spéciales (ZPS) – cf. paragraphe V.1.1 page 89(chapitre C)

L'analyse de la cohérence ci-après porte uniquement sur les **objectifs opérationnels de gestion et préservation** du site concerné ; il est en effet considéré que le SAGE Orb-Libron n'impactera pas les objectifs transversaux d'amélioration des connaissances, de suivi, de sensibilisation et communication autour des sites Natura 2000.

Une analyse des incidences du SAGE sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 est menée dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences (cf. Chapitre « Analyse des incidences » - paragraphe 0 page 155).

D'une manière générale, l'analyse de la cohérence entre les DOCOB et le SAGE Orb-Libron met en évidence les principaux constats suivants, valables pour l'ensemble des sites Natura 2000 pour lesquels des DOCOB ont été établis (les éventuelles spécificités sont précisée, par DOCOB, dans les tableaux pages suivantes) :

- Les objectifs généraux, dispositions et règles du SAGE relatifs à la restauration et la préservation de l'équilibre quantitatif (enjeu A du SAGE) ont pour vocation d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau à l'échelle du territoire, intégrant notamment le respect des débits biologiques. Ces objectifs sont cohérents avec ceux de DOCOB, notamment pour les documents portant sur des milieux en lien avec le réseau hydrographique;
- Les objectifs généraux, dispositions et règles du SAGE relatifs à la restauration et la préservation de la qualité des eaux (rattachés à l'enjeu B) sont tout à fait cohérents avec les objectifs affichés dans les DOCOB. Ces prescriptions ont en effet pour vocation de limiter les pressions de pollution et peuvent ainsi aussi bénéficier aux milieux naturels, dont la plupart sont en lien avec des milieux aquatiques. Les mesures de lutte contre les pollutions (notamment celles liées à l'utilisation de produits phytosanitaires) profiteront à l'ensemble des milieux;
- Le SAGE Orb-Libron dispose d'un enjeu (enjeu C), décliné en plusieurs objectifs généraux, visant à restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides ; cet enjeu est complètement cohérent avec ceux identifiés dans les DOCOB, notamment ceux de sites liés à des milieux humides. Au sein de cet enjeu, plusieurs dispositions auront en effet pour vocation de préserver les zones humides (dont certaines sont intégrées au réseau Natura 2000), notamment au sein des documents d'urbanisme et vis-à-vis des projets et aménagements. La lutte contre les espèces envahissantes est aussi demandée par le SAGE et s'avère de même cohérente avec les objectifs opérationnels figurant dans certains DOCOB. Enfin, les objectifs généraux de restauration de la continuité écologique (y compris avec les réservoirs biologiques, dont certains sont inclus dans des sites Natura 2000 : sites du Caroux et de l'Espinouse, des Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare) et de restauration de la dynamique fluviale (y compris préservation de la végétation rivulaire) vont aussi dans le sens de la préservation des milieux recherchée au sein des DOCOB. Certains objectifs pourraient s'avérer antagonistes (par exemple lors de travaux de restauration écologique ou d'effacement d'ouvrages hydrauliques bénéfiques à la formation de milieux humides – cf. incidences sur les zones humides page 143); des mesures seront prises pour éviter toutes incidences;
- Les objectifs, dispositions et règles de l'enjeu relatif à la gestion des inondations (enjeu D) ne visent pas la réalisation d'aménagements lourds de protection contre les crues mais axent plutôt les prescriptions sur l'anticipation, la prévention, la réduction de la vulnérabilité, la préservation des champs d'expansion des crues... Ces objectifs ne montrent de ce fait aucune incohérence avec ceux affichés par les DOCOB;
- L'enjeu E du SAGE concerne le milieu marin et les risques liés au littoral. Ses objectifs (concernant notamment le renforcement des liens entre acteurs, l'amélioration des connaissances, la préservation de la qualité des eaux de baignade, la préservation hydromorphologique) ne présentent aucune incohérence avec ceux des DOCOB;
- Les objectifs généraux, dispositions et règles du SAGE visant la mise en adéquation de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire (enjeu F) sont aussi, d'une manière

- générale, cohérents avec les objectifs affichés dans la plupart des DOCOB, visant à préserver les milieux naturels des impacts de tout aménagement. Ils incluent notamment la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme;
- Les objectifs généraux, dispositions et règles de l'enjeu G (valorisation de l'eau sur le plan socio-économique) interféreront globalement peu avec les objectifs affichés par les DOCOB. La recherche des possibilités de soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques peut toutefois aussi bénéficier au site Natura 2000 concernés.

| Nom du site  | Principaux enjeux /<br>Objectifs stratégiques   | Objectifs opérationnels de gestion  | Cohérence avec le SAGE   |
|--|---|---|--|
| DOCOB de la ZSC « Grande Maïre »                   | Préservation des habitats<br>naturels représentés ainsi<br>que des espèces d'oiseaux<br>Amélioration des<br>connaissances<br>Maintien de la qualité des<br>eaux du complexe lagunaire     | <ul> <li>Maintien des prés salés méditerranéens</li> <li>Maintien dans un bon état de conservation de la roselière</li> <li>Maintien sur le lagunage des conditions favorables de halte migratoire et d'alimentation pour les oiseaux</li> <li>Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires</li> <li>Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels prioritaires</li> <li>Maintien et amélioration de l'état de conservation des steppes salées méditerranéennes</li> <li>Maintien de la zone humide de l'Estagnol et des prés salés des Cantonnades</li> <li>Maintien des galeries de Peupliers provenço-languedociennes</li> </ul> | D'une manière générale, les orientations du SAGE sont cohérentes avec les enjeux et objectifs retenus dans le DOCOB; une vigilance devra toutefois être accordée aux modifications en terme hydrométrie et de salinité que pourraient engendrer l'optimisation du fonctionnement hydraulique destinée à favoriser les débordements en crue de l'Orb vers la Grande Maïre (cf. incidences sur les zones humides page 143).  Sous réserve de la prise en compte de du point de vigilance énoncé précédemment, l'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE |
| DOCOB de la ZSC « Les<br>Orpellières »             | Préserver les habitats<br>d'intérêts communautaires<br>Préserver les populations<br>d'espèces patrimoniales<br>Améliorer l'état des<br>connaissances sur le<br>patrimoine naturel du site | <ul> <li>Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires</li> <li>Maintien ou restauration des prés salés</li> <li>Maintien des éléments linéaires</li> <li>Limitation de la progression des espèces envahissantes</li> <li>Maîtriser les effets de la fréquentation sur les habitats naturels</li> <li>Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales</li> </ul>   | Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment  ⇒ L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE  |
| DOCOB de la ZSC « Mares<br>du plateau de Vendres » | Conservation prioritaire de<br>l'habitat de "mares<br>temporaires<br>méditerranéennes abritant<br><i>Marsilea strigosa</i> "  | <ul> <li>Maintien ou amélioration de l'état de conservation de la flore de mare temporaire au niveau de la mare principale.</li> <li>Améliorer, restaurer ou favoriser la présence de la flore de mare temporaire méditerranéenne au niveau d'autres zones humides temporaires</li> <li>Maintenir le site Natura 2000 au sein d'une zone à vocation viticole et/ou pastorale, propice à la formation et à la conservation des zones humides temporaires et de la flore.</li> </ul>  | Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment  ➡ L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE  |

| Nom du site  | Principaux enjeux /<br>Objectifs stratégiques  | Objectifs opérationnels de gestion  | Cohérence avec le SAGE   |
|--|--|---|--|
| DOCOB du SIC et<br>de la ZPS « Basse<br>plaine de l'Aude » | Conservation des habitats<br>naturels, de sa faune et sa<br>flore  | <ul> <li>Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats<br/>naturels et des espèces</li> <li>Maintien des activités traditionnelles favorables aux équilibres<br/>écologiques</li> <li>Respect des enjeux de Natura 2000 dans les projets d'aménagements</li> </ul>  | Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment  → L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE  |
| DOCOB de la ZPS Minervois                                  | Conservation des habitats<br>naturels, de sa faune et sa<br>flore  | <ul> <li>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</li> <li>Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</li> <li>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</li> <li>Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation</li> <li>Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</li> </ul>   | Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment  ➡ L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE  |
| DOCOB de la ZPS Montagne de<br>l'Espinouse et du Caroux    | Renforcer le caractère ouvert du site tout en maintenant les connexions écologiques et les mosaïques de milieux, en favorisant les activités agropastorales et d'entretien de l'espace  Concilier les pratiques de développement avec les besoins vitaux des espèces d'intérêt communautaire | <ul> <li>Maintenir et augmenter la part des milieux ouverts, tout en conservant une mosaïque des milieux</li> <li>Réduire l'utilisation des produits chimiques dans la gestion des milieux (forestiers comme agricoles)</li> <li>Maintenir ou recréer les éléments du paysage permettant la connectivité structurelle et ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces d'intérêt communautaire (bosquet, murets, amas, ourlets, haies, arbres isolés, garenne artificielle)</li> <li>Conforter et développer la gestion extensive des prairies (chargement, période et mode de fauche, fertilisation)</li> <li>Améliorer la valeur biologique des peuplements forestiers</li> <li>Réduire/supprimer les risques de dérangement au niveau des sites de nidification</li> </ul> | Au vu des types d'habitats et d'espèces concernés, et des objectifs qui en découlent, le SAGE n'aura que peu d'interactions avec le DOCOB en question (Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment).  L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE |

| Nom du site   | Principaux enjeux /<br>Objectifs stratégiques  | Objectifs opérationnels de gestion  | Cohérence avec le SAGE  |
|---|--|---|---|
| DOCOB de la ZSC Le<br>Caroux et<br>l'Espinouse                      | Maintien et restauration /amélioration de l'état des habitats d'intérêt communautaire  |   | Au vu des types d'habitats et d'espèces concernés, et des objectifs qui en découlent, le SAGE n'aura que peu d'interactions avec le DOCOB en question (Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment).  L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE  |
| DOCOB du SIC « Côtes sableuses de<br>l'infralittoral Languedocien » | Conservation des habitats<br>naturels, de sa faune et sa<br>flore (notamment les sables<br>médiolittoraux)   | <ul> <li>Améliorer les connaissances, mettre en place des suivis scientifiques sur les habitats d'intérêt communautaire et les valoriser.</li> <li>Suivre l'état de conservation des espèces marines d'intérêt communautaire ou indicatrices du bon état de conservation des habitats.</li> <li>Préserver et restaurer une mosaïque d'espèces et d'habitats fonctionnels et connectés, en bon état de conservation.</li> <li>Contribuer à l'articulation des différentes démarches de gestion du littoral en intégrant les interactions bassin-versant, lagune et mer avec les enjeux de conservation du site.</li> <li>Encourager une gestion durable des usages et des activités socio-économiques en les rendant compatibles avec les enjeux du site.</li> <li>Sensibiliser au patrimoine naturel du site, à sa protection, aux enjeux de conservation et aux bonnes pratiques.</li> </ul> | Au-delà des éléments d'ordre général présenté précédemment, le SAGE prévoit une disposition spécifique concernant ce site Natura 2000 : il souhaite en effet consolider le partenariat entre les instances de gouvernance du SAGE et celle du DOCOB du SIC pour favoriser le partage des connaissances, la cohérence des objectifs et la mutualisation des actions.  L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE |
| DOCOB du SIC Cours inférieur de<br>l'Aude                           | Favoriser un équilibre dynamique naturel du cours d'eau  Préserver et restaurer une mosaïque de milieux  Dynamiser l'appropriation locale du site  Améliorer la connaissance du site | <ul> <li>Restaurer une continuité latérale du cours d'eau</li> <li>Favoriser la continuité écologique amont/aval</li> <li>Améliorer la qualité de l'eau</li> <li>Préserver la ripisylve et les milieux marins</li> <li>Gérer les espèces Invasives</li> <li>Gérer les usages et la fréquentation</li> <li>Améliorer la connaissance sur l'état de conservation des espèces et des habitats</li> <li>Acquérir des connaissances sur l'état de conservation et le cycle de vie de l'Alose feinte du Rhône et de la Lamproie marine</li> </ul>   | Le SAGE Orb-Libron n'aura que peu d'interactions avec ce site Natura 2000 pour lequel la plupart des habitats sont localisés dans le bassin versant de l'Aude (Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment).  L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE  |

| Nom du site  | Principaux enjeux /<br>Objectifs stratégiques  | Objectifs opérationnels de gestion   | Cohérence avec le SAGE   |
|--|--|--|--|
| DOCOB du SIC Crêtes du<br>Mont Marcou et des Monts<br>de Mare                                | Maintenir voire de restaurer<br>les conditions nécessaires au<br>bon état de conservation des<br>espèces de chiroptères et des<br>habitats | <ul> <li>Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux</li> <li>Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux</li> <li>Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine</li> <li>Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies</li> <li>Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</li> </ul> | Au vu des types d'habitats et d'espèces concernés, et des objectifs qui en découlent, le SAGE n'aura que peu d'interactions avec le DOCOB en question (Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment).  L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE |
| DOCOB des Sites à<br>Chiroptères de la<br>partie Héraultaise<br>du PNR du Haut-<br>Languedoc | Restauration des conditions<br>nécessaires au bon état de<br>conservation du réseau de<br>gîtes à chiroptères et des<br>habitats de chasse | <ul> <li>Sensibiliser / communiquer afin d'assurer la tranquillité des gîtes</li> <li>Garantir une bonne structuration des lisières forestières</li> <li>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers)</li> <li>Maintenir les prairies naturelles ou non naturelles</li> <li>Limiter les intrants agricoles</li> </ul>  | Au vu des types d'habitats et d'espèces concernés, et des objectifs qui en découlent, le SAGE n'aura que peu d'interactions avec le DOCOB en question (Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment).  L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE |
| DOCOB de la ZSC<br>Plateau et<br>corniches du<br>Guilhaumard                                 | Conservation des habitats<br>naturels, de sa faune et sa<br>flore  | <ul> <li>Restaurer et conserver les habitats de pelouses</li> <li>Préserver et favoriser les populations de vautours</li> <li>Favoriser le maintien et le développement des hêtraies</li> </ul>  | Au vu des types d'habitats et d'espèces concernés, et des objectifs qui en découlent, le SAGE n'aura que peu d'interactions avec le DOCOB en question (Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment).  L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE |

| Nom du site                               | Principaux enjeux /<br>Objectifs stratégiques   | Objectifs opérationnels de gestion  | Cohérence avec le SAGE  |
|---|---|---|---|
| DOCOB de la ZPS « Est et Sud de Béziers » | Maintien d'une mosaïque de<br>milieux ouverts et semi-<br>ouverts propices à la<br>reproduction et alimentation<br>d'espèces à enjeux fort<br>Maintien du bon état de la<br>roselière | <ul> <li>Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution</li> <li>Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux</li> <li>Favorisation de la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèce</li> <li>Maintien et restauration des zones humides rétro-littorales (en amont des complexes lagunaires de la Grande-Maïre et des Orpellières)</li> <li>Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation</li> <li>Accompagnement des évolutions possibles des alignements d'arbres sénescents</li> <li>Réduction des risques de collision et d'électrocution</li> <li>Réduction des effets de la fréquentation sur la reproduction et les rassemblements post-nuptiaux</li> </ul> | Cf. éléments d'ordre général présentés précédemment  → L'analyse réalisée ne met pas en évidence d'incohérences entre les documents du DOCOB et du SAGE |

# VI.5.3. Le Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques (SDVMA) de l'Hérault

Le Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques (SDVMA) de l'Hérault :

- Décrit les caractéristiques naturelles des milieux aquatiques du département de l'Hérault, leurs sources de dégradation et leurs modalités de gestion (cadre réglementaire, réseaux de suivi, gestion concertée etc.);
- Propose des actions concrètes de préservation et de restauration des habitats et de la végétation rivulaire, de rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices et d'amélioration de la qualité des eaux ;
- Décline cette synthèse sur les 16 grands ensembles hydrographiques du département.

La dernière actualisation du SDVMA date de 2009. Les objectifs identifiés par ce document à l'échelle départementale sont présentés dans le tableau suivant, ainsi que leur correspondance avec les enjeux ou objectifs généraux (OG) retenus par le SAGE. Au sein du SDVMA, ces objectifs sont déclinés en actions concrètes sur les 4 ensembles hydrographiques composant le territoire du SAGE (Haute vallée de l'Orb, Jaur, Gorges, moyenne et basse vallées de l'Orb, Libron).

| Objectifs du SDVMA 2009                                 | Correspondance avec les enjeux ou objectifs généraux du SAHGE  |
|---|--|
| Restauration de la libre circulation pisci-<br>cole     | OG C.4 : Restaurer la continuité biologique (migrateurs amphihalins, espèces locales, connexions avec les réservoirs biologiques)      |
| Amélioration de la qualité de l'habitat                 | Enjeu C : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale |
| Amélioration de la qualité des eaux                     | Enjeu B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages       |
| Amélioration de la gestion quantitative de la ressource | Enjeu A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un<br>bon état de la ressource et la satisfaction des usages       |

Les enjeux et objectifs retenus par le SAGE Orb-Libron sont cohérents avec ceux identifiés par le SDVMA.

#### VI.5.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB).

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (partie 2). Le SRCE comprend notamment un **diagnostic** du territoire (portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale), l'**identification des continuités écologiques** retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et un **plan d'action stratégique**.

Le schéma régional de cohérence écologique **est opposable juridiquement dans son entier** aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales

Le **SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015** par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

A l'échelle régionale, le SRCE définit les 6 enjeux suivants :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques,
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement,
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques,
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire,
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides,
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables.

Le SRCE identifie notamment, sur le territoire du SAGE :

- Au titre de la trame bleue : plusieurs cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité (sur la partie amont notamment), de même que plusieurs zones humides, ou en tant que corridors écologiques, assurant des connexions entre réservoirs de biodiversité ;
- Au titre de la trame verte : plusieurs milieux naturels classés en tant que réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques (assurant des connexions entre réservoirs de biodiversité).

Il identifie aussi, au sein de la trame bleue, les espaces de mobilité définis pour les cours d'eau.

Parmi les objectifs du SRCE, ceux en lien avec les enjeux identifiés à l'échelle du SAGE sont les suivants :

| Enjeu du SRCE   | Objectifs du SRCE  |
|---|--|
| Enjeu 1. Intégration des continuités écolo-<br>giques dans les politiques publiques                               | Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels   |
| Enjeu 2. Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement      | Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques   |
| Enjeu 3. Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques         | Restauration et préservation des continuités écologiques Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures                           |
| Enjeu 4. Des pratiques agricoles et fores-<br>tières favorables au bon fonctionnement<br>écologique du territoire | Restauration des continuités écologiques   |
| Enjeu 5. Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides                                       | Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances<br>Gestion et préservation des continuités écologiques<br>Restauration des continuités écologiques  |
| Enjeu 6. Des milieux littoraux uniques et vulnérables   | Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances<br>Sensibilisation des acteurs du territoire<br>Gestion et préservation des continuités écologiques |

Les orientations du SRCE relatives au maintien et à la restauration de la continuité écologique figurent bien dans le SAGE. Ce dernier comporte notamment des dispositions (OG C.4) visant à restaurer la continuité biologique sur les cours d'eau du territoire, tant pour les espèces migratrices amphibalines que pour les espèces locales. Une disposition vise aussi la préservation des connexions entre les réservoirs biologiques (classés en tant que réservoirs de biodiversité dans le SRCE).

Il comprend aussi des dispositions et règles visant à améliorer et diffuser les connaissances relatives aux zones humides puis à les préserver, les restaurer et les gérer (OG C.1 et C.2) Plusieurs de ces zones humides (notamment parmi les tourbières, mares et ripisylves) sont incluses dans les milieux identifiés par la trame verte régionale.

Le SAGE prévoit aussi de mettre en place une surveillance de la prolifération des espèces exotiques envahissantes puis de développer une stratégie de lutte contre ces espèces (OG C.3).

Un objectif général du SAGE (OG C.5) prévoit aussi la restauration et/ou la préservation de la dynamique fluviale et la restauration du transport solide. Une disposition et une règle vise notamment à préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et projets d'aménagement.

Concernant le littoral, le SAGE prévoit aussi au sein de son enjeu E (OG E.5) de contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral, notamment de son espace de bon fonctionnement.

Enfin, le SAGE prévoit, pour les projets dont la réalisation est autorisée mais qui pourraient avoir un impact sur les milieux (zones humides notamment), l'application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ».

Les enjeux et objectifs généraux du SAGE ainsi que les dispositions et règles qui en découlent sont cohérences avec les enjeux et objectifs identifiés par le SRCE.

### VI.5.5. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon a été validé en août 2012. Il institue un cadre stratégique régional visant à faciliter et coordonner les actions relatives au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie. Il définit ainsi, sur la base de scénarios d'évolution, des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales. Les orientations retenues sont les suivantes :

- 1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
- 2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
- 3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personnes
- 4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises

- 5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
- 6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
- 7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
- 8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
- 9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
- 10. Vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales
- 11. Favoriser la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
- 12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

L'orientation 1 se décline en plusieurs objectifs de préservation des ressources en eau, totalement en adéquation avec l'objet du SAGE Orb-Libron et notamment avec les dispositions de l'enjeu A (Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages), notamment :

- Baisser les consommations en eau,
- Réduire les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable,
- Optimiser l'exploitation des ressources en eau mobilisables,
- Optimiser l'irrigation et le partage de la ressource en eau pour l'agriculture.

L'orientation 6 a pour ambition le développement des énergies renouvelables. Elle mentionne toutefois que ce développement s'effectuera en tenant compte des enjeux territoriaux. En particulier, cette orientation précise que les impacts potentiels l'environnement (biodiversité, continuité écologique des cours d'eau) ainsi que des concurrences possibles sur l'utilisation des ressources (partage de la ressource en eau) doivent être considérés.

Cette orientation affiche en particulier un objectif d'optimisation de la production hydroélectrique dans le respect de l'environnement et de la ressource, en prônant le développement de la microhydroélectricité sur des seuils existants tout en améliorant la continuité écologique. Plusieurs seuils sont ainsi identifiés sur le bassin de l'Orb. Il s'agit des ouvrages identifiés par l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique mobilisable dans la région Languedoc-Roussillon (cf. paragraphe I.3 page 83).

Cette orientation est aussi en adéquation avec le SAGE; ce dernier n'émet pas de contraintes supplémentaires à la réglementation concernant l'hydroélectricité; il prévoit de plus un appui technique aux gestionnaires de ces ouvrages dans les démarches de relèvement des débits réservés imposé par la réglementation.

## VI.5.6. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Hérault

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Hérault a été adopté le 13 octobre 2014. Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions relatives à la gestion des déchets non dangereux à l'échelle départementale, pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Le PPGDND s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Mettre en œuvre un programme de prévention efficace et adapté au territoire du plan,

- Améliorer la valorisation matière et organique des déchets ménagers et non ménagers non dangereux,
- Assurer l'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels (hors déchets d'assainissement),
- Assurer un traitement de proximité pour les déchets d'assainissement collectif et non collectif,
- Améliorer la gouvernance de la gestion des déchets.

Le SAGE Orb-Libron n'aura pas de réel impact sur la production de déchets non dangereux. Les principales interactions entre le SAGE et le PPGDND, au vu des enjeux et objectifs identifiés par chacun d'entre eux, vont se situer au niveau de la gestion des déchets issus de l'assainissement. Le PPGDND fournit plusieurs prescriptions concernant le devenir des boues de stations d'épuration, celles-ci étant cohérentes avec les enjeux et objectifs identifiés par le SAGE. En particulier, il précise toutefois que la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de l'Hérault rendra des avis sur les plans d'épandage avant leur validation.

Par ailleurs, le SAGE vise cependant à encadrer l'implantation d'activités nouvelles (par exemple des centres de tri ou de traitement des déchets) qui sont susceptibles d'impacter les milieux, notamment les zones humides, l'espace de mobilité ou les champs d'expansion des cours d'eau, les aires d'alimentation des captages, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités en charge de l'urbanisme ainsi que les Services de l'Etat consultés concernant ces aménagements, s'assureront de la prise en compte de la préservation de ces milieux, sur la base des prescriptions du SAGE, en amont de la réalisation d'éventuels projets.

# VI.5.7. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) du Languedoc-Roussillon

La dernière version du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) du Languedoc-Roussillon, dont l'élaboration relève de la compétence des Conseils Régionaux, a été approuvée le 18 décembre 2009. Afin d'atteindre l'augmentation significative des performances de collecte pour certains flux jugés insuffisamment captés, le PREDD recommande 4 orientations principales :

- Réduire la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- Privilégier la valorisation des déchets dangereux,
- Optimiser la collecte et la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus,
- Optimiser le transport de déchets dangereux (principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif).

Ces 4 orientations sont complétées par un axe transversal regroupant : la gouvernance, la communication, le coût et le suivi pour les quatre grandes familles de déchets dangereux, à savoir les Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM), les Déchets Dangereux Diffus des Activités économiques (DDDA), les Déchets Dangereux Industriels (DDI) et les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Le SAGE intervient pour améliorer les connaissances et limiter les risques de pollutions par plusieurs produits toxiques (produits phytosanitaires, pollutions industrielles et urbaines, pollutions médicamenteuses...) qui peuvent être considérés comme déchets dangereux. En ce sens, les deux documents sont apparaissent cohérents.

Par ailleurs, le SAGE vise cependant à encadrer l'implantation d'activités nouvelles (par exemple des centres de stockage et/ou de traitement des déchets dangereux) qui sont susceptibles d'impacter les milieux, notamment les zones humides, l'espace de mobilité ou les champs d'expansion des cours

d'eau, les aires d'alimentation des captages, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. Les Services de l'Etat consultés concernant ces aménagements, s'assureront de la prise en compte de la préservation de ces milieux, sur la base des prescriptions du SAGE, en amont de la réalisation d'éventuels projets.

#### VI.5.8. Les Parcs Naturels Régionaux et leur charte

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Le bassin Orb-Libron est en grande partie couvert, sur sa partie amont, par le territoire du **Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Languedoc**. Créé en 1973, ce Parc regroupe 126 communes de l'Hérault et du Tarn. Sa nouvelle charte (2011-2023) a été approuvée par décret le 11 décembre 2012.

Le PNR possède, conformément aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, des compétences réglementaires, notamment en matière d'urbanisme (intervention dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, consultation dans le cadre d'étude d'impacts...). Il assure aussi un rôle de partenaire auprès des collectivités dans la conception de leur projet (connaissance du territoire, conseils par rapport aux chartes architecturales et paysagères, amélioration des dispositifs d'assainissement, mise en œuvre de mesures agri-environnementales...).

La charte établie pour la période 2011-2023 a une valeur juridique : les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles. Par cet intermédiaire, le PNR a pris, au sein de ses objectifs stratégiques, des engagements en termes de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Les principales mesures en lien avec cette thématique concernent ainsi :

- la préservation de la qualité physico-chimique (vis-à-vis des activités humaines, notamment l'utilisation de pesticides, des pollutions routières, des pollutions domestiques) ;
- la préservation des fonctionnalités hydrauliques des rivières et zones humides (continuité écologique, gestion de la ripisylve et des zones humides, valorisation des démarches de gestion de l'eau...);
- la protection et l'économie de la ressource en eau (utilisation rationnelle inter-bassins, gestion raisonnée et adaptée des prélèvements...).

La charte fixe par ailleurs des prescriptions concernant certaines activités sur le territoire; en particulier, cette charte se prononce en défaveur du développement de nouvelles carrières et gravières sur le territoire (autres que celles existantes).

Le Parc intervient aussi dans la mise en œuvre de mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) dans le cadre de contrat Natura 2000.

Enfin, le PNR est aussi maître d'ouvrage de plusieurs études spécifiques pouvant porter sur les milieux aquatiques (ripisylve, zones humides...). La charte établit par ailleurs des orientations particulières en termes de gestion des espaces d'intérêt écologique.

Entre 2012 et 2014, suite à un conventionnement entre le PNR et l'EPTB Orb-Libron, plusieurs actions communes ont été menées sur les thématiques suivantes :

- Sensibilisation et animation, par le PNR, des Plans d'Amélioration des Pratiques Phyto-Horticoles auprès de 9 communes de la vallée du Jaur ;
- Acquisition de connaissance sur les très petites masses d'eau et les réservoirs biologiques, sur les territoires en commun ;
- Inventaire des zones humides : partage des connaissances ;

Valorisation des profils de baignade en eau douce.

La charte du PNR et le SAGE présentent plusieurs objectifs communs. Ces deux démarches sont ainsi tout à fait cohérentes.

#### Le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Les 5 communes aveyronnaises situées sur le bassin versant de l'Orb sont quant à elles incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Grands Causses. La charte de ce parc a été renouvelée en 2006 et accorde un intérêt important à la ressource en eau (réduction des pollutions, gestion intégrée, réduction des pressions hydromorphologiques...). Le SAGE Orb-Libron et le PNR des Grands Causses ne possèdent que peu d'interactions (faible recouvrement entre les deux périmètres, sur la partie amont, absence de réseau hydrographique identifié). Ces interactions se situeront notamment au niveau de la protection des milieux et en particulier des zones humides présentes sur ce territoire. Les deux démarches sont ainsi, de ce point de vue, tout à fait cohérentes.



## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON Orle & Lileron EVOLUTION PREVISIBLE

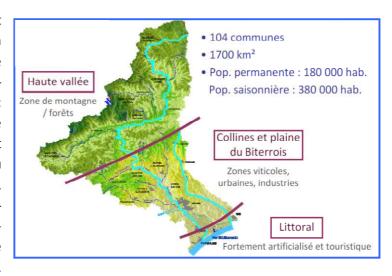
#### I. LE TERRITOIRE ET SES ACTIVITES

### I.1. Un territoire hétérogène sur les plans géographique et socioéconomique

#### Le territoire

Le périmètre du SAGE Orb – Libron, situé dans la partie ouest du département de l'Hérault, est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contigüe.

Le haut-bassin est essentiellement naturel, montagneux et boisé, avec un patrimoine environnemental grande qualité, inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : forêts de la Montagne Noire, de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, gorges de l'Orb, etc. Au sud de la ligne St Chinian - Faugères, l'occupation des sols est prioritairement agricole, avec encore une prédominance de la vigne, ancrée dans le terroir biterrois depuis la Révolution.



La basse vallée et le littoral très touristique concentrent les plus importantes zones urbaines, dont Béziers, qui compte 40 % de la population permanente du périmètre du SAGE.

Le territoire du biterrois a connu à partir des années 60 de grandes transformations qui structurent encore aujourd'hui son fonctionnement : l'arrivée d'infrastructures pour l'irrigation agricole, et l'émergence du tourisme sur le littoral, avec une offre initiale ciblant des clientèles populaires.

Contrairement au littoral en pleine expansion, l'arrière-pays a été dans le même temps confronté à une situation de déprise et de déclin démographique.

#### Ses acteurs

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), devenu Etablissement Public Territorial de Bassin Orb-Libron (EPTB Orb-Libron), a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités locales et de leurs groupements. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil, et il pilote les procédures de gestion concertée successivement mises en œuvre depuis une quinzaine d'années.

Parmi les structures de gestion ayant des compétences dans le domaine de l'eau, il convient de citer, outre l'EPTB Orb-Libron :

- 10 structures maîtres d'ouvrage des travaux de restauration entretien des cours d'eau, qui couvrent la quasi-totalité du linéaire;
- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), qui gère l'assainissement et l'approvisionnement en eau potable sur son territoire;
- 8 syndicats intercommunaux de gestion de l'AEP;
- le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), qui porte le projet de SAGE de la nappe astienne.

La création du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc en 1973, qui couvre une grande partie du bassin Orb – Libron, correspond à la volonté de mettre en valeur du patrimoine naturel et historique tout en rénovant l'économie traditionnelle, en développant les activités artisanales et le tourisme (cf. paragraphe VI.5.8 page 76).

En termes d'aménagement du territoire, le bassin Orb – Libron, recoupe principalement deux grands territoires de projets : le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, englobant l'ensemble du bassin en amont de Béziers et le territoire du SCoT du Biterrois, porté par un Syndicat Mixte, qui couvre les moyennes et basses vallées (cf. para graphe VI.4.1. page 53).

Sur le littoral, de nombreux organismes interviennent auprès des EPCI et des communes : services de l'Etat, agences, collectivités territoriales, associations, acteurs économiques, etc. Le jeu d'acteurs est complexe et l'organisation peu connectée avec celle des acteurs de la gestion des bassins.

La gestion de la ressource Orb ne peut être menée sans concertation avec les gestionnaires des ressources voisines, des **connexions importantes existant avec territoires proches**, plus particulièrement :

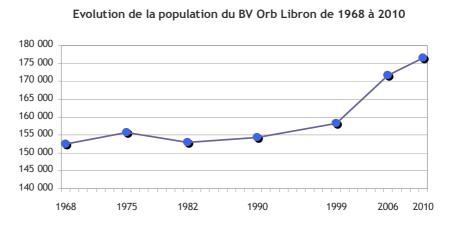
- la basse vallée de l'Aude et le littoral audois : l'aménagement d'intérêt régional réalisé dans les années 60 avec le barrage des Monts d'Orb et la prise d'eau de Réals permet à la fois la desserte de 12 000 ha de périmètres irrigués et l'alimentation en eau potable du littoral audois (200 000 personnes en pointe);
- la nappe astienne : la ressource Orb assure un délestage de la nappe astienne, gravement déficitaire depuis les années 80, en approvisionnant 3 communes via le réseau de la CABM.

Le contexte est favorable à la gestion inter-ressources, dans la mesure où toutes font l'objet de SAGE en préparation ou opérationnel : le territoire du SAGE Orb-Libron est plus directement concerné par le SAGE de la nappe astienne (en cours d'élaboration), qui recoupe largement le territoire du SAGE Orb-Libron, et encadré au nord-ouest, à l'ouest et à l'est par 3 autres SAGE : le SAGE Agout (approuvé en 2014), le SAGE Basse vallée de l'Aude (en révision), et le SAGE Hérault (approuvé en 2011). L'ensemble de ces éléments relatifs aux autres SAGE du territoire ou aux SAGE limitrophes est exposé au paragraphe VI.3 page 44).

Une forte croissance démographique qui va se poursuivre, dans un contexte socioéconomique peu favorable

La population permanente du SAGE Orb-Libron s'élevait en 2010 à près de 180 000 habitants. En prenant en compte les communes situées hors périmètre du SAGE alimentées par la ressource Orb pour l'usage AEP (24 communes dont 18 audoises), le territoire concerné comprend 233 000 habitants permanents.

La population du bassin Orb-Libron a connu une croissance modérée jusqu'à la fin des années 90, puis un essor important dans les années 2000. Le développement est hétérogène, nettement plus marqué sur la plaine viticole autour de Béziers et le littoral, avec un taux de croissance plus élevé que



celui du département de l'Hérault (1,66% contre 1,44%). On constate depuis 4 ou 5 ans un ralentissement, lié notamment à une saturation progressive du littoral, mais aussi à l'augmentation du prix du foncier et au manque d'activités économiques.

L'artificialisation récente du territoire a été plus forte et plus rapide que celle du département de l'Hérault, pourtant une des plus élevées en France : les surfaces urbanisées ont progressé de 40% dans les années 2000.

Le SCoT du Biterrois s'inscrit dans la dynamique régionale de poursuite de l'accueil démographique; il prévoit d'ici 2030 une forte croissance démographique (1,5 %/an), légèrement inférieure à celle des années 2000, mais vise cependant à ralentir l'étalement urbain.

A l'échelle du périmètre du SAGE et des communes alimentées par la ressource Orb, les hypothèses tendancielles donnent une **augmentation de 30% de la population permanente entre 2010 et 2030**, soit une population supplémentaire de 70 000 habitants, autrement dit l'équivalent d'une nouvelle ville de la taille de Béziers.

La situation socioéconomique est peu favorable, le chômage étant un problème particulièrement prégnant sur le territoire du SAGE depuis bien avant la crise actuelle, qui se traduit par des revenus moyens et des taux d'imposition plus faibles que la moyenne nationale. En conséquence, la facture d'eau, bien que moins élevée que la moyenne nationale, pèse plus lourd dans le budget des ménages.

Les communes rurales de l'arrière-pays, après avoir connu un léger regain dans les années 2000, semblent de nouveau stagner en termes économique et démographique; une aggravation de la fracture entre hauts cantons et plaines aval est donc possible dans les prochaines décennies.

L'attractivité naturelle des territoires qui explique l'afflux de populations devrait continuer à jouer d'ici 2030, sauf sur la bande littorale du fait d'une baisse des disponibilités foncières. L'avenir du territoire Orb-Libron dépendra beaucoup de l'évolution des principales villes, Béziers en priorité. Or, la réforme des collectivités soulève des craintes pour les villes de l'ouest Hérault, face à la métropole montpelliéraine.

### I.2. Des activités économiques largement liées à l'eau

Le tourisme, premier secteur économique pour le territoire Orb-Libron

## L'économie touristique représente 20% des emplois du territoire du SAGE pour un chiffre d'affaire global de 500 M€/an.

Les capacités d'accueil maximales sont de 220 000 lits sur le territoire du SAGE et 250 000 sur les communes hors SAGE alimentées par la ressource Orb, dont 80 % en résidences secondaires et 20 % dans les campings. Le tourisme sur le littoral tient une place largement prépondérante, les communes littorales regroupant 80 % de la capacité d'accueil.

Après un essor très important des hébergements touristiques et des résidences secondaires jusqu'à la fin des années 90, le rythme de croissance s'est notablement ralenti, en lien avec la saturation du littoral. Le secteur du camping mène depuis plusieurs années une politique de montée en gamme et de développement des mobil-home.

Le territoire se caractérise aussi par un tourisme plus diffus dans l'arrière-pays, avec des activités reposant sur la valorisation des paysages et des cours d'eau et sur le thermalisme à Lamalou-les-Bains et Avène. Les activités récréatives autour des cours d'eau sont bien développées mais plus ou moins organisées : canoë-kayak, baignade, pêche, randonnée, etc., principalement sur l'Orb amont et ses affluents, avec des sites exceptionnels comme les gorges d'Héric. Ces activités de loisirs génèrent des retombées concernant les territoires les moins favorisés sur le plan économique.

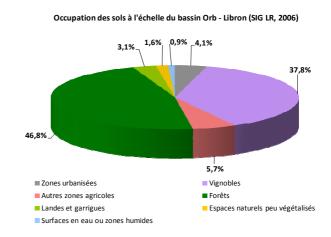
Enfin, il existe un tourisme de navigation de plaisance fluvial autour du canal de Midi, qui a connu un certain essor après le classement du canal au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996, mais qui depuis une dizaine d'années décline.

Le secteur touristique dans son ensemble devrait rester dynamique et représenter une opportunité pour l'avenir, largement conditionnée à l'image d'un environnement préservé qui fait l'attractivité du territoire. L'érosion du littoral constitue néanmoins à terme une menace directe pour l'urbanisation et les campings proches des plages.

L'agriculture : un territoire historiquement structuré autour de la vigne, marqué par les crises successives et la déprise agricole

Le périmètre du SAGE est un territoire majoritairement rural, avec une proportion d'emplois agricoles supérieure aux moyennes. Les activités agricoles et surtout viticoles restent identitaires pour le

territoire, malgré le recul observé depuis 30 ans : 3 fois moins d'exploitations qu'en 1980, une surface agricole totale en baisse continue, en lien principalement avec la réduction du vignoble (de 40 % en 30 ans), qui reste cependant la culture dominante, occupant actuellement la moitié de la surface agricole utilisée. La place du vignoble Biterrois est toujours prépondérante dans le département de l'Hérault : il représente la moitié du vignoble héraultais et bénéficie de 3 AOP (Saint-Chinian, Languedoc et Faugères).



Les productions maraîchères, fruitières et céréalières occupent le reste des surfaces agricoles sur la basse plaine. La diversification prévue avec les infrastructures « BRL » a eu lieu mais dans une proportion moindre qu'attendu.

La régression des surfaces agricoles est à mettre en lien avec l'augmentation de la pression sur le foncier agricole, elle-même due à la forte poussée de l'urbanisation, mais aussi à d'autres facteurs : baisse d'attractivité du métier d'agriculteur, faible rentabilité, augmentation des contraintes réglementaires... La filière viticole au fil des crises successives a été profondément remaniée depuis les années 80 : restructuration des caves, amélioration des cépages, campagnes d'arrachage pour réduire les excédents.

Suite à la dernière crise dans les années 2000, une nouvelle étape - la Restructuration Qualitative Différée ou RQD (arrachage et replantation) a contribué à l'encépagement d'un vignoble en adéquation avec la demande des consommateurs et d'un marché mondialisé; le rythme des arrachages définitifs s'est ralenti mais le vignoble a quand même diminué de 20 % en surface de 2000 à 2010.

Cette évolution récente s'est accompagnée d'un fort développement de la demande en eau pour l'irrigation des vignes, dans le but de stabiliser à la fois les rendements et une qualité adaptée à la demande du marché, et aussi de s'adapter au changement climatique. Les équipements existants (barrage des Monts d'Orb, réseau BRL) et à venir (Aqua Domitia) ont déjà permis des projets d'extension des surfaces irriguées qui devraient se concrétiser à court terme, à hauteur de 2 500 ha, soit une augmentation de 37 % des surfaces irriguées, en considérant le périmètre élargi aux communes alimentées par la ressource Orb pour l'irrigation.

Les analyses tendancielles envisagent d'ici 2030 une poursuite de la déprise agricole et du recul des vignobles, à un rythme plus lent et avec une stabilisation à l'approche de 2030, un développement du maraîchage (circuits courts) et un maintien des autres filières de production. Le développement des surfaces irriguées dépendra prioritairement de la santé économique de la viticulture, et aussi de l'arrivée dans le Biterrois de l'eau du Rhône grâce à l'adducteur Aqua Domitia.

Par ailleurs une tendance à la cohabitation de deux mondes viticoles va se développer: hors des plaines, des petites structures produisant de faibles volumes de vins de qualité, fragilisées notamment par les difficultés d'accès à l'eau, et, dans les plaines, quelques structures agro-industrielles (type l'Occitane) qui misent sur la quantité et sur une qualité stable via l'irrigation, assurée principalement par le réseau BRL.

Les autres activités économiques : secteur tertiaire dominant et activités industrielles minoritaire

L'emploi industriel représente 9 % des emplois du territoire du SAGE et 6 % des emplois industriels régionaux. Comme pour l'Hérault, l'économie locale est ainsi dominée par le secteur tertiaire (77% des emplois). Les filières de l'équipement mécanique et l'industrie cosmétique sont les deux pôles de compétences qui sont bien développés sur le territoire, les zones d'activités de Béziers regroupant une bonne part des entreprises. L'industrie de l'extraction est également encore bien présente dans un département qui consomme plus que la moyenne nationale.

## I.3. La production hydroélectrique à l'échelle du territoire

Les ouvrages existants de production d'énergie hydroélectrique

Douze usines hydroélectriques sont recensées sur le bassin versant de l'Orb. Les trois principales installations sont celles d'EDF (Montahut et Langlade) et de BRL du barrage des Monts d'Orb. Les deux premières ont un fonctionnement en éclusées, tandis que le fonctionnement de la troisième résulte en grande partie du déstockage du barrage des Monts d'Orb.

Les neuf autres installations sont des microcentrales présentant un fonctionnement au fil de l'eau, c'est-à-dire sans déstockage ni modification du régime d'écoulement du cours d'eau en aval de la restitution. La majorité de ces installations présente une dérivation conduisant à court-circuiter la rivière sur un linéaire variant de 0.15 à 3.2 km. Les autres installations ont une restitution directe en pied du barrage.

Ces installations présentent un débit réservé compris entre le 1/40<sup>ème</sup> et le 1/10<sup>ème</sup> du module, qui devra être rehaussé au 1/10<sup>ème</sup> du module d'ici 2014 (article L 214-18 du Code de l'Environnement).

Les caractéristiques de ces installations figurent dans le tableau suivant.

| Commune                 | Centrale                                     | Puissance installée                 | Fonction-<br>nement | Longueur<br>court-<br>circuitée | Débits réservés                                  |
|-------------------------|--|-------------------------------------|---------------------|---------------------------------|--|
|                         |  | Bassin de l'Orb jusqu'a             | à confluence Jau    | ır                              |  |
| Avène                   | Usine BRL des Monts<br>d'Orb                 | 1310 kW                             | Déstockage          | Restitution<br>directe          | 150 l/s  |
| Avène                   | Usine de Truscas (EDF)                       | 1080 kW (1735 kW<br>selon l'arrêté) | Fil de l'eau        | 3,2 km                          | 150 l/s (01/10-31/05) ;<br>400 l/s (01/06-30/09) |
| Le Bousquet-<br>d'Orb   | Microcentrale de<br>Cazilhac                 | 400 kW                              | Fil de l'eau        | 2,7 km                          | 150 l/s  |
| La Tour sur<br>Orb      | Moulin Rousseau                              | < 150 kW                            | Fil de l'eau        | 1 Km                            | 315 l/s  |
| Colombières-<br>sur-Orb | Usine de Colombières-<br>sur-Orb             | 217 kW                              | Fil de l'eau        | Restitution<br>directe          |  |
|                         |  | Bassin du                           | Jaur                |                                 |  |
| Prémian                 | Usine EDF de Langlade<br>(barrage de Vézole) | 5700 kW                             | Eclusées            | 2,3 km                          | 8.7 l/s et 20 l/s d'avril à<br>septembre         |
| Mons-la-<br>Trivalle    | Centrale de Montahut                         | 120 MW                              | Eclusées            | Apport externe by               |  |
| Mons-la-<br>Trivalle    | Microcentrale de La<br>Voulte                | 500 kW                              | Fil de l'eau        | 0,5 km                          | 540 l/s  |
|                         |  | Bassin Orb aval co                  | nfluence Jaur       |                                 |  |
| Roquebrun               | Microcentrale de<br>Maynard                  | 480 kW                              | Fil de l'eau        | 0.15 km                         |  |
| Cessenon                | Moulin neuf                                  | 630 kW                              | Fil de l'eau        | Restitution directe             |  |
| Béziers                 | St-Pierre (RG) Ets BEIS                      | 260 kW                              | Fil de l'eau        | Restitution directe             |  |
| Béziers                 | St-Pierre (RD) Ets<br>Mazières               | 360 kW                              | Fil de l'eau        | Restitution<br>directe          |  |

#### L'évaluation du potentiel hydroélectrique

#### La DREAL Languedoc-Roussillon a réalisé une évaluation du potentiel hydroélectrique mobilisable dans la région Languedoc-Roussillon.

Le principe de l'approche est d'évaluer de façon sommaire des potentiels d'énergie hydraulique qui auraient été éventuellement ignorés par les recensements effectués par les producteurs ou situés sur des sections de cours d'eau où aucun ouvrage susceptible d'être équipé n'existe. Pour déterminer ce « potentiel théorique résiduel », une modélisation générale des bassins permettant d'évaluer le « potentiel théorique total » a été réalisée. Ce potentiel théorique total et le potentiel résiduel ont été calculés au niveau de chaque zone hydrographique de la BD Carthage suivant un

algorithme prenant en compte les débits moyens et les

données topographiques.

L'étude analyse ensuite les exigences réglementaires qui conduisent à restreindre le potentiel mobilisable voire à rendre le potentiel non mobilisable : zones prioritaires du plan Anguilles, cours d'eau réservés, réserves naturelles nationales, cours d'eau en très bon état, etc.

L'extrait cartographique ci-contre illustre les résultats sur le bassin Orb-Libron.

L'ensemble du linéaire de l'Orb est classé en potentiel non mobilisable. La Mare, le Vernazobre, le Lirou et le Taurou, ainsi que le Libron (sauf partie aval) sont classés en potentiel mobilisable sous conditions strictes.

Cette étude étudie de plus la mise en place d'une stratégie pour la microélectricité et recense les ouvrages existants qui pourraient conjuguer la réalisation d'un équipement hydroélectrique et les

Potentiel non mobilisable Potentiel difficilement mobilisable Potentiel mobilisable sous conditions strictes Potentiel mobilisable sans contraintes particulières

possibilités d'amélioration de continuité écologique sur la base de plusieurs critères (absence d'équipement de l'ouvrage, hauteur de chute comprise entre 2 et 5 m notamment). Il ne s'agit que d'une analyse préliminaire et la faisabilité technique doit être étudiée plus précisément. Sur le territoire, 4 ouvrages ont été ainsi pré-identifiés :

| Nom de l'ouvrage               | Code ROE* | Hauteur (m) | Usage associé               |
|--------------------------------|-----------|-------------|-----------------------------|
| Seuil d'Auriège                | ROE 37211 | 1,9         | Industrie                   |
| Seuil du Pont Réal             | ROE 35463 | 2           | Inconnu                     |
| Seuil du Pont Gaston Doumergue | ROE 45605 | 2,7         | Aucun                       |
| Seuil de Thézan-lès-Béziers    | ROE 35320 | 1,9         | Alimentation en eau potable |

<sup>\*</sup> Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement

Par ailleurs, le Conseil Général de l'Hérault a étudié la faisabilité de l'équipement en centrales hydroélectriques de 2 seuils propriétés du Département de l'Hérault ; les sites concernés sont :

- le seuil à l'aval du Pont Gaston Doumergue / Orb sur la commune de Cazouls-lès-Béziers,
- le seuil de la Malhaute / Orb sur la commune de Lignan sur Orb.

Les conclusions de l'étude pour le site de Cazouls-lès-Béziers sont les suivantes.

D'un point de vue énergétique et technique :

- le site présente une chute intéressante avec un productible de l'ordre de 1000 MWh/an, valorisables à un montant de recette annuelle de 105 000 € HT,
- le seuil est à rénover, il présente des dégradations à l'aval auxquelles il conviendra de remédier et ce indépendamment du projet hydroélectrique,
- le site est localisé dans une zone rouge du PPRI, des dispositions techniques particulières devraient être prévues pour palier cette contrainte, avec à la clé des impacts essentiellement financiers qui grèveraient la rentabilité du site.

D'un point de vue financier, la rentabilité du site est très médiocre (VAN de 60 k€ sur les 20 ans du contrat en obligation d'achat), mais peut être recevable pour un maître d'ouvrage public qui intègre une dimension d'aménagement du territoire au projet.

Pour le site de Lignan sur Orb, d'un point de vue énergétique et technique :

- le site présente une chute limite en terme de possibilité d'équipement, avec un productible de l'ordre de 780 MWh/an, valorisables à un montant de recette annuelle de 81 000 € HT; la rentabilité de l'équipement du site est inexistante au regard de l'investissement en terme de génie civil et d'équipements électromécaniques,
- le seuil est à rénover et ce indépendamment du projet hydroélectrique,
- le site est localisé dans une zone rouge du PPRI.

D'un point de vue économique et financier, le projet est tout juste à l'équilibre (hors réfection seuil) au terme des 20 ans du contrat d'achat; le choix de son éventuelle réalisation ne devra pas être fondé sur un critère de rentabilité.

Le respect des obligations liées à la continuité piscicole et sédimentaire sur ces seuils s'ajoute aux coûts de la valorisation énergétique de ces ouvrages.

En conclusion, les contraintes environnementales rendant impossible la création de nouveaux ouvrages, seul l'équipement de seuils existants peut éventuellement être considéré. Souvent, l'état des ouvrages ne s'y prête pas, en particulier sur l'aval des cours d'eau : le coût des travaux de réfection des ouvrages grèverait la rentabilité d'une installation hydroélectrique.

# II. LA RESSOURCE EN EAU ET SON PARTAGE SUR LE TERRITOIRE

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau (ainsi que la nappe astienne) sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. Le territoire était déjà classé déficitaire par le SDAGE 2010-2015 ; une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux a été réalisée, dont sont tirés les éléments présentés ci-après.

Un bassin naturellement productif et des infrastructures hydrauliques héritées des politiques de développement des années 60

Le bassin de l'Orb se place parmi les bassins les plus productifs en étiage de l'arc méditerranéen ; cette productivité naturelle est liée à la pluviométrie du haut bassin et aux apports des systèmes karstiques. La situation est différente sur les affluents de l'Orb et le Libron, dont les débits d'étiage sont naturellement modestes, voir nuls en année sèche sur certains linéaires.

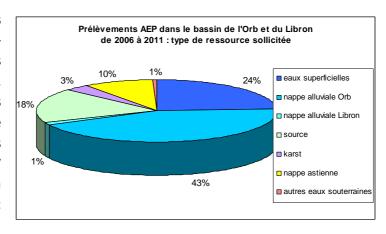
Cette hydrologie favorable est renforcée par les infrastructures hydrauliques du bassin, propriété de la Région Languedoc-Roussillon et gérées par BRL (chaîne Monts d'Orb / prise d'eau de Réals), et également influencée par les lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout. Ce transfert qui se fait dans le Jaur à proximité de la confluence avec l'Orb, représente 20% des apports annuel du bassin, avec une contribution nettement plus faible en période estivale.

Les équipements BRL desservent des périmètres irrigués dans les plaines de l'Orb et du Libron et audelà vers l'ouest, ainsi que 24 communes pour l'AEP, dont 18 communes audoises. Malgré la baisse de la demande en eau agricole, le prélèvement de Réals a connu une augmentation constante depuis les années 70, liée à l'accroissement des volumes vendus aux communes audoises pour l'AEP; mais les volumes prélevés se stabilisent depuis 2004-2005. Au total, les volumes prélevés par BRL pour l'ensemble des usages s'établissent ces dernières années autour de 20 Mm³/an (dont les 2/3 entre juin et septembre), et les volumes vendus sont en moyenne de 12 Mm³/an.

L'AEP: une forte mobilisation de la ressource Orb, un enjeu de niveau régional Les ressources du territoire du SAGE desservent pour l'AEP une population totale proche de 600 000 personnes en pointe estivale.

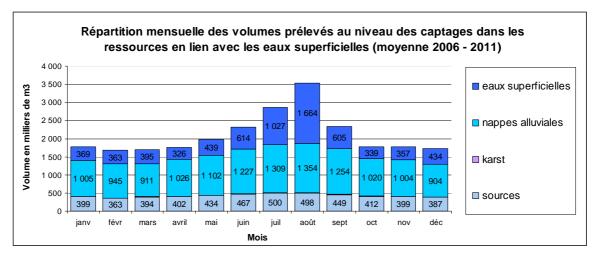
| Populations 2010                     | Sur le périmètre<br>du SAGE | Hors périmètre du<br>SAGE | Total   |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------|
| Population permanente                | 177 000                     | 56 000                    | 233 000 |
| Population saisonnière maximale      | 200 000                     | 160 000                   | 360 000 |
| Population totale maximale en pointe | 377 000                     | 216 000                   | 593 000 |

Près de 30 Mm³/an sont prélevés dans le périmètre du SAGE, toutes ressources confondues, pour l'AEP, les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Les prélèvements les plus importants sont ceux de la CABM dans la nappe alluviale (9 Mm³/an) et ceux de Réals en eau superficielle (part AEP: 7 Mm³/an). Le prélèvement AEP dans la nappe alluviale du Libron est modeste : 0,4 Mm³/an.



Les prélèvements pour l'AEP ont connu une très forte augmentation depuis 1990 (+ 40%), liée à l'augmentation des populations alimentées (BV Orb-Libron et littoral audois) et à l'augmentation du délestage de l'astien ; les volumes prélevés se stabilisent depuis 2004-2005, en lien principalement avec la baisse des ratios de consommations.

L'afflux de population estivale se traduit par une pointe des volumes prélevés en juillet et surtout août.



Selon les études prospectives, la poursuite de la croissance démographique, provoquera d'ici 2030 un besoin complémentaire de l'ordre de 7 Mm<sup>3</sup>/an, soit + 24%.

Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct (72 %, référence 2011), mais masque des hétérogénéités : 7 communes ont un rendement nettement insuffisant, inférieur à 50 %. Réglementairement toutes les collectivités devraient atteindre les rendements objectifs en 2020-2025 ; mais cet objectif pourrait être difficile à tenir pour certaines collectivités : manque de moyens des petites collectivités, réticences à augmenter le prix de l'eau, effet des faibles taux de renouvellement actuels des réseaux AEP.

L'irrigation : largement soutenue par les équipements BRL mais un poids considérable des canaux d'irrigation gravitaire dans l'impact sur l'hydrologie

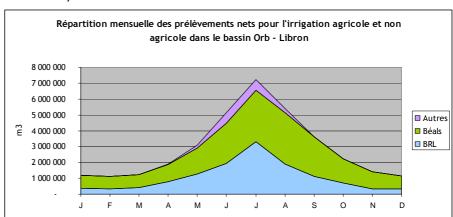
Le volume prélevé par BRL pour l'irrigation agricole est en moyenne de 13 Mm³/an, pour des surfaces irriguées estimées à 5800 ha. Les surfaces irriguées dans le territoire Orb-Libron s'élèvent à 4200 ha, majoritairement comprises dans les périmètres BRL. Le besoin en eau des cultures est estimé à 10

Mm³/an en année moyenne (surfaces irriguées dans et hors territoire SAGE). La vigne représente les 2/3 des surfaces irriguées mais seulement 1/3 des besoins en eau.

Les surfaces irriguées par les réseaux BRL se situent dans les plaines ; sur l'Orb amont et les affluents, l'irrigation est essentiellement assurée par des canaux gravitaires, appelés béals ; 180 sont recensés, dont 120 actifs. La surface irriguée cumulée est faible (300 ha), et concerne surtout des jardins privés. Le prélèvement net total des béals (prenant en compte les restitutions) est estimé à 20 Mm³/an, et impacte prioritairement le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. L'impact sur la Mare a été considérablement réduit grâce au plan d'optimisation des prélèvements piloté par l'EPTB Orb-Libron : baisse de 60% du prélèvement cumulé depuis 2009.

Hormis les prélèvements de BRL et des béals, il existe d'autres prélèvements pour l'irrigation (forages, pompages en rivière) à hauteur de 2 Mm³/an.

Le bilan global des prélèvements pour l'irrigation s'établit donc à 35 Mm³/an, dont 57% pour les béals et 37% pour les réseaux BRL. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet, représentant un débit cumulé de 2,5 m³/s.

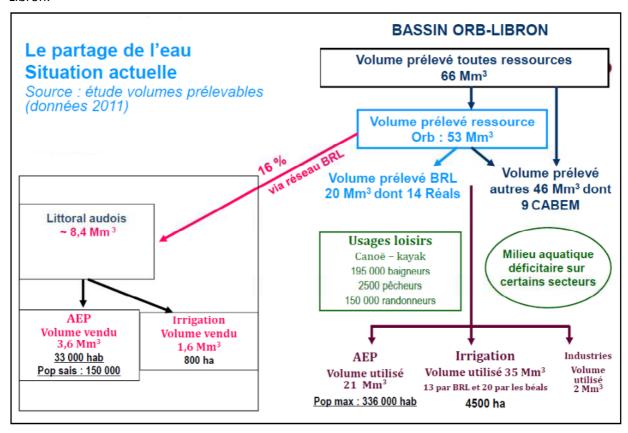




Après une baisse des souscriptions pour l'irrigation agricole sur le réseau BRL, on constate une augmentation de la demande en eau liée au développement de l'irrigation des vignes. Le besoin complémentaire à 2030 peut être estimé entre 2,5 Mm³/an en hypothèse basse et 4 à 5 Mm³/an en hypothèse haute ; il concernera quasi exclusivement des extensions du réseau BRL, soit une augmentation de 12 à 25 % des volumes prélevés par BRL.

Par ailleurs, selon les études relatives aux effets prévisibles du changement climatique sur le bassin de l'Orb, les besoins en eau des cultures pourraient augmenter de 33 % à l'échéance 2045-2065.

Une sollicitation importante de la ressource Orb et un partage de l'eau à mieux équilibrer Le schéma suivant synthétise le bilan de l'utilisation des ressources prélevées dans le bassin Orb-Libron.



53 Mm³/an sont prélevés pour l'ensemble des usages dans les ressources en lien avec l'Orb ; la contribution de l'irrigation agricole et non agricole dans les prélèvements annuels est de 62%, contre 36% pour l'AEP ; en période estivale la prédominance de l'usage irrigation augmente, avec 80% des volumes prélevés.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Les écarts entre les prélèvements actuels et les volumes prélevables sur les mois les plus déficitaires sont respectivement de 57% et 29% pour le Vernazobre et le Jaur. Sur le Jaur, le plan d'optimisation du fonctionnement des béals permettra d'atteindre l'équilibre quantitatif ; en revanche sur le Vernazobre, le déficit est très important et il sera nécessaire d'aller au-delà de l'optimisation des prélèvements des canaux.

## Ecarts aux volumes prélevables sur les affluents pour la situation actuelle et avec optimisation des usages

| Affluents  | Répartition Période actuelle AEP /                   |  | Usages non optimisés   | _                              |  | Usage optimisés   |  |  |
|------------|--|--|--|--------------------------------|--|---|--|--|
|            | déficit  | actuelle AEP /<br>Irrigation sur P<br>net                                      | Ecart au VP<br>(objectif de<br>réduction des<br>prélèvements nets) | Gain<br>potentiel<br>sur l'AEP | Gain potentiel<br>sur l'irrigation                             | Ecart au VP   |  |  |
| Mare       | <b>août,</b><br>septembre                            | 42% / 58%<br>mauvais rendements<br>AEP (SIAE Vallée de la<br>Mare)<br>18 béais | 11 %<br>40 500 m³<br>15 l/s  | 56 000 m <sup>3</sup>          | 0 car<br>fonctionnement<br>béals optimisé                      | VP > P net<br>total<br>pas de déficit                         |  |  |
| Jaur       | Juillet <u>août</u><br>septembre                     | 7% / 93%<br>18 béals   | 29 %<br>227 000 m³<br>85 l/s                                       | 28 000 m <sup>3</sup>          | 200 000 m <sup>3</sup><br>baisse de 30% du P<br>net béals      | VP = P net<br>total<br>équilibre                              |  |  |
| Vernazobre | juin, juillet<br>août<br><u>septembre</u><br>octobre | -  | 57 %<br>194 000 m³<br>75 l/s                                       | 5 000 m³                       | 94 000 m <sup>3</sup><br>pour baisse de<br>30% du P net béals  | VP < P net Déficit: 95 000 m³ soit 37 l/s août à octobre      |  |  |
|            |  | 20 Deals   |  |                                | 140 000 m <sup>3</sup><br>Pour baisse de<br>45% du P net béals | VP < P net<br>Déficit : 48 000<br>m³ soit 19 l/s<br>septembre |  |  |

Quant à **l'axe Orb**, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports de Montahut. Sans ces apports, l'axe Orb est légèrement déficitaire en août et septembre quinquennaux secs (écart au VP de 10% en septembre); or, il arrive que les lâchers EDF s'interrompent plusieurs jours voir exceptionnellement plusieurs semaines en saison estivale.

Ces situations déficitaires affectent le fonctionnement des milieux aquatiques, les débits biologiques n'étant pas respectés en permanence sur les secteurs concernés.

Suite à l'étude de détermination des volumes prélevables, les plans de gestion de la ressource en eau seront lancés sur les sous-bassins déficitaires, pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la résorption des déséquilibres. Il s'agira prioritairement de réaliser des économies d'eau pour tous les usages et d'optimiser l'exploitation de la ressource et des infrastructures existantes.

La marge de manœuvre que pourrait permettre une amélioration de la gestion du barrage des Monts d'Orb a été estimée en première approche entre 10 et 15 Mm³/an, mais reste à évaluer plus précisément. Notons d'une part que la modification des consignes de gestion se traduira par un coût lié à la perte de productivité hydroélectrique, et d'autre part qu'à long terme (2050), le changement climatique risque de réduire la fiabilité du remplissage du barrage.

Des économies d'eau sont possibles en améliorant les rendements des réseaux AEP (gain de 2,7 Mm³/an via l'atteinte des objectifs réglementaires), les rendements des réseaux BRL (gain attendu de 1 Mm³/an), et surtout en poursuivant les plans d'optimisation des béals, déjà engagés sur certains affluents et l'Orb amont : gain potentiel de 7 à 9 Mm³/an. D'où un gain potentiel global de 10 à 12 Mm³/an.

L'augmentation de la demande en eau prévue d'ici 2030 serait de 13 à 14 Mm³/an, soit + 25%, donc supérieure au volume total que l'on pourrait économiser sur les usages actuels.

Cependant, le prolongement de l'adduction de l'eau du Rhône par le projet Aqua Domitia (engagement de la Région à l'arrivée de l'eau du Rhône dans le Biterrois en 2020) offrira des possibilités nouvelles, en particulier pour les projets d'extension des surfaces irriguées ; de plus, BRL envisage de subs-

tituer grâce à Aqua Domitia 80 % du prélèvement de Portiragnes dans le canal du Midi, ce qui permettrait de « soulager » l'Orb. L'eau du Rhône sera destinée à l'usage irrigation et aux usages divers, mais pas à la potabilisation (sauf en secours).

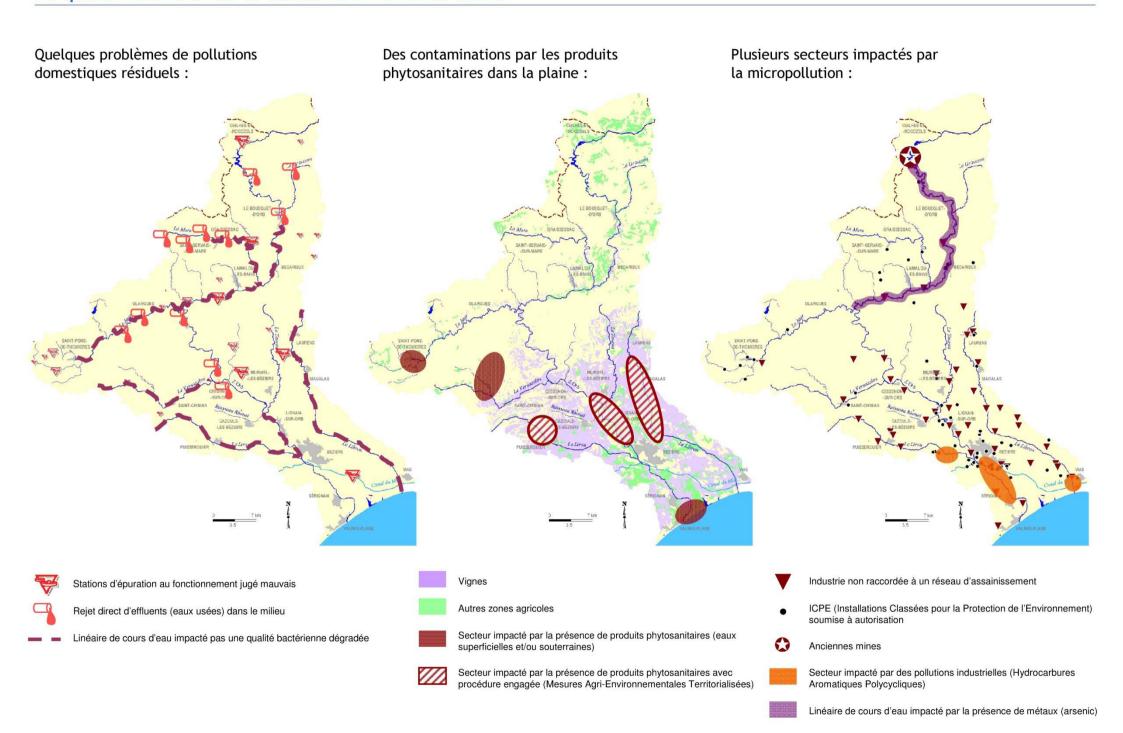
Par conséquent, au stade actuel des études, il apparait possible d'ici 2030 de résorber les déficits sur le territoire du SAGE tout en couvrant les besoins complémentaires liés à la croissance démographique et au développement de l'irrigation, à condition de concrétiser les mesures exposées plus haut. Cependant, le territoire sera alors partiellement dépendant d'une ressource extérieure, dont il ne maîtrise pas la gestion.

A plus long terme, il est difficile de se prononcer, tout dépendra de l'évolution des besoins, et des possibilités d'optimisation des infrastructures hydrauliques (barrage des Monts d'Orb en priorité). Selon BRL, la capacité du projet Aqua Domitia dans son ensemble est bien adaptée aux besoins 2025/2030, mais sera insuffisante à elle seule pour l'ensemble des besoins à long terme, en l'absence d'une politique volontariste en matière de maîtrise de la demande en eau.

## III. LA QUALITE DES EAUX

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

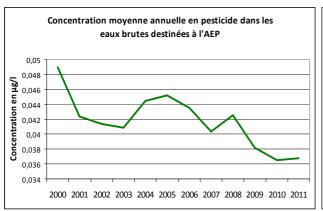
Les cartographies suivantes synthétisent les principaux constats, en termes de qualité des eaux et de sources de pollution potentielles, identifiées dans l'état des lieux – diagnostic du SAGE (2013).

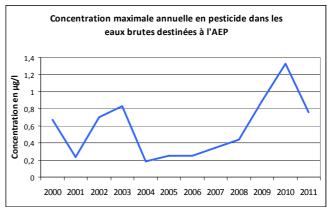


Pollutions diffuses : une politique de réduction des pesticides à généraliser et pérenniser

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole). L'état des lieux a mis en évidence que 33 captages AEP du périmètre du SAGE sont affectés par des contaminations par les pesticides, de manière plus ou moins récurrente. Les captages les plus impactés sont localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron.

Les contaminations relèvent essentiellement de l'impact des activités agricoles (notamment viticole) sur les moyenne et basse vallées, mais peuvent aussi localement être liées à des pratiques non agricoles. Les molécules retrouvées le plus souvent sont des herbicides utilisés en viticulture, dont certains interdits depuis des années. Cette problématique a des implications en termes de santé publique mais aussi économiques : le surcoût pour le consommateur est a minima de 21 €/habitant et par an soit 15 % de sa facture d'eau.





Les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations moyennes annuelles par les pesticides au niveau des captages AEP. Toutefois on observe encore quelques pics importants, avec notamment des concentrations élevées de pesticides interdits (triazines et leurs produits de dégradation) dans les nappes alluviales de l'Orb et du Libron.

Les améliorations constatées sont dues aux démarches menées sur les captages qui étaient classés prioritaires par le SDAGE 2010-2015 (cf. tableau ci-après), et étendues sous l'impulsion de l'EPTB Orb-Libron à d'autres captages classés prioritaires par le SDAGE 2016-2021. Celui-ci identifie sur le périmètre du SAGE Orb-Libron 9 captages prioritaires (dont plusieurs regroupés au sein du même champ captant) pour la mise en place, à l'échelle de leurs aires d'alimentation, de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides :

| Code de<br>l'ouvrage | Nom de l'ouvrage  | Code BSS du point de prélèvement | Maitre d'ouvrage                 | Commune d'implanta-<br>tion |
|----------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CE3403               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10148X0044/PLANTE                | SIGAL                            | PUIMISSON                   |
| CE3403               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10148X0014/AEP                   | SIGAL                            | PUIMISSON                   |
| CE3404               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10155X0026/AEP                   | CA BEZIERS MEDI-<br>TERRANEE     | LIEURAN-LES-BEZIERS         |
| CE3404               | CHATEAU D'EAU EST - PIERRE PLANTEE<br>OUEST - ROUSSET - PEYRALLES | 10148X0021/BASSAN                | CA BEZIERS MEDI-<br>TERRANEE     | LIEURAN-LES-BEZIERS         |
| CE3407               | FORAGE DE CANET PD3   | 10148X0012/F                     | SIGAL                            | PUISSALICON                 |
| gr299                | LIMBARDIE*  | 10147X0070/ORB                   | MAIRIE DE MURVIEL<br>LES BEZIERS | CAZOULS-LES-BEZIERS         |

| Code de<br>l'ouvrage | Nom de l'ouvrage                         | Code BSS du point de<br>prélèvement | Maitre d'ouvrage                  | Commune d'implanta-<br>tion |
|----------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| gr299                | LIMBARDIE*                               | 10147X0075/LIMBAR                   | MAIRIE DE MURVIEL<br>LES BEZIERES | CAZOULS-LES-BEZIERS         |
| gr305                | FORAGE FICHOUX NORD-FORAGE MA-<br>NIERE* | 10392X0026/F-NORD                   | MAIRIE DE PUISSER-<br>GUIER       | PUISSERGUIER                |
| gr305                | FORAGE FICHOUX NORD-FORAGE MA-<br>NIERE* | 10146X0012/MANIER                   | MAIRIE DE PUISSER-<br>GUIER       | PUISSERGUIER                |

<sup>\*</sup> Captages prioritaires du SDAGE 2010-2015

Ces démarches s'appuyaient essentiellement sur le dispositif (limité dans le temps) des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), couplées à l'accompagnement technique des caves et des agriculteurs et aux aides aux collectivités pour la maîtrise foncière des périmètres de protection des captages.

En zone non agricole, la tendance à la baisse de l'utilisation des phytosanitaires (de nombreuses communes ont déjà réalisé des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) va se poursuivre avec l'application de la loi du 6 février 2014, qui interdit pour les personnes publiques, à compter de 2020, d'utiliser ces produits pour l'entretien des espaces verts ; toutefois certains usages ne sont pas concernés, notamment les voiries. Cette loi conduira également à une baisse de l'utilisation des phytosanitaires par les particuliers en interdisant, à compter de 2022, la vente, l'utilisation et la détention de ces produits.

Outre les incidences sur la qualité des captages AEP, les contaminations par les pesticides induisent un risque de non atteinte de l'objectif de bon état chimique pour les masses d'eau, notamment pour les alluvions de l'Orb aval et du Libron. Il conviendrait donc de généraliser les actions de réduction de l'utilisation des pesticides, ce qui s'avère difficile en dehors des zones d'alimentation des captages AEP.

Néanmoins d'autres facteurs pourraient jouer dans les années à venir en faveur d'une moindre utilisation des phytosanitaires : poursuite de la diminution des surfaces agricoles, prise de conscience du monde agricole sur l'impact de ses pratiques, mobilisation sociétale favorable à des produits sains et de qualité, développement de l'agriculture biologique. Sur ce dernier facteur, la surface en bio a connu un essor important (+ 20%/an dans l'Hérault dans les années 2000) qui continue, mais à moindre vitesse.

En 2010, 3 000 ha étaient conduits en agriculture biologique, soit 6 % de la SAU du bassin (2,5 % au niveau national, 6 % au niveau départemental et régional) et concernent principalement des vignes (43 %).

La micropollution toxique : un héritage du passé... mais aussi des pollutions qui restent à diagnostiquer

Plusieurs types de micropolluants (substances dangereuses ciblées par la DCE notamment) ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers.

A ce jour, les phénomènes de micropollution toxique demeurent insuffisamment connus. Plusieurs sources ont été identifiées, mais les mécanismes de contamination des eaux et leur ampleur sont difficiles à mettre en évidence, par manque de données.

Une des sources potentielles importantes est la pollution pluviale urbaine. Or, à l'exception de la CABM, qui cherche à réduire les rejets du réseau unitaire de Béziers et à approfondir sa connaissance sur les rejets non domestiques, il n'y a pas de projet de traitement des pollutions pluviales urbaines sur le périmètre du SAGE.

En ce qui concerne les risques liés aux anciennes mines, l'efficacité du confinement des déchets de la retenue des Monts d'Orb ainsi que les possibles pollutions résiduelles, par ruissellement, restent à évaluer. Un chantier va être lancé par l'Agence de l'eau sur les masses d'eau à risque (y compris celles de la partie amont du bassin de l'Orb) afin de distinguer les pollutions du fond géochimique naturel.

Enfin, parmi les pollutions émergentes encore méconnues figurent les pollutions médicamenteuses ; la bibliographie récente tend à montrer une présence diffuse dans les tous rejets urbains.

Des difficultés attendues pour le respect de l'objectif de bon état et de non dégradation de l'état des eaux

Grâce aux investissements réalisés lors des Contrats de rivière successifs, la pollution domestique est bien traitée sur le territoire du SAGE et la qualité physico-chimique et bactériologique des cours d'eau du bassin s'est trouvée progressivement améliorée ces dernières années, notamment sur la basse vallée et les affluents de l'Orb. Néanmoins, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP.

L'origine de ces dégradations est bien identifiée : les problèmes se situent majoritairement sur la partie amont du bassin et concernent des communes de petite taille. Les réseaux partiellement unitaires de certains centres urbains (Béziers notamment) sont aussi à l'origine de rejets polluants par temps de pluie.

L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements** : stations d'épuration et réseaux d'assainissement. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

De façon plus générale, une incertitude pèse sur le maintien des aides publiques à moyen ou long terme, notamment celles du département, et donc sur la capacité des communes à renouveler les équipements d'assainissement (et d'AEP).

En outre, les perspectives d'évolution démographique (+ 20% sur le bassin Orb-Libron à 2030) laissent présager une augmentation des rejets de pollution, qui pourrait menacer l'atteinte du bon état et potentiellement sur certains secteurs, dégrader la qualité, notamment sur les affluents, où le pouvoir de dilution et d'autoépuration est moindre.

Les collectivités de taille importante, aux possibilités financières suffisantes, pourront vraisemblablement améliorer leurs niveaux de rejet de façon à ne pas aggraver l'impact sur les milieux. Le risque de dégradation de la qualité des milieux concerne principalement les petites collectivités, qui pourraient difficilement supporter les investissements nécessaires à la mise en œuvre de traitements suffisamment poussés.

La généralisation de la prise de compétence par les EPCI pourrait être un facteur favorable ; mais le regroupement de communes pauvres engendrera une intercommunalité pauvre, dont les moyens ne seront peut-être pas suffisants pour maintenir les performances des systèmes d'assainissement.

Des problématiques à traiter pour la satisfaction des activités récréatives liées à l'eau douce

Au cours des dernières années, 6 sites de baignade, représentant plus de 100 000 sorties par an en termes d'activité, ont été impactés par des contaminations bactériennes sur la partie haute de l'Orb, la Mare et le Jaur. Les problèmes localisés de contaminations bactériennes devraient être résolus par la mise en œuvre des plans d'actions prévus dans les profils de baignade.

Les activités récréatives dans leur ensemble (baignade, canoë, pêche, randonnées, etc.), sont favorisés par le bon état écologique des cours d'eau.

En l'état actuel, la mauvaise qualité de certaines baignades en cours d'eau, la faiblesse des débits sur certains affluents, les problèmes d'eutrophisation, couplés au manque d'organisation des usages (manque d'hébergements, de structuration du tourisme vert) limitent les retombées économiques mais également le potentiel récréatif de loisirs de proximité.

# IV. LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

# IV.1. Des altérations hydromorphologiques héritées des aménagements et des activités du passé

Depuis plus d'un siècle, l'Orb et ses affluents ont subi de nombreuses perturbations anthropiques qui ont profondément changé leur fonctionnement hydromorphologique : extractions de granulats, recalibrages, protections de berge, 150 seuils et barrages, modifications des régimes hydrauliques, etc. Ces perturbations ont provoqué notamment une incision du lit (2 à 4 m) et un abaissement des niveaux piézométriques de la nappe alluviale ; les secteurs concernés sont la Mare aval, l'Orb d'Hérépian au Poujol et de Réals à Béziers, ainsi que les parties aval du Vernazobre et du Taurou, le Bitoulet à Lamalou, le Vèbre à Bédarieux.

D'autres modifications hydromorphologiques sont dues aux aménagements lourds réalisés pour la lutte contre les inondations, principalement sur l'Orb entre l'amont de Béziers et le débouché en mer.

Si l'Orb a pu être autrefois un fleuve hydromorphologiquement actif, il l'est très peu aujourd'hui à cause des perturbations anthropiques évoquées ; seuls quatre secteurs ont légèrement évolué latéralement entre 2001 et 2010 ce qui traduit bien la **forte réduction de la dynamique actuelle du cours d'eau**.

L'état statique du lit, associé au déficit d'apports sédimentaires des versants (végétalisation) et de l'amont (seuils, barrages), a renforcé le phénomène d'incision du cours d'eau.

Les bancs de sédiments tendent à se couvrir d'une végétation qui les fixe et contraint leur mobilisation lors des crues; seules des crues importantes peuvent remobiliser un certain nombre d'atterrissements, à savoir des crues supérieures à la crue biennale voir à la crue décennale.

Les principaux affluents de l'Orb montrent ont également un fonctionnement hydrodynamique perturbé qui limite les apports de sédiments dans l'Orb. A contrario, les petits affluents sont généralement exempts de perturbations et présentent un transport solide encore actif.

Les altérations hydromorphologiques des cours d'eau, en impactant directement les fonctionnalités naturelles et en particulier la biologie, compromettent le respect des objectifs de bon état écologique. Le bassin de l'Orb se caractérise pourtant par de bonnes potentialités biologiques, notamment pour les grands migrateurs amphihalins (anguille, alose, lamproie marine) et une très grande diversité piscicole.

# IV.2. Un territoire bien structuré pour l'entretien des cours d'eau, mais une prise en charge émergente de la restauration de la dynamique fluviale

Dix structures maîtres d'ouvrage des travaux d'entretien couvrent la quasi-totalité du linéaire ; elles mettent en œuvre les plans de gestion des cours d'eau, qui sont coordonnés par l'EPTB Orb-Libron à l'échelle du territoire. Les interventions portent essentiellement sur de la gestion « classique » des cours d'eau, centrée sur l'entretien des berges et de la ripisylve.

Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent ; on peut évoquer la restauration hydromorphologique du méandre de Savignac qui vise une remontée du niveau du fond du lit par l'installation de seuils en fond de lit. La création ou la restauration de zones d'expansion des crues, prévues dans les programmes d'actions des PAPI 1 et 2, sont également favorables à l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique.

Pour combler le manque de connaissance en matière de fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et construire des programmes cohérents à l'échelle des bassins de restauration de la dynamique fluviale, des études de diagnostic hydromorphologique sur l'Orb, ses affluents et le Libron ont été réalisées en 2013-2014. La stratégie du SAGE se fonde sur les orientations définies par ces études.

# IV.3. La continuité écologique : de nombreux ouvrages mais plusieurs opérations réalisées ou engagées

La continuité écologique se définit ainsi par :

- la libre circulation des espèces biologiques,
- le bon déroulement du transport naturel des sédiments, évoqué dans les paragraphes précédents.

La continuité écologique pour les espèces migratrices amphihalines

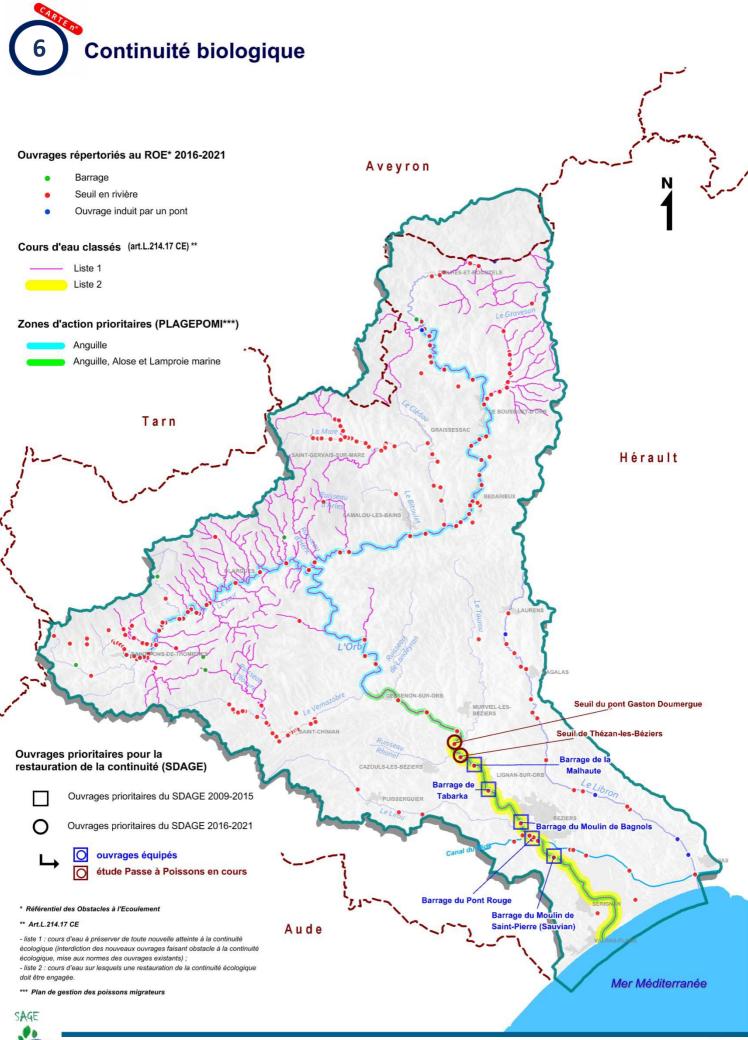
L'article L. 214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, a réformé les classements des cours d'eau antérieurs qui ont été remplacés par deux listes distinctes arrêtées le 19 juillet 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- la liste 1 qui vise à préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique. Elle concerne les cours d'eau (ou portions) parmi les cours d'eau en très bon état écologique, les réservoirs biologiques des SDAGE ou les axes où la protection des migrateurs amphihalins est totale. Sur un cours d'eau classé en liste 1, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. Les ouvrages existants devront, quant à eux, se mettre aux normes au moment du renouvellement de leur concession ou autorisation.
- la liste 2 qui vise à restaurer la continuité écologique sur les ouvrages existants des cours d'eau ciblés. Elle concerne les (parties de) cours d'eau ou canaux assurant un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur un cours d'eau classé en liste 2, les ouvrages existants devront se mettre aux normes dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

En basse vallée de l'Orb plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs, notamment alose, anguille, lamproie, ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités en moins de 4 ans: les ouvrages de Bagnols (ROE35217), de Tabarka (ROE35247) et de la Malhaute (ROE35293), sont équipés, et en service, depuis 2013/2014; ceux de Pont Rouge (ROE35097) et de Moulin St Pierre (ROE35164) ont été équipés plus récemment.

Pour les deux obstacles amont du linéaire classé en liste 2 «rivières à restaurer » au titre du 2° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement (seuil de Thézan-les-Béziers - ROE35320 et seuil du pont Gaston Doumergue - ROE35355), les avant-projets sont en cours de finalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Orb-Libron.

Ces ouvrages ainsi que les divers classements sont représentés sur la carte 6 page suivante.







#### Synthèse de l'avancement des actions relative au décloisonnement de la basse vallée de l'Orb

| CODE ROE | Nom de l'Ouvrage                  | Statut de<br>l'ouvrage* | Avancement<br>(travaux –<br>études)  | Dispositif de<br>franchissement<br>piscicole                     | Espèces<br>cibles     | Maître d'ouvrage                                | Distance à<br>l'embouchure |  |
|----------|-----------------------------------|-------------------------|--|--|-----------------------|---|----------------------------|--|
| ROE35397 | Seuil de Cazouls-<br>les-Béziers  | Sans obj                | Sans objet ouvrage ne constituant plus une entrave à la continuité piscicole et sédimentaire |  |                       |   |                            |  |
| ROE35355 | Seuil du pont<br>Gaston Doumergue | SO                      | AVP en cours   | Non déterminé,<br>variantes équipement /<br>dérasement à l'étude | Aloses,<br>anguilles  | EPTB Orb-Libron /CG34                           | 26,5                       |  |
| ROE35320 | Seuil de Thézan-les-<br>Béziers   | SO                      | AVP en cours   | Passe rustique à<br>macro-rugosité                               | Aloses,<br>anguilles  | EPTB Orb-Libron /SIAEP de<br>Thézan les Béziers | 25,8                       |  |
| ROE35293 | Seuil de la<br>Malhaute           | Ouvrage<br>prioritaire  | Equipement<br>réalisé  | Passe rustique à<br>macro-rugosité                               | Aloses,<br>Anguilles. | CG 34 /Fédération de Pêche                      | 23,5                       |  |
| ROE35247 | Tabarka                           | Ouvrage<br>prioritaire  | Equipement<br>réalisé  | Passe rustique à<br>macro-rugosité                               | Aloses,<br>Anguilles  | САВМ  | 21,5                       |  |
| ROE35217 | Moulin de Bagnols                 | Ouvrage<br>prioritaire  | Equipement réalisé   | Passe à bassins et rampe anguilles                               | Aloses, anguilles     | CABM  | 16                         |  |
| ROE35097 | Pont Rouge<br>(Béziers)           | Ouvrage<br>prioritaire  | Travaux en cours   | Passe à bassins et rampe anguilles                               | Aloses, anguilles     | VNF   | 14                         |  |
| ROE35164 | Moulin St Pierre                  | Ouvrage<br>prioritaire  | Travaux en cours   | Passe à bassins et rampe anguilles                               | Aloses, anguilles     | Établissements<br>Hydroélectriques Mazières     | 11                         |  |

<sup>\*</sup> PLAGEPOMI, relayé au SDAGE 2010 – 2015 mais aussi au contrat de rivière notamment.

Le décloisonnement du fleuve est acquis sur quasiment 24 km pour les migrateurs amphibalins, comme pour les espèces migratrices locales d'ailleurs, de l'embouchure à Lignan-sur-Orb. A court terme, ce linéaire sera étendu jusqu'à Réals dès lors que le seuil du pont Gaston Doumergue sera traité. Pour ce tronçon classé en liste 2 et concerné par la Zone d'Action Prioritaire du PLAGEPOMI, l'objectif de reconquête de l'axe sera certainement atteint avant l'échéancier du SDAGE de juillet 2018.

En amont de la prise d'eau de Réals et du cours classé en liste 2, la thématique grands migrateurs amphibalins se décline exclusivement pour l'anguille qui colonisait historiquement tous les cours d'eau côtiers ne présentant pas d'obstacle naturel, jusqu'à une altitude d'environ 1 000 mètres. En amont de la confluence du Vernazobre, la Zone d'Action Prioritaire anguilles se déploie sur l'Orb et le Jaur.

Pour l'axe principal, le diagnostic de la franchissabilité des obstacles pour la montaison de l'anguille a été mené pour 25 obstacles expertisés à l'étude de la migration de l'Anguille sur les fleuves côtiers méditerranéens (MRM campagne d'étude 2008).

#### La continuité écologique pour les espèces locales

L'Orb est classé en 1ère catégorie piscicole jusqu'à Bédarieux, et la Mare jusqu'au seuil de la Gure à Villemagne. Le Jaur et ses affluents ainsi que le Gravezon sont classés en 1ère catégorie piscicole. L'Orb et ses affluents en aval de Montahut à la confluence avec le Jaur sont en seconde catégorie piscicole.

Dans l'ensemble, le bassin se caractérise par de bonnes potentialités biologiques et une très grande diversité piscicole. Ces potentialités sont néanmoins compromises à des degrés divers; aux altérations hydromorphologiques qui dégradent certains linéaires (extractions en moyenne et basse vallée de l'Orb et certains de ces affluents dont la Mare, faciès lentique de retenues, etc.) s'ajoutent l'influence de nombreux obstacles à la continuité biologique.

Le bassin Orb – Libron comporte en effet quelques 150 seuils ou barrages, dont certains dépourvus d'usages. Depuis le démantèlement du barrage sans usage de L'Ayrette sur l'amont du Rec Grand (sous bassin du Jaur), les deux derniers barrages les plus impactants sont celui des Monts d'Orb à Bédarieux (cloisonnement total du cours d'eau, perturbation de la dynamique naturelle de transport

<sup>\*\*</sup> Pour la lamproie, étant donné l'état affaiblie des populations, le PLAGEPOMI rappelle qu'il est difficile de fixer des objectifs précis et qu'il conviendrait pour cette dernière, de «favoriser la continuité au travers des actions pour les autres espèces.

solide, dégradation de la qualité du milieu à l'aval), et l'ouvrage EDF du Saut de Vézoles sur le bassin du Jaur.

### V. LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

### V.1. Le patrimoine naturel

Le territoire du SAGE comprend de nombreuses zones naturelles remarquables principalement regroupées le long du littoral et sur la haute vallée. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

#### V.1.1. Les sites « Natura 2000 »

Le réseau « Natura 2000 » abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Les Directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats, faune, flore » (1992) établissent les bases réglementaires de ce réseau, se composant à terme de Zones de Protection Spéciale ou ZPS (au titre de la Directive « Oiseaux ») et de Zones Spéciales de Conservation ou ZSC (au titre de la Directive « Habitats).

Pour chaque site dont le Document d'Objectif est approuvé, la description des enjeux et objectifs opérationnels identifiés figurent dans l'analyse menée au paragraphe VI.5.2 page 61.

10 ZSC sont recensées sur le territoire du SAGE Orb-Libron. Il s'agit d'espaces naturels dont la faune et la flore présentent une valeur patrimoniale importante et pour lesquels il convient donc de vérifier que tout aménagement entrepris ne porte pas atteinte aux habitats ou aux espèces. 4 sites d'importance communautaire (SIC) sont localisés dans ce périmètre. Ces zones feront à terme partie du réseau Natura 2000 lorsqu'un arrêté ministériel les désignera en tant que ZSC.

Ces sites (listés dans le tableau ci-dessous et figurant sur la carte 7a) représentent plus de 9 600 hectares sur le territoire du SAGE soit près de 5 % de la surface totale.

Les tableaux suivants présentent aussi l'état d'avancement des Documents d'Objectif (DOCOB) de ces sites.

| Nature<br>du site                | Nom de la zone Natura<br>2000          | Code site<br>Natura<br>2000 | Etat<br>d'avancement<br>du DOCOB | Structure animatrice (ou<br>opérateur des DOCOB en<br>cours d'élaboration)* | Superficie<br>totale<br>(ha) | Superficie<br>dans le<br>périmètre du<br>SAGE (ha) | Pourcentage<br>de superficie<br>totale dans le<br>SAGE |
|----------------------------------|--|-----------------------------|----------------------------------|---|------------------------------|--|--|
| ırva-                            | La Grande Maïre                        | FR9101433                   | Approuvé en<br>2009              | CA Hérault Méditerranée   | 420                          | 420  | 100%   |
| ciales de Conserva<br>tion (ZSC) | Les Orpellières                        | FR9101434                   | Approuvé en<br>2014              | CA Béziers Méditerranée   | 140                          | 140  | 100%   |
|                                  | Mare du Plateau de<br>Vendres          | FR9101431                   | Approuvé en<br>2007              | SMDA  | 20                           | 20   | 100%   |
| Spé                              | Le Caroux et l'Espinouse               | FR9101424                   | Approuvé en<br>2006              | CC Montagne du Haut-<br>Languedoc   | 2 320                        | 2 020  | 87%  |
| Zones                            | Plateau et corniches du<br>Guilhaumard | FR7300864                   | Approuvé en<br>2005              | PNR des Grands Causses  | 3 740                        | 2 610  | 70%  |

| Nature<br>du site                        | Nom de la zone Natura<br>2000                      | Code site<br>Natura<br>2000 | Etat<br>d'avancement<br>du DOCOB | Structure animatrice (ou<br>opérateur des DOCOB en<br>cours d'élaboration)* | Superficie<br>totale<br>(ha) | Superficie<br>dans le<br>périmètre du<br>SAGE (ha) | Pourcentage<br>de superficie<br>totale dans le<br>SAGE |
|--|--|-----------------------------|----------------------------------|---|------------------------------|--|--|
|  | Plateau de Roquehaute                              | FR9101430                   | En cours<br>d'élaboration        | Groupement de bureaux<br>d'étude  | 160                          | 150  | 94%  |
|  | Grottes du Trésor                                  | FR9102006                   | Approuvé en<br>2009              | PNR du Haut-Languedoc   | 40                           | 40   | 100%   |
|  | Grotte de la source du Jaur                        | FR9101429                   | Approuvé en<br>2009              | PNR du Haut-Languedoc   | 30                           | 30   | 100%   |
|  | Grotte de la rivière morte                         | FR9101428                   | Approuvé en<br>2009              | PNR du Haut-Languedoc   | 90                           | 90   | 100%   |
|  | Grotte de Julio                                    | FR9101427                   | Approuvé en<br>2009              | PNR du Haut-Languedoc   | 20                           | 20   | 100%   |
| ce<br>SIC)                               | Côtes sableuses de<br>l'infralittoral Languedocien | FR9102013                   | Approuvé en<br>2015              | ААРМ  | 8 630                        | 2 140  | 25%  |
| Site d'Importance<br>Communautaire (SIC) | Cours inférieur de l'Aude                          | FR9101436                   | Approuvé en<br>2015              | SMDA  | 5 340                        | 400  | 7%   |
| te d'Im                                  | Basse plaine de l'Aude                             | FR9101435                   | Approuvé en<br>2009              | SMDA  | 4 510                        | 80   | 2%   |
| Sil                                      | Crêtes du Mont Marcou et<br>des Monts de Mare      | FR9101419                   | Approuvé en<br>2012              | PNR du Haut-Languedoc   | 1 480                        | 1 470  | 99%  |
|  |  | 26 940                      | 9 630                            | -   |                              |  |  |

Cinq ZPS, définies au titre de la Directive « Oiseaux », sont recensées sur le périmètre du SAGE, occupant une superficie totale de près de 14 000 ha (environ 8 % du territoire du SAGE).

| Nature<br>du site                    |   | Code site<br>Natura<br>2000 | Etat<br>d'avancement<br>du DOCOB | Structure animatrice (ou opérateur des DOCOB en cours d'élaboration)* | Superficie<br>totale<br>(ha) | Superficie<br>dans le<br>périmètre du<br>SAGE (ha) | Pourcentage<br>de superficie<br>totale dans le<br>SAGE |
|--------------------------------------|---|-----------------------------|----------------------------------|---|------------------------------|--|--|
| Zone de Protection spéciale<br>(ZPS) | Est et sud de Béziers                   | FR9112012                   | Approuvé en<br>2014              | CA Hérault Méditerranée /<br>CA Béziers Méditerranée                  | 6 100                        | 4 440  | 73%  |
|                                      | Minervois                               | FR9112003                   | Approuvé en<br>2013              | PNR du Haut-Languedoc   | 24 950                       | 5 940  | 24%  |
|                                      | Montagne de l'Espinouse<br>et du Caroux | FR9112019                   | Approuvé en<br>2012              | CC Montagne du Haut-<br>Languedoc                                     | 3 390                        | 2 780  | 82%  |
|                                      | Côte Languedocienne                     | FR9112035                   | En cours<br>d'élaboration        | AAPM / CRPMEM LR  | 73 260                       | 500  | 1%   |
|                                      | Basse plaine de l'Aude                  | FR9110108                   | Approuvé en<br>2009              | SMDA  | 4 860                        | 150  | 3%   |
| TOTAL                                |   |                             |                                  |   | 112 560                      | 13 810   | -  |







## V.1.2. Les sites protégés

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Il s'agit de zones qui possèdent des caractéristiques naturelles importantes à l'échelle nationale. Il convient donc de les protéger de toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Une seule réserve naturelle est recensée sur le territoire du SAGE :

| Nom de la réserve                          | Surface (ha) | Nom du gestionnaire                               |
|--|--------------|---|
| Réserve naturelle nationale de Roque-Haute | 158          | Association de Gestion de la Réserve<br>Naturelle |

La réserve naturelle nationale de Roque-Haute s'étend sur presque 160 hectares répartis entre les communes de Vias et Portiragnes. Elle contient elle aussi des zones humides présentant une véritable richesse faunistique et floristique avec notamment plus de 200 mares temporaires méditerranéennes (plan d'eau s'asséchant entièrement en été), accueillant des espèces faunistiques et floristiques rares ; elles constituent en particulier l'habitat de fougères amphibies rares.

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Le périmètre du SAGE abrite deux réserves naturelles régionales :

- La Réserve Naturelle Régionale de la rivière morte de Scio, s'étendant sur 5 ha de la commune de Courniou,
- La Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Coumiac, à Cessenon-sur-Orb

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés de protection de biotope concernent des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Un site concerné par un APPB est localisé sur le territoire du SAGE :

| Nom du site                                     | Surface (ha) | Nom du gestionnaire |
|---|--------------|---------------------|
| La Peyroutarié, le Fouract d'Héric et le Mascar | 320          | ONCFS               |

La protection de ce site par un APPB se justifie par sa fréquentation par de nombreuses espèces protégées : avifaune (Aigle royal, Circaète Jean le Blanc, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc...), reptiles (Couleuvre d'Esculape, Couleuvre à collier, Couleuvre lisse...), mammifères (Écureuil, Genette et Hérisson).

### V.1.3. Les zones d'inventaire écologique

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des espèces d'oiseaux sauvages jugées importantes au niveau européen. 3 ZICO sont dénombrées sur le périmètre du SAGE, pour une superficie totale de plus de 11 000 hectares. Les ZICO du Minervois et de l'étang de Vendres ne sont que

marginalement incluses dans le périmètre du SAGE. La ZICO de la Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux, sur la partie haute du bassin, représente la principale zone de ce type sur le territoire.

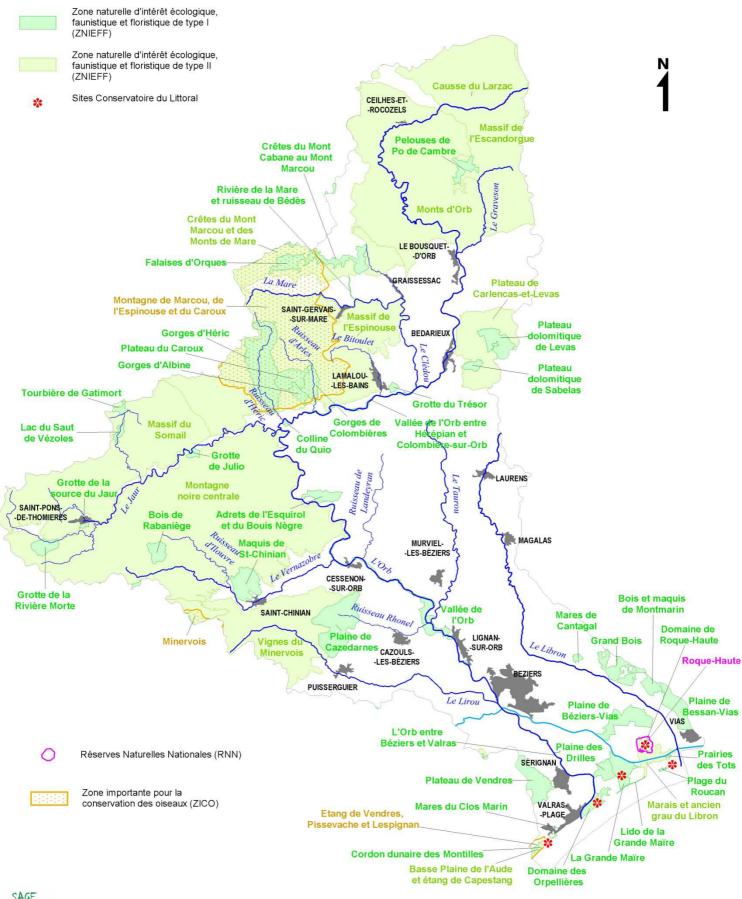
| Nom du site                               | Surface (ha) |
|---|--------------|
| Montagne de Marcou, Espinouse et Caroux   | 10 910       |
| Minervois                                 | 160          |
| Etang de Vendres, Pissevache et Lespignan | 150          |
| TOTAL                                     | 11 220       |

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Il s'agit de sites présentant des espèces ou des associations d'espèces à fort intérêt patrimonial, répartis en deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 qui sont généralement de petite taille et où vivent des espèces ou associations d'espèces protégées, menacées, rares ou remarquables. Sur le territoire du SAGE, 47 ZNIEFF de type 1 sont dénombrées (dont certaines présentes uniquement en bordure du périmètre du SAGE) pour une superficie totale de près de 11 500 hectares. La surface moyenne de ces ZNIEFF s'élève à 240 ha. Les principales (en superficie) correspondent à des cours d'eau et à leur milieu connexes (Gorges d'Héric, cours de l'Orb) ou aux secteurs de plaine (plaine de Cazedarnes, de Vendres, de Béziers-Vias).
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles qui peuvent intégrer les ZNIEFF de type 1. Ils se distinguent par leur richesse naturelle ou peu modifiée qui offre un potentiel biologique important. Elles sont au nombre de 18 et occupent prés de 13 000 hectares, notamment sur la haute vallée de l'Orb.

L'ensemble de ces ZNIEFF est représenté sur la carte 7b.



Sources: BD CARTHAGE, DREAL LR





### V.1.4. Les zones humides

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions (régulation des régimes hydrologiques, épuration des apports nutritifs, réservoir biologique, production de ressources naturelles, espace de loisirs, intérêt paysager...).

Un inventaire départemental des zones humides (2006) avait initialement recensé et cartographié les zones répondant aux critères suivants :

- taille supérieure à 1 hectare,
- présence d'eau permanente ou temporaire, de végétation hygrophile et/ou de sols hydromorphes.

En complément, certaines mares temporaires isolées avaient inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon en 2006.

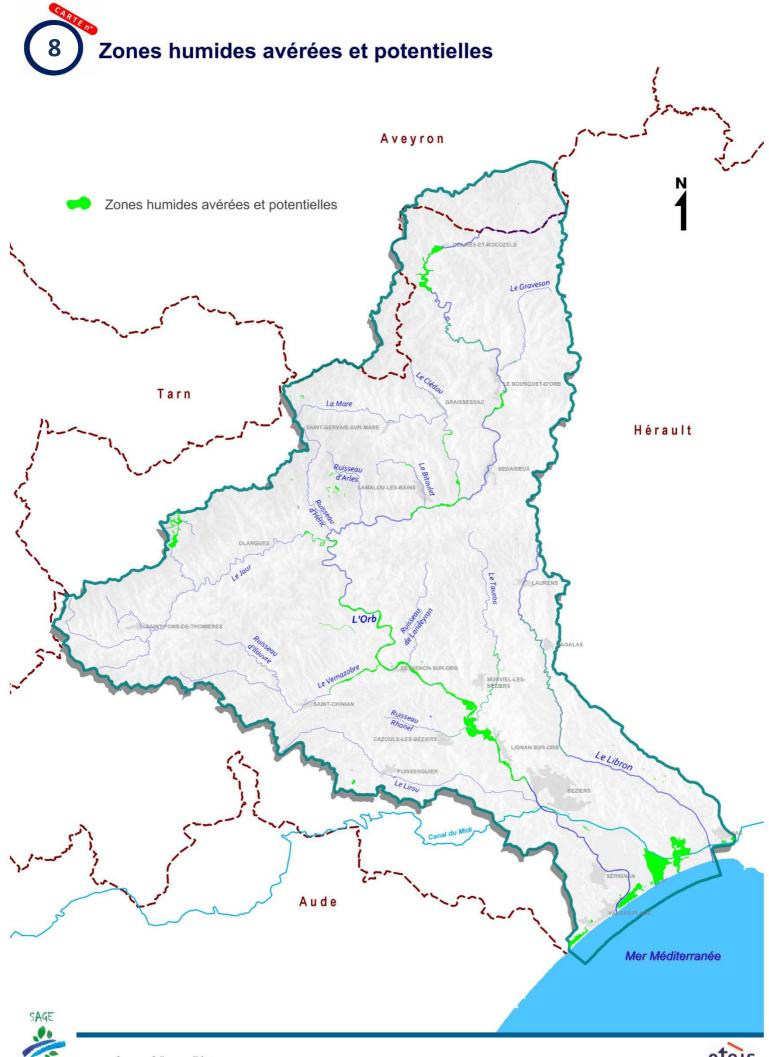
Afin de compléter l'identification des zones humides du territoire, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 1 hectare, en fonction des critères de détermination des zones humides définies par le code de l'environnement et des données floristiques, faunistiques, hydrologiques et pédologiques associées, une étude spécifique au territoire du SAGE a été menée en 2013-2014 par l'EPTB Orb-Libron

Cette étude a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha ; ces zones humides sont représentées sur la carte 8. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha). L'inventaire a également associé à chaque zone humide un espace fonctionnel lui garantissant un fonctionnement pérenne.

Une priorisation des 99 zones humides a été réalisée sur la base d'une analyse multicritères intégrant trois familles d'indicateurs : fonctions et services rendus, usages et pressions, mesures de protection existantes. Les ripisylves et les zones humides littorales ressortent parmi les zones humides prioritaires, sur lesquelles des plans de restauration sont à engager. Ainsi, les zones humides littorales, de fort intérêt écologique et paysager, malgré les actions du Conservatoire du Littoral, sont toujours menacées par la pression touristique.

Les zones humides sur lesquelles portent les niveaux de menace les plus importants quant à leur préservation sont les zones humides ponctuelles (mares essentiellement localisées sur la partie haute du bassin), les plaines alluviales et les bordures de la Mare.

La poursuite de l'urbanisation et l'augmentation de la fréquentation touristique laissent peser un risque d'accroissement des pressions sur les zones humides proches des zones urbanisées et sur les zones humides littorales. A long terme, le changement climatique aura diverses incidences négatives sur les zones humides : dégradation de l'état écologique des annexes fluviales suite à la baisse des débits des cours d'eau, développement d'invasives, phénomènes d'assèchement ou au contraire en zone littorale, submersion de zones humides, etc. L'amélioration de l'état des zones humides liées aux cours d'eau passe aussi par les programmes de restauration de la dynamique fluviale.



## V.1.5. Les espaces naturels du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral acquiert des terrains fragiles ou menacés sur les rivages maritimes et lacustres, puis détermine la manière dont ils doivent être aménagés et gérés. Cette politique foncière permet de préserver actuellement 5 sites compris pour tout ou partie dans le territoire du SAGE, représentant en totalité 400 hectares de terrains côtiers.

| Nom du site                      | Nom du site Communes concernées |     |  |  |  |
|----------------------------------|---------------------------------|-----|--|--|--|
| Les Orpellières                  | Valras-Plage, Sérignan          | 153 |  |  |  |
| La Grande Maïre                  | Portiragnes, Sérignan           | 63  |  |  |  |
| La Grande Cosse                  | Vias                            | 1   |  |  |  |
| Plage de Vendres                 | Vendres                         | 179 |  |  |  |
| Roquehaute-Ancien Grau du Libron | Portiragnes                     | 5   |  |  |  |

## V.2. Les Parcs Naturels Régionaux

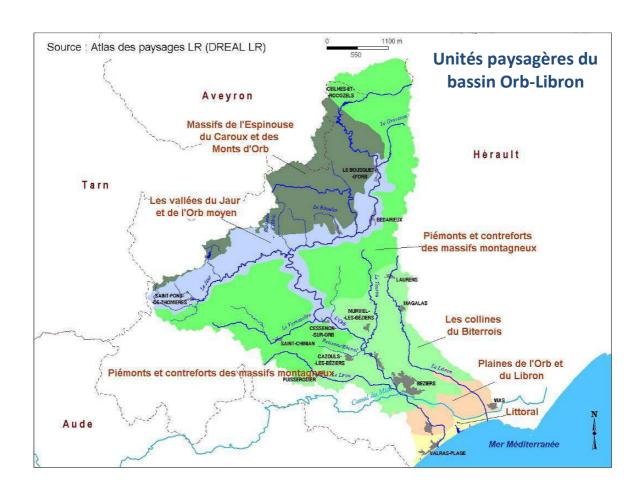
Le bassin Orb-Libron est en grande partie couvert, sur sa partie amont, par le territoire du **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**. Le rôle et les engagements de ce Parc au sein de sa charte sont détaillés au paragraphe VI.5.8 page 76.

Les 5 communes aveyronnaises situées sur le bassin versant de l'Orb sont quant à elles incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Grands Causses ; les interactions avec le territoire du SAGE demeurent toutefois limitées.

## V.3. Le patrimoine culturel et paysager

Le patrimoine paysager

Du fait de sa superficie importante, le bassin Orb-Libron offre un large panel de paysages, représentant la plupart des grands ensembles paysagers du département qui se succèdent depuis les contreforts montagneux du nord – nord-ouest vers la frange littorale au sud.



Le nord-ouest du territoire présente les altitudes les plus élevées au niveau des zones montagneuses des massifs de l'Espinouse et du Caroux ainsi que des Monts d'Orb. Les altitudes peuvent y dépasser 1 000 m, ces zones de reliefs s'étendant suivant une direction sud-ouest / nord-est, dans le prolongement de la Montagne Noire. Les sommets de l'Espinouse et du Caroux forment des plateaux granitiques, occupés essentiellement par une végétation basse de landes (bruyères, genêts). Au nord-est, les Monts d'Orb offrent quant à eux des sols schisteux, avec une végétation arborée (forêts de chênes verts et de châtaigniers).

Dans ces zones montagneuses, les falaises, abruptes et boisées, plongent vers les principaux cours d'eau de la partie amont du bassin. Les vallées de l'Orb à l'est et du Jaur à l'ouest constituent ainsi les limites de ces unités paysagères de montagne et se positionnent en tant que transition vers les zones de contreforts et de piémonts.

Les fonds de vallées accueillent les principales zones urbanisées dans ce secteur. Parfois élargies sous forme de plaine alluviale de part et d'autre de l'Orb, des zones cultivées s'y développent. La vallée du Jaur est plus étroite, et occupée par des pâtures, prairies et vergers ; elle constitue, par son climat, sa végétation, une transition entre les influences atlantiques et méditerranéennes.

En pied des massifs montagneux, à l'aval de sa confluence avec le Jaur, la vallée de l'Orb modifie sa trajectoire pour adopter sa direction définitive (sud – sud-est) en direction de la mer, incisant la zone des avant-monts. Le paysage, de grande qualité, se trouve structuré à la fois par l'Orb et ses boisements rivulaires et par la main de l'Homme : paysage « jardiné » (vignes, oliviers, fruitiers) et sites bâtis.

Cette partie de la vallée de l'Orb est encadrée par la zone des piémonts et contreforts des massifs montagneux. Ce secteur schisteux est largement boisé au nord mais laisse place à des zones viticoles à mesure que l'on se dirige vers le sud. La végétation y est riche et diversifiée (maquis de chênes verts, châtaigniers voire hêtres au nord, garrigues au sud-ouest, landes et maquis au sud-est). Le petit patrimoine bâti y est aussi très riche.

Plus au sud, le relief s'adoucit pour prendre, à l'approche du Biterrois, une morphologie de collines. Les **collines du Biterrois** se composent d'un vaste ensemble paysager composé de plaines parsemées de zones surélevées (puechs). Les cultures sont dominées par la vigne, qui ne cède sa place prédominante que dans les fonds humides de quelques petites dépressions et sur les pentes et sommets des puechs, du fait des conditions de culture plus difficiles. Cette unité paysagère est interrompue à l'approche de Béziers par une densification de l'urbanisation et demeure préservée des principaux axes de circulation qui la contournent.

Les collines débouchent au sud sur **la plaine de l'Orb et du Libron**, qui occupe un espace de transition entre le littoral et les collines viticoles et zones de garrigues. Le relief s'aplanit au niveau de cet axe de communication historique (voie Domitienne, autoroute A9, Canal du Midi).

Enfin, le territoire s'achève par la zone littorale où les vignes tendent à laisser place à des zones de marais et des zones urbaines et touristiques. En effet, le littoral, sablonneux, était autrefois constitué de marais et d'étangs, progressivement asséchés pour une part importante. Les aménagements touristiques mis en place dans les années 60-70 (mission Racine) ont accentué la disparition de ces milieux; en particulier, le trait de côte est quasi-intégralement occupé par l'urbanisation balnéaire; Quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, voie fluviale historique et emblématique, remarquable pour ses valeurs techniques et paysagères et les usages qu'il soutient.

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

#### Les sites classés et inscrits

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'inscription d'un site est quant à elle une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France pour tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

**7 sites classés** sont répertoriés sur le périmètre du SAGE; parmi eux, plusieurs sont liés aux cours d'eau et milieux aquatiques :

| Nom du site classé  | Superficie dans le<br>périmètre du SAGE (ha) |
|---|--|
| Grotte de la source du Jaur et jardin public qui l'entoure                            | 0,19   |
| Abords du village d'Olargues  | 9,5  |
| Massif du Caroux et les Gorges d'Héric  | 2 409  |
| Réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de Devèze à la grotte du Lauzinas | 245  |
| Canal du Midi   | 169  |
| Ensemble forme par l'Abbaye de Fontcaude et ses abords                                | 279  |
| Aven du Mont Marcou   | 36,6   |

Le nombre de **sites inscrits** du territoire est quant à lui de 15 ; la plupart de ces sites sont liés à du patrimoine bâti historique. Citons toutefois le Saut de Vézoles en partie lié aux milieux aquatiques.

| Nom du site classé                                      | Superficie dans le<br>périmètre du SAGE (ha) |
|---|--|
| Ruines du château (Cabrerolles)                         | 0,008  |
| Château, l'église et leurs abords (Murviel les Beziers) | 0,73   |
| Eglise, la mairie et leurs abords (Premian)             | 1,15   |
| Promenade du Foirail (Saint Pons de Thomieres)          | 0,93   |
| Agglomération du village (Olargues)                     | 17,1   |
| Saut de Vézoles et ses abords                           | 24,5   |
| Falaises de Landeyran (Causses en Veyran)               | 8,1  |

| Nom du site classé   | Superficie dans le<br>périmètre du SAGE (ha) |
|--|--|
| Cimetière (Puissalicon)  | 0,36   |
| Village de Boussagues et ses abords, la chapelle Saint-Vincent | 5,6  |
| Agglomération du village (Roquebrun)                           | 13,6   |
| Hameau et l'église de Douch (Rosis)                            | 7,7  |
| Château de Cazilhac (Bousquet d'Orb)                           | 17,2   |
| Centre historique (Beziers)                                    | 55,9   |
| Château de Preignes le Vieux (Vias)                            | 3,34   |
| Domaine de Coubillou   | 1,13   |

### Le patrimoine mondial de l'UNESCO

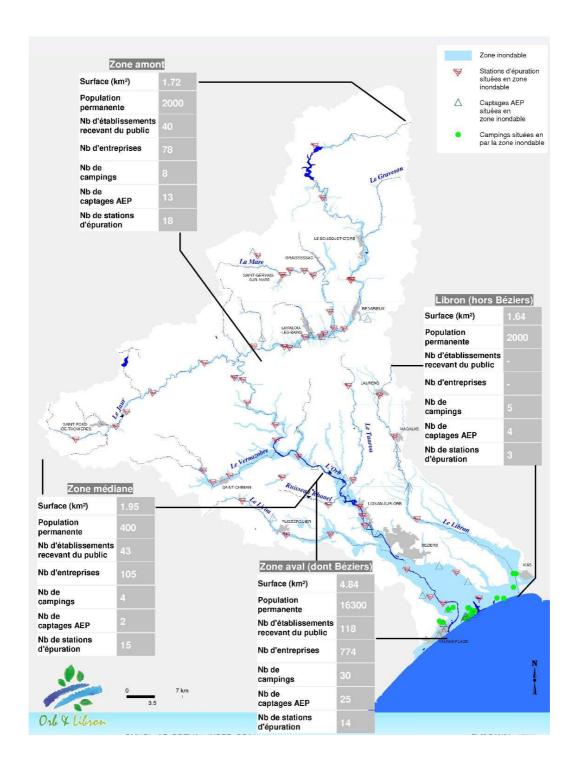
Le **Canal du Midi** est inscrit depuis 1996 à la liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO**. L'ensemble du linéaire du Canal est inscrit en tant que bien au sein de cette liste et un zonage étendu (zone sensible et zone d'influence) a été défini autour de ce site.

## VI. LA GESTION DES INONDATIONS

Des risques importants, liés à l'étendue des secteurs urbanisés en zone inondable

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation, du fait de l'importance des zones urbanisées dans la vaste plaine inondable (5 600 ha), et de caractéristiques physiques particulières : forts cumuls pluviométriques, ruissellements importants générant des débits de pointe élevés et des temps de propagation courts. Dans le delta, secteur le plus sensible de la vallée, l'habitat groupé (Villeneuve-lès-Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage) est soumis aux crues d'occurrence quinquennale à décennale.

Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Le principal secteur impacté se situe de Lieuran-lès-Béziers à Vias, où la surface inondable atteint 3 000 ha.



Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques. Les dommages potentiels liés aux crues sont très élevés : ils ont été estimés entre 65 et 170 M€ en fonction de l'importance de l'inondation.

La poursuite de l'urbanisation provoquera une augmentation de surfaces imperméabilisées, qui, même si elle est moins forte que dans les années 2000 (le SCoT visant à densifier l'urbanisation future), se traduira par une élévation de la vulnérabilité de l'existant en zones inondables.

| Enjeux humains :<br>nombre d'habitants<br>exposés | <ul> <li>Bassin de l'Orb : 18 700 habitants permanents et 100 000 saisonniers</li> <li>Bassin du Libron : 2000 habitants permanents + 21 600 saisonniers (Vias)</li> </ul>                  |
|---|---|
| Surface de la zone<br>inondable connue            | <ul> <li>Bassin de l'Orb : 13 500 hectares, dont 7 900 ha sur la partie amont et 5 600 ha sur le delta aval</li> <li>Bassin du Libron : 3000 ha</li> </ul>                                  |
| Bâti et activités éco-<br>nomiques sensibles      | <ul> <li>4000 hectares urbanisés en zone inondable dont les faubourgs de Béziers,<br/>les zones d'activités économiques du delta et les activités de tourisme du<br/>bord de mer</li> </ul> |
| Homiques sensibles                                | <ul> <li>200 établissements dont 60% sensibles (écoles, pompiers, hôpitaux)</li> <li>1000 entreprises</li> </ul>  |

Une prise en charge des risques cadrée par 2 PAPI, un peu réorientée par la Directive Inondation

Le bassin de l'Orb a fait l'objet d'un PAPI de 2004 à 2011. Les principaux acquis du premier PAPI sont notamment l'organisation et la mobilisation des acteurs sur les thématiques de gestion de crise et de restauration des zones d'expansion des crues et l'amélioration de la connaissance des enjeux situés en zone inondable.

Le PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont :

- La réduction de la vulnérabilité des enjeux existants (bâtis, équipements publics, entreprises et activités) et le maintien d'une culture du risque;
- La protection des zones densément bâties du delta de l'Orb;
- La restauration et la préservation des zones d'expansion des crues ;
- L'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Le PAPI vise également à valoriser autant que possible la synergie avec la restauration de la dynamique fluviale et des zones humides.

Le PAPI 2 comporte également un volet Plan de submersions rapides (PSR), qui a pour objectif la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides (submersions marines, inondations par ruissellement ou crues soudaines et aux ruptures de digues fluviales ou maritimes).

L'analyse coûts-bénéfices réalisée sur le secteur Béziers-la Mer montre que la mise en œuvre des PAPI permettra à terme une économie moyenne annuelle de 4 M€ (montant des dommages moyens annuels évités par la mise en place des digues de protection des cœurs de village du delta).

Concernant la Directive inondation : la zone inondable de l'Orb aval fait partie du Territoire à Risque Inondation (TRI) Béziers-Agde. La directive inondation met notamment l'accent sur 2 thématiques peu abordées jusqu'à présent : les risques de pollution liés aux inondations et leurs impacts sur la santé ainsi que l'impact sur les activités économiques.

La directive inondation permettra de conforter les opérations lourdes de protection dans la zone inondable intégrée au TRI; mais elle pourrait conduire à des difficultés de financement des opérations hors TRI et des opérations de prévention (culture du risque,...). La déclinaison locale de cette politique sera portée par l'EPTB dans le cadre du PAPI.

Dans le domaine de la gestion du risque inondation comme dans celui de la restauration hydromorphologique, certains freins ralentissent l'engagement des travaux programmés : l'absence de stratégies foncières, qui réduit les leviers d'action, et le manque de mutualisation des moyens des communes.

La gestion des eaux pluviales et les risques associés sont globalement peu pris en charge

La question du ruissellement pluvial en zone urbaine et également en zone rurale n'est que peu renseignée à l'échelle du territoire, aussi bien sur les aspects risques inondation qu'impact sur la qualité des eaux, et les enjeux spécifiques au périmètre du SAGE ne sont pas identifiés.

C'est un sujet transversal, en lien avec la restauration hydromorphologique (création de zones tampon en rive des cours d'eau), la lutte contre les pollutions diffuses, la question foncière et plus largement l'aménagement du territoire : choix des modes d'urbanisation, maintien / restauration de haies et talus en zone rurale, gestion des fossés de drainage des terres agricoles, etc.

La gestion du pluvial sera peut-être intégrée aux compétences des intercommunalités, ce qui serait favorable à la fois vis-à-vis du risque inondation et des risques de pollution.

## VII. LE LITTORAL

Les retombées économiques liés aux activités touristiques sur le littoral – près de 500 M€ /an – représentent 86 % des retombées touristiques sur le territoire du SAGE, et la majeure partie des emplois touristiques. La préservation du littoral constitue un enjeu écologique et économique de premier plan à l'échelle locale et régionale.

Une mobilisation récente sur les risques spécifiques à la zone littorale

La partie littorale du territoire - communes de Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias – est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Le recul du trait de côte est un fait avéré : il atteint localement 80 m depuis l'après-guerre ; au regard de l'évolution passée, le recul du trait de côte d'ici 2030 est estimé entre 30 et 80 m selon les zones.

Le phénomène est dû à une conjonction de causes : aménagement du littoral dans les années 60-70, ouvrages en mer, réduction des apports sédimentaires par les fleuves. Les effets de l'érosion sont notamment une aggravation du risque de submersion marine et des dégâts liés aux tempêtes.

Ce phénomène d'érosion met directement en péril l'urbanisation actuelle et future du littoral. La gestion du littoral est donc étroitement liée aux politiques d'urbanisation.

Par le passé, les opérations de défense contre l'érosion se sont faites principalement par des aménagements en dur, avec des répercussions négatives. L'Etat soutenant désormais une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, les programmes d'actions sont amenés à évoluer progressivement vers une relocalisation des activités et des biens vers l'arrière-littoral.

Les PPRi des communes littorales intègrent déjà ou intègreront à court terme les risques marins. Des mesures d'organisation sont également prises par ces communes (PCS), et au sein des campings situés dans les zones vulnérables. La poursuite de l'urbanisation du littoral (100 ha prévus au SCoT) conduira néanmoins à augmenter les enjeux.

A l'horizon 2100, sous l'effet du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer qui en résultera, les prévisions montrent un accroissement général des risques liés à l'érosion des plages et à la submersion marine, les deux types d'aléas pouvant se surimposer. Les aménagements de bord de mer sont menacés à moyen/long terme. Les actions de protection menées depuis les années 80 permettent de gagner un peu de temps, mais il faudra à terme envisager l'abandon de certains secteurs.

Sur le plan de la gouvernance : le problème de l'érosion du trait de côte est pris en charge par un certain nombre d'acteurs (Département, DREAL, EPCI, communes, etc.) ; du point de vue des acteurs de la gestion du bassin, qui ne se sont penchés sur ces problématiques nouvelles pour eux qu'à la faveur du SAGE, l'organisation des acteurs sur le littoral est complexe, et jusqu'à présent sans connexion avec les celle des acteurs des bassins.

Sous l'impulsion de l'EPTB Orb-Libron, un comité technique informel de gestion du littoral Orb-Libron a été constitué et s'est réuni pour la première fois dans le cadre de l'élaboration de l'Etat des lieux du SAGE.

La qualité du milieu marin : une connaissance à améliorer et un cadre réglementaire pour l'atteinte des objectifs environnementaux

En situation actuelle, la qualité de la masse d'eau littorale qui borde le périmètre du SAGE est mal connue (pas de point de surveillance du réseau de bassin), ainsi que l'impact des pollutions en provenance des cours d'eau. La présence de zinc et de lindane (pesticide) a été détectée mais à des concentrations faibles. En revanche la qualité sanitaire est bien suivie au niveau de 15 sites de baignade : elle est excellente depuis plusieurs années.

La poursuite de l'urbanisation et de la démographie sur le territoire du SAGE pourrait augmenter son impact sur la qualité du milieu marin. Mais les efforts engagés en particulier à Béziers pour réduire l'impact des rejets urbains et pluviaux, et plus globalement les actions de réductions des pollutions ponctuelles et diffuses devraient contrebalancer cet effet, et la qualité du milieu rester stable à moyen terme.

On rappelle que les politiques locales doivent décliner les orientations de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) du 17 juin 2008. Cette directive conduit les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020.

Pour la façade Méditerranéenne un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est élaboré, qui comporte notamment un programme de mesures, à l'instar des programmes de mesures sur les masses d'eau continentales.

Parmi les objectifs environnementaux définis par le PAMM, un seul est fortement en lien avec la gestion des bassins versants : Réduire les flux de contaminants chimiques en mer en provenance des fleuves côtiers. Par ailleurs, le PAMM définit des axes prioritaires de recherche, parmi lesquels la connaissance des flux d'apports solides et nutritifs issus des cours d'eau côtiers et les impacts des modifications hydrodynamiques de ces cours d'eau sur le milieu marin.

La salinisation des terres proches du littoral : un enjeu principalement socioéconomique qui préoccupe fortement les acteurs de la basse vallée

L'augmentation de la salinité des terres et des eaux de l'Orb en aval de Béziers est due à une conjonction de facteurs, parmi lesquels certainement les dragages successifs depuis 1945, l'augmentation des prélèvements sur la ressource Orb et l'absence de crues débordantes depuis près de 20 ans. L'inondation des terres qui se pratique pour réduire la salinité génère une demande en eau importante (3000 m³/ha) qui ne peut plus être satisfaite par les prélèvements dans l'Orb, dont l'eau est devenue trop salée. En rive gauche, le réseau BRL permet



depuis 1960 de substituer les prélèvements dans l'Orb, ce qui induit un coût pour les exploitations.

La submersion des terres pratiquée depuis plus de 100 ans et qui a toujours fonctionné pour lutter contre la salinisation ne suffit plus aujourd'hui, compte-tenu des modifications apportées au fleuve : dragages successifs et pompages AEP de plus en plus conséquents. La remontée du biseau salé dans le fleuve s'est accrue depuis 20 ans avec des conséquences économiques, sociales et écologiques importantes qui ont atteint un nouveau plafond durant l'été 2014 : destruction de productions agricoles et viticoles, destruction de la ripisylve provoquant la déstabilisation des berges, impact paysager et touristique qui risque de devenir problématique.

Il ne faut pas s'attendre à une inversion naturelle de cette tendance et il ne semble pas y avoir de solution simple à apporter au problème; une étude spécifique va être réalisée pour préciser les causes et identifier autant que possible des actions.



## I. L'ELABORATION DES SCENARIOS ET LES PRINCIPALES TENDANCES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE

I.1. Le processus de la phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration du scénario tendanciel

Le processus d'élaboration

L'étape « tendances et scénarios », qui clôt l'Etat des lieux du SAGE, est avant tout une **phase de réflexion collective qui sert de support à l'élaboration de la stratégie du SAGE**. Pour définir une stratégie efficace et réaliste pour les 15 prochaines années, il est en effet indispensable de s'appuyer sur la vision à long terme. Cette étape consiste, dans un processus de concertation associant toutes les parties prenantes, à :

- anticiper les évolutions des facteurs influençant les usages et les risques liés à l'eau, et l'état des milieux aquatiques, en regard des enjeux pré-identifiés ou d'enjeux pouvant émerger au cours des analyses prospectives;
- débattre des différents positionnements envisageables pour le SAGE, en termes de moyens et d'ambitions.

L'objectif de l'élaboration du scénario tendanciel est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des territoires et des activités, leurs impacts sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau, et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées (actions visant l'amélioration de l'état des milieux aquatiques).

Le scénario tendanciel est construit pour l'échéance 2030 en ce qui concerne l'évolution des territoires, des usages de l'eau et des pressions sur les milieux aquatiques, avec autant que possible des perspectives à 2050 en lien avec l'évolution climatique. L'évolution climatique est une tendance lourde dont les incidences en termes de besoins en eau, de disponibilité et de qualité des ressources doivent être prises en compte, et conduisent à planifier la gestion de l'eau dans une perspective de long terme. Le SAGE pourra ainsi prendre part à l'échelle locale aux efforts d'adaptation au changement climatique.

Afin d'assurer la continuité avec les phases du SAGE déjà réalisées, la construction du scénario tendanciel est réalisée en regard des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic.

La méthode de construction du scénario tendanciel

Le scénario tendanciel est ainsi construit en croisant deux démarches :

→ Un travail technique d'exploitation et de synthèse des éléments de prospective disponibles, notamment au travers de la bibliographie. Cinq principaux facteurs dont l'évolution

aura une influence majeure sur les usages de l'eau et l'état des milieux aquatiques ont été identifiés :

- Aménagement du territoire / urbanisation (intégrant démographie)
- Agriculture
- Tourisme
- Gestion de l'eau et de l'assainissement par les collectivités locales
- Evolution climatique
- → Le recueil des avis d'experts et de la vision des acteurs locaux sur le devenir du territoire et les répercussions sur les usages et les milieux.
  - Dans le cadre d'entretiens individuels ou en petits groupes (la participation de ces personnes a ensuite servi de base à la réflexion des Commissions thématiques);
  - Dans le cadre d'une session des **Commissions thématiques** organisée le **25 juin 2013**. Cette session a permis de donner à voir aux membres des Commissions thématiques les résultats du croisement des 2 documents de travail ci-dessus (synthèse bibliographique et synthèse croisée des entretiens) en les retravaillant de façon à discuter de : « Comment les évolutions futures du territoire influenceront-elles les enjeux définis dans l'état initial du SAGE ? » au sein d'ateliers participatif associant les participants à la réflexion.

D'autre part, l'élaboration du scénario tendanciel a été accompagnée par un Comité de pilotage constitué par les membres du Bureau de la CLE. Ce Comité de pilotage a participé à l'élaboration de la méthodologie de travail. Ses membres ont notamment validé la méthodologie d'animation proposée pour renforcer la participation des Commissions thématiques lors de la session du 25 juin 2013. Ils ont également participé aux Commissions thématiques.

## La validation du scénario tendanciel

Le scénario tendanciel a été validé par le bureau de la CLE le 18 octobre 2013 puis par la CLE le 7 novembre 2013.

Une synthèse des tendances d'évolution issues de ce scénario est présentée au paragraphe suivant.

# I.2. Les principales évolutions du territoire identifiées et leurs répercussions sur les enjeux du SAGE Orb-Libron

Principales évolutions du territoire déterminantes pour les ressources en eau et les milieux aquatiques

L'élément le plus déterminant est la poursuite de l'urbanisation et de la croissance démographique : + 70 000 habitants supplémentaires (+ 30 %), soit 306 000 habitants en 2030, pour l'ensemble des territoires alimentés par les ressources du bassin Orb-Libron.

Cette croissance démographique va se traduire par une augmentation des pressions de prélèvements pour l'AEP (+ 24 %) et aussi des pressions polluantes (rejets domestiques et pluviaux); elle pourrait aussi créer de nouvelles pressions hydromorphologiques sur les milieux aquatiques et les zones annexes.

Les documents de référence pour l'aménagement du territoire prévoient une densification de l'urbanisation nouvelle qui permettra une décélération de la consommation d'espace. Néanmoins

l'étalement urbain va se poursuivre, et avec lui l'augmentation des surfaces imperméabilisées, des rejets pluviaux, l'extension des réseaux et de leurs coûts de fonctionnement et d'autres impacts environnementaux.

La situation économique relativement peu favorable de l'ouest Hérault, en particulier sur les hauts bassins, laisse craindre des difficultés pour les communes à entretenir et renouveler les équipements AEP et assainissement, dans un contexte de stagnation voire de diminution des aides publiques. Des difficultés sont prévisibles pour le respect des objectifs de rendement des réseaux AEP et aussi vis-àvis de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau, en particulier sur les têtes de bassin, pourtant à forte valeur patrimoniale.

L'augmentation prévisible de + 10 % des capacités d'accueil touristique va se traduire notamment par une augmentation des besoins en pointe estivale.

L'évolution de l'agriculture en tendanciel se caractérise par la poursuite du recul des terres cultivées, notamment sous la pression de l'urbanisation. Les vignes régresseront encore de 15 à 20 % par rapport à la situation actuelle, le maraîchage se développera (circuits courts) et les autres cultures seront stables. Le développement de l'irrigation des vignes est un élément marquant de l'évolution des activités et de leurs incidences sur les ressources en eau. Un doublement des surfaces irriguées est attendu, provoquant une augmentation de 15% des prélèvements pour l'irrigation.

La réduction des surfaces agricoles et la poursuite de l'amélioration des pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires, en zones agricoles et non agricoles devrait permettre une baisse des niveaux de contamination par les pesticides, prioritairement dans les eaux captées pour l'AEP.

### Evolution tendancielle des enjeux du SAGE

En l'absence de SAGE, les évolutions du territoire auront des incidences notables sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. L'ensemble des enjeux identifiés suite au diagnostic du SAGE évolueront défavorablement ou n'évolueront pas, à une seule exception près : la prise en compte des milieux dans le partage de l'eau sera améliorée, grâce à la démarche de détermination des volumes prélevables pilotée par les services de l'Etat, qui aboutira d'ici 2016 à la révision des autorisations de prélèvements.

L'étude de détermination des volumes prélevables en cours précisera les scénarios de mobilisation des ressources et de répartition des volumes prélevables pour les différents secteurs du bassin. Globalement, l'augmentation des besoins en eau d'ici 2030 pourra être couverte par la réserve disponible dans la retenue des Monts d'Orb. L'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires représente par ailleurs un potentiel important qui pourra compenser une part des besoins complémentaires à l'échelle de la vallée de l'Orb.

Néanmoins, sans SAGE, les acteurs du bassin Orb-Libron pourraient avoir des difficultés à se positionner dans les négociations autour du partage de l'eau, qui associeront les territoires de l'astien et de l'Aude.

En outre, la mise en cohérence entre politique de gestion de l'eau et aménagement du territoire a peu de chance de se faire, de même que la valorisation des retombées socioéconomiques liées à l'eau en faveur de la préservation des milieux.

A long terme, le changement climatique, dont les effets prévisibles sont actuellement revus à la hausse, se soldera par une forte augmentation des besoins en eau, surtout pour l'irrigation (+ 33 %) et une baisse des ressources disponibles. Les usages nouveaux qui se seront développés d'ici 2030 pourraient ne plus être satisfaits par les ressources locales, imposant le recours à l'eau du Rhône apportée par l'adducteur Aqua Domitia.

Les répercussions de la croissance démographique dans une conjoncture probablement peu favorable aux investissements dans les domaines de l'eau et de l'environnement, pénaliseront l'état des masses d'eau : des dégradations de la qualité des eaux sont prévisibles du fait de l'augmentation des flux rejetés et/ou du manque de renouvellement des équipements d'assainissement ; ces altérations pourraient notamment concerner la qualité des baignades en eau douce.

En l'absence de SAGE, la pérennisation des actions de réduction des pollutions diffuses au niveau des captages AEP n'est pas assurée et leur généralisation est peu envisageable.

L'augmentation des pressions urbaines se traduira par une augmentation des flux de pollution toxique et de la contamination des milieux.

Les pressions diverses liées aux extensions de l'urbanisation affecteront également les zones humides, en particulier les petites zones humides proches des agglomérations.

Le développement d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale paraît peu probable ; il sera freiné par les difficultés d'appropriation des acteurs locaux, l'absence de stratégies foncières et la situation économique défavorable.

La poursuite de l'urbanisation provoquera par ailleurs une augmentation de la vulnérabilité de l'existant en zones inondables, en particulier de la vulnérabilité aux risques liés au ruissellement pluvial, dont la prise en charge n'évoluera pas favorablement.

La mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité devrait concerner principalement les enjeux publics et éventuellement les activités économiques.

Les nouvelles orientations réglementaires pourraient induire une consolidation de la protection contre le risque inondation dans les basses vallées (TRI), peut-être aux dépens des autres zones exposées.

Enfin, sans SAGE, la cohésion entre la gestion du bassin Orb-Libron et les politiques propres au littoral ne progressera pas, ni la gouvernance des stratégies d'actions pour la protection du littoral. La qualité du milieu marin devrait rester stable. En revanche, l'érosion du trait de côte va inéluctablement s'aggraver (30 à 80 m d'ici 2030 selon les secteurs), et avec elle le risque de submersion.

Sur les enjeux liés au littoral comme sur ceux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, le changement climatique aura à long terme des effets aggravants, dans des proportions telles qu'il faudra certainement envisager l'abandon de certains secteurs.

## I.3. De la construction de scénarios vers l'ébauche de la stratégie

Suite à la validation du scénario tendanciel, des scénarios ont été élaborés en proposant des listes d'actions pour chaque enjeu et sous-enjeu issus du diagnostic, en prenant en compte les résultats des analyses prospectives du scénario tendanciel.

Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du SAGE et les évolutions prévisibles de ces enjeux analysées lors de la construction du scénario tendanciel ont en effet servi de base aux réflexions collectives pour le choix de la stratégie du SAGE. Le travail de construction de la stratégie a évidemment intégré les objectifs généraux et spécifiques au territoire fixés par le cadre réglementaire national, notamment le SDAGE. Ces objectifs sous-tendent et confortent la stratégie du SAGE ; ils contribuent à son ambition.

A partir des exigences liées au socle réglementaire, du diagnostic du SAGE, et des résultats du scénario tendanciel, le choix d'une démarche inductive de propositions de pistes d'actions par enjeu du SAGE a été retenu afin de construire les scénarios.

Ces scénarios ont été préparés afin d'alimenter les échanges lors de commissions thématiques organisées par thème :

- 18/11/2013 : Qualité des eaux,
- 25/11/2013 : Risque inondation, Dynamique fluviale, Littoral
- 28/11/2013 : Gestion quantitative de la ressource
- 13/12/2013: Milieux naturels & zones humides

Des supports, à renseigner sous forme de listes d'actions (au sens large) par enjeu du SAGE (tel qu'illustré ci-après) ont été envoyés aux membres des commissions thématiques préalablement aux réunions.

#### PROPOSITIONS D'ACTIONS ET MESURES PAR SOUS-ENJEUX

| ENIEU   | SOUS-ENJEU  | EVOLUTION TENDANCIELLE A 2030 |
|---|---|-------------------------------|
| QUALITE DES EAUX  | Connaître et prendre en charge la pollution toxique |                               |
|   |   |                               |
| POLLUTIONS TOXIQUES = définition à préciser ici   |   |                               |
| POLLUTIONS TOXIQUES = définition à préciser lci<br>LEGENDE :<br>INTERET : 0 : peu intéressont + : intéressont | ++ : très intéressant                               |                               |

| ACTIONS<br>(mesures, gestion, équipements, études)   | QUI   | INTERET     | DIFFICULTES            | COMMENTAIRES |
|--|---|-------------|------------------------|--------------|
| ACQU   | JÉRIR LES CONNA                                       | ISSANCES SU | R LES POLLUTIONS TOXIQ | UES          |
| Intégrer l'analyse des pollutions toxiques dans le réseau de<br>mesure opérationnel  | SMVOL,<br>département                                 |             |                        |              |
| Etendre les études sur les pollutions médicamenteuses puis<br>les mesures de lutte hors territoire de Béziers                            | SMVOL,<br>Collectivités,<br>Etablissements<br>de soin |             |                        |              |
|  | CONSTRUI  | RE UNE STRA | TÉGIE D'ACTIONS        |              |
| identifier les secteurs prioritaires pour les différents types<br>de pollution toxique sur la base de l'analyse réalisée dans le<br>SAGE | CLE Orb Libron  |             |                        |              |
| identifier les sites et sols pollués du bassin et les risques de<br>transfert de pollution   |   |             |                        |              |
| Encadrer les niveaux de rejets des stations d'épuration et<br>des industries vis-à-vis de la pollution toxique                           | Police de l'Eau                                       |             |                        |              |

Le but des réunions était de présenter les propositions d'actions et d'interroger les participants sur l'intérêt et le niveau de difficulté des propositions ; ils pouvaient également ajouter des propositions d'actions complémentaires et des commentaires.

Les supports renseignés par les participants constituent une « matière » riche : avis sur l'intérêt et la difficulté, propositions complémentaires, commentaires, remarques faites pendant les ateliers.

L'exploitation de l'ensemble de ces éléments a permis, pour chacun des 6 thèmes :

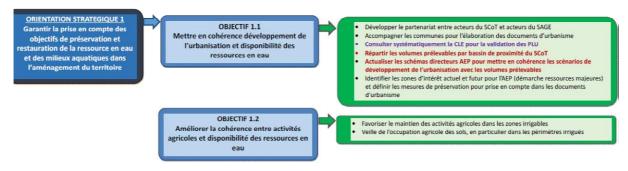
- D'éliminer certaines propositions et d'en ajouter d'autres ;
- De déplacer ou regrouper certaines propositions ;
- De préciser ou reformuler certaines propositions ;
- De mettre en évidence les actions dont la faisabilité semble problématique : il est nécessaire de creuser la question pour savoir si on les conserve et sous quelle forme ;

- De mettre en évidence certains actions (très peu nombreuses) au sujet desquelles les avis sont partagés, et où on peut envisager 2 scénarios alternatifs ;
- De structurer un projet de stratégie en précisant systématiquement les objectifs.

Ce travail d'exploitation a abouti à des tableaux de ce type :

| OBJECTIF¤   | PRINCIPALES-DISPOSITIONS <sub>M</sub>  | TYPE-DE-<br>QUESTION¤          | QUESTIONS-/-COMMENTAIRES¤   |
|---|--|--------------------------------|---|
|   | Suivre-tous-les-3-ans-les-indicateurs-économiques-liés-à-l'AEP*-prix-de-l'eau,-rapport-facture-d'eau/revenu-des-ménages-par-commune¤   | п                              | й   |
|   | Sensibiliser-les-communes-et-les-appuyer-pour-améliorer-les-déclarations-des-forages-<br>des-particuliers¤   | COMMENT                        | On-pourra-faire-des-propositions-sur-les-secteurs-prioritaires <sup>e</sup> -la-<br>nappe-alluviale-avant-tout-et-puis <sup>e</sup> ?ដ  |
| 2.3-Améliorer-la-<br>connaissance-<br>des-forages-<br>privés¤ | Systématiser-les-recensements-des-forages-individuels (domestiques-ou-agricoles) dans-les-périmètres-de-protection-rapprochée-des-captages-et-dans-les-AAC°, centraliser-et-bancariser-les-données-dans-l'Observatoire x   | COMMENT                        | Beaucoup-de-fausses-idées-sur-la-disponibilité-des-informations-<br>auprès-de-la-DDTM-ou-des-mairies x  |
|   | Lancer-des-campagnes-de-recensement-des-forages-privés-dans-quelques-communes-<br>volontaires-(analyse-des-factures-d'eau,-porte-à-porte-des-équipes-municipales,)¤  | и                              | Proposition-rajoutée-par-l'équipe-SAGEਸ਼  |
|   | SOUS-ENJEL<br>3Maîtriser-la-demande-en-eau-pour-l'irr  |                                | es-autres-usages-hors-AEP¤  |
| 9   |  |                                |   |
| OBJECTIF  | PRINCIPALES-DISPOSITIONSI  | TYPE-DE-<br>QUESTION¤          | QUESTIONS:/-COMMENTAIRES  |
| OBJECTIF¤   | PRINCIPALES-DISPOSITIONS  Améliorer-la-connaissance-des-prélèvements-pour-l'irrigation-et-veiller-à-la-mise-en-place-de-dispositifs-de-mesures-des-volumes-pompés-(forages-agricoles)-et-des-débits-dérivés-par-les-canaux-gravitaires-¤   |                                | QUESTIONS:/-COMMENTAIRES#  Dépend-notamment-de-l'existence-d'OUGC¶ Selon-LR*:-pas-ou-peu-de-forages-agricoles-sur-la-nappe-alluviale-de-l'Orb mais-il-y-en-a-peut-être-sur-nappe-aval-Libron#   |
| OBJECTIF#  3.1-Optimiser- l'utilisation-des- ressources-pour- | Améliorer-la-connaissance-des-prélèvements-pour-l'irrigation-et-veiller-à-la-mise-en-<br>place-de-dispositifs-de-mesures-des-volumes-pompés-(forages-agricoles)-et-des-débits-   | QUESTIONX COMMENT              | Dépend notamment de l'existence d'OUGC¶<br>Selon LR <sup>®</sup> : pas-ou-peu-de-forages agricoles sur la nappe alluviale de l'Orb  |
| 3.1-Optimiser-<br>l'utilisation-des-                          | Améliorer-la-connaissance-des-prélèvements-pour-l'irrigation-et-veiller-à-la-mise-en-<br>place-de-dispositifs-de-mesures-des-volumes-pompés-(forages-agricoles)-et-des-débits-<br>dérivés-par-les-canaux-gravitaires-¤<br>Réfléchir-à-l'opportunité-de-mettre-en-place-un-ou-des-Organismes-Uniques-pour-la- | QUESTION#  COMMENT ?#  OPTION¶ | Dépend-notamment-de-l'existence-d'OUGC¶ Selon-LR^:-pas-ou-peu-de-forages-agricoles-sur-la-nappe-alluviale-de-l'Orb mais-il-y-en-a-peut-être-sur-nappe-aval-Libront débat-à-lancer-ultérieurement,-pas-mûr,-il-faudra-préciser-l'intérêt-et-les contraintes¶ |

Ce travail collectif a ensuite été exploité pour aboutir à une sélection des propositions d'actions puis à une structuration en orientations stratégiques et objectifs, sous forme d'organigrammes, selon le schéma suivant.



A ce stade, des points faisant débat ont été mis en évidence : propositions donnant lieu à des alternatives ou à des avis divergents, actions jugées très difficiles.

Les « arbres » stratégiques ainsi formalisés (un par enjeu du SAGE) ont été discutés les 12 et 13 mars 2014 lors de deux ateliers réunissant à nouveau les membres des Commissions thématiques ; ces temps de concertation ont également permis de mettre en débat les points faisant question et de reformuler certaines propositions.

Les « arbres » stratégiques amendés suite à ces travaux ont été présentés et validés par la CLE le 20 mars 2014. Sur cette base, une présentation de la stratégie du SAGE a été rédigée. Sa pertinence a été analysée, notamment en regard du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

# II. LA STRATEGIE DU SAGE ET SES PRINCIPALES ORIENTATIONS

La stratégie du SAGE Orb-Libron a été validée par la CLE le 18 septembre 2014, et soumise au Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2014.

## II.1. La stratégie

L'ambition du SAGE est non seulement d'instaurer une politique de gestion de l'eau favorable à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, mais aussi que cette politique soit pleinement partie prenante des projets de territoires sur les bassins Orb et Libron et contribue à leur développement durable. Cette ambition se traduit par une orientation forte de cohésion entre gestion de l'eau et développement du territoire, notamment via la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, mais aussi par une volonté de développer des axes nouveaux tels que la dimension spatiale des politiques de l'eau et la valorisation des retombées socio-économiques liées à l'eau dans les territoires bénéficiant de la ressource Orb.

Le projet du SAGE Orb-Libron trouve son origine dans la prise de conscience, au début des années 2000, d'une équation impossible entre une ressource par essence limitée et des besoins en eau en forte hausse depuis les années 90, avec des prévisions de poursuite de la croissance démographique. En même temps, le constat était fait d'un manque de prise en charge par les institutions et les gestionnaires publics de l'équilibre besoins / ressources à l'échelle du bassin, qui est bien l'échelle pertinente pour la gestion de la ressource Orb, et d'une absence d'arbitrage du partage de l'eau entre les usagers : la thématique ressource en eau était encore orpheline à cette époque pas si lointaine.

Des avancées considérables ont été réalisées depuis, au niveau national et local, notamment via le classement au SDAGE 2010-2015 de l'Orb et de sa nappe comme ressources déficitaires, et via la procédure de détermination des volumes prélevables visant la résorption des déficits, en cours sur le bassin Orb-Libron en 2014. Ces mêmes démarches sont réalisées pour les ressources voisines (Astien, Aude, Hérault), également classées déficitaires au SDAGE, favorisant par ailleurs le partage des connaissances et une amorce de réflexion inter-ressources, indispensable à leur gestion. Néanmoins la résorption des déficits et l'articulation de la gestion quantitative de l'eau avec l'aménagement du territoire demeurent les points d'orgue de la stratégie du SAGE, avec une particularité due à la desserte par l'eau de l'Orb de territoires situés au-delà du périmètre du SAGE.

Le bassin Orb-Libron a également connu des avancées importantes dans d'autres domaines :

- La connaissance et la gestion des risques liés aux crues, qui ont fait l'objet de 2 PAPI successifs ; il s'agit désormais de renforcer les acquis, malgré l'absence de crues débordantes depuis presque 20 ans, et aussi d'articuler le programme en cours avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- Plus récemment, la réduction des pollutions diffuses, en particulier des contaminations des captages AEP par les pesticides; cependant les progrès dans ce domaine restent fragiles; il est nécessaire de les pérenniser et aussi de trouver des moyens d'actions dans les secteurs où on ne dispose pas du levier que constitue l'enjeu AEP.

En revanche d'autres questions sont à un stade émergent et restent à investir plus avant ; ces sujets peuvent sembler plus difficiles dans le sens où les solutions sont parfois moins éprouvées et les prises de conscience encore insuffisantes :

- La restauration de la dynamique fluviale, en synergie avec les autres thématiques : risque inondation, zones humides, etc.; concernant les zones humides, un chantier important d'inventaire et de caractérisation est en cours;
- La lutte contre les pollutions toxiques (hors pesticides);
- La maîtrise des risques liés au ruissellement pluvial;
- La contribution à la gestion des risques liés au littoral : submersion, érosion des plages, salinisation des terres.

## II.2. Les principales orientations stratégiques du SAGE Orb-Libron

Le SAGE une fois approuvé sera dans une phase opérationnelle pendant 6 à 10 ans avant sa première révision; sur cette période, il n'est pas question de laisser de côté un des enjeux du SAGE; néanmoins, tous les sujets ne pourront pas avancer à la même vitesse, et des priorités doivent être faites, en fonction de l'urgence et de l'acuité des enjeux. La stratégie est ainsi définie et structurée par **5 orientations stratégiques majeures,** recouvrant chacune des objectifs définis et hiérarchisés par les acteurs de la CLE du SAGE Orb - Libron.

Ainsi, les 5 orientations stratégiques majeures sont déclinées en **objectifs prioritaires**, qui répondent à des enjeux particulièrement importants et que la CLE veut mettre en avant et concrétiser dans les premières années du SAGE, et en **objectifs complémentaires**; ces derniers, bien que nécessaires à la bonne gestion de la ressource, peuvent avoir une efficacité moins directe, et être néanmoins importants pour l'atteinte des objectifs prioritaires, ou bien être applicables à plus long terme.

Outre les orientations stratégiques majeures, des **axes de travail complémentaires** ont été identifiés et présentés ci-après suite à l'exposé des orientations stratégiques. Ces axes de travail correspondent :

- soit à des sujets qui sont globalement bien avancés et balisés, tels que le maintien des performances de l'assainissement des collectivités, ou la poursuite de la politique de gestion du risque inondation ;
- soit au contraire à des domaines pour lesquels on n'est pas à court terme en mesure de concevoir une stratégie d'actions précise : c'est le cas de la lutte contre certaines pollutions toxiques ;
- soit encore à des thèmes pour lesquels les ambitions du SAGE sont de second rang; ainsi, dans la gestion de l'érosion des plages ou de la qualité du milieu marin, les acteurs du territoire Orb-Libron visent une participation, à la hauteur des contributions du territoire à ces problématiques.

## 1. Partager l'eau dans le respect des volumes prélevables et du bon état des milieux aquatiques

### Objectifs prioritaires:

- Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré
- Mener une politique volontariste d'économies d'eau pour tous les usages
- Contribuer à la création d'une gouvernance interSAGE adaptée à la gestion des connexions entre les ressources

## 2. Préserver la qualité des eaux captées pour l'AEP, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols

### Objectifs prioritaires:

- Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les AAC des captages impactés
- Délimiter et protéger les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future
- Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'AEP

## 3. Développer une stratégie de préservation / restauration de la dynamique fluviale et des zones humides à l'échelle du bassin, en synergie avec les autres thématiques

#### Objectifs prioritaires:

- Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide
- Restaurer la continuité biologique
- Améliorer l'état des milieux naturels et des zones humides

## 4. Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire

#### Objectifs prioritaires:

- Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité des ressources en eau
- Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE
- Améliorer la cohérence entre activités agricoles et disponibilité des ressources en eau
- Prendre en compte la dimension spatiale des politiques de l'eau

## 5. Favoriser le soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques notamment en valorisant les retombées socioéconomiques liées à l'eau

### Objectifs prioritaires:

- Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP/assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
- Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
- Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

A ces 5 orientations majeures viennent s'ajouter des axes de travail complémentaires, qui correspondent à des domaines sur lesquels les acteurs du bassin ont beaucoup avancé et où il s'agit principalement de poursuivre des politiques déjà éprouvées (risque inondation), ou bien a contrario à des sujets où une étape préalable d'acquisition de connaissances sera nécessaire :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, nappes souterraines, zones humides), notamment en réduisant les pollutions toxiques; consolider la connaissance et la protection du réseau de zones humides
- Poursuivre la gestion du risque inondation
- Contribuer à la préservation du milieu marin et à la gestion des risques liés au littoral.



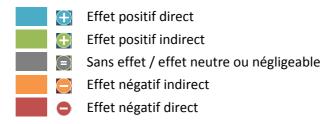
## ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Préambule au chapitre « Analyse des effets du SAGE sur l'environnement »

Ce chapitre présente, dans un premier temps, sous la forme d'un tableau, l'analyse des effets de chaque disposition et règle sur les différentes composantes de l'environnement. Dans un second temps, cette analyse est menée pour l'ensemble du SAGE, chaque paragraphe traitant des effets sur l'une des composantes de l'environnement; en fin de chaque paragraphe, l'effet global du SAGE est évalué. Enfin, l'analyse des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 est traitée au sein d'un paragraphe indépendant.

L'effet du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement peut être positif, négatif ou neutre. Il peut être direct (lorsque l'effet est la résultante directe d'une disposition ou d'une règle qui lui est dédié) ou indirect (lorsque l'effet est induit par la mise en œuvre d'une disposition ou d'une règle, sans que celle-ci ne vise directement cet effet).

La légende des couleurs et pictogrammes utilisés pour qualifier ces effets est la suivante :



## I. ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS ET REGLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Les effets de chaque disposition et règle sur les différentes composantes de l'environnement sont analysés dans le tableau suivant, selon les modalités expliquées précédemment.

| ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS ET REGLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE   |      | Qualité des eau | × | Q | Qualité des milie          | eux naturels |                                   | Equilibre quar | titatif des | Santé /                                  | Risques sanit                      | aires  | Ri                              | sques naturels | Changemen | : climatique | _                                |
|---|------|-----------------|---|---|----------------------------|--------------|-----------------------------------|----------------|-------------|--|------------------------------------|--|---------------------------------|----------------|-----------|--------------|----------------------------------|
|   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              | de vie<br>Iturel                 |
| Type de dispositions / règles : MC = Mise en compatibilité ; A = Animation, accompagnement ; C = Suivi-évaluation, connaissance ; R = Règle   |      |                 |   |   | Autres milieux<br>naturels |              | Fonctionnalité des<br>cours d'eau |                |             | Qualité de l'eau bru<br>destinée à l'AEP | Baignade et activité<br>de loisirs | Exposition aux produits phytosanitaires / pollutions toxique | Risque inondation<br>submersion |                |           |              | Paysage / Cadre<br>Patrimoine cu |
| ENJEU A: Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| OG A.1: Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.1.1 Acter les débits biologiques et veiller au respect des volumes prélevables dans la ressource Orb  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.1.2 Veiller au respect des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) sur les 3 points stratégiques du SDAGE et sur les autres points de référence définis par l'étude Volumes   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.1.3 Prendre en compte les effets du changement climatique sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles du partage de l'eau G  |      |                 |   |   |                            |              |                                   | 1              |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.1.4 Elaborer les protocoles de partage et de gestion concertée de la ressource en eau Orb et Libron : PGRE et PGCR sur chaque sous-bassin   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.2.1 Développer l'Observatoire des ressources du périmètre du SAGE   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.2.2 Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires C   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.2.3 Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau MC  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.2.4 Accompagner les démarches de relèvement des débits réservés A   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.2.5 Améliorer la connaissance des échanges Orb / Canal du Midi C  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.2.6 Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes karstiques C   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.3.1 Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.3.2 Intégrer aux décisions de prélèvements les objectifs de rendements et les moyens associés  MG   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.3.3 Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires G   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.3.4 Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux  A  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.3.5 Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire  M  M  M  M  M  M  M  M  M  M  M  M  M  |      |                 |   |   |                            | _            |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| A.3.5   Fixer des objectits de rendements des reseaux d'eau druce et des canaux d'irrigation gravitaire   Mil.  A.3.6   Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation   A  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| ENJEU B: Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des us   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| OG B.1: Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols   | ages |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.1.1 Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable  G  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| 8.1.2 Améliorer la protection regienientaire des captrages destines à l'alimentation en eau potatre      8.1.2 Améliorer la connaissance des risques de pollution accidentelle des captages AEP à l'échelle des ressources Orb et Libron      C   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
|   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.1.3 Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle  B.1.4 Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses  G  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
|   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
|   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
|   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.1.7 Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées C   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| R 2 Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| OG 8.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.1 Identifier les secteurs prioritaires contaminés par les pesticides hors enjeu « alimentation en eau potable »   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
|   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides A   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.2.3 Encourager la mise en pluce de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G.B.3: Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3. Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des millieux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G. G  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3.1 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G. Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C. C   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3.1 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G. Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C. B.3.2 Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement  M.C. B.3.3 Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.22 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.23 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3: Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G. Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C. C. B.3.3 Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement  B.3.4 Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G. G. Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3.1 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G. Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C. C. B.3.2 Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement  M. C. Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G. G. B.4: Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des millieux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G. A. Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C. C. B.3.3 Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement  M. Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G. G. B.4: Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau  B.4.1 Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes  C. C. Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes  C. C. Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes                 |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.22   Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides   A  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.22 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.23 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3: Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G. Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C. C. B.3.2 Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement  M. Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G. G. B.4: Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau  B.4.1 Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes  C. C. Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes  C. C  |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G.3.3 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales  G.3.2 Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C.3.3 Evaluer et réduire les flux de poliution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement  M.6.3 Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G.3.4 Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau  B.4.1 Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes  G.4.4 Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous-bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation  G.4.5 Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous-bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.22 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3: Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des caux usées et des eaux pluviales  G. B.3.2 Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités  C. C. Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G. S. Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G. B. 4.1 Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes  C. Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous-bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation  G. B. 5: Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)   |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |
| B.2.2 Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides  A. B.2.3 Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires  G. G. B.3.1 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milleux aquatiques  B.3.1 Planifier les équipements d'assainissement des caux suées et des eaux pluviales  G. B.3.2 Améliorer la connaissance des flux regietés par les collectivités  C. C. B.3.3 Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement  M. Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles  G. B.4.1 Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes  C. B.4.2 Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous-bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation  G. B.5.1 Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)  G. Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral) |      |                 |   |   |                            |              |                                   |                |             |  |                                    |  |                                 |                |           |              |                                  |

| ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS ET REGLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE  |               | Qualité des eau | x   |  | Qualité des mil            | ilieux naturels | : |                                   | Equilibre quar | ntitatif des<br>ces | Santé ,                                    | / Risques sar                       | iitaires  | R                                 | isques naturels | Changement | climatique | rie /<br>el                               |
|--|---------------|-----------------|-----|--|----------------------------|-----------------|---|-----------------------------------|----------------|---------------------|--|-------------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------|------------|------------|---|
| Type de dispositions / règles : MC = Mise en compatibilité ; A = Animation, accompagnement ; C = Suivi-évaluation, connaissance ; R = Règle                              |               |                 |     |  | Autres milieux<br>naturels |                 |   | Fonctionnalité des<br>cours d'eau |                |                     | Qualité de l'eau brute<br>destinée à l'AEP | Baignade et activités<br>de loisirs | Exposition aux<br>produits<br>phytosanitaires/<br>pollutions toxiques | Risque inondation /<br>submersion |                 |            |            | Paysage / Cadre de v<br>Patrimoine cultur |
| ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dyna   | mique fluvial | e               | · · |  |                            |                 |   |                                   |                | •                   |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides   |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.1.1 Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides   | С             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.1.2 Informer et sensibiliser par la mise à disposition et le porter à connaissance   | А             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides   |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.2.1 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire Orb-Libron   | G/C           |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.2.2 Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides   | мс            |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| R 1 Préserver les zones humides  | R             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes   |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.3.1 Améliorer la connaissance et surveiller les phénomènes de proliférations d'espèces exotiques envahissantes puis développer une stratégie de lutte                  | G/C           |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG C.4: Restaurer la continuité biologique   |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.4.1 Poursuivre et préserver la reconquête des axes de vie des espèces migratrices amphihalines (alose, anguille, lamproie marine)                                      | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.4.2 Améliorer la continuité biologique pour les espèces locales  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.4.3 Préserver et/ou favoriser les connexions avec les réservoirs biologiques   | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide   |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.5.1 Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement (documents d'urbanisme, schéma des carrières)                            | мс            |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.5.2 Compléter la définition de l'espace de mobilité  | С             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.5.3 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| C.5.4 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale du Libron   | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| R 3 Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les programmes d'aménagement   | R             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| ENJEU D : Gestion du risque inondation   |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)                                 |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.1.1 Renforcer l'information préventive   | А             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.1.2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.1.3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux   | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.1.4 Contribuer à la sécurité des zones protégées   | А             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.1.5 Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau   | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.1.6 Préserver les champs d'expansion de crue   | мс            |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.1.7 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| R 4 Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues   | R             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation   |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.2.2 Développer les partenariats avec la société civile autour de la gestion du risque inondation   | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.2.3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion marine                     | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.2.4 Défendre une logique de financement équitable de la gestion du risque inondation sur l'ensemble du territoire du SAGE  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.2.5 Suivre l'évolution des enjeux en zone inondable et de la culture du risque   | С             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.2.6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux   | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| OG D.3 : Connaitre et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial  |               |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.3.1 Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.3.2 Identifier les secteurs prioritaires en matière de risques liés au ruissellement pluvial, y compris en termes de pollution des milieux aquatiques                  | А             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.3.3 Compléter la délimitation des zones inondables pour l'aléa lié au ruissellement  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.3.4 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| D.3.5 Améliorer les dispositifs de prévision et l'alerte sur les secteurs à enjeu ruissellement pluvial  | G             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| R 5 Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source                        | R             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |
| n a Limiter i impact us nouvelles surraces impermeadilisees, notamment en ravorisant l'inflitration et la retention du ruissellement à la source                         | К             |                 |     |  |                            |                 |   |                                   |                |                     |  |                                     |   |                                   |                 |            |            |   |

| ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS ET REGLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE  |      | Qualité des ea | ux |  | Qualité des m              | nilieux naturel: | s |                                  | Equilibre qu | antitatif des | Santé                                    | / Risques sa                      | nitaires  | F                                | Risques naturel: | ; | Changement | : climatique | -   |
|--|------|----------------|----|--|----------------------------|------------------|---|----------------------------------|--------------|---------------|--|-----------------------------------|---|----------------------------------|------------------|---|------------|--------------|---|
| Type de dispositions / règles : MC = Mise en compatibilité ; A = Animation, accompagnement ; C = Suivi-évaluation, connaissance ; R = Règle  |      |                |    |  | Autres milieux<br>naturels |                  |   | onctionnalité des<br>cours d'eau |              |               | alité de l'eau brute<br>destinée à l'AEP | ignade et activités<br>de loisirs | Exposition aux<br>produits<br>phytosanitaires /<br>ollutions toxiques | isque inondation /<br>submersion |                  |   |            |              | Paysage / Cadre de vie<br>Patrimoine culturel |
| ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral   |      |                |    |  |                            |                  | S | -                                | Res          |               | η̈́                                      | 8                                 | - 6   | 2                                | Ru               |   |            |              |   |
|  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral  E.1.1 Créer une Commission thématique « Littoral »  | A/G  | 1              |    |  |                            |                  |   | T T                              |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.1.1 Creer une Commission themanque « Luttorai »  E.1.2 S'impliquer dans les instances de gouvernance des projets d'aménagement du territoire et des projets d'adaptation du littoral aux risques côtiers (érosion et   | A/G  |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| submersion)  | A/G  |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.1.3 Consolider le partenariat entre instances de gouvernance du SAGE et du DOCOB du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »  E.1.4 Informer et sensibiliser les acteurs du SAGE sur les enjeux de protection du milleu marin et de gestion du littoral, et les liens avec la gestion des milieux aquatiques su  | 7,70 |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| lac hassins Orb-I ihron  | Α    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin   |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.2.1 Evaluer l'impact du territoire Orb-Libron dans les problématiques spécifiques au littoral  | С    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.2.2 Améliorer la connaissance de la qualité des écosystèmes marins et des eaux dans le périmètre du SAGE   | С    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.3.1 Contribuer à réduire les flux de pollutions à la Méditerranée  | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.3.2 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets portuaires  | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.4.1 Maintenir une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs en mer   | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.5.1 Contribuer à la définition de l'espace de bon fonctionnement du littoral   | С    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.5.2 Favoriser le rétablissement du transit sédimentaire des cours d'eau vers le milieu marin   | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| E.6.1 Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables   | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire   |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG F.1: Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau   |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.1.1 Développer le partenariat entre acteurs des SCoT et acteurs du SAGE  | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.1.2 Accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme  | A    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.1.3 Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible   | A    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.1.4 Actualiser les schémas directeurs AEP pour mettre en cohérence les scénarios de développement de l'urbanisation avec les volumes prélevables   | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE   |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.2.1 Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE  | мс   |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.2.2 Inciter les communes à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU   | А    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.3.1 Créer une Commission thématique Agriculture  | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| F.3.2 Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables  | A    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique   |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG G.1: Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques   |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| G.1.1 Prendre en compte le renouvellement des équipements dans le prix de l'eau  | А    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| G.1.2 Faire évoluer les politiques tarifaires pour un prix de l'eau plus juste   | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| G.2.1 Evaluer et valoriser les retombées économiques liées à l'eau   | С    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| G.2.2 Rechercher la valorisation économique des démarches de restauration et préservation de la ressource et des milieux aquatiques  | G    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI  |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| G.3.1 Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI   | А    |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |
| The state of the s |      |                |    |  |                            |                  |   |                                  |              |               |  |                                   |   |                                  |                  |   |            |              |   |

## II. ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

## II.1. Effets sur la qualité des eaux

## II.1.1. Effet sur la qualité des cours d'eau

La préservation de la qualité des eaux des cours d'eau constitue l'une des principales ambitions du SAGE Orb-Libron. A ce titre, son enjeu B affiche pour objectif « restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ». Les dispositions de cet enjeu visent notamment à lutter contre :

- les pollutions par les **pesticides**,
- les pollutions liées à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales),
- l'eutrophisation des eaux,
- les pollutions toxiques.

## Les pesticides

L'objectif général B.2 est de réduire les contaminations des eaux par les pesticides, en particulier sur les secteurs les plus impactés par ce type de pollution (bassins versants du Libron, du Vernazobre, du Taurou, du Lirou et autres cours d'eau ou nappes souterraines à identifier). Le SAGE prévoit d'encourager et de valoriser la mise en œuvre de pratiques moins polluantes intégrant notamment :

- la formation des utilisateurs (agricoles et non agricoles : collectivités, particuliers...),
- l'amélioration de la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU),
- l'émergence de projets: développement de l'agriculture biologique, techniques alternatives au désherbage chimique, plantation de haies, maintien de bandes enherbées, Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)...

### L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

L'objectif général (OG) B.3 concerne l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement (à la fois des eaux usées et des eaux pluviales) des collectivités. Une disposition de cet OG préconise aux collectivités de planifier leurs équipements d'assainissement, au travers d'une actualisation périodique des schémas directeurs d'assainissement (y compris pluvial), des zonages, des diagnostics de réseaux puis d'engager les actions nécessaires préconisées par ces études. Le SAGE prévoit la réalisation d'une étude d'amélioration de la connaissance des flux rejetés sur les bassins particulièrement impactés (Lirou, Taurou, Libron, Rieutord).

De plus, cet OG demande à ce que les flux générés par l'urbanisation nouvelle (au travers des documents d'urbanisme) et par les projets d'aménagement soumis déclaration ou autorisation au

titre du code de l'environnement<sup>3</sup> prévoit une réduction des flux (ou a minima une non augmentation en considérant l'impact cumulé à l'échelle du bassin), afin de respecter les objectifs de bon état des masses d'eau.

En appui des dispositions de cet enjeu relatives à la gestion des eaux pluviales, une disposition de l'OG D.3 préconise l'identification des secteurs prioritaires en matières de risques liés au ruissellement pluvial, y compris en termes de pollution des milieux aquatiques (disposition D.3.2).

Cet OG B.3 recommande aussi aux collectivités en charge de l'assainissement non collectif (ANC) de prioriser les mises en conformité dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux.

### L'eutrophisation

Le SAGE envisage aussi de lutter contre les **phénomènes d'eutrophisation**, au travers de son OG B.4. Sur la base d'une analyse qui permettra une meilleure compréhension de ces phénomènes sur le territoire, il prévoit la mise en œuvre d'actions portant sur les rejets (réduction des flux de nutriments), sur la qualité physique (afin d'améliorer les capacités auto-épuratoire) et sur l'hydrologie.

## Les pollutions toxiques

Concernant la **lutte contre les pollutions toxiques**, le SAGE préconise aussi la mise en œuvre d'une stratégie en deux temps. Tout d'abord, la première étape sera dédiée à l'amélioration des connaissances concernant ces phénomènes, notamment sur la base des données acquises au travers des diverses études et suivis. Puis, sur cette base, des actions seront définies (conventions de raccordement des industries, schémas directeurs d'assainissement pluvial, réflexion sur les niveaux de rejet contribuant à ce type de pollution...).

#### Les autres mesures du SAGE

Le SAGE préconise de plus la mise en œuvre des **programmes d'actions définis par les profils de baignade**, afin de préserver la qualité des sites soumis à cet usage (OG B.5).

Plus indirectement, les mesures destinées à préserver la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, visant en particulier les eaux souterraines et notamment les nappes alluviales, principales ressources exploitées pour cet usage, bénéficieront aussi à la qualité des eaux superficielles (OG B.1).

Enfin, les dispositions destinées à **préserver l'équilibre quantitatif de la ressource** (respect des débits biologiques et des débits d'objectif d'étiage – enjeu A) ainsi que les mesures visant à **préserver la qualité physique des cours d'eau** (restauration de la dynamique fluviale – enjeu C) auront aussi, de manière indirecte, un effet positif par **amélioration des potentiels de dilution et d'autoépuration** de ces cours d'eau vis-à-vis des éventuelles sources de pollution. Ces dispositions sont de plus favorables à la **qualité biologique** des cours dans le sens où elles permettent une amélioration et une diversification des habitats aquatiques pour les différentes espèces (poissons, macro-invertébrés benthiques) inféodées à ces milieux.



Le SAGE Orb-Libron, notamment au travers des dispositions de son enjeu B, contribuera directement à la préservation voire la restauration de la qualité des eaux des cours d'eau de son périmètre.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Déclaration ou autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) ou au titre de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (ICPE)

## II.1.2. Effets sur la qualité des eaux souterraines

L'enjeu B du SAGE (« restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ») concerne aussi les eaux souterraines.

L'objectif général (OG) B.1 concerne la préservation de la qualité des eaux captées destinées à l'alimentation en eau potable (AEP). Cet OG ne cite pas explicitement les eaux souterraines, mais l'ensemble des eaux destinées à l'AEP, toutes ressources confondues. Toutefois, la majeure partie des eaux exploitées à des fins d'AEP sont des eaux souterraines (notamment nappe alluviale). La première des dispositions de cet OG est générale et vise l'amélioration de la protection de l'ensemble des captages destinés à l'AEP. Le SAGE souhaite la mise en œuvre des actions préconisées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique.

Cet OG prévoit la protection des **captages prioritaires** identifiés par le Grenelle de l'environnement et par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 : poursuite de l'animation en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses, objectif de non augmentation de la pression phytosanitaire dans les Aires d'Alimentation de ce captages, traduction des zones vulnérables dans les documents d'urbanisme. Les **9 captages prioritaires** concernés sont ceux cités dans l'analyse de l'état initial. Ils sont localisés sur les communes de Puimission, Lieuran-lès-Béziers, Puissalicon, Cazouls-lès-Béziers et Puisserguier. Il conseille la **mise en œuvre d'actions similaires dans les AAC de captages non prioritaires**. Au-delà de ces mesures, il préconise le développement de **stratégies de maîtrise du foncier** sur les zones vulnérables des AAC voire dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) des captages.

Enfin, le SAGE met en œuvre, via une disposition (de mise en compatibilité) et une règle, des mesures de préservation des zones de sauvegarde identifiée au sein de la ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable que constitue la masse d'eau des alluvions de l'Orb et du Libron. Le SAGE introduit un niveau de protection forte pour ces zones qui doivent être préservées dans les plans et programmes d'aménagement. Les documents de planification auxquels s'impose le SAGE (documents d'urbanisme, schéma départemental ou régional des carrières, déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ou des ICPE<sup>4</sup>) doivent, sur ces zones, être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de préservation de la ressource. Hors exceptions, les projets relevant de la réglementation « IOTA » et « ICPE » susceptibles d'impacter la ressource (entraînant une imperméabilisation des sols, un rejet potentiellement impactant, un risque de déversement accidentel) sont interdits sur les zones de sauvegarde présentant une sensibilité élevée. Le cas échéant, le déclarant ou le pétitionnaire doit mettre en œuvre les mesures rendues nécessaires par l'application de la doctrine « éviter, réduire, compenser » afin de préserver la ressource de tout impact.

Le SAGE, au travers de son OG B.2, recommande l'extension des actions de lutte contre les contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable ». Un premier travail d'identification des secteurs prioritaires contaminés sera mené puis, en premier lieu sur ces secteurs, des actions visant la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement seront engagées, de même que des actions de sensibilisation et d'information seront engagées (auprès des utilisateurs agricoles et non agricoles): formation des utilisateurs, amélioration de la collecte des emballages et produits non utilisés, développement de l'agriculture biologique, techniques alternatives au désherbage chimique, plantation de haies, maintien de bandes enherbées, Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)...

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Déclaration ou autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) ou au titre de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (ICPE)

Afin d'assurer la prise en compte de ces préconisations, le SAGE demande, au sein de sa disposition F.2.1, la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE que sont notamment les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde (zones d'intérêt actuel et futur pour l'alimentation en eau potable).

Les autres OG (B.3 à B.6), concernant respectivement l'amélioration des systèmes d'assainissement, la lutte contre l'eutrophisation, la préservation de la qualité vis-à-vis des usages de loisirs et la prise en charge de la pollution toxique, bien que visant plus spécifiquement les eaux superficielles (du fait des type de polluants et/ou des secteurs concernés), **contribueront** de plus, du fait de la réduction des pressions de pollution, à la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Concernant la gestion des eaux pluviales, une disposition que pour éviter, réduire ou compenser l'impact du ruissellement engendré par de nouvelles surfaces imperméabilisées, l'infiltration pourra être privilégiée. Toutefois, cette disposition précise que « l'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur ». Le respect de ce principe énoncé par le SAGE permettra de préserver la qualité des eaux souterraines, dans les secteurs à enjeu, de l'impact de l'infiltration des eaux pluviales.



Le SAGE Orb-Libron, notamment au travers des dispositions de ses objectifs généraux B.1 et B.2, contribuera directement à la préservation de la qualité des eaux des eaux souterraines du territoire.

### II.1.3. Effets sur la qualité des eaux littorales

La qualité des eaux littorales bénéficiera des effets bénéfiques indirect de l'ensemble des dispositions et règles liées à l'enjeu B (« Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages »). L'ensemble de ces mesures, ayant pour objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau et de diminuer les pressions de pollution sur le bassin versant, contribueront à l'amélioration de la qualité des eaux littorales.

De plus, le SAGE comporte un enjeu spécifique portant le milieu marin et les risques liés au littoral (enjeu E). En premier lieu, cet enjeu prône un renforcement des liens entre les acteurs du bassin versant et ceux de la bordure littorale. Afin notamment de mieux connaître l'impact des apports du bassin sur la qualité des eaux côtières cet enjeu, le SAGE prévoit de mener une réflexion visant à objectiver ces effets et à améliorer la connaissance de la qualité de ces eaux. En particulier, la contribution de l'Orb et du Libron dans les contaminations chimiques du milieu marin sera précisée.

Le cas échéant, il est prévu que la structure de gestion du bassin Orb-Libron définisse des plans spécifiques de réduction des apports chimiques de l'Orb et du Libron à la mer, en partenariat avec les acteurs du milieu marin. Le SAGE identifie de plus les communes littorales en tant que secteurs prioritaires pour la réalisation ou l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement eaux usées et pluviaux intégrant le volet réduction des pollutions pluviales, ainsi que, conformément au PAMM, pour la poursuite de la fiabilisation de leurs systèmes d'assainissement des eaux usées.

Le SAGE souhaite agir pour l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et des déchets portuaires (mise aux normes des aires de carénage, collecte et élimination des déchets, y compris toxiques, guide des bonnes pratiques).

Enfin, le SAGE vise le maintien d'une qualité des eaux littorales compatibles avec la **pratique des activités de loisirs**, par la mise en œuvre des programmes d'actions et mesures préconisées par les profils de baignade et par l'actualisation de ces documents.



Outre l'ensemble des dispositions et règles de l'enjeu B, contribuant indirectement à leur amélioration, le SAGE aura, au travers de plusieurs dispositions de son enjeu spécifique E, un impact positif direct sur la qualité des eaux littorales.

## II.2. Effet sur l'équilibre quantitatif de la ressource

## II.2.1. Effets sur l'équilibre quantitatif des ressources « Orb » et « Libron »

Les bassins versant de l'Orb et du Libron, ainsi que les alluvions de ces cours d'eau sont identifiés au sein du SDAGE en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. Le constat de cette problématique quantitative et la nécessité de préserver cette ressource de ce point de vue a constitué l'une des motivations de la mise en œuvre du SAGE, qui se traduit notamment par l'ensemble de son enjeu A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages. Le SAGE envisage pour cela de fixer les règles du partage de l'eau, d'évaluer le respect des objectifs et l'impact des prélèvements et de mener une politique d'économies d'eau, qui constitue les 3 objectifs généraux (OG) de cet enjeu.

Le premier objectif de cet enjeu est donc de **fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés**. En premier lieu, le SAGE souhaite, sur la base des résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables et afin d'assurer la préservation de la ressource, que soit respectés :

- les **objectifs de débits** (débits biologiques et Débits d'Objectifs d'Etiage DOE) fixés au niveau des 3 points stratégiques de référence et des autres points de référence
- les **volumes prélevables** définis pour la ressource Orb.

Le SAGE rappelle de plus les principes d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin, devant être rendu opérationnel avant fin 2018, et des Plans de Gestion Concertée de la Ressource (PGCR) pour sous-bassin ou unités de gestion. L'usage « alimentation en eau potable » est considéré prioritaire pour les ressources souterraines (y compris pour les nappes alluviales). Ces plans préciseront les volumes alloués par catégorie d'usage et les actions permettant le respect des DOE et volumes prélevables ainsi que celle à mettre en œuvre en cas de crise.

A noter que le SAGE prend en considération, dans la définition des règles de partage de l'eau, l'influence du changement climatique à la fois sur la ressource et sur les usages ; il souhaite par ailleurs que les diverses études prospectives des besoins en eau (potable ou brute) intègre ce paramètres dans leurs estimations. En particulier, il précise que les volumes prélevables sont fixés provisoirement et devront être révisés sous 10 à 15 ans (notamment pour prendre en compte l'évolution des connaissances relatives au changement climatique) et pose le principe de la conservation d'une réserve dans le barrage des Monts d'Orb en prévision des effets du changement climatique sur la ressource disponible.

Les dispositions du 2<sup>ème</sup> OG de cet enjeu sont consacrées à **l'amélioration des connaissances et du** suivi concernant l'équilibre quantitatif et l'impact des prélèvements. Toutes les ressources du

territoire sont concernées par cette orientation. En particulier le SAGE souhaite soient approfondies que les connaissances relatives aux prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires (sous bassins de l'Orb depuis la Mare jusqu'à l'aval et bassin du Libron), aux échanges entre l'Orb et le Canal du Midi et au fonctionnement des systèmes karstiques.

Concernant ces ressources karstiques, le SAGE souhaite s'assurer de l'absence d'impact des prélèvements sur les cours d'eau qu'elles alimentent (dans les bassins de la Mare, du Jaur, du Vernazobre, du Lirou et du Taurou). Pour cela, les nouveaux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation (au titre du code de l'environnement) devront intégrer un suivi adapté de cet impact.

L'EPTB Orb-Libron sera par ailleurs chargé de développer puis d'actualiser un observatoire de l'eau à l''échelle de la ressource Orb et d'accompagner les gestionnaires de prises d'eau dans les démarches de relèvement des débits réservés (microcentrales, prises d'eau des canaux gravitaires).

Enfin, le SAGE affiche un objectif de mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau (concernant tous les usages et toutes les ressources) au sein de son OG A.3. En particulier, deux dispositions (de mise en compatibilité) demandent :

- pour l'usage « alimentation en eau potable » : une compatibilité avec les objectifs de résorption du déficit quantitatif (notamment d'amélioration des rendements)
- pour les réseaux d'eau brute (usage irrigation majoritairement) : de fixer des objectifs de rendement (réseaux d'eau brute et canaux d'irrigation) afin de respecter des objectifs de prélèvements nets définis par sous-bassins (Mare, Jaur, Vernazobre et axe Orb-Gravezon) et ainsi d'économiser 1 Mm³/an à l'horizon 2020 (soit 5% du prélèvement total annuel des stations de pompage BRL).

Toujours dans cette optique de meilleure maîtrise de la demande et d'économies d'eau, le SAGE prévoit plusieurs mesures de gestion et actions :

- incitation des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable à une gestion patrimoniale durable : amélioration des rendements, suivi des performances, principe de tarification différenciée, équipement en compteurs, actualisation des schémas directeurs...
- amélioration de la gestion des prélèvements et de la distribution des eaux brutes destinées à l'usage irrigation : optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires, structuration des préleveurs, gestion collective des canaux, état des lieux des pratiques en termes d'irrigation et promotion de pratiques économes en eau... Concernant les activités agricoles, le SAGE préconise (au sein de son enjeu F) de privilégier leur maintien dans les périmètres irriguées (dont les prélèvements sont compensés par le fonctionnement du barrage des Monts d'Orb) afin d'optimiser les infrastructures existantes et de réduire les demandes d'extension des superficies irriguées en dehors des zones actuellement irrigables.

Afin d'optimiser de ces mesures de gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, plusieurs dispositions de l'enjeu F ont pour vocation d'accompagner leur prise en compte, en particulier dans le cadre des documents d'urbanisme (prise en compte des volumes prélevables dans le développement futur de l'urbanisation, actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable...).



Le SAGE Orb-Libron, conformément à l'un de ses principaux objectifs traduit par l'enjeu « Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages », aura un effet positif sur l'équilibre quantitatif des ressources « Orb » et « Libron » (cours d'eau et nappes alluviales).

#### II.2.2. Effets sur l'équilibre quantitatif des autres ressources du territoire

D'une manière générale, une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau **bénéficiera à l'ensemble des ressources du territoire**, notamment les mesures relatives à la maîtrise de la demande et aux économies d'eau (objectif général A.3).

L'objectif général (OG) A.2 appelle au suivi et à l'évaluation du respect des objectifs quantitatifs et de l'impact des prélèvements **toutes ressources confondues**. Les dispositions de cet OG visent notamment à développer un observatoire des ressources, élargi à l'ensemble des territoires desservis par la ressource Orb. L'amélioration des connaissances sur les prélèvements souhaitée par le SAGE permettra aussi d'identifier les ressources impactées par ces prélèvements. Enfin, le SAGE aura aussi un impact positif sur les ressources karstiques du fait de l'amélioration des connaissances relatives au fonctionnement de ces systèmes et du suivi de l'impact des prélèvements sur celles potentiellement en lien avec les cours d'eau.



Au travers de ses dispositions générales relatives à la maîtrise de la demande et aux économies d'eau, ainsi que de celles visant à évaluer le respect des objectifs quantitatifs de toutes les ressources, le SAGE Orb-Libron aura globalement un impact positif direct sur les autres ressources du territoire.

La définition et le respect des volumes prélevables au niveau de la ressource Orb (Orb et affluents), telle qu'exprimée au sein de l'OG A.1 du SAGE, pourraient potentiellement avoir pour effet de limiter les possibilités de prélèvement sur ces ressource et d'entraîner un **report de la pression sur d'autres ressources locales**. A l'échelle du territoire, la part des autres ressources dans l'alimentation en eau du territoire demeure faible (environ 1 % pour l'irrigation, 1/3 pour l'alimentation en eau potable).

Si cette hypothèse de report de la pression sur d'autres ressources est peu valable sur l'axe Orb, du fait des potentialités de ce secteur, elle peut être envisageable sur les **secteurs déficitaires**, notamment sur les affluents (Vernazobres, Jaur, Mare). Toutefois, ce risque potentiel peut être tempéré par le fait que :

- Il existe pour la plupart des béals des marges de manœuvre visant à limiter les prélèvements bruts (notamment en termes de gain de rendement, tel que demandé par la disposition A.3.5 du SAGE),
- Les secteurs concernés ne seront pas, d'après les analyses prospectives, soumis à un développement démographique justifiant un accroissement important des besoins en eau potable et de la pression de prélèvement pour cet usage.

Il conviendra toutefois de s'assurer de l'absence d'impact de cet ordre lors des phases de mise en œuvre du SAGE.



Les risques d'impacts liés au report de la pression de prélèvement sur d'autres ressources demeurent limités. Toutefois, il conviendra de s'en assurer lors des phases de mise en œuvre du SAGE.

#### II.3. Effets sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité

Nota : l'évaluation des incidences du SAGE sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000, établie conformément à l'article R 414-19-I du code de l'environnement, est traitée dans un paragraphe indépendant (cf. paragraphe 0 page 155).

#### II.3.1. Incidences du SAGE sur la biodiversité

Le SAGE, bien que ne formulant pas d'objectifs précis vis-à-vis de la biodiversité, œuvre par définition dans le sens de la protection des milieux aquatiques et **contribue ainsi à la préservation de la biodiversité de son territoire**.

L'ensemble des dispositions et règles rattachées à l'enjeu B vise à **restaurer et préserver la qualité des eaux**; le maintien voire l'amélioration de ces conditions de milieu bénéficieront aux espèces peuplant les milieux aquatiques, notamment celles les plus sensibles aux phénomènes de pollution. Le SAGE prévoit en effet de préserver les cours d'eau des atteintes liées à l'utilisation des produits phytosanitaires (OG B.1 et B.2) et des substances toxiques (OG B.6).

Les écosystèmes aquatiques peuvent aussi être impactés par les **phénomènes d'eutrophisation**, synonymes de banalisation des milieux au profit d'espèces peu exigeantes vis-à-vis des conditions d'oxygénation, de conditions d'habitats, etc. Les dispositions de lutte contre l'eutrophisation (OG B.4) contribueront donc aussi à la préservation de la biodiversité au sein des cours d'eau.

L'utilisation des pesticides peut avoir un effet néfaste sur la biodiversité des sites sur lesquels ils sont appliqués et, manière plus globale, à l'échelle de l'ensemble du territoire. De ce fait, au-delà du bénéfice sur les milieux aquatiques, la **limitation de la pression phytosanitaire** sur le bassin, telle que souhaitée notamment par l'OG B.2, aura un impact positif, plus large, sur l'ensemble espèces terrestres potentiellement impactées.

La restauration et la préservation des milieux aquatiques prônées par l'enjeu C du SAGE auront aussi un impact positif sur la biodiversité. En particulier, le SAGE souhaite protéger les **réservoirs biologiques** et favoriser leurs connexions avec les autres tronçons de cours d'eau. La fonction de ces réservoirs biologiques, identifiés au titre de leur richesse biologique, est de « jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ».

Plusieurs autres dispositions visant à agir sur le milieu physique des cours d'eau peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité :

- Les dispositions relatives à la **préservation de la dynamique fluviale** (OG C.5), et notamment l'élaboration des stratégies de restauration de cette dynamique, incluant la notion de **diversification des habitats**, qui pourront être favorables aux espèces aquatiques ;
- Les dispositions relatives à la **restauration de la continuité écologique** (OG C.4) ayant pour objet de **limiter le cloisonnement des milieux** et ainsi « d'ouvrir » à la reconquête par les espèces susceptibles de les peupler (notamment la faune piscicole).

Le SAGE prévoit aussi, au sein de son OG C.2, des dispositions et règles destinées à assurer la préservation, la restauration et la gestion des zones humides (cf. paragraphe suivant relatif aux incidences du SAGE sur les zones humides). S'appuyant sur les connaissances acquises lors des inventaires et à affiner (cf. OG C.1), les mesures prescrites par le SAGE visent notamment à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de ces milieux mais aussi à assurer leur protection dans les documents d'urbanisme et vis-à-vis des projets et aménagements. Ces mesures fortes contribueront à la préservation des espèces et de la biodiversité liées à ces milieux.

Le développement d'espèces invasives se fait généralement au détriment d'espèces indigènes et, de fait, de la biodiversité locale. Le SAGE, de part les mesures de lutte contre ces espèces invasives qu'il souhaite mettre en œuvre (cf. OG C.3), agira en faveur de cette biodiversité.

Les dispositions et règles de l'enjeu A (restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource), affichant une volonté de meilleure gestion de la ressource en eau, en adéquation avec les besoins écologiques des milieux (cf. notamment la disposition A.1.1 visant à acter les débits biologiques) vont aussi contribuer au maintien de débits compatibles avec le maintien des espèces cibles dans les cours d'eau concernés, et ainsi bénéficier à la biodiversité.

A noter de plus que, concernant la **gestion des crues**, les dispositions de l'enjeu D du SAGE développent une stratégie basée sur la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des ouvrages existants. Il ne préconise pas la réalisation d'aménagements importants susceptibles d'impacter fortement les milieux (notamment les milieux rivulaires) et la biodiversité qui s'y rattache.

Enfin, le SAGE a pour but de renforcer les liens avec les acteurs de l'urbanisme, afin de favoriser la prise en compte de la protection des milieux dans les documents d'urbanisme et dans les différents projets et aménagements, ainsi qu'avec les organismes en charge de la gestion des milieux naturels (notamment avec les structures gestionnaires du site Natura 2000 littoral des « côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »).



Si le SAGE ne formule pas explicitement d'objectif concernant cette composante de l'environnement, il apparaît clairement qu'à travers ses différentes dispositions et règles en faveur de la préservation de la qualité des eaux et des milieux, il contribuera à la préservation de la biodiversité sur son territoire.

#### II.3.2. Incidences du SAGE sur les zones humides

Plusieurs dispositions et règles générales du SAGE pourront aussi bénéficier à la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et, de fait, des zones humides. Ces éléments ont été détaillés au paragraphe précédent relatif aux incidences sur la biodiversité.

Le SAGE constitue un outil intéressant et pertinent spécifiquement pour la protection des zones humides, apportant une réelle plus-value par rapport à la réglementation existante. Il permet en particulier de définir des zonages pouvant être pris en compte dans les documents d'urbanisme afin d'assurer leur préservation. Dans le cas du SAGE Orb-Libron, la préservation des zones humides fait l'objet de deux objectifs généraux (OG) de l'enjeu B :

- OG C.1: Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides,
- OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.

Plus précisément, l'OG C.1 a donc pour objet d'améliorer la connaissance relative aux zones humides. Un inventaire départemental des zones humides (d'une superficie supérieure à 1 ha) a été réalisé en 2006, complété sur le territoire par un inventaire complémentaire portant sur les vallées de l'Orb et du Libron pour les entités de moindre superficie. Cet OG du SAGE a donc pour vocation de permettre de compléter ces inventaires puis, pour les zones identifiées, de mieux comprendre leur fonctionnement (identification de l'espace fonctionnel), les pressions, les mesures de protection existantes...

L'objectif est ainsi de pouvoir prioriser les interventions (en termes de restauration, de gestion) à mener puis de valoriser cette connaissance auprès des différents acteurs potentiellement impliqués (communes, collectivités territoriales, propriétaires de parcelles, etc.), dans un but de communication et de sensibilisation.

Le SAGE préconise aussi la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire. Il souhaite pour cela qu'une réflexion soient menée, sur la base des connaissances acquises, afin de préconiser des actions de préservation, restauration et gestion à engager et afin de mobiliser l'ensemble des outils et leviers disponibles pour cela (programmes contractuels, outils réglementaires, acquisitions foncières...).

Ce plan de gestion permettra aussi d'identifier les actions pouvant être réalisées au titre de la compensation dans le cadre du principe « éviter, réduire, compenser ».

Les dispositions de l'enjeu A ont pour ambition de permettre une meilleure gestion de la ressource en eau de manière à assurer le bon état de la ressource et donc la préservation des milieux en lien avec ces ressources, en particulier des zones humides. Une meilleure gestion de l'eau se fera en effet au bénéfice de certains de ces milieux fortement dépendant (directement ou indirectement) de l'hydrologie des cours d'eau. De même, les dispositions visant à préserver la qualité des eaux (enjeu B) bénéficieront aussi à la préservation de zones humides.

Enfin, une disposition (de mise en compatibilité) et une règle ont pour objet s'assurer la protection des zones humides. Cette protection sera tout d'abord assurée par la prise en compte et un classement approprié des zones humides et de leur espace fonctionnel dans les **documents d'urbanisme** (en zone naturelle, zone non constructible...). Les zones humides avérées seront prises en compte directement; dans les secteurs recouvrant des zones humides potentielles, des recherches devront être menées.

Enfin, la protection des zones humides sera assurée, au moyen d'une règle, vis-à-vis des **projets** soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 (IOTA) ou L. 511-1 (ICPE) du code de l'environnement. Le cas échéant, en cas d'impact sur une zone humide, la règle demande l'application de la doctrine « Eviter – réduire – compenser ».



D'une manière globale, notamment au travers des mesures de protection qu'il définit, le SAGE Orb-Libron aura un effet très positif sur la préservation des zones humides du territoire.

Toutefois, certains projets, par exemple de restauration hydromorphologique ou de restauration de la continuité, pourraient s'avérer antagonistes avec les objectifs de préservation des zones humides, sans certaines précautions lors de la conception des projets. Par exemple, il est possible d'imaginer que certains ouvrages hydrauliques (seuils par exemple) sont favorables, du fait de maintien des niveaux d'eau en amont, à la formation de zones humides sur les terrains riverains des cours d'eau. La suppression de ces ouvrages en vue de répondre à l'objectif de restauration de la continuité écologique pourrait entraîner la modification des connexions entre le cours d'eau et des zones humides et, de fait, des conditions hydrométriques de celles-ci. De telles modifications pourraient remettre en cause leur pérennité.

De la même manière, certaines opérations mises en œuvre en application des **stratégies de restauration de la dynamique fluviale** pourraient impacter, en cas d'interventions « lourdes », les milieux rivulaires ou le lit des cours d'eau (dans des cas de restauration de berge ou d'intervention sur les bancs alluviaux par exemple).

Pour ce type d'interventions, des mesures devront définies puis être mises en œuvre lors de la phase de travaux afin de ne pas porter atteinte à ces milieux humides.

Le cas de la disposition relative au rétablissement du transit sédimentaire des cours d'eau vers le milieu marin (E.5.2), au niveau du site de la Grande Maïre, mérite aussi d'être évoqué. En effet, le projet défini consiste en une amélioration des écoulements des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maïre, qui constitue une des principales zones humides du territoire. Le fonctionnement hydraulique du système actuel serait modifié afin de favoriser les apports d'eau douce en période de crue, impactant ainsi vraisemblablement son hydrométrie, son degré de salinité et, par conséquence, les milieux et espèces halophiles (milieux de prés salés méditerranéens, de steppes salées). Les travaux envisagés pourraient aussi impacter la roselière implantée le long des roubines et au niveau de la Grande Maïre canalisé (habitat toutefois qualifié d'intérêt patrimonial moyen). Les premières réflexions menées dans le cadre du projet tendent à penser que les incidences seraient bénéfiques vis-à-vis du milieu; il conviendra toutefois de s'en assurer avant sa mise en œuvre.



Certaines opérations menées en application des objectifs du SAGE de restauration de la dynamique fluviale et de la continuité écologique pourraient s'avérer localement préjudiciables vis-à-vis de certaines zones humides sans la prise en compte de certaines précautions (cf. chapitre « Mesures »).

#### II.3.3. Incidences du SAGE sur les autres milieux naturels du territoire

Une part importante des milieux naturels du territoire correspond à des ZH ou est a minima en lien avec des milieux aquatiques : cours d'eau et ripisylve, mares, tourbières, milieux littoraux... Plusieurs autres milieux d'intérêt écologique sont toutefois recensés (par exemple : pelouses, falaises et grottes sur la partir amont, zones boisées, prairies, milieux dunaires sur la partie aval).

Concernant ces milieux, hormis quelques impacts potentiels indirects et positifs (par exemple, sur le cordon dunaire, du fait de la préservation souhaitée de l'espace de bon fonctionnement littoral et de son classement en tant que zone à enjeu du SAGE), il peut être considéré que le SAGE n'aura globalement pas d'impact. Le cas échéant, les travaux et aménagements mis en œuvre en application des dispositions et règles du SAGE devront prendre en compte ces milieux dans les contraintes environnementales s'imposant au projet.



Les effets du SAGE Orb-Libron sur les milieux naturels (hors milieux aquatiques, zones humides) peuvent être considérés neutres.

#### II.3.4. Incidences sur SAGE sur la gestion des espèces invasives

La problématique de la présence d'espèces invasives sur le territoire est bien réelle (avec des cas répertoriés de Jussie dans les anciennes gravières de la moyenne vallée, d'Ailante sur le Jaur, de Renouée du Japon sur la haute vallée et la Mare) mais la connaissance demeure partielle.

Le SAGE comporte un objectif général (C.3) et une disposition (C.3.1) spécifiques destinés à améliorer la connaissance et surveiller les phénomènes de proliférations d'espèces exotiques envahissantes puis développer une stratégie de lutte.

La stratégie développée met notamment l'accent sur la prévention (surveillance de l'évolution et de nouvelles émergence de foyers, collaboration entre les acteurs impliqués, actions de sensibilisation). Des mesures de luttes seront aussi instaurées, notamment dirigées vers les foyers émergents et ceux localisés à proximité de sites sensibles du point de vue de la préservation des milieux naturels.



Le SAGE Orb-Libron aura de ce fait un impact positif direct sur la gestion et la lutte contre les espèces envahissantes.

#### II.3.5. Incidences sur SAGE sur la continuité écologique

Le SAGE prévoit, au sein de son objectif général (OG) C.4, plusieurs dispositions destinées à restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant.

En premier lieu, le SAGE met l'accent sur la reconquête de la continuité piscicole pour les espèces migratrices amphihalines, en particulier sur les cours d'eau classés en liste 2 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement<sup>5</sup> et des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).

Plusieurs opérations de restauration de la franchissabilité piscicole ont d'ores et déjà été réalisées sur certains des ouvrages concernés. Le SAGE demande la finalisation des actions engagées sur les deux ouvrages amont du linéaire de l'Orb classé en liste 2 (seuils de Thézan et de Gaston Doumergue) afin de restaurer la continuité sur l'ensemble de ce linéaire « liste 2 ». Il prévoit de plus un contrôle du fonctionnement, un suivi, une surveillance et un entretien des passes à poissons créées.

Hors espèces migratrices amphihalines, le SAGE envisage de définir des objectifs de **restauration de la continuité biologique pour les espèces locales**. En fonction des espèces cibles retenues et des ouvrages identifiés en tant qu'obstacle à la circulation piscicole et au transit sédimentaire, une analyse sera menée (situation réglementaire, propriétaire, usages associés, analyse des gains écologiques potentiels en regard des enjeux socio-économiques...) afin d'étudier les possibilités d'intervention (arasement / dérasement, équipement). Pour certains secteurs à enjeux, la réflexion intégrera les possibilités d'acquisition de l'ouvrage par la collectivité afin de faciliter les interventions.

Enfin, le SAGE rappelle l'importance de la **préservation des connexions entre les réservoirs biologiques** identifiés par le SDAGE et les autres tronçons de cours d'eau, notamment dans le cadre des programmes de restauration de la continuité et de la ripisylve.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La liste 2 vise à restaurer la continuité écologique sur les ouvrages existants des cours d'eau ciblés. Elle concerne les (parties de) cours d'eau ou canaux assurant un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur un cours d'eau classé en liste 2, les ouvrages existants devront se mettre aux normes dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

Le transit sédimentaire représente aussi une composante de la continuité écologique. Il sera pris en compte dans les projets d'intervention sur les ouvrages mentionnés précédemment. L'OG C.5 inclut la prise en compte du **transport solide**. A cet effet, il comprend en particulier plusieurs dispositions relatives à la mise en œuvre de stratégies de restauration de la dynamique fluviale intégrant la notion de continuité sédimentaire.



Au travers de ces dispositions, le SAGE Orb-Libron agit dans le sens de l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau de son territoire ; il aura donc à ce titre un impact positif direct.

#### II.3.6. Incidences du SAGE sur les fonctionnalités des cours d'eau

Du point de vue des **fonctionnalités biologiques**, il a été mis en évidence dans les paragraphes précédents (cf. paragraphe II.1.1 page 135) que le SAGE agirait de manière tout à fait bénéfique en faveur de la préservation de la **qualité des eaux**. Le maintien voire l'amélioration attendus de la qualité des eaux bénéficiera aussi aux divers compartiments biologiques peuplant les cours d'eau. Les différentes dispositions du SAGE seront aussi favorables à la **biodiversité** des cours d'eau (cf. paragraphe II.3.1 page 142).

Concernant les fonctionnalités physiques, hydromorphologiques, le SAGE permettra l'amélioration de la **continuité écologique** tel qu'exposé dans le paragraphe précédent.

L'objectif général (OG) C.5 est dédié à la préservation voire la restauration des fonctionnalités des cours d'eau au travers de sa dynamique fluviale et de son transport solide. A cet effet, cet OG décline plusieurs dispositions et une règle.

La préservation des fonctionnalités physiques des cours d'eau passe en particulier par la préservation de son **espace de mobilité** (défini ou restant à définir, pour les principaux affluents et le Libron), notamment par sa prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans le cadre des différents projets et aménagements. Cette volonté du SAGE est retranscrite par une disposition de mise en compatibilité et une règle. L'objectif est ainsi d'assurer la protection de cette composante de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Sur la base des préconisations issues des études diagnostics du fonctionnement de l'Orb et du Libron, le SAGE souhaite l'élaboration d'une **stratégie de restauration de la dynamique fluviale** des cours d'eau. Afin d'étudier la possibilité de mise en œuvre des actions envisagées puis de la faciliter, une phase de concertation avec les acteurs locaux est prévue. Les actions envisagées pourront viser à remobiliser des matériaux déposés en fond de lit, à améliorer la continuité sédimentaire (suppression éventuelle ou aménagement d'ouvrages), à favoriser la recharge latérale par maintien d'un espace de mobilité, à diversifier les habitats... Une stratégie de maîtrise foncière des espaces concernées pourra aussi être menée.



Le SAGE Orb-Libron, permettant une meilleure prise en compte et préservation de l'espace de mobilité et demandant l'élaboration d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale, va agir de manière positive sur la préservation des fonctionnalités des cours d'eau du territoire.

#### II.4. Effets sur la santé humaine

Préservation de la qualité de l'eau brute pour l'alimentation en eau potable

Au sein de son enjeu B, le SAGE affiche un objectif de préservation de la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable (OG B.1).

Parmi les dispositions et règles de cet OG, le SAGE prévoit des mesures et actions spécifiques pour les captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle : il s'agira pour ces ouvrages de poursuivre les démarches engagées en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses, notamment celles liées aux pesticides (animation territoriale, mesures agro-environnementales, promotion de l'agriculture biologique...).

La préservation des alluvions de l'Orb et du Libron en tant que ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable constitue aussi une priorité du SAGE qui prévoit, à cet effet, une disposition (de mise en compatibilité) et une règle spécifique visant à préserver les zones de sauvegarde identifiées. Le SAGE prévoit en effet un niveau de protection forte de ces zones vis-à-vis des projets susceptibles d'impacter la qualité de la ressource.

Ces zones à enjeu du SAGE (aire d'alimentation des captages prioritaires et zones de sauvegarde) ainsi que leurs objectifs et mesures de protection seront traduits dans les documents d'urbanisme (disposition F.2.1).

Le SAGE prévoit de plus des mesures et actions généralisées à l'ensemble des captages destinés à l'alimentation en eau potable, dont en particulier l'amélioration de la protection réglementaire de ces captages (mise en œuvre des mesures prescrites par les arrêtés des Déclarations d'Utilité Publique), en privilégiant la maîtrise de l'occupation des sols (développement de stratégies d'acquisition foncière notamment pour les périmètres de protection rapprochée, les zones de sauvegarde des ressources majeures et les aires d'alimentation des captages).

Pour ceux impactés par des pollutions diffuses (hors captages prioritaires), le SAGE incite les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable à engager des démarches similaires à celles mises en œuvre sur les captages prioritaires.

Enfin, dans une démarche d'anticipation et de prévention, le SAGE préconise l'amélioration de la connaissance des risques de pollution accidentelle (sur les ressources Orb et Libron) ainsi que le suivi de la qualité des eaux captées.



Le SAGE prévoit des actions visant la préservation de la qualité des eaux de l'ensemble des captages destinées à l'alimentation en mettant l'accent sur les captages impactés par les pollutions diffuses (notamment les captages prioritaires) ainsi que sur les zones de sauvegarde des ressources majeures. Le SAGE aura un effet bénéfique sur la préservation de la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable.

Préservation de la qualité des eaux des zones de baignade et d'activités de loisirs

Le SAGE comprend deux dispositions (B.5.1 et E.4.1 relatives, respectivement, aux cours d'eau et au littoral) visant à assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec la pratique des activités de loisirs. Pour cela, le SAGE incite notamment les collectivités à mettre en œuvre les programmes d'actions et mesures définies dans les profils de baignade et à actualiser périodiquement ces documents, en conformité avec la réglementation.

Plus largement, sur les cours d'eau, une réflexion concernant la définition des secteurs à vocation d'usage de loisirs liés à l'eau sera menée, afin de permettre la mise en œuvre de mesures de préservation de la qualité des eaux, toutes activités confondues.

Enfin, l'ensemble des mesures destinées à restaurer et préserver la qualité des eaux, en limitant les risques de contamination, bénéficieront aussi aux zones de baignades et d'activités de loisirs. Ces mesures, notamment celles destinées à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et à lutter contre les polluants toxiques, bénéficieront aussi aux consommateurs des produits pêchés dans les cours d'eau du territoire, qui pourraient être contaminés par ces substances.



Le SAGE Orb-Libron aura un impact direct et positif sur la qualité des eaux dans les zones de baignade ou de pratique des autres activités de loisirs en lien avec les milieux aquatiques.

#### Risque d'exposition aux produits phytosanitaires et autres pollutions toxiques

Le SAGE promeut, notamment au travers de plusieurs de ses dispositions (en particulier celles visant à « informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides » et à « encourager la mise en, place de pratiques d'utilisation de pesticides plus respectueuses de l'environnement »), la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires. Les mesures préconisées ciblent notamment les aires d'alimentation des captages prioritaires et autres zones concernés par la présence de ces substances, mais aussi, de manière plus générales, l'ensemble du territoire. Le public visé par ces actions regroupe l'ensemble des utilisateurs potentiels : profession agricole, pour les collectivités (en charge de l'entretien des espaces verts par exemple), gestionnaires d'infrastructures de transport, jardiniers amateurs...

Ainsi, si ces dispositions sont bénéfiques pour la préservation de l'eau destinée à la consommation humaine, elles le sont aussi, d'une manière plus générale, pour la santé des utilisateurs de ces produits qui seront incité à réduire voire stopper leur recours à ces substances, ainsi que, plus largement, de celle de divers usagers (par exemple : public fréquentant les espaces verts ou les cours d'eau, consommateurs des productions agricoles...).

Concernant la **pollution toxique**, le SAGE envisage aussi, outre d'améliorer les connaissances relatives à cette thématique, de bâtir une stratégie visant à lutter contre les substances en cause (convention de raccordement pour les industriels, schémas directeurs d'assainissement pluvial, valorisation des opérations pilotes de lutte contre la pollution toxique, information / sensibilisation sur les pollutions toxiques et les risques inhérents). Les dispositions en jeu vont dans le sens de la protection de la santé humaine vis-à-vis de ces polluants toxiques.



Indirectement, au travers de son objectif de préservation de la qualité des eaux, le SAGE souhaite la réduction de l'utilisation des pesticides ; ceci va dans le sens de la protection de la santé humaine, tant des utilisateurs des pesticides ou autres produits toxiques, que des consommateurs des produits agricoles ou de divers usagers.

#### II.5. Effets sur les risques naturels

Gestion et prévention des risques d'inondation et de submersion

Les problématiques d'inondation, sur l'ensemble du bassin, et plus particulièrement sur la zone classée en tant que Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), et de submersion marine, sur la bordure littorale, sont prépondérantes sur le territoire tel qu'en témoignent les éléments rapportés dans l'état initial. Le SAGE identifie donc la gestion du risque d'inondation en tant qu'enjeu pour le bassin (enjeu D). Les dispositions spécifiques aux risques de submersion marine figurent quant à elles dans l'enjeu E.

La position affichée par le SAGE est de favoriser la poursuite des politiques locales de gestion du risque inondation, en synergie et en complément à la Stratégie Locale de Gestion du Risque (SLGRI), élaborée à l'échelle du TRI Béziers-Agde. La plus-value du SAGE porte prioritairement sur la connaissance et la gestion de l'aléa, la SLGRI étant davantage consacrée à la gestion du risque.

Concernant l'amélioration de la connaissance, le SAGE souhaite notamment que la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau soit complétée (caractérisation des aléas et des enjeux), hors des secteurs couverts par les PPRi (Mare, Bitoulet...).

Le SAGE prévoit de plus d'améliorer la gestion préventive des crues :

- renforcement de l'information préventive et maintien et le développement de la culture du risque (actions d'information, formation, sensibilisation) ;
- actions visant à améliorer l'efficacité de la gestion de crise (information, mise en œuvre et « maintenance » des Plans Communaux de Sauvegarde, coordination à l'échelle des sousbassins versants...).

Il envisage de plus d'œuvrer, au côté des collectivités territoriales, afin de favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions de réduction de la vulnérabilité, notamment pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le SAGE demande de plus à l'EPTB Orb-Libron d'accompagner les gestionnaires et/ou propriétaires des **digues classées** au titre de la sécurité publique dans le cadre de la mise en œuvre du respect de leurs obligations, afin d'assurer la sécurité des zones protégées par ces ouvrages.

Conformément au SDAGE, le SAGE vise de plus la réduction de l'aléa en **préservant ou restaurant les champs d'expansion des crues** (principe de solidarité amont-aval) et en **évitant les remblais en zone inondable**. Il prévoit pour cela une disposition de mise en compatibilité et une règle qui visent à préserver les champs d'expansion des crues des projets d'urbanisation ou d'aménagements, voire, pour la règle, de tous remblais (à défaut, application de la doctrine « éviter - réduire - compenser »).

L'objectif général D.2 est quant à lui consacré à la volonté du SAGE de maintenir une dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation. Cette dynamique et ces partenariats se sont notamment construits à l'occasion de la mise en œuvre des deux programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) successifs. Dans la continuité de ces procédures, le SAGE affiche plusieurs objectifs :

- Associer la société civile à la déclinaison des politiques de gestion des risques au sein des territoires ;
- Favoriser les prises en compte transversales et une meilleure articulation entre gestion des inondations et aménagement du territoire ainsi qu'entre bassin versant et littoral (principe

repris au sein de l'enjeu E, notamment au travers d'une disposition relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation du littoral aux risques de submersion);

- Préserver la solidarité de bassin et défendre une logique de financement équitable ;
- Suivre l'évolution des enjeux en zone inondable et de la culture du risque (enquêtes régulières).

Le SAGE vise par ailleurs l'évaluation et la réduction des risques liés au ruissellement pluvial, insuffisamment pris en compte jusqu'à présent (cf. paragraphe suivant).

Il contribue à améliorer la prise en compte du risque inondation et des zones inondables dans les politiques d'aménagement des territoires (enjeu F). Il favorise en parallèle les synergies entre la gestion du risque inondation et celle des milieux aquatiques (enjeu C). Enfin le SAGE oriente la structuration de la gouvernance, suite aux évolutions réglementaires relatives à la compétence GEMAPI (enjeu G).



Au travers de ses dispositions des OG D.1 et D.2, le SAGE a pour objectif d'améliorer la gestion et la prévention des risques liés aux inondations ; il aura de ce point de vue un impact positif.

#### Gestion du ruissellement pluvial

La problématique de la gestion des eaux pluviales a jusqu'alors été peu traitée sur le territoire ; les risques liés au ruissellement pluvial peuvent toutefois s'avérer conséquents. Le SAGE Orb-Libron a de ce fait retenu, au sein de son enjeu D, un objectif général (OG D.3) visant à connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial.

Le SAGE incite les collectivités à compléter les délimitations des zones inondables liées au ruissellement pluvial, en particulier dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et à définir et mettre en œuvre les dispositifs de prévision et d'alerte (intégrés le cas échéant aux Plans Communaux de Sauvegarde) pour les secteurs à enjeux.

Le SAGE souhaite aussi une amélioration de la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités, notamment au travers de la mise en œuvre de schémas directeurs d'assainissement pluvial. L'application des dispositions du SAGE va permettre notamment l'identification des secteurs prioritaires pour l'étude des risques (quantitatifs et qualitatifs) liés au ruissellement pluvial : ces secteurs seront notamment prioritaires pour la réalisation des schémas d'assainissement pluvial.

Enfin, afin de limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées en termes d'augmentation du ruissellement pluvial, le SAGE demande aux collectivités de mettre en œuvre la doctrine « éviter – réduire – compenser » pour les nouveaux projets et d'engager des actions en ce sens (recyclage des eaux, techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, préservation de zones tampons...). Une règle fixe les principes et mesures de compensation à respecter pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement), en termes d'occurrence à prendre en compte (100 ans), de volume de rétention (120 l/m² imperméabilisé) et de débit de fuite (compris entre le débit de pointe biennal et quinquennal en situation non aménagée).



Le SAGE Orb-Libron prévoit d'améliorer la connaissance et la prévention vis-à-vis des risques de ruissellement; il prévoit aussi des principes et mesures visant à limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabiliser. Il aura de ce fait un impact positif direct sur cette thématique.

#### Gestion des risques d'érosion

La gestion des risques d'érosion liés à la dynamique des cours d'eau est principalement prise en compte par le SAGE au sein de l'enjeu C, et plus particulièrement de l'objectif général OG C.5 (Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide). La dynamique érosive demeure par ailleurs limitée sur le territoire.

En particulier, le SAGE envisage notamment de compléter la connaissance relative à l'espace de mobilité des cours d'eau du territoire puis, au travers d'une disposition de mise en comptabilité et d'une règle, de préserver cet espace des projets d'urbanisation ou d'aménagement ; cet objectif de préserver la mobilité des cours d'eau permet aussi de limiter les risques liés à l'érosion des parcelles riveraines en évitant l'implantation d'installations à enjeu dans ces zones sensibles.

De même, sur la bordure littorale, la définition puis la préservation de l'espace de bon fonctionnement littoral permettra de limiter les risques liés à l'érosion du trait de côte. Le SAGE prévoit aussi de s'impliquer dans les projets d'adaptation du littoral aux risques côtiers, notamment celui d'érosion.

Les risques liés à l'érosion des sols sont pour partie pris en compte dans l'OG relatif aux risques liés au ruissellement pluvial (OG D.3). Même si la plupart des mesures préconisées par le SAGE sont destinées à la gestion pluviale « urbaine », la disposition D.3.4 précise que doivent être préservés les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue.



Les règles et dispositions du SAGE Orb-Libron auront un impact positif sur la gestion des risques liés à l'érosion, qu'elle affecte les terres riveraines des cours d'eau (du fait de leur dynamique érosive) ou les sols.

#### II.6. Effets sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel

Le SAGE Orb-Libron ne comporte aucun objectif général se rapportant au paysage, au cadre de vie ou au patrimoine culturel ; il n'engendrera de ce fait **pas d'incidences directes sur ces composantes de l'environnement général du territoire**.

L'eau et les milieux aquatiques représentent sur le territoire des **éléments marquants** du paysage et peuvent être le support de l'implantation de plusieurs éléments bâtis, constitutifs du patrimoine culturel, voire historique, local. Les cours d'eau, ainsi que les milieux rivulaires, façonnent en effet le paysage, tant sur la vallée amont que dans la plaine; les plans d'eau, les zones humides ainsi que, bien entendu, la bordure littorale sur la partie aval constituent autant de milieux remarquables d'un point de vue paysager, ponctuels ou plus étendus. Enfin, le Canal du Midi représente un ouvrage remarquable du patrimoine historique régional, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

De ce fait, en agissant sur ces milieux, le SAGE peut avoir un **impact indirect** sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel.

Parmi les principaux objectifs du SAGE figurent la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques, la préservation de la qualité des eaux, le respect des débits d'objectif d'étiage et la

préservation de l'espace de bon fonctionnement du littoral. Il s'agit d'autant d'objectif pouvant indirectement contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère du territoire (préservation des cours d'eau et d'une ripisylve en bon état de conservation, limitation des phénomènes d'eutrophisation pouvant nuire à la qualité paysagère des milieux impactés, maintien des cours d'eau en eau, préservation de la bordure littorale...).

Plusieurs éléments constitutifs du paysage remarquables sont liés aux milieux aquatiques, notamment plusieurs sites classés (Gorges d'Héric, source du Jaur, réseau karstique de la grotte de Dévèze à la grotte du Lauzinas). La préservation des cours d'eau va dans le sens de la préservation de ces sites. Concernant le réseau karstique, rappelons que le SAGE accorde une attention particulière, au travers de deux de ses dispositions à l'amélioration des connaissances sur ces systèmes et au suivi de l'impact des prélèvements.

Les opérations de gestion des cours d'eau (préservation de l'espace de mobilité) et de restauration de la continuité peuvent occasionner des modifications de la morphologie des cours d'eau (modification possible des profils en long et en travers, de la nature des berges, des niveaux d'eau en cas de suppression d'ouvrages...). Ces changements peuvent être perçus de manière négative selon les sensibilités et le regard porté sur la rivière.

Ce type d'intervention peut aussi entraîner l'aménagement ou la suppression d'ouvrages hydrauliques (seuils, barrages) dont certains pourraient présenter un intérêt du point de vue patrimonial. Ces opérations n'ont toutefois pas vocation à impacter le patrimoine bâti qui pourrait être lié à cet ouvrage (moulin par exemple) mais porteront uniquement sur les ouvrages perturbant le fonctionnement du cours d'eau. Ces travaux pourront de plus, le cas échéant, s'accompagner de mesures de restauration ou de valorisation (cf. chapitre relatif aux mesures).

Du point de vue du paysage urbain et du cadre de vie, les préconisations relayées par le SAGE en termes d'économies d'eau pourraient entraîner, parmi les pistes envisageables, une modification des essences végétales plantées dans les espaces verts, giratoires, etc. afin de privilégier des espèces adaptées au climat méditerranéen et moins consommatrices en eau. De même, la mise en œuvre de démarches de limitation des pesticides peut conduire à laisser se développer une végétation herbacée aux abords de certaines infrastructures par exemple. Toutefois, il n'est pas considéré que ces modifications éventuelles soient à même de dénaturer le paysage et le cadre de vie sur le territoire. A contrario, il s'agirait d'un signal positif adressé par les collectivités impliquées, donnant ainsi l'exemple aux autres acteurs concernés par ces démarches, et, plus globalement, à la population.



Indirectement, au travers de ses objectifs de préservation des cours d'eau et des milieux, le SAGE Orb-Libron contribuera à améliorer la qualité des paysages liés aux milieux aquatiques du territoire.



Les opérations portant sur la morphologie du cours d'eau et la continuité écologique pourront affecter le paysage ou certains ouvrages. Les impacts demeureront modérés mais des mesures peuvent être préconisées pour les limiter (cf. chapitre « Mesures »).

#### II.7. Effets sur l'air, l'énergie et le changement climatique

Tel que décrit au chapitre « Articulation avec les autres documents de planification » (paragraphe 0 page 71, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon constitue un cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions ayant trait à ces thématiques.

#### La qualité de l'air

Du point de vue de la **qualité de l'air**, le SAGE n'aura pas d'effets notables si ce n'est, localement, un impact positif du fait de la limitation d'activités potentiellement polluantes au niveau des zones vulnérables (limitation d'utilisation de produits phytosanitaires par exemple).

#### L'hydroélectricité

L'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique mobilisable à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon a mis en évidence que l'ensemble du linéaire de l'Orb est classé en potentiel non mobilisable. La Mare, le Vernazobre, le Lirou et le Taurou, ainsi que le Libron (sauf partie aval) sont classés en potentiel mobilisable sous conditions strictes.

Le SAGE ne définit pas de prescriptions plus contraignantes que la législation en vigueur vis-à-vis des ouvrages destinés à la production d'hydroélectricité. Il rappelle la nécessité de respect des débits réservés et de rétablissement de la continuité piscicole.

Les installations hydroélectriques du territoire présentaient un débit réservé compris entre le 1/40<sup>ème</sup> et le 1/10<sup>ème</sup> du module, rehaussé au 1/10<sup>ème</sup> du module depuis 2014 (en application de l'article L 214-18 du code de l'Environnement). Le SAGE prévoit, au sein de sa disposition A.2.4 un suivi de l'avancement des procédures de relèvement des débits réservés par l'EPTB Orb-Libron. L'EPTB apportera de plus un accompagnement technique des gestionnaires concernés.

#### Les économies d'énergie

Le SAGE préconise la mise en œuvre d'actions d'économies d'eau et de rationalisation des usages. Ces mesures vont aussi dans le sens d'une économie d'énergie (diminution par exemple des consommations d'énergie destinées à la production d'eau chaude).



Les effets du SAGE Orb-Libron sur l'air, le climat et l'énergie peuvent être considérés globalement neutres, voire indirectement positifs.

#### III. EFFET DU SAGE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000

#### III.1. Préambule

Conformément à l'article R. 414-19-I du code de l'environnement (décret 2010-365 du 9 avril 2010), le projet de SAGE, en tant que plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En application de l'article R. 414-22, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet de SAGE et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. L'article R. 414-23 du code de l'environnement détaille le contenu de cette évaluation des incidences qui doit dans tous les cas comprendre :

- Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans le cas présent, la présentation simplifiée du document et les cartographies associées sont présentées dans les chapitres « Objectifs, contenu du SAGE et articulation avec les autres documents de planification » et « Analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution prévisible ».

#### III.2. Analyse des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

Conformément à l'annexe 3 (« L'évaluation environnementale des SAGE) du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (version de mai 2012), au vu du nombre de sites Natura 2000 présents sur le territoire du SAGE (18 sites) et afin d'éviter des redondances, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 n'est pas menée pour chaque site mais par type de milieu. Le tableau présenté en fin d'évaluation fait toutefois figurer l'évaluation de ces incidences, de manière très synthétique, par site Natura 2000.

Une analyse de la cohérence entre le SAGE et les Documents d'Objectif (DOCOB) des sites Natura 2000 pour lesquels ils sont approuvés a été menée au paragraphe VI.5.2 page 61 (chapitre « Articulation avec les autres documents de planification »). Cette analyse fournit quelques éléments complémentaires et détaille notamment les enjeux et objectifs opérationnels (en termes de préservation d'habitats et d'espèces) identifiés dans les DOCOB.

#### III.2.1. Sites Natura 2000 du territoire

Les sites Natura 2000 du territoire sont répertoriés dans le tableau suivant. Ce tableau indique aussi l'état d'avancement de leur DOCOB, la structure animatrice, la superficie totale du site ainsi que la part incluse dans le périmètre du SAGE.

| Nature<br>du site                        | Nom de la zone Natura<br>2000                      | Code site<br>Natura<br>2000 | Etat<br>d'avancement<br>du DOCOB | Structure animatrice (ou opérateur des DOCOB en cours d'élaboration)* | Superficie<br>totale<br>(ha) | Superficie<br>dans le<br>périmètre du<br>SAGE (ha) | Pourcentage<br>de superficie<br>totale dans le<br>SAGE |
|--|--|-----------------------------|----------------------------------|---|------------------------------|--|--|
|  | La Grande Maïre                                    | FR9101433                   | Approuvé en<br>2009              | CA Hérault Méditerranée   | 420                          | 420  | 100%   |
|  | Les Orpellières                                    | FR9101434                   | Approuvé en<br>2014              | CA Béziers Méditerranée   | 140                          | 140  | 100%   |
| (zsc)                                    | Mare du Plateau de<br>Vendres                      | FR9101431                   | Approuvé en<br>2007              | SIMIDA  |                              | 20   | 100%   |
| Zones Spéciales de Conservation (ZSC)    | Le Caroux et l'Espinouse                           | FR9101424                   | Approuvé en<br>2006              | CC Montagne du Haut-<br>Languedoc                                     | 2 320                        | 2 020  | 87%  |
| Consei                                   | Plateau et corniches du<br>Guilhaumard             | FR7300864                   | Approuvé en<br>2005              | PNR des Grands Causses  | 3 740                        | 2 610  | 70%  |
| ales de                                  | Plateau de Roquehaute                              | FR9101430                   | En cours<br>d'élaboration        | Groupement de bureaux<br>d'étude                                      | 160                          | 150  | 94%  |
| s Spécia                                 | Grottes du Trésor                                  | FR9102006                   | Approuvé en<br>2009              | PNR du Haut-Languedoc   | 40                           | 40   | 100%   |
| Zone                                     | Grotte de la source du Jaur                        | FR9101429                   | Approuvé en<br>2009              | PNR dii Halif-Langiledoc  |                              | 30   | 100%   |
|  | Grotte de la rivière morte                         | FR9101428                   | Approuvé en<br>2009              | PNR du Haut-Languedoc   | 90                           | 90   | 100%   |
|  | Grotte de Julio                                    | FR9101427                   | Approuvé en<br>2009              | PNR du Haut-Languedoc   | 20                           | 20   | 100%   |
| ce<br>SIC)                               | Côtes sableuses de<br>l'infralittoral Languedocien | FR9102013                   | Approuvé en<br>2015              | AAPM  | 8 630                        | 2 140  | 25%  |
| Site d'Importance<br>Communautaire (SIC) | Cours inférieur de l'Aude                          | FR9101436                   | Approuvé en<br>2015              | SMIDA   |                              | 400  | 7%   |
| te d'Im                                  | Basse plaine de l'Aude                             | FR9101435                   | Approuvé en<br>2009              | SMDA  | 4 510                        | 80   | 2%   |
| Sir                                      | Crêtes du Mont Marcou et<br>des Monts de Mare      | FR9101419                   | Approuvé en<br>2012              | PNR du Haut-Languedoc   | 1 480                        | 1 470  | 99%  |
| péciale                                  | Est et sud de Béziers                              | FR9112012                   | Approuvé en<br>2014              | CA Hérault Méditerranée /<br>CA Béziers Méditerranée                  | 6 100                        | 4 440  | 73%  |
| Zone de Protection spéc<br>(ZPS)         | Minervois  | FR9112003                   | Approuvé en<br>2013              | PNR du Haut-Languedoc   | 24 950                       | 5 940  | 24%  |
|  | Montagne de l'Espinouse<br>et du Caroux            | FR9112019                   | Approuvé en<br>2012              | CC Montagne du Haut-<br>Languedoc                                     | 3 390                        | 2 780  | 82%  |
| ne de P                                  | Côte Languedocienne                                | FR9112035                   | En cours<br>d'élaboration        | AAPM / CRPMEM LR  | 73 260                       | 500  | 1%   |
| Zor                                      | Basse plaine de l'Aude                             | FR9110108                   | Approuvé en<br>2009              | SMDA  | 4 860                        | 150  | 3%   |

<sup>\*</sup> CAHM : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ; CABM : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ; SMDA : Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ; PNR : Parc Naturel Régional ; CC : Communauté de Communes ; AAMP : Agence des Aires Marines Protégées ; CRPMEM LR : Comité Régional des Pêches Marines et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

#### III.2.2. Analyse des incidences par type de milieu

Le tableau suivant évalue les effets du SAGE sur les milieux ayant justifié le classement des sites Natura 2000 du territoire.

La légende utilisée pour qualifier ces effets est la suivante :

- + Effet positif direct
- + Effet positif indirect
- = Sans effet / effet neutre ou négligeable
- Effet négatif indirect
- Effet négatif direct

|                    | Type de milieu   | Sites Natura principalement concernés   | Incidences potentielles du SAGE   |
|--------------------|--|---|---|
|                    | Milieux boisés, alignements<br>d'arbres (hors ripisylve)       | <ul> <li>Est et Sud de Béziers (ZPS)</li> <li>Minervois (ZPS)</li> <li>Le Caroux et l'Espinouse (ZPS/ZSC)</li> <li>Crêtes du Mont Marcou et des Monts de<br/>Mare (SIC)</li> <li>Grottes du Trésor, de la source du Jaur, de la<br/>Rivière Morte et de Julio (ZSC)</li> <li>Plateau et corniches du Guilhaumard (ZSC)</li> </ul>                                   |   |
| Milieux terrestres | Milieux ouverts à semi-ouverts<br>(pelouses, landes, prairies) | <ul> <li>Basse plaine de l'Aude (SIC/ZPS)</li> <li>Est et Sud de Béziers (ZPS)</li> <li>Minervois (ZPS)</li> <li>Le Caroux et l'Espinouse (ZPS/ZSC)</li> <li>Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare (SIC)</li> <li>Grottes du Trésor, de la source du Jaur, de la Rivière Morte et de Julio (ZSC)</li> <li>Plateau et corniches du Guilhaumard (ZSC)</li> </ul> | Le SAGE Orb-Libron n'interférera pas, de manière directe ou indirecte, avec les milieux terrestres ayant justifié le classement des sites concernés en Natura 2000.  Parmi les dispositions destinées à préserver la qualité des eaux (enjeu B du SAGE), il est possible de supposer que les mesures visant à améliorer les pratiques d'utilisation des pesticides pourront indirectement bénéficier aux espèces terrestres (végétales et |
| Milleu             | Pentes rocheuses, falaises, éboulis                            | <ul> <li>Minervois (ZPS)</li> <li>Le Caroux et l'Espinouse (ZPS/ZSC)</li> <li>Crêtes du Mont Marcou et des Monts de<br/>Mare (SIC)</li> <li>Grottes du Trésor, de la source du Jaur, de la<br/>Rivière Morte et de Julio (ZSC)</li> <li>Plateau et corniches du Guilhaumard (ZSC)</li> </ul>  | animales) occupant certains de ces milieux (sous réserve qu'ils soient proches de secteurs concernés par les mesures du SAGE).  De manière globale, il peut être considéré que le SAGE demeurera sans incidences sur ces milieux et les habitats et espèces qui leur sont liés.   |
|                    | Grottes (à chauve-souris)                                      | <ul> <li>Minervois (ZPS)</li> <li>Le Caroux et l'Espinouse (ZPS/ZSC)</li> <li>Crêtes du Mont Marcou et des Monts de<br/>Mare (SIC)</li> <li>Grottes du Trésor, de la source du Jaur, de la<br/>Rivière Morte et de Julio (ZSC)</li> <li>Plateau et corniches du Guilhaumard (ZSC)</li> </ul>  |   |

|                                | Type de milieu   | Sites Natura principalement concernés  | Incidences potentielles du SAGE  |                     |
|--------------------------------|------------------|--|--|---------------------|
| Milieux terrestres littoraux   | Milieux dunaires | <ul> <li>La Grande Maïre (ZSC)</li> <li>Les Orpellières (ZCS)</li> <li>Basse plaine de l'Aude (SIC/ZPS)</li> </ul>   | Les milieux dunaires seront globalement peu impactés par le SAGE. Celui-ci prévoit toutefois, au sein de son objectif général E.5, de contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral (classement en tant que zone à enjeu du SAGE de l'espace de bon fonctionnement du littoral, qui inclura vraisemblablement le milieu dunaire, préservation voire restauration de cet espace).  Le SAGE Orb-Libron aura un effet neutre voire indirectement positif sur les milieux dunaires.   | <b>=</b> à <b>+</b> |
| Milieux intermédiaires humides | Ripisylves       | <ul> <li>La Grande Maïre (ZSC)</li> <li>Les Orpellières (ZCS)</li> <li>Le Caroux et l'Espinouse (ZPS/ZSC)</li> <li>Grottes du Trésor, de la source du Jaur, de la Rivière Morte et de Julio (ZSC)</li> <li>Est et Sud de Béziers (ZPS)</li> <li>Cours inférieur de l'Aude (SIC)</li> </ul> | Au sein de son enjeu C de restauration et préservation des milieux aquatiques et des zones humides (dont font partie plusieurs espaces de végétation rivulaire), le SAGE prévoit notamment la protection des zones humides (notamment au travers d'une disposition de mise en compatibilité et d'une règle visant à les préserver des projets d'urbanisation et d'aménagement).  Il prévoit aussi l'élaboration et l'application d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale des cours d'eau, dont les programmes initiaux comprenaient des opérations de restauration de la ripisylve.  Enfin, l'application des dispositions du SAGE ne sera pas à l'origine d'interventions « lourdes » en bordure des cours d'eau qui auraient pu s'avérer impactantes pour les ripisylves. En effet, concernant en particulier la gestion des inondations, le SAGE préconise des actions préventives, des actions de réduction de la vulnérabilité, de préservation des champs d'expansion des crues  Le SAGE Orb-Libron aura une incidence positive sur les ripisylves des cours d'eau du bassin. | +                   |
|                                | Roselières       | <ul> <li>La Grande Maïre (ZSC)</li> <li>Les Orpellières (ZCS)</li> <li>Basse plaine de l'Aude (SIC/ZPS)</li> <li>Est et Sud de Béziers (ZPS)</li> </ul>  | D'une manière globale, l'application des dispositions et règles du SAGE ne semble avoir aucun impact (ou un impact très modéré) sur les roselières présentes sur les sites Natura 2000 du territoire.  Localement toutefois, des travaux (par exemple de restauration hydromorphologique) pourraient impacter ce type de milieu (par exemple dans le secteur de la Grande Maïre).  | <b>à</b>            |

| Type de milieu  | Sites Natura principalement concernés   | Incidences potentielles du SAGE  |
|---|---|--|
|   |   | Le SAGE intègre la préservation des zones humides de son territoire, dont les milieux halophiles des sites Natura 2000 concernés présents sur le territoire. En particulier, au travers d'une disposition de mise en compatibilité et d'une règle, le SAGE vise à assurer leur protection au sein des documents d'urbanisme et vis-à-vis des projets et aménagements.  De manière générale, hors cas spécifiques (cf. ci-après), le SAGE aura un impact positif direct sur les milieux salés à saumâtres du territoire.  |
| Milieux salés à saumâtres (prés<br>salés, steppes salées) | <ul> <li>La Grande Maïre (ZSC)</li> <li>Les Orpellières (ZCS)</li> <li>Est et Sud de Béziers (ZPS)</li> <li>Basse plaine de l'Aude (SIC/ZPS)</li> </ul> | Le projet de rétablissement du transit sédimentaire des cours d'eau vers le milieu marin (disposition E.5.2) comprend l'amélioration des écoulements des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maïre. Le fonctionnement hydraulique du système actuel serait modifié afin de favoriser les apports d'eau douce en période de crue, impactant ainsi vraisemblablement son hydrométrie, son degré de salinité et, par conséquence, les milieux et espèces halophiles (milieux de prés salés méditerranéens, de steppes salées). Les premières réflexions menées dans le cadre du projet tendent toutefois à penser que les incidences seraient bénéfiques vis-à-vis du milieu; il conviendra toutefois de s'en assurer avant sa mise en œuvre.  Le projet d'amélioration des écoulements, en période de crue, depuis l'Orb vers la Grande Maïre pourrait impacter les habitats salés à saumâtres de ce site ainsi que les espèces qui leurs sont inféodées; il conviendra de s'assurer de l'absence d'impact de ce projet et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures visant à les éviter ou de les limiter. |

|               | Type de milieu                        | Sites Natura principalement concernés  | Incidences potentielles du SAGE  |   |
|---------------|---------------------------------------|--|--|---|
| Zones humides | Mares temporaires<br>méditerranéennes | <ul> <li>Mares du plateau de Vendres (ZSC)</li> <li>Basse plaine de l'Aude (SIC/ZPS)</li> <li>Plateau de Roquehaute (SIC)</li> </ul> | Le SAGE intègre la préservation des zones humides de son territoire, notamment au travers d'une disposition de mise en compatibilité et d'une règle, visant à assurer leur protection au sein des documents d'urbanisme et vis-à-vis des projets et aménagements. Il souhaite de plus la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire. La préservation de la qualité des eaux ainsi qu'une meilleure gestion de la ressource se fera aussi au profit de ces milieux.  Le SAGE aura une incidence positive sur les mares temporaires des sites Natura 2000.  Précisons que l'un des impacts du SAGE sur ce type de milieu pourrait être la modification des connexions entre cours d'eau et zones humides (en l'occurrence des mares temporaires) adjacentes liée à la suppression d'ouvrages afin de restaurer la continuité biologique (OG C.4); toutefois, les sites Natura 2000 identifiés pour lesquels ces milieux sont présents ne sont pas concernés pas la présence d'ouvrages hydrauliques répertoriés. | + |
|               | Cours d'eau                           | - Basse plaine de l'Aude (SIC/ZPS)<br>- Cours inférieur de l'Aude (SIC)  | Le SAGE a pour vocation principale d'assurer la préservation (qualitative et quantitative) des cours d'eau; toutefois, seuls les cours d'eau de la Basse plaine de l'Aude, n'appartenant pas au bassin Orb-Libron sont classé au sein d'un site Natura 2000. Ces cours d'eau ne bénéficieront pas des mesures entreprises sur le périmètre du SAGE (d'autres démarches étant engagées sur leur territoire).  Le SAGE n'aura pas d'incidence sur les cours d'eau du site de la Basse Plaine de l'Aude.  | = |

|                                | Type de milieu  | Sites Natura principalement concernés   | Incidences potentielles du SAGE  |   |
|--------------------------------|---|---|--|---|
|                                | Autres zones humides (prairies<br>humides, tourbières, autres petites<br>zones humides) | - La Grande Maïre (ZSC)<br>- Est et Sud de Béziers (ZPS)<br>- Le Caroux et l'Espinouse (ZPS/ZSC)  | Le SAGE intègre la préservation des zones humides de son territoire, notamment au travers d'une disposition de mise en compatibilité et d'une règle, visant à assurer leur protection au sein des documents d'urbanisme et vis-à-vis des projets et aménagements. Il souhaite de plus la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire. La préservation de la qualité des eaux ainsi qu'une meilleure gestion de la ressource se fera aussi au profit de ces milieux.  Le SAGE aura une incidence positive sur les autres zones humides des sites Natura 2000.  Précisons que l'un des impacts du SAGE sur ce type de milieu pourrait être la modification des connexions entre cours d'eau et zones humides adjacentes liée à la suppression d'ouvrages afin de restaurer la continuité biologique (OG C.4); toutefois, le croisement des ouvrages hydrauliques répertoriés et des types de sites potentiellement affectés laissent à penser que les dispositions et mesures du SAGE n'auront pas d'incidence sur les sites concernés. | + |
| Milieux littoraux ou maritimes | Milieux lagunaires  | <ul> <li>La Grande Maïre (ZSC)</li> <li>Les Orpellières (ZCS)</li> <li>Est et Sud de Béziers (ZPS)</li> <li>Basse plaine de l'Aude (SIC/ZPS)</li> </ul> | Le SAGE intègre la préservation des zones humides de son territoire, dont les milieux lagunaires, notamment au travers d'une disposition de mise en compatibilité et d'une règle, visant à assurer leur protection au sein des documents d'urbanisme et vis-à-vis des projets et aménagements. Il souhaite de plus la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire.  La préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource et le maintien de débits minimum biologiques dans les cours d'eau, assurant des apports d'eaux douces à ces milieux lagunaires (interfaces entre milieu d'eau douces et d'eaux de mer), peuvent aussi bénéficier des dispositions du SAGE. Enfin, les mesures destinées à assurer la préservation de la qualité des eaux bénéficieront aussi à ces milieux lagunaires.  D'une manière globale, notamment au travers de ses mesures de préservation des zones humides, le SAGE aura une incidence positive sur les milieux lagunaires des sites Natura 2000 concernés.                                  | + |

| Type de milieu                    | Sites Natura principalement concernés                        | Incidences potentielles du SAGE  |
|-----------------------------------|--|--|
| Zones sableuses (bancs de sables) | Côtes sableuses de l'infralittoral<br>languedocien (SIC/ZPS) | Au sein de son enjeu E, et notamment de son OG E.1, le SAGE a pour ambition de renforcer les liens entre le bassin versant et le littoral. En particulier, le SAGE souhaite consolider le partenariat entre les instances de gouvernance du SAGE et celle du DOCOB du site Natura 2000 concerné par ces habitats. L'objectif est de favoriser le partage des connaissances, la cohérence des objectifs et la mutualisation des actions, en particulier concernant la connaissance des flux rejetés à la mer par les cours d'eau, la dynamique sédimentaire, etc.  Du fait de cette contribution, le SAGE aura de ce fait une incidence positive sur les habitats sableux de ce site Natura 2000. |

### III.2.3. Synthèse des incidences par site Natura 2000

| Nature<br>du site                        | Nom de la zone<br>Natura 2000          | Code site<br>Natura<br>2000 | Etat<br>d'avancement<br>du DOCOB | Superficie<br>dans le<br>périmètre<br>du SAGE<br>(ha) | Evaluation<br>de<br>l'incidence<br>globale | Commentaire / Nature de l'incidence (si<br>incidence négative)                                     |
|--|--|-----------------------------|----------------------------------|---|--|--|
|  | La Grande Maïre                        | FR9101433                   | Approuvé en                      | 420   | +  |  |
|  | La Grande Maire                        | FK9101433                   | 2009                             | 420   | _  | Impact potentiel à évaluer des apports d'eau de l'Orb en crue ou sur la roselière lors des travaux |
| ()                                       | Les Orpellières                        | FR9101434                   | Approuvé en<br>2014              | 140   | +  |  |
| ion (ZS                                  | Mare du Plateau de<br>Vendres          | FR9101431                   | Approuvé en<br>2007              | 20  | +  |  |
| ıservat                                  | Le Caroux et<br>l'Espinouse            | FR9101424                   | Approuvé en<br>2006              | 2 020   | =  | Voire incidence positive du fait de la préservation des milieux rivulaires                         |
| Zones Spéciales de Conservation (ZSC)    | Plateau et corniches<br>du Guilhaumard | FR7300864                   | Approuvé en<br>2005              | 2 610   | =  |  |
| éciales                                  | Plateau de<br>Roquehaute               | FR9101430                   | En cours<br>d'élaboration        | 150   | +  |  |
| nes Sp                                   | Grottes du Trésor                      | FR9102006                   | Approuvé en<br>2009              | 40  | =  | Voire incidence positive du fait de la préservation des milieux rivulaires                         |
| Zo                                       | Grotte de la source<br>du Jaur         | FR9101429                   | Approuvé en<br>2009              | 30  | =  | Voire incidence positive du fait de la préservation des milieux rivulaires                         |
|  | Grotte de la rivière<br>morte          | FR9101428                   | Approuvé en<br>2009              | 90  | =  | Voire incidence positive du fait de la préservation des milieux rivulaires                         |
|  | Grotte de Julio                        | FR9101427                   | Approuvé en<br>2009              | 20  | =  | Voire incidence positive du fait de la préservation des milieux rivulaires                         |
| ce<br>SIC)                               | Côtes sableuses de<br>l'infralittoral  | FR9102013                   | Approuvé en<br>2015              | 2 140   | +  |  |
| Site d'Importance<br>Communautaire (SIC) | Cours inférieur de<br>l'Aude           | FR9101436                   | Approuvé en<br>2015              | 400   | =  |  |
| e d'Im                                   | Basse plaine de<br>l'Aude              | FR9101435                   | Approuvé en<br>2009              | 80  | =  |  |
| Site Comm                                | Crêtes du Mont<br>Marcou et des        | FR9101419                   | Approuvé en<br>2012              | 1 470   | =  |  |
| iale                                     | Est et sud de Béziers                  | FR9112012                   | Approuvé en<br>2014              | 4 440   | +  |  |
| Zone de Protection spéciale<br>(ZPS)     | Minervois                              | FR9112003                   | Approuvé en<br>2013              | 5 940   | =  |  |
|  | Montagne de<br>l'Espinouse et du       | FR9112019                   | Approuvé en<br>2012              | 2 780   | =  | Voire incidence positive du fait de la préservation des milieux rivulaires                         |
| ne de P                                  | Côte<br>Languedocienne                 | FR9112035                   | En cours<br>d'élaboration        | 500   | +  |  |
| Zor                                      | Basse plaine de<br>l'Aude              | FR9110108                   | Approuvé en<br>2009              | 150   | =  |  |

Plusieurs sites Natura 2000 du territoire correspondent ou englobent des zones humides ; à ce titre, ils bénéficient des dispositions et règles du SAGE visant à préserver ces milieux (objectifs généraux C.1 et C.2). Ces mesures concernent notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégiques des zones humides à l'échelle du territoire et la protection des zones humides au sein des documents d'urbanisme et vis-à-vis des projets et aménagements (soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 (IOTA) ou L. 511-1 (ICPE) du code de l'environnement).

L'enjeu A a pour objectif de restaurer et préserver l'équilibre quantitatif de la ressource. Une meilleure gestion de cette ressource et la garantie de respect des débits minimum biologiques pourront aussi contribuer au maintien en eau des zones humides. De même, les dispositions et règles visant à préserver la qualité des eaux (enjeu B) bénéficieront aussi à ces milieux.

Parmi les impacts éventuels du SAGE, dont la réalité doit encore être étudiée, le projet consistant à favoriser les écoulements en crue depuis l'Orb vers la Grande Maïre peut influer sur la communauté de milieux halophiles qui s'y développe. Les travaux envisagés pourraient aussi impacter les roselières se développant le long des roubines et de la partie canalisée de la Grande Maïre; ces roselières constituent toutefois un habitat de représentativité locale, non déterminant des ZNIEFF à l'échelle régional et d'intérêt patrimonial moyen à l'échelle nationale.

Les mesures du SAGE ne seront pas de nature à impacter les milieux terrestres (milieux boisés, ouverts, semi-ouverts, rocheux, rupestres) ayant justifié le classement de site Natura 2000. Eventuellement, les habitats et espèces peuplant certains de ces milieux pourront indirectement bénéficier des mesures visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, au travers de sa disposition spécifique visant à rapprocher les acteurs du SAGE avec ceux du site Natura 2000 de la côte sableuse, il est légitime de penser que le SAGE contribuera à la préservation de ces milieux littoraux. De même, la définition puis la préservation de l'espace de bon fonctionnement littoral bénéficiera à la protection des milieux dunaires.



# MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU SAGE ET A EN ASSURER LE SUIVI

Pour rappel, les principales incidences négatives potentielles du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement, sur la santé humaine et sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de site Natura 2000 sont les suivantes :

- Incidences quantitatives sur les autres ressources locales superficielles du fait d'une possible sollicitation plus importante suite à la définition des volumes prélevables pour la ressource Orb ;
- Incidences potentielles sur les zones humides de projets de restauration hydromorphologique ou de restauration de la continuité écologique ;
- Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti lié à l'eau lors de la mise en œuvre de projets de restauration hydromorphologique ou de restauration de la continuité écologique.

Rappelons de plus qu'il s'agit d'incidences modérées et qui demeurent potentielles, leur réalité n'étant pas avérée mais dépendant notamment de leur modalités concrètes de mise en œuvre.

Les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences sont présentées dans les paragraphes suivants. Au vu des incidences potentielles identifiées, il s'agit plus ici de formuler certaines précautions à appliquer lors de la mise en œuvre de certaines dispositions et règles.

#### I. MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES AUTRES RESSOURCES LOCALES

Rappelons en préambule à ce paragraphe que le SAGE va dans le sens de la préservation de l'ensemble des ressources, notamment au travers des dispositions de son objectif général (OG) A.2 qui appelle au suivi et à l'évaluation du respect des objectifs quantitatifs et de l'impact des prélèvements toutes ressources confondues. De manière globale, le SAGE aura, tel que précisé auparavant, un impact positif direct sur les autres ressources du territoire.

Les secteurs pré-identifiés comme susceptibles de subir des incidences liées au report de la pression de prélèvements sur d'autres ressources locales correspondent aux secteurs déficitaires, notamment les sous-bassins des affluents de l'Orb (Vernazobres, Jaur, Mare).

Il a été mis en évidence dans le chapitre relatif à l'évaluation des effets du SAGE (cf. paragraphe II.2.2 page 141) que ce type d'incidence demeurera vraisemblablement **modérée** (du fait des marges de manœuvre possible par amélioration des rendements au niveau des béals et de la faible pression démographique sur les territoires en question).

Néanmoins, afin de s'assurer de l'absence d'incidence sur les autres ressources locales, il conviendra de s'assurer de la **disponibilité suffisante de la nouvelle ressource sollicitée**.

Les principaux prélèvements, influençant le plus les ressources (supérieurs à 10 000 m³/an dans les eaux souterraines ou supérieurs à 400 m³/h ou à 2 % du débit pour les eaux superficielles), notamment ceux destinés à l'alimentation en eau potable, sont soumis à **procédure (déclaration ou autorisation) au titre de la Loi sur l'Eau** (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement). Cette procédure garantira, au travers de l'évaluation des incidences qui doit être menée, l'absence d'impact du prélèvement souhaité sur la ressource concernée. Pour cela, la réflexion devra prendre en compte les effets cumulés des prélèvements affectant cette ressource et diverses investigations devront être réalisées (par exemple, essai de pompage pour les prélèvements en eaux souterraines...).

Sur les secteurs déficitaires concernés, l'attribution d'autorisation de prélever devra passer des mesures d'économies d'eau et d'amélioration des rendements.

Enfin, au travers des dispositions d'amélioration des connaissances (notamment concernant les prélèvements en secteurs déficitaires – cf. disposition A.2.2) et de suivi (notamment via l'observatoire de l'ensemble des ressources – cf. disposition A.2.1), il sera en amont plus aisé d'apprécier l'impact de nouveau prélèvement puis de suivre les incidences réelles pour ensuite envisager des mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

La mise en œuvre des précautions citées précédemment permettra de minimiser l'impact (potentiel et modéré) sur les autres ressources, superficielles ou souterraines, du territoire.

# II. MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

L'évaluation des incidences du SAGE a mis en évidence que les actions consécutives à la mise en œuvre de certaines dispositions et règles visant à restaurer la qualité physique et/ou la continuité écologique étaient susceptibles d'avoir un impact local sur des zones humides. Il pourrait s'agir de modification des conditions d'alimentation de ces milieux (par suppression d'un ouvrage hydraulique par exemple), d'incidence sur le lit et les berges des cours d'eau (lors d'interventions d'engins de chantier au cours d'opérations de restauration des cours d'eau)...

A ce stade, seuls des mesures et principes généraux à respecter lors d'éventuelles interventions peuvent être formulés ; ils devront être adaptés suivant les projets mis en œuvre et proportionnés aux impacts pressentis. Afin de préserver ces milieux d'impacts temporaires (durant les travaux) ou pérennes, plusieurs précautions devront être respectées.

Tout d'abord, rappelons que l'un des objectifs du SAGE affiche clairement, au sein de l'un de ces objectifs (OG C.2), une ambition de **préservation des zones humides** du territoire. Plusieurs démarches ont d'ores et déjà été engagées afin d'améliorer la connaissance relative à ces milieux (inventaire) et des précisions continueront à être apportées en application de la disposition C.1.1 du SAGE. **Une meilleure identification de ces zones humides et de leur fonctionnement contribuera à améliorer leur prise en compte et leur préservation dans les projets susceptibles de les impacter (y compris, par exemple, ceux de rétablissement de la continuité ou de travaux en berge des cours d'eau)**.

Les projets d'ampleur (de suppression d'ouvrage, de restauration hydromorphologique...) seront soumis à **procédure au titre de la Loi sur l'Eau** (article L. 214-1 à L. 216-6 du code de l'environnement). Aussi, dans le cadre du dossier élaboré à ce titre, il conviendra d'évaluer l'impact des projets sur les milieux et proposer des mesures concrètes visant à éviter, réduire ou compenser

les éventuelles incidences négatives, si un impact avéré est identifié. Ces projets seront en effet soumis à l'application de la **règle du SAGE** relative à la préservation des zones humides. S'ils peuvent être autorisés au titre des projets ne relevant pas de la règle, ils devront toutefois, afin de bénéficier d'un régime d'exception :

- justifier de l'impossibilité de mener le projet dans un secteur non concerné par la présence de zone humide,
- comporter un volet de description détaillée des milieux affectés,
- identifier et quantifier les impacts,
- rechercher des mesures pour éviter ces impacts ou, à défaut pour les réduire et les compenser.

De la même manière, les projets susceptibles d'impacter le lit et les berges des cours d'eau (et les habitats potentiels qui s'y rattachent) devront, dans le cadre des documents d'incidences réalisés, appliquer ces principes visant à identifier et quantifier les incidences puis à définir des mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

Les mesures proposées devront donc être adaptées au projet concernée; elles pourront être de réfléchir à maintenir une alimentation de la zone humide en cas de suppression de connexion avec le cours d'eau, de localiser les zones sensibles d'un point de vue écologique afin de les préserver en phase de travaux, de restaurer la ripisylve en cas d'impact sur les milieux rivulaires, d'adapter les période de travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune, de compenser le cas échéant les milieux touchés...

Concernant le cas particulier de la **Grande Maïre**, le projet visant à favoriser les apports d'eau douce en période de crue pourrait avoir un effet sur le degré de salinité de la zone, affectant ainsi potentiellement les milieux et espèces halophiles présentes. Les travaux envisagés pourront aussi impacter certaines zones de roselière.

Les premières réflexions menées dans le cadre du projet tendent à penser que les incidences seraient bénéfiques vis-à-vis du milieu. Des premières préconisations ont aussi été émises dans le cadre d'une mission d'appui technique à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en matière de restauration hydromorphologique (Ginger / Oteis ; 2012).

Préalablement aux travaux, une étude spécifique sera réalisée pour, outre le fait de préciser les solutions techniques, s'assurer de la compatibilité du projet avec le DOCOB et pour prendre en compte les préoccupations du Conservatoire du Littoral, gestionnaire du site vis-à-vis du maintien des habitats d'intérêt communautaire. Il s'agira de préciser si une gestion appropriée des temps de ressuyage des eaux de débordement de l'Orb peut permettre de satisfaire les besoins hydrauliques des milieux concernés et, le cas échéant, selon quelles modalités (aménagements rustiques, etc.).

La définition du projet veillera aussi à limiter les impacts durant la phase de travaux. En particulier, l'habitat a priori le plus touché par les opérations envisagées correspondra à une roselière ; les interventions seront dimensionnées de manière à réduire autant que possible ces incidences.

Un protocole de suivi des taux de salinité et des niveaux d'eau sera aussi mis en œuvre.

Les mesures mises en œuvre permettront de limiter tout risque d'incidence sur les milieux naturels potentiellement impactés par les dispositions et règles du SAGE.

# III. MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI LIE A L'EAU

Les différentes dispositions et règles du SAGE concourent globalement à une amélioration des paysages du territoire, par la préservation des cours d'eau (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) et des milieux naturels. Les incidences du SAGE sur les paysages peuvent toutefois découler des modifications apportées aux cours d'eau suite à des opérations de restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique. De telles opérations peuvent en effet modifier la morphologie du cours d'eau (son profil en long ou en travers, la nature du fond de lit et des berges, notamment pour les cours d'eau chenalisés...), ses niveaux d'eau, etc.

L'appréciation portée sur les modifications apportées au niveau des paysages par ces aménagements relève de la perception et de la sensibilité de chacun. Afin de s'assurer une bonne acceptation sociale de ces travaux, les mesures nécessaires relèvent d'une démarche de pédagogie, de communication et de concertation préalable.

Il conviendra de ce fait de prévoir, lors de l'élaboration des projets de restauration hydromorphologique de grande ampleur, ayant pour effet de modifier la configuration générale d'un cours d'eau, d'intégrer cette démarche de communication et de concertation. Il s'agira ici d'expliquer clairement les enjeux et objectifs des projets retenus, les raisons des solutions techniques envisagées et d'illustrer le résultat futur de l'opération (schémas, plans, etc. illustrant le cours d'eau après intervention), voire d'identifier les attentes des riverains...

Concernant l'impact sur le patrimoine bâti lié à la suppression des ouvrages, une attention particulière sera portée à cette thématique lors de l'élaboration des projets afin d'identifier le caractère patrimonial des ouvrages et, le cas échéant, d'adapter le projet en fonction.

Les mesures mises en œuvre permettront de limiter les incidence sur les paysages et sur le patrimoine lié à l'eau potentiellement impactés par les dispositions et règles du SAGE.

#### IV. MESURES DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Durant la phase de mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse aura pour mission le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE.

Les indicateurs spécifiques permettant de suivre les effets de la mise en œuvre du SAGE, récapitulés par composante de l'environnement concernée, seront les suivants :

| Composante de<br>l'environnement  | Indicateurs de suivi  |
|---|---|
| Qualité des eaux<br>(souterraines et<br>superficielles)   | Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles Etat chimique des masses d'eau souterraine Evolution des concentrations en pesticides dans les eaux souterraines et superficielles Evolution des concentrations en polluants toxiques dans les eaux souterraines et superficielles Taux de conformité des dispositifs d'ANC (en zones à enjeux sanitaires et environnementaux) Evolution des flux rejetés par les collectivités Nombre de contrats de mesures agroenvironnementales signés Nombre de PAPPH mis en œuvre |
| Equilibre quantitatif des<br>ressources en eau<br>(ressources Orb-Libron et<br>autres ressources) | Fréquence de non-respect des débits objectifs fixés aux points stratégiques Etat quantitatif des masses d'eau souterraines (notamment alluvions) Suivi de l'évolution des rendements des réseaux (pour l'alimentation en eau potable et l'agriculture) Suivi des prélèvements effectués sur chaque ressource du territoire  |
| Milieux naturels, zones<br>humides et biodiversité  | Nombre et surface de zones humides identifiées / diagnostiquées sur le territoire Evolution de l'état des zones humides Nombre de plan de gestion de zones humides Nombre de dossiers d'incidence instruits ayant un impact sur une zone humide Linéaire de végétation de berge entretenu   |
| Qualité physique,<br>continuité écologique  | Nombre d'ouvrages franchissables<br>Linéaire de cours d'eau décloisonné<br>Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet de restauration   |
| Santé humaine   | Conformité et qualité des eaux brutes et des eaux distribuées<br>Conformité et qualité des eaux de baignade   |
| Risques naturels  | Superficie des champs d'expansion de crue Taux d'actualisation des PCS Nombre de diagnostic et d'actions de réduction de la vulnérabilité Taux de réalisation des documents / études relatifs aux digues (dossier d'ouvrage, visites techniques approfondies, études de danger) Nombre de schémas directeurs des eaux pluviales réalisés Evolution des enjeux soumis au risque d'inondation   |
| Air, énergie et<br>changement climatique  | Niveau d'équipement en hydroélectricité du territoire (nombre d'installation, capacité de production)   |

# V. CONCLUSION: EVALUATION DES EFFETS DU SAGE SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRECONISEES

L'évaluation des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement a mise en évidence que les incidences demeureront modérées. Pour la plupart, elles ne sont pas avérées mais dépendront de la mise en œuvre des dispositions et règles et de leurs modalités concrètes d'application.

Concernant les incidences potentielles identifiées, des mesures ont été proposées. Il s'agit principalement de prescriptions à prendre en compte lors des études préalables à la mise en œuvre des projets et opérations découlant des dispositions et règles. La mise en œuvre de ces mesures et le respect de ces précautions permettront de limiter tout impact du SAGE.



# METHODES UTILISEES POUR L'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### Méthodes et documents utilisés

#### Déroulement et prise en compte des documents et données existants

L'évaluation environnementale du SAGE Orb-Libron a été établie sur la base de l'ensemble des documents produits en phase d'élaboration du SAGE, notamment lors de l'état de lieux (Etat initial et Diagnostic). Ces éléments ont toutefois pour certains été complétés (notamment les données relatives aux milieux naturels, aux sites Natura 2000) ou actualisés afin de prendre en compte des évolutions récentes de connaissances (en particulier sur l'état d'avancement des documents dont l'articulation avec le SAGE a été étudié, sur la prise en compte de documents de planification récents ou sur des thématiques particulières du SAGE telle la gestion quantitative, suite à la finalisation de l'étude de définition des volumes prélevables).

Cette évaluation a été menée par le bureau d'étude OTEIS, ayant participé à plusieurs phases d'élaboration du SAGE (état initial, diagnostic, accompagnement à la rédaction des documents du SAGE : PAGD et règlement) et ayant ainsi acquis une bonne connaissance du contexte et des enjeux locaux, mais aussi du contenu des documents du SAGE.

Tout au long de la phase d'élaboration de la stratégie puis des documents finaux du SAGE (PAGD et règlement), plusieurs réunions du comité technique, des commissions thématiques et de la CLE se sont tenues et ont permis d'échanger sur le contenu des dispositions et des règles.

La réalisation de l'évaluation environnementale s'est aussi appuyée sur la note de cadrage élaborée par l'autorité environnementale. Cette note, spécifique au SAGE Orb-Libron, est annexée au présent document. Elle rappelle l'objectif, le principe de la démarche et le contenu du rapport d'évaluation mais précise surtout les niveaux de précisions attendus ainsi que les enjeux environnementaux spécifiques auxquels l'évaluation doit porter une attention particulière.

## Méthode d'évaluation de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes et d'évaluation des incidences

La compatibilité du SAGE avec le SDAGE a été évaluée par dispositions du SDAGE. Pour chacune d'entre elles, ayant un lien avec le SAGE, la prise en compte par ce dernier a été décrite et les dispositions et règles s'y rapportant ont été listées. Le tableau présentant cette analyse est annexé au présent rapport, une synthèse par orientation fondamentale du SDAGE étant proposée dans le corps du document.

Pour les autres plans et programmes, leur articulation avec le SAGE a été évaluée sur la base des enjeux, objectifs ou orientations définis par ces documents en regard de ceux du SAGE, voire en regard de ces dispositions si nécessaire.

Les composantes de l'environnement pour lesquelles les incidences du SAGE ont été évaluées sont celles listées dans la note de cadrage de l'autorité environnementale. Cette analyse a été menée, dans le détail, par disposition du SAGE, au sein d'un tableau puis une synthèse rédigée est proposée

par thématique. Ont été mis en évidence dans cette analyse les effets positifs ou négatifs, directs ou indirects.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 a été menée de manière proportionnée et conformément aux textes réglementaires qui l'encadrent.

#### Principales difficultés rencontrées et limites de l'évaluation

Le SAGE constitue un document de planification à portée réglementaire. Il fixe de ce fait des orientations et des prescriptions, et non sur un programme opérationnel de travaux ou d'aménagement. Les effets attendus du SAGE resteront de ce fait très dépendants du niveau de mise en œuvre des dispositions et de réalisation des actions et mesures prévues. L'analyse de l'incidence est parfois incertaine dans la mesure où les conditions de mise en œuvre de certaines dispositions et la localisation de certaines actions envisagées ne sont pas connues avec précision.



#### **RESUME NON TECHNIQUE**

#### **▶** LE SAGE, son territoire et ses enjeux

Le périmètre du SAGE Orb – Libron est constitué des **bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron**, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contigüe. Le périmètre continental couvre une superficie de **1 700 km²** et englobe pour tout ou partie 104 communes (99 communes héraultaises et 5 communes aveyronnaises).

Le périmètre du SAGE comprend **59 masses d'eau superficielle** (55 masses d'eau « cours d'eau », une masse d'eau artificielle correspondant au Canal du Midi, 2 masses d'eau « plan d'eau et », pour partie, une masse d'eau côtière). Il comprend aussi **10 masses d'eau souterraine** (dont l'un correspondant aux alluvions de l'Orb et du Libron).

Le réseau hydrographique du territoire s'articule autour de ses principaux cours d'eau, constituant des fleuves côtiers, que sont l'Orb et le Libron. L'Orb prend naissance dans les monts de l'Escandorgue, sur la commune de Cornus (Aveyron). Le haut-bassin est essentiellement naturel, montagneux et boisé, avec un patrimoine environnemental de grande qualité, inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. L'Orb parcourt ensuite les collines puis la plaine du Biterrois, secteur majoritairement viticole pour rejoindre la zone littorale et la Méditerranée à Valras-Plage, après un parcours de plus de 130 km. La basse vallée et le littoral très touristique concentrent les plus importantes zones urbaines, dont Béziers.

Les principaux affluents de l'Orb sont, d'amont en aval, le Graveson, la Mare, le Jaur, Le Vernazobre, le Taurou et le Lirou.

Le Libron prend quant à lui sa source à Faugères et son embouchure est localisée à Vias.

La population permanente du territoire est ainsi estimée à environ 180 000 habitants mais augmente à 380 000 habitants en période estivale.

Les constats de l'état des lieux du SAGE conduit à l'élaboration d'une stratégie pour le SAGE qui a permis de décliner les principaux enjeux du territoire en termes de gestion de l'eau et les objectifs généraux associés figurant dans le tableau suivant.

| Enjeu  | Objectif général  |
|--|---|
| ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre | OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés                               |
| quantitatif permettant<br>un bon état de la  | OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues                                  |
| ressource et la satisfaction des usages      | OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues |

| Enjeu  | Objectif général   |
|--|--|
|  | OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols           |
|  | OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »        |
| ENJEU B : Restaurer et<br>préserver la qualité des<br>eaux permettant un bon | OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques |
| état des milieux<br>aquatiques et la<br>satisfaction des usages              | OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau  |
| satisfaction des disages   | OG B.5 : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)  |
|  | OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique   |
|  | OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides   |
| ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux                                 | OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides   |
| aquatiques et Les zones<br>humides, en priorité via                          | OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes   |
| la restauration de la dynamique fluviale                                     | OG C.4 : Restaurer la continuité biologique  |
|  | OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide   |
|  | OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)             |
| ENJEU D : Gestion du risque inondation                                       | OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation   |
|  | OG D.3 : Connaitre et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial  |
|  | OG E.1: Renforcer les liens entre bassin versant et littoral   |
|  | OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin   |
| ENJEU E : Milieu marin   | OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques  |
| et risques liés au littoral  | OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales  |
|  | OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral  |
|  | OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables  |
| ENJEU F : Adéquation   | OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau                                    |
| entre gestion de l'eau et<br>aménagement du                                  | OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE                           |
| territoire   | OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau  |

| Enjeu  | Objectif général  |
|--|---|
|  | OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques |
| ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique | OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques                 |
|  | OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI   |

Le PAGD du SAGE Orb-Libron est structuré autour de ces enjeux et objectifs généraux et décliné en **89 dispositions** et **5 règles**.

# L'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire a permis de mettre en évidence :

- La compatibilité du SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 : cette analyse a été menée par disposition et par orientation fondamentale ; elle met en exergue non seulement la compatibilité du SAGE avec ce document, mais aussi sa contribution à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du territoire, du point de vue quantitatif comme qualitatif ;
- La cohérence du SAGE Orb-Libron avec les autres SAGE du territoire (Nappe Astienne, Basse Vallée de l'Aude, Hérault, Agout voire étang de Salses-Leucate), avec notamment la mise en évidence d'objectifs communs en termes de préservation des ressources et une gestion en concertation garantie par la mise en œuvre d'une collaboration « inter-SAGE » ;
- La compatibilité des SCoT (essentiellement le SCoT du Biterrois) avec le SAGE, ceux-ci prenant en compte les enjeux de l'eau identifiés à l'échelle du territoire (gestion quantitative, qualité des milieux aquatiques, assainissement des collectivités, risque d'inondation...), ainsi que les zones à enjeu que doivent identifier et prendre en compte ces SCoT;
- Les éléments du SAGE que devra prendre en compte le **Schéma Départemental des Carrières** (notamment l'espace de mobilité, au sein duquel l'extraction de granulat est interdite, ainsi que les zones en enjeu);
- La cohérence entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SAGE, les éléments issus du PAMM ayant été pris en compte au fur et à mesure de l'avancement du SAGE (notamment pour construire les dispositions de l'enjeu E relatif au milieu marin et au littoral) ;
- La **cohérence entre les différents Documents d'Objectifs** établis pour les sites Natura 2000 du périmètre et le SAGE.

Enfin, concernant les autres plans et programmes que le SAGE doit considérer<sup>6</sup>, l'analyse n'a pas relevé d'incohérence entre les documents.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, charte des Parcs Naturels Régionaux

# Les ressources en eau du territoire et les principaux enjeux environnementaux

# Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

# La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers.

A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

# La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

# Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF: grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

# La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

# Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

# ► Les effets sur l'environnement et la santé humaine et les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences

L'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation** des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-àvis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liées aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage**, **le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur **le climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Au bilan, il apparaît que le SAGE Orb-Libron ne sera pas source d'impacts négatifs majeurs sur l'environnement et la santé humaine, ni sur les sites Natura 2000 et les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui les composent.

Il sera, à travers ses exigences, déterminant pour le maintien de l'équilibre quantitatif de la ressource, le maintien de la qualité des eaux, la préservation de la qualité physique, de la continuité écologique et des zones humides du territoire. Au travers de ces dispositions et règles, il contribuera directement à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE pour les masses d'eau de son périmètre.

# **Annexes**

| ANNEXE 1 : Liste des communes du périmètre du SAGE Orb-Libron |  |  |  |
|---|--|--|--|
| ARTICLE 1. Liste des communes du perimetre du SAGE OTS LISTON |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |
|   |  |  |  |

| Département | Code INSEE | Commune              |                                 |
|-------------|------------|----------------------|---------------------------------|
| 12          | 12067      | LE CLAPIER           | Commune en intégralité          |
| 12          | 12077      | CORNUS               | Commune partiellement concernée |
| 12          | 12143      | MELAGUES             | Commune partiellement concernée |
| 12          | 12155      | FONDAMENTE           | Commune partiellement concernée |
| 12          | 12275      | TAURIAC-DE-CAMARES   | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34008      | LES-AIRES            | Commune en intégralité          |
| 34          | 34015      | ASSIGNAN             | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34018      | AUTIGNAC             | Commune en intégralité          |
| 34          | 34019      | AVÈNE                | Commune en intégralité          |
| 34          | 34021      | BABEAU-BOULDOUX      | Commune en intégralité          |
| 34          | 34025      | BASSAN               | Commune en intégralité          |
| 34          | 34028      | BÉDARIEUX            | Commune en intégralité          |
| 34          | 34030      | BERLOU               | Commune en intégralité          |
| 34          | 34031      | BESSAN               | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34032      | BÉZIERS              | Commune en intégralité          |
| 34          | 34037      | BOUJAN SUR LIBRON    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34038      | LE-BOUSQUET-D'ORB    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34044      | CABREROLLES          | Commune en intégralité          |
| 34          | 34046      | CAMBON-ET-SALVERGUES | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34049      | CAMPLONG             | Commune en intégralité          |
| 34          | 34052      | CAPESTANG            | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34053      | CARLENCAS-ET-LEVAS   | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34055      | CASTANET-LE-HAUT     | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34061      | CAUSSES-ET-VEYRAN    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34062      | CAUSSINIOJOULS       | Commune en intégralité          |
| 34          | 34065      | CAZEDARNES           | Commune en intégralité          |
| 34          | 34069      | CAZOULS-LES-BÉZIERS  | Commune en intégralité          |
| 34          | 34070      | CÉBAZAN              | Commune en intégralité          |
| 34          | 34071      | CEILHES-ET-ROCOZELS  | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34073      | CERS                 | Commune en intégralité          |
| 34          | 34074      | CESSENON-SUR-ORB     | Commune en intégralité          |
| 34          | 34080      | COLOMBIÈRES-SUR-ORB  | Commune en intégralité          |
| 34          | 34081      | COLOMBIERS           | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34083      | COMBES               | Commune en intégralité          |
| 34          | 34084      | CORNEILHAN           | Commune en intégralité          |
| 34          | 34086      | COURNIOU-LES-GROTTES | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34089      | CREISSAN             | Commune en intégralité          |
| 34          | 34092      | CRUZY                | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34093      | DIO-ET-VALQUIERES    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34094      | ESPONDEILHAN         | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34096      | FAUGERES             | Commune en intégralité          |
| 34          | 34100      | FERRIERES-POUSSAROU  | Commune en intégralité          |
| 34          | 34105      | FOUZILHON            | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34107      | FRAISSE-SUR-AGOÛT    | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34107      | GABIAN               | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34117      | GRAISSESAC           | Commune en intégralité          |
| 34          | 34117      | HÉRÉPIAN             | Commune en intégralité          |
| 34          | 34119      | JONCELS              | Commune en intégralité          |
| 34          | 34121      | LAMALOU-LES-BAINS    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34126      | LAURENS              |                                 |
|             |            |                      | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34135      | LESPIGNAN            | Commune partiellement concernée |

| Département | Code INSEE | Cor                        | nmune                           |
|-------------|------------|----------------------------|---------------------------------|
| 34          | 34139      | LIEURAN                    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34140      | LIGNAN-SUR-ORB             | Commune en intégralité          |
| 34          | 34144      | LUNAS                      | Commune en intégralité          |
| 34          | 34147      | MAGALAS                    | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34148      | MARAUSSAN                  | Commune en intégralité          |
| 34          | 34155      | MAUREILHAN                 | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34160      | MONS-LA-TRIVALLE           | Commune en intégralité          |
| 34          | 34161      | MONTADY                    | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34166      | MONTBLANC                  | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34178      | MURVIEL-LES-BÉZIERS        | Commune en intégralité          |
| 34          | 34187      | OLARGUES                   | Commune en intégralité          |
| 34          | 34191      | PAILHES                    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34193      | PARDAILHAN                 | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34200      | PEZENES-LES-MINES          | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34201      | PIERRERUE                  | Commune en intégralité          |
| 34          | 34209      | PORTIRAGNES                | Commune en intégralité          |
| 34          | 34211      | LE-POUJOL-SUR-ORB          | Commune en intégralité          |
| 34          | 34216      | PRADAL                     | Commune en intégralité          |
| 34          | 34218      | PRADES-SUR-VERNAZOBRES     | Commune en intégralité          |
| 34          | 34219      | PRÉMIAN                    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34223      | PUIMISSON                  | Commune en intégralité          |
| 34          | 34224      | PUISSALICON                | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34225      | PUISSERGUIER               | Commune en intégralité          |
| 34          | 34226      | QUARANTE                   | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34229      | RIOLS                      | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34231      | ROMIGUIÈRES                | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34232      | ROQUEBRUN                  | Commune en intégralité          |
| 34          | 34233      | ROQUEREDONDE               | Commune en intégralité          |
| 34          | 34235      | ROSIS                      | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34245      | SAINT-CHINIAN              | Commune en intégralité          |
| 34          | 34250      | SAINT-ÉTIENNE-D'ALBAGNAN   | Commune en intégralité          |
| 34          | 34252      | SAINT-ÉTIENNE-D'ESTRECHOUX | Commune en intégralité          |
| 34          | 34257      | SAINT-GENIES-DE-VARENSAL   | Commune en intégralité          |
| 34          | 34258      | SAINT-GENIES-LE-BAS        | Commune en intégralité          |
| 34          | 34260      | SAINT-GERVAIS-SUR-MARE     | Commune en intégralité          |
| 34          | 34271      | SAINT-JULIEN-D'OLARGUES    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34273      | SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34279      | SAINT-NAZAIRE-DE LADAREZ   | Commune en intégralité          |
| 34          | 34284      | SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34291      | SAINT-VINCENT-D'OLARGUES   | Commune en intégralité          |
| 34          | 34298      | SAUVIAN                    | Commune en intégralité          |
| 34          | 34299      | SÉRIGNAN                   | Commune en intégralité          |
| 34          | 34300      | SERVIAN                    | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34308      | TAUSSAC-LA-BILLIÈRE        | Commune en intégralité          |
| 34          | 34310      | THÉZAN-LES-BÉZIERS         | Commune en intégralité          |
| 34          | 34312      | LA-TOUR-SUR-ORB            | Commune en intégralité          |
| 34          | 34324      | VALRAS-PLAGE               | Commune en intégralité          |
| 34          | 34329      | VENDRES                    | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34332      | VIAS                       | Commune partiellement concernée |
| 34          | 34334      | VIEUSSAN                   | Commune en intégralité          |
| 34          | 34335      | VILLEMAGNE-L'ARGENTIÈRE    | Commune en intégralité          |

| Département | Code INSEE | Commune                |                                 |
|-------------|------------|------------------------|---------------------------------|
| 34          | 34336      | VILLENEUVE-LES-BÉZIERS | Commune en intégralité          |
| 34          | 34339      | VILLESPASSANS          | Commune partiellement concernée |

| ANNEXE 2 : Note de cadrage de la DREAL |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

# Note de cadrage pour l'évaluation environnementale du SAGE Orb-Libron,

# **SOMMAIRE**

- 1/ OBJECTIF ET PRINCIPES DE LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE A UN SAGE
- 2/ PERIMETRE D'ETUDE
- 3/ CONTENU DU RAPPORT D'EVALUATION ET NIVEAU DE PRECISION ATTENDU
- 4/ ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PARTICULIERS
- 5/ DIFFICULTES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
- 6/ PRESENTATION
- 7/ ANNEXES

# 1/ OBJECTIF ET PRINCIPES DE LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE A UN SAGE

Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale d'un SAGE est fixé par les articles L. 122-4 à L. 122-11 du code de l'environnement (CE) relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement et par les articles R122-17 à R122-24 du code de l'environnement.

L'objectif de l'évaluation environnementale d'un SAGE est d'intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales le plus en amont possible dans l'élaboration du document afin de faire évoluer le projet de SAGE vers un document dont les dispositions en matière de gestion et d'aménagement tiennent compte au mieux des différentes composantes environnementales. Le rapport environnemental doit permettre :

- > d'évaluer la compatibilité du SAGE aux orientations fondamentales et aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE. Il s'agit d'une part d'apprécier l'absence de contradiction vis-à-vis des orientations fondamentales du SDAGE et d'autres part d'analyser la portée, l'efficacité et la crédibilité des dispositions envisagées quant à l'atteinte des objectifs du SDAGE, ainsi que d'identifier leurs limites ;
- > d'apprécier et de justifier la cohérence des choix effectués au sein du SAGE entre les objectifs de protection et de mise en valeur de la ressource d'une part et les orientations, dispositions et dispositifs d'autre part ;
- > d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables (positives ou négatives) sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE (objectifs et dispositions) ;
- > de présenter les mesures prévues pour éviter, réduire et en dernier recours compenser les éventuelles incidences négatives ;
- > de préparer le suivi de la mise en œuvre et de vérifier la pertinence des indicateurs retenus ;
- > de contribuer à une vision partagée des enjeux environnementaux et de renforcer le processus participatif ;
- > d'assurer la traçabilité des itérations ayant conduit au document final.

# 2/ PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre du SAGE Orb-Libron (arrêté préfectoral n°2009-I-2259 du 27 Août 2009) correspond aux bassins versants hydrographiques de l'Orb et du Libron. Il s'étend sur 1 mille en mer.

L'évaluation environnementale devra tenir compte des effets de la mise en œuvre du SAGE Orb-Libron sur la gestion de la ressource en eau sur le littoral Audois.

Au titre de l'évaluation des incidences N2000, il convient d'élargir le périmètre de l'étude au-delà des sites N2000 du périmètre à ceux ayant un lien fonctionnel avec le territoire du SAGE (site Natura 2000 de la Cote languedocienne) et tenir compte des milieux aquatiques annexes (prairie humide de Vias).

# 3/ CONTENU DU RAPPORT D'EVALUATION ET NIVEAU DE PRECISION ATTENDU

Le contenu du rapport environnemental est encadré réglementairement (art. R122-20 du code de l'environnement). Il comprend une introduction rappelant le contexte légal de l'évaluation et six parties correspondant aux phases séquentielles de progression de l'évaluation.

Le cadrage préalable précise les attentes spécifiques de l'autorité environnementale (AE) concernant chaque partie du rapport environnemental, sans toutefois préjuger de la position finale de l'AE.

# Phase 1 : Présentation résumée des objectifs et du contenu du SAGE ainsi que de son articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné

Attentes de l'AE: Les objectifs du projet de SAGE sont-ils clairs, complets, cohérents au regard des enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE? Les objectifs du SAGE sont-ils bien compatibles avec les objectifs et orientations du SDAGE RM? Le SAGE comporte-t-il les éléments d'information et les dispositions nécessaires à la prise en compte des enjeux Eau par les documents d'urbanisme?

Pour ce faire, les objectifs de préservation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les orientations du SAGE seront résumés. Leur clarté, leur complétude et leur cohérence au regard des enjeux et leur compatibilité aux objectifs et orientations du SDAGE RM seront appréciés et évalués.

Le rôle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 qui assigne, en application de la directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, à chacune des masses d'eau du périmètre du SAGE des objectifs d'état écologique, chimique et quantitatif pour ce qui concerne les eaux souterraines, à atteindre d'ici à 2015, 2021 ou 2027, sera rappelé. On soulignera la portée nouvelle du SDAGE désormais plan de gestion au titre de la DCE sur le bassin Rhône Méditerranée.

# La compatibilité d'un SAGE au SDAGE implique en pratique:

- que les orientations et dispositions du PAGD s'inscrivent dans le cadre des orientations fondamentales fixées par le SDAGE. Les dispositions du SDAGE sont des modalités privilégiées mais non exclusives pour satisfaire les orientations du SDAGE ; un questionnement est proposé en partie 5 pour interroger le SAGE au regard des orientations et dispositions du SDAGE;
- que les objectifs de mise en valeur, de préservation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques concourent ,et a minima soient cohérents, avec les objectifs de bon état fixés par le SDAGE (SAGE ?) mais également avec le principe de non dégradation, avec l'atteinte des objectifs du

registre des zones protégées (dont zones sensibles, eaux de baignade, masses d'eau destinées à la consommation humaine actuelle et future, sites N2000) et avec la réduction des substances dangereuses. Les objectifs du SAGE doivent également respecter les priorités définies par le SDAGE concernant certaines masses d'eau et avec les orientations fondamentales de ce dernier.

L'analyse de la compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE RM, au regard des orientations et des dispositions prévues par ce dernier, s'appuiera sur un développement argumenté assis sur le questionnement proposé dans ce cadrage (annexes 1 et 2). Il convient de faire une lecture d'ensemble du questionnement.

Le SAGE Orb Libron veillera à tenir compte de la charte du PNR du Haut Languedoc.

Le SAGE devra être cohérent avec les DOCOB des sites N2000.

Par ailleurs, il conviendra d'identifier quels sont les documents de planification ou de programmation qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE, notamment :

- le schéma départemental des carrières (problématique d'extraction des granulats) de l'Hérault en cours de révision;
- le SCOT du biterrois (approuvé en conseil syndical le 27 juin 2013) et le SCOT Hautes Terres d'OC (en cours d'élaboration depuis 2012);
- les PLU .....

Une fois le document SAGE suffisamment avancé, l'évaluateur explicitera en quoi les objectifs retenus par le SAGE sont susceptibles d'interférer avec chacun de ces documents.

En outre d'autres documents doivent prendre en compte les objectifs et les orientations du SAGE et en suivre les dispositions :

- le programme d'action et de prévention contre les inondations (PAPI Orb & Libron). Le rapport précisera en quoi les futures décisions financières prises dans le cadre du projet de PAPI Orb & Libron n°2 devront tenir compte des objectifs et dispositions du SAGE pour une gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques.
- Les schémas d'alimentation en eau potable. Le rapport précisera en quoi le SAGE encadre la mobilisation et la création de ressources en eau pour l'AEP, l'efficacité des réseaux pour réduire les pertes, la sécurisation de l'alimentation en eau potable quantitative et qualitative y compris en cas de crise.
- Les schémas d'assainissements et les schémas de gestion des eaux pluviales. Le rapport précisera en quoi le SAGE permet d'orienter le contenu de ces documents au regard de la maîtrise des cumuls de rejets dans les milieux naturels.

Enfin, le SAGE Orb-Libron doit veiller à la cohérence inter-SAGE :

- avec le SAGE de la nappe astienne en cours d'élaboration concernant la coordination pour le délestage de l'Astien et l'alimentation AEP des communes du périmètre du SAGE Orb Libron actuellement desservies par l'Astien. La CLE du SAGE astien doit transmettre l'estimation de ses besoins en eau pour les usages à la CLE de l'Orb et du Libron.
- avec le SAGE basse vallée de l'Aude concernant les transferts depuis la prise de Réals permettant d'alimenter en eau potable le littoral audois. La CLE du SAGE BVA doit transmettre l'estimation de ses besoins en eau pour les usages à la CLE de l'Orb et du Libron. (Les CLE des SAGE Astien et basse vallée de l'aude doivent elles être saisies par la CL Orb Libron dés à présent ?)
- avec la CLE du SAGE Agout pour le suivi des transferts d'eau dans le cadre de la production d'énergie hydroélectrique.

# Phase 2 - Analyse des données sur l'état initial de l'environnement et son évolution prévisible

Attentes de l'AE : L'analyse de l'état initial de l'environnement est-elle complète, exacte ? Les composantes de l'environnement les plus

# vulnérables à la mise en œuvre du SAGE et les zones susceptibles d'être touchées de manière notable apparaissent-elles clairement et hiérarchisées ?

L'analyse portera sur l'ensemble des compartiments environnementaux sur lesquels le SAGE peut avoir une influence et devra dégager et hiérarchiser les enjeux environnementaux en lien avec le SAGE.

\* cours d'eau et milieux aquatiques (diagnostic des zones humides, lien eaux superficielles et souterraines, cours d'eau...).

Le rapport environnemental identifiera quelles sont les masses d'eau pour lesquelles il existe un risque de non atteinte du bon état en l'absence d'inflexions suscitées par le SAGE.

\* risques naturels (inondations par débordement de cours d'eau, eaux de ruissellement)

Le rapport fera une brève synthèse de la situation au regard du risque inondation sur le périmètre en terme de types d'aléas, de surface inondable, de population concernée, d'enjeux économiques.

# \* Natura 2000

Les sites doivent être listés et faire l'objet d'une description fonctionnelle (principaux enjeux, type d'habitats et d'espèces et d'intérêt communautaire, état d'avancement des procédures d'élaboration des documents d'objectifs, etc.). En effet, l'impact de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000 devra impérativement être évalué dans le chapitre « analyse des effets » au titre de la procédure d'évaluation des incidences sur les sites N2000.

# \* biodiversité et milieux naturels

Le rapport environnemental doit lister et localiser les sites, les enjeux, les phénomènes ayant un impact sur la biodiversité, les espèces et leur intérêt patrimonial, les écosystèmes remarquables, les problématiques espèces invasives ou nuisibles, etc.

Il doit ensuite présenter une hiérarchisation de ces enjeux et des territoires ainsi que l'analyse des dynamiques fonctionnelles afin de dégager une vision synthétique par grands types de milieux et intérêt écologique (présence d'espèces rares ou protégées, d'écosystèmes remarquables, fonctionnalités des milieux aquatiques...) et d'établir clairement les zones sur lesquelles le SAGE devra apporter une vigilance particulière.

# \* santé humaine et environnement

Cette thématique peut être abordée au travers des différents usages de l'eau : alimentation en eau potable, baignade, et pêche mais également abordée à travers la problématique "substances dangereuses et substances dangereuses prioritaires". On fera notamment état des problèmes de qualité des eaux brutes et des eaux distribuées au regard de la réglementation pour l'eau potable.

# \* patrimoine paysager, culturel

Il s'agit de faire ressortir les unités paysagères ou les éléments de paysage qui pourraient être impactés plus ou moins directement par la mise en œuvre du SAGE. On présentera succinctement les sites classés et inscrits (localisation et motivations de la protection) et les principaux éléments remarquables du patrimoine bâti. Concernant les éléments naturels fixes du paysage, on pourra distinguer les éléments concentrés le long des axes des cours d'eau ou au contraire ceux plus diffus (selon les pratiques agricoles et leur évolution, notamment).

# \* Évolution prévisible

Les perspectives d'évolution de l'environnement si le SAGE n'était pas mis en œuvre seront présentées. Le rapport doit présenter l'état de conservation des milieux et les pressions qui s'exercent en localisant dans la mesure du possible les phénomènes qui ont un impact négatif sur la biodiversité (exemple : pollution des eaux, eutrophisation des milieux, fragmentation des habitats naturels, rupture des corridors écologiques, dégradation des zones humides...). On

rendra compte également du risque de non atteinte du bon état et de non respect des exigences réglementaires.

# Phase 3: Analyse des motifs de choix d'adoption de la stratégie du SAGE

Attentes de l'AE: Quels sont les paramètres, variables, orientations sur lesquels la CLE a opéré un choix pour adopter sa stratégie? Quelles étaient les alternatives envisagées? Comment la CLE justifie-t-elle les choix opérés au regard des autres solutions envisagées (avantages/inconvénients, faisabilité et crédibilité des solutions alternatives, références utilisées, théorie du bilan, analyse coût-avantages, crainte de surcout disproportionné, équité des efforts, principe de précaution...)? Quels sont les objectifs de protection de l'environnement considérés au regard du respect des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires, nationaux ou régionaux?

Il convient en premier lieu d'identifier les principales alternatives sur lesquelles la CLE a été amenée à se positionner et les choix finalement opérés. En second lieu, le rapport doit exposer les motifs qui ont présidé au choix de la stratégie du SAGE.

Ces motifs doivent être examinés au vu, notamment, des objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE RM -on portera une attention particulière sur les principes de prévention, de non dégradation, de pollueur payeur, de transparence et d'information du public -, au regard des engagements du Grenelle de l'environnement, mais également au regard des spécificités locales ou régionales. Comment le SAGE aborde t-il les impératifs antagonistes de gestion de l'eau douce? Le rapport portera une appréciation sur la prise en compte des facteurs d'incertitude (précautions maximales ou plus limitées...)? La priorité a-t-elle été donnée à la recherche d'un consensus ou bien la stratégie traduit-elle un compromis autour d'efforts partagés?

Ces motifs ne seront pas toujours nécessairement explicites dans le document SAGE, il est donc attendu que le rapport les explicite.

Dans tous les cas, le rapport résumera les résultats des débats sur la prise en compte des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux) ainsi que les scénarios écartés et les raisons ayant servi à les écarter.

# Phase 4: Analyse des effets notables sur l'environnement

Attentes de l'AE : Quels sont les effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE? Quels sont les problèmes posés sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ?

Il s'agit des effets attendus du SAGE : directs et indirects (résultant d'une activité primaire – exemple la réalisation d'aménagements sur un fleuve induisant un développement touristique), positifs (pour montrer la contribution du programme à la protection et la mise en valeur de l'environnement) et négatifs, temporaires ou permanents, réversibles ou non. On veillera à bien s'appuyer sur l'état initial de l'environnement.

L'importance des impacts doit être appréciée en fonction de la vulnérabilité des milieux et des effets cumulatifs : en effet, les incidences jugées mineures de certaines dispositions peuvent avoir des effets notables sur l'environnement lorsque les milieux sont déjà particulièrement fragilisés ou vulnérables ou si elles engendrent des impacts cumulés significatifs.

Il sera porté une attention toute particulière sur les risques d'incidences concernant des espaces naturels protégés associés à des changements d'occupation du sol notamment.

L'ensemble des objectifs, orientations, et dispositions (simple préconisation ou règles) définis par le SAGE doivent être analysés en termes d'effets de leur mise en œuvre.

S'agissant d'un programme visant à la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, on s'interrogera

ainsi sur le degré d'ambition du SAGE (objectifs chiffrés, moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, ...). Les effets positifs attendus du SAGE devront être évalués au regard de l'atteinte de ses propres objectifs et de ceux du SDAGE.

Le rapport s'appuiera sur les tendances évolutives pour mettre en évidence les effets positifs ou négatifs du SAGE et pour examiner l'efficacité de ce dernier face aux enjeux exprimés.

Par ailleurs, le rapport environnemental comprend, en application de l'article R 212-37 du Code de l'Environnement, l'indication des effets attendus du SAGE en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il convient de les mentionner afin de montrer qu'ils n'ont pas été ignorés quand bien même ces effets seraient nuls.

# Phase 5: Mesures d'accompagnement et de cadrage du projet de SAGE

Attentes de l'AE : quelles mesures peut-on proposer pour éviter, et éventuellement réduire ou compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SAGE (liste par type d'effet sur l'environnement, efficacité et coût des mesures avec références, conditions de mise en œuvre)?

Les impacts négatifs probables de certains objectifs du SAGE identifiés au paragraphe précédent devront faire l'objet de mesures visant à les éviter, puis s'ils subsistent, à les réduire, et enfin à les compenser si aucune autre possibilité n'a pu être déterminée. Différents types de dispositions correctrices peuvent être envisagés :

- des dispositions alternatives (recours à un autre type de dispositifs, de solution technique ou de modalités de gestion) ou complémentaires ;
- des mesures de cadrage et d'atténuation (cibler, prioriser, zoner, restreindre, ...)
- des critères d'éco-conditionnalité (consistant à subordonner l'accès à divers programmes de soutien financier à des critères environnementaux ou à l'observation d'exigences à caractère environnemental) à prévoir dans les programmes de mise en œuvre du SAGE (contrat de rivière, de nappe, PAPI,...)

Au-delà de simples recommandations, il est demandé au rapport d'identifier les points de vigilance, les conditions et les points critiques relatifs aux différentes dispositions qui feront le succès ou non de la stratégie du SAGE.

# Phase 6: Analyse et propositions pour le suivi du SAGE

Attentes de l'AE : le dispositif de suivi proposé par le SAGE permet-il de suivre effectivement les effets du SAGE sur l'environnement et de prévenir les risques d'incidences négatives?

Il s'agit d'une part de pouvoir suivre les effets attendus des dispositions du SAGE sur l'environnement mais également de suivre les risques d'incidence identifiés précédemment afin de pouvoir les prévenir s'ils devaient se développer de manière effective lors de l'application du SAGE.

On pourra se limiter à une évaluation à dire d'experts assise sur des appréciations qualitatives ou sur la base de données tirées de l'état des lieux du SAGE sans engager d'étude spécifique.

La pertinence et les modalités de renseignement des indicateurs de suivi devront âtre (être) analysées. Le dispositif de suivi sera précisé (responsable, modalités de mise en œuvre et de retour d'information).

Les méthodes utilisées pour procéder à l'évaluation environnementale doivent être décrites de façon à permettre d'apprécier la qualité et la provenance des informations et des analyses contenues dans le rapport environnemental. Les difficultés éventuelles et la manière dont elles ont été surmontées apportent un

éclairage supplémentaire.

Le résumé non technique doit être compréhensible de tous en vue de l'enquête publique.

# 4/ ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PARTICULIERS

Les principaux enjeux environnementaux du territoire associés à une série de questions visant à s'assurer de leur bonne prise en compte sont proposés dans le tableau de l'annexe 1. Ce tableau est issu de l'état des lieux fourni par le porteur de projet et de données de la DREAL. Il n'est pas exhaustif et pourrait utilement être complété puis exploité en croisant forces, faiblesses, opportunités et menaces, de façon à dégager les possibilités pour le SAGE de se saisir des outils existants pour améliorer et préserver ses atouts, ou la nécessité impérieuse de trouver les réponses aux faiblesses et aux menaces pesant sur le territoire (points spécifiques en vert (en bleu)).

# 5/ DIFFICULTES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Si le SAGE constitue un document favorable aux dimensions environnementales pour lesquelles il a été conçu, il n'en demeure pas moins que la multiplicité des dimensions de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques appelle des arbitrages qu'il convient d'expliciter. De surcroît, les actions découlant du SAGE peuvent toujours avoir des incidences négatives sur les autres dimensions de l'environnement. Enfin le cadre ambitieux établi par le SDAGE qui fixe désormais des objectifs de résultats pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, confère une grande importance à la compatibilité du SAGE.

Le SAGE est un document de planification qui se situe en principe en amont d'autres conventions financières (contrat de rivière, PAPI) qui elles mêmes reprennent et déclinent les priorités d'intervention définies par le SAGE. Le cadrage au niveau des dispositions du SAGE des interventions financières relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, y compris les travaux de protection contre les inondations, constitue un atout essentiel pour favoriser au niveau des projets et leurs études d'incidence, la prise en compte de l'environnement.

# **6/ PRESENTATION**

Le rapport d'évaluation environnementale sera joint au projet de SAGE pour l'enquête publique. Il doit constituer un document accessible au public.

# 7/ ANNEXES

- 1 Tableau des enjeux environnementaux et questions associées
- 2 analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE
- 3 liste de documents de références
- 4 glossaire
- 5 cartes (nature & biodiversité, eau, risque inondation)

# **ANNEXE 1**

| Dimen-<br>sion<br>environ        | En terme<br>d'effets<br>attendus      | Ce dont on dispose en interne<br>(territoire et structures)   | Influences externes<br>(réglementation et outils,<br>évènements externes) | Enjeux pour le SAGE<br>et articulation avec le SDAGE            |
|----------------------------------|---------------------------------------|---|---|---|
| nemen-<br>tale                   | Enjeux<br>environne-<br>mentaux       | Atouts et faiblesses du territoire  | Opportunités et menaces   | Quels sont les enjeux pour le SAGE et comment les aborde-t-il ? |
| Biodiversité et milieux naturels | Préservation<br>de la<br>biodiversité | Atouts: - carte état initial du SAGE sur les milieux remarquables (Ginger mai 2012) - Richesse des cours d'eau et des milieux naturels sur le secteur Caroux, Marcou et Espinouse - richesse des milieux lagunaires littoraux (11 ZNIEFF de type I pour plus de X ha et près de 40 ZNIEFF de type II pour X ha); - PNR Haut Languedoc; - PNR des Grands causses -Arrêté de protection de biotope Peyroutarié fourcat d'Héric et Mascar - Boisement des massifs sur la moitié amont du bassin; - Relative faible densité démographique secteurs amont; - Nombreuses ENS propriétés du CG34 en lien avec l'eau (base départementale de loisir de Réals et base de Savignac) - Anciens étangs littoraux - sites du conservatoire du littoral - réservoirs biologiques sur la Mare, le Graveison (Gravezon), le Jaur et en amont du barrage d'Avene sur l'Orb + ruisseau d'Ilouvre sur Vernazobre  Faiblesses: - l'inventaire des ENS ne concerne pas le périmètre du SAGE; - Paysage viticole de plaine simplifié; mosaïque dégradée - Érosion déjà avancée de la biodiversité en plaine sous l'effet de la simplification des paysages et |   |   |

|   | rectification des cours d'eau<br>- Seuls 3 sites recensés à l'inventaire<br>ENS sont la propriété du CG 11 (CG34)  | (routiers, protection contre les crues, zone d'aménagement, etc.) et impacts sur les milieux aquatiques Effets du changement climatique  |  |
|---|--|--|--|
| Lutte contre<br>les espèces<br>invasives  | Atouts: - Actions prévues par les DOCOB - réseaux de syndicats de sous bassin avec techniciens de rivière sur le terrain - PNR ?   | Opportunités: - Disposition du SDAGE RM - contrat de rivière Orb Libron de 2012(2011-2015) ?   | Comment le SAGE se saisit-il de la problématique des espèces invasives? Des mesures sont-elles prévues pour lutter contre ces espèces ? Comment le SAGE prévoit-il la prévention de la dispersion d'espèces exogènes lors de travaux sur les cours d'eau ou les berges et la lutte contre leur développement ?   |
|   | Faiblesses: - Dégradations morphologiques des cours d'eau favorable à l'essor d'espèces invasives  | Menaces: - fréquence d'apparition de nouvelles espèces exogènes - vitesse de propagation - Désengagement des partenaires financiers sur les opérations d'entretien des cours d'eau ?                       | <b>SDAGE RM : OF 6C</b> En quoi et comment le SAGE propose-t-il un cadrage des plans d'actions visant le contrôle des espèces invasives en cohérence avec la disposition 6C-07?  |
| Préservation<br>des sites<br>N2000<br>susceptibles<br>d'être<br>impactés<br>par le SAGE | Atouts: DOCOBs existants: - DOCOBs de l'Espinouse et du Carroux; - DOCOB la Grande Maire; -DOCOB Causse du Minervois; - DOCOB Minervois; - ZPS est et Sud de Béziers DOCOB en cours; - Site N2000 de la Côte languedocienne,   | Opportunités: - Elaboration de DOCOB en parallèle au SAGE sur est et sud Beziers - Articulation et synergie autour de la gestion des cours d'eau à promouvoir;   | Quels sont les impacts attendus des dispositions du SAGE sur l'atteinte des objectifs de protection et de restauration des habitats des sites N2000 présents sur le territoire?  Existe-t-il des sites N2000 pertinents dans le domaine de l'eau (cf. annexe du registre des zones protégées du SDAGE)? Ont-ils défini des objectifs de qualité de l'eau ? Les mesures des plans d'action prévus par le SAGE reprennent-elles certaines des actions prévues par les DOCOB? quelles synergies peuvent être mises en œuvre par le SAGE pour l'atteinte d'objectifs partagés ? Comment les opérateurs des DOCOB sont-ils associés à la démarche SAGE, mise en œuvre |
|   | Faiblesses: - Nombreux obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau - Forte fréquentation littorale; - Fermeture espaces pastoraux à l'amont - Dissolution syndicat gestion des étangs littoraux (SMBVA?) C'est le SMDA qui assure ces missions donc pas une faiblesse à mon sens pas de portage site N2000 en mer | Menaces: - Pression démographique et extension urbaine en lien avec l'aire urbaine de Béziers - Dégradation de la qualité de l'eau - Fermeture des milieux ouverts agricoles sur le Caroux et l'Espinouse? | de partenariats ?  SDAGE RM : OF 6C  |
|   | Atouts :<br>- Connaissance déjà avancée des ZH   | Opportunités :<br>- Schéma régional de cohérence   | En quoi le SAGE concourt-il à la préservation et à la restauration des ZH ? Quelles sont les mesures   |

(voir état initial du SAGE)

#### - inventaire de mares concerne - Stratégie locale de gestion des Zones préservation des ZH prévues par le SAGE? humides en lien avec la disposition 6B-7 du l'ensemble du bassin - marais et lagunes côtières (dont la SDAGE sur la mise en place de plans de Comment la gestion du risque inondation du SAGE cherche-telle à prévenir les impacts des aménagements de lutte contre grande maire) aestion des ZH Préservation - tourbières de bas fond en tête de - Inventaire ZH et mares du CG34 les inondations sur ces zones ? et bassin restauration - Inventaire ZH du CG 34 Comment le SAGE concourt-il à la transversalité des approches eau/urbanisme auprès des maîtres d'ouvrage et des zones - connaissance de terrain des syndicats humides de sous bassin des documents ? Est-il force de proposition pour l'intégration des enjeux de préservation des zones humides dans ces (ZH) politiques? Faiblesses: Menaces: - prélèvements agricole pour l'irrigation - Pression démographique et accroissement traditionnelle gravitaire. des reiets sur le littoral et l'aval du SDAGE RM: OF 6B - Niveau de précision parfois insuffisant périmètre Le SAGE a-t-il recensé les outils de protection dont disposent pour engager politique active de Projets d'aménagements *les ZH de son territoire?* protection, seules les grandes ZH sont Dégradation espaces de fonctionnalité Existe-t-il des ZH sans démarche de protection? recensées? Le SAGE s'engage-t-il avec ambition dans l'identification de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) - Fragilité des ZH aux perturbations de l'espace de fonctionnalité en application de l'article L212-5-1 et en cohérence avec la - Dégradation de la ripisylve en plaine disposition 6B-4? Les ZHIEP identifiées par le SAGE forment-- Forte vulnérabilité des cours d'eau elles un réseau cohérent ? (eutrophisation) Le rèalement du SAGE définit-il des rèales nécessaires au maintien des ZH sur le territoire en cohérence avec la disposition 6B-6? Le SAGE définit-il ou met-il en œuvre un plan de gestion des ZH en application de la disposition 6B-7? Le SAGE comporte-t-il un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou fonctionnalités perdues en application de *la disposition 6B-8?* En quoi le SAGE contribue-t-il à la restauration de la Opportunités : Atouts: - PLAGEPOMI, plan anguille, plan Alose - Axe de migration des anguilles jusque continuité biologique ? - Schéma régional de cohérence écologique **SDAGE RM: OF 6A** barrage des Mont d'Orb, en cours d'élaboration Le SDAGE identifie les milieux aquatiques du périmètre du - aloses, lamproies (aval) - recensement et connaissance des - Ouvrages Grenelle SAGE comme des zones d'action du PLAGEPOMI (carte 6Aouvrages impactants - Xe programme AE - Référentiel national des obstacles à - Révision du classement des cours d'eau Quelle est la contribution du SAGE à l'atteinte des objectifs l'écoulement (ROE sous MO de (L214-17) amont: cours d'eau amonts du PLAGEPOMI ? Comment le SAGE prévoit-il une politique de classés liste 1, aval liste 2 restauration de la continuité biologique en lien avec la I'ONEMA) - PDM actuel et prochain PDM disposition 6A-7 relative au PLAGEPOMI? Restauration Quelle est la contribution du SAGE au plan d'action anquille et de la Faiblesses: Menaces: à la restauration de la continuité piscicole pour les grands continuité - ouvrages pour l'irrigation impactant migrateurs? Le SAGE intègre-t-il un plan d'action comportant pour la continuité piscicole très les objectifs et mesures définis par le plan de gestion des écologique nombreux à l'amont (Jaur, Vernezobre grands migrateurs? des cours

écologique en cours d'élaboration

d'accompagnement ou de mise en œuvre de démarches de

|                  | d'eau  | (Vernazobres), Graveizon,(Gravezon)<br>Mare, Orb)<br>- ouvrages hydroélectriques<br>cloisonnants<br>- étiage sévère Libron   |  | SDAGE RM: OF 6C En quoi et comment le SAGE encadre-t-il ou intègre-t-il une stratégie de gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec la disposition 6C-05?  En quoi le SAGE contribue-t-il à l'identification et la mise en œuvre de la trame bleue?  SDAGE RM: OF 6C En quoi et comment le SAGE contribue-t-il à la constitution de la trame verte et bleue en écho à la disposition 6C-03?  |
|------------------|--|--|--|---|
|                  |  |  |  | En quoi et comment le SAGE permet-il d'encadrer les projets et aménagements futurs au regard des enjeux de restauration de la continuité biologique?  SDAGE RM: OF 6A  Le SAGE prévoit-il ou met-il en œuvre une politique de restauration de la continuité, en s'appuyant le cas échéant sur la réglementation existante applicable aux cours d'eau classés par décret?  Sur la base du recensement des ouvrages, comment le SAGE met-il en œuvre une politique de restauration de la continuité écologique en application de la disposition 6A-08? Comment la stratégie de restauration de la continuité écologique intègre-t-elle la révision du classement des cours d'eau au titre du L214-17 du CE? |
| lité des milieux | Préservation et restauration des fonctionna-lités naturelles | Atouts: - entretien ripisylves + des berges au droit d'enjeux par les syndicats de sous bassin - étude SMVOL de l'espace de mobilité de l'Orb  Faiblesses: - Libron tres impacté par recalibrage | Opportunités: - schéma départemental des carrières en cours de révision - étude diversification des faciès et implantation ripisylve diversifiée dans cadre PAPI Orb Libron? - Actions de restauration hydrologique des cours d'eau - inventaire et classement des ouvrages hydrauliques  Menaces: - demande de confortement de digues agricoles | Comment le SAGE aborde-t-il la problématique des dégradations morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques ?  Le SAGE prévoit-il un programme de restauration morphologique des milieux aquatiques?  SDAGE RM: OF 6A  Le SAGE prévoit-il des actions de restauration écologique des bords et abords des cours d'eau devant faire l'objet de restauration physique pour l'atteinte du bon état, en application de la disposition 6A-02?  La stratégie d'intervention du SAGE relative à la restauration physique s'appuie-t-elle sur une analyse coûts/avantage en application de la disposition 6A-03?  Le SAGE prévoit-il un suivi de l'impact à long terme des                              |
| Ouali            |  | - fonctionnement physique Orb<br>perturbé par extractions et<br>endiguements<br>- Espace de mobilité fonctionnel   | - implantation de nouvelles carrières à proximité des cours d'eau  | modifications hydro-morphologiques à l'échelle du BV en application de la disposition 6A-04? Comment le SAGE traite-t-il des problèmes de gestion sédimentaire en application de la disposition 6A-05   |

|                                       |  | fonctionnement?  Le SAGE inclue-t-il des actions nécessaires pour restaurer la diversité morphologique des milieux en application de la disposition 6A-08 et en cohérence avec la carte 6A-D qui identifie les bassins pour lesquels des mesures en ce sens sont estimées indispensables pour l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologique des masses d'eaux ?  Le SAGE fixe-t-il des objectifs de préservation et de protection suffisamment précis pour être pris en compte par les décisions dans le domaine de la gestion du risque inondation?  Des éléments d'information et de cadrage sont-ils proposés pour permettre aux MO de projets d'aménagement de vérifier le respect du principe de non-dégradation lors de l'élaboration des projets sur le territoire du SAGE ?  SDAGE RM: OF 6A  Le SAGE développe-t-il des connaissances sur l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques en application de la disposition 6A-01? A partir des connaissances disponibles, le SAGE identifie-t-il avec des éléments cartographiques les composantes de l'espace de bon fonctionnement des milieux de manière à permettre aux documents d'urbanisme d'intégrer ces milieux?  En quoi le SAGE concourt-il à favoriser une exploitation des matériaux de carrières dans le cadre d'une gestion équilibrée |
|---------------------------------------|--|---|
|                                       |  | et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L211- du CE)?  SDAGE RM: OF 6A  Comment le SAGE favorise-t-il l'application de la disposition 6A-10 visant à prévenir les risques de compromettre le bon état en cas d'extraction de matériaux en lit majeur? Le règlement du SAGE encadre-t-il l'instruction des ICPE de manière à préserver les milieux aquatiques fragiles et de manière à réduire les risques de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE par une altération du bon fonctionnement des cours d'eau?   |
| - équipement et rénovation du parc de | <b>Opportunités :</b><br>-mise aux normes STEP, avec réalisation<br>zones tampon pour les rejets | Comment le SAGE concourt-il à la restauration du bon état des eaux superficielles et comment traduit-il l'objectif de non dégradation des masses d'eau?   |

# 3 Ф <u>=</u> S T ψ, alit 3 0

et de l'eau (et sédiments) et des milieux aquatiques et respect DCE déaradation. respect des normes du reaistre des zones protégées. réduction ou suppression des substances dangereuses dangereuses prioritaires)

compris sur réseaux) dans cadre contrat Orb Libron 2012-2017 (2011-2015)

- contrôles de la réglementation sur les zones non traitée le long des cours Préservation d'eau contre les pesticides
- récent classement zone sensible ? restauration (c'est quoi ?)
- de la qualité | réseaux de stations qualité développé? (oui réseau CG34 AERMC réalisé en moyenne tous les 3 ans)

# Faiblesses:

- Pression phytosanitaire viticole sur des objectifs l'aval du bassin
- Tendance à l'eutrophisation sur l'Orb-(bon état, non aval, sur le Libron et le Vezenobre (Vernazobres), et Lirou
  - Nombreuses petites stations d'épurations défectueuses en particulier des ruissellements urbains associés à l'amont du bassin (contamination sites de baignade)
  - Faible débit d'étiage du Libron
  - Ripisylve dégradée
  - Impact fort du cumul de rejet des eaux usées sur la qualité de l'eau de l'Orb aval et sur le Libron
  - assainissement non collectif souvent non conforme
  - Absence de transparence sur reiets effluents caves viticoles et dysfonctionnements, notamment caves particulières
  - Contamination généralisée par herbicides des eaux superficielles
  - Peu de schémas pluviaux
  - Difficulté de contrôle des ZNT
  - Contamination mercure autour de Lamolou (Lamalou)les bains sur l'Orb et sur le laur
  - -Arsenic en aval des Mmonts d'Orb (barrage d'Avène)

- politique de restauration des milieux
- élaboration de schémas d'assainissement et de schéma pluviaux d'ici 2015 attendu par SDAGE
- cadre du programme de développement rural à venir en 2014
- report atteinte bon état échéance 2021 2027 sur les masses d'eau les plus dégradées au regard des pesticides
- PDM et mobilisation possible de financements (gestion concertée) ment)

#### Menaces:

- Pression démographique et accroissement des rejets de STEP sur le littoral
- Persistance d'une pression phytosanitaire sur les cours d'eau
- Accroissement des zones d'activités et
- rejets urbains dans les anciens marais
- évolution à la baisse des débits d'étiage suite au changement climatique (scénarios) et réduction des capacités épuratoires associées

Faible capacité d'autofinancement des communes rurales de petite taille e tête de bassin

Poids de la facture d'eau sur le revenu des ménages, particulièrement en tête de bassin versant

Comment le SAGE concourt-il au respect des normes fixées dans le cadre du registre des zones protégées? Comment le SAGE concourt-il à la réduction des rejets de substances dangereuses?

- réduction de l'emploi de pesticides dans le Le SAGE prévoit-il des mesures de lutte contre les pollution diffuses agricoles?

> Le SAGE dispose-t-il de réseaux de suivi (mesures) adaptés ? Est-il en capacité d'adapter sa politique au regard des résultats de ces suivis ?

> Est-il force de proposition et de conciliation auprès des professionnels concernés (agriculture, industrie)?

# SDAGE RM: OF 5B

Le SAGE comporte-t-il bien un programme d'action visant à lutter contre l'eutrophisation en application de la disposition 5B-03? Ce programme d'action vise-t-il bien toutes les sources de pollutions azotés et phosphorés significatives (agricoles urbaines voire industrielles), prévoit-il bien des opérations de restauration et de gestion physique des milieux en complément des actions de réduction des pollutions?

# SDAGE RM: OF 5D

Le SAGE comporte-t-il un volet traitant de la réduction de la pollution par les pesticides en application de la disposition 5D-01? Ce volet prévoit-il d'engager des actions également dans les zones agricoles en écho à la disposition 5D-04?

En quoi et comment le SAGE concilie-t-il des possibilités d'installation de nouvelles populations ou pour des activités nouvelles qui soient compatibles avec le respect des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE et ce par exemple au regard des capacités épuratoires des milieux aguatiques?

Des éléments d'information et de cadrage sont-ils proposés pour permettre aux MO de projets d'aménagement de vérifier le respect du principe de non-dégradation lors de l'élaboration des projets sur le territoire du SAGE ?

Comment le SAGE concourt-il à la transversalité des approches eau/urbanisme auprès des MO et des documents ? Est-il force de proposition pour l'intégration des enjeux eau dans ces politiques ?

# SDAGE RM: OF 5A

Le SAGE a-t-il établi un programme d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions en application de la disposition 5A-06?

En quoi et comment le SAGE relaie-t-il en écho de la disposition 5A-01 l'objectif du SDAGE qu'au plus tard fin 2015

# 3 milie S 4 T Ġ, alite Qui

les collectivités responsables de l'assainissement aient élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales?

Quels sont les éléments de cadrage précisés par le SAGE à l'attention des schémas directeurs d'assainissement en lien avec la disposition 5A-01?

# SDAGE RM: OF 2

En application de la disposition 2-05, le SAGE tient-il compte des évolutions [quantitatives ou] qualitatives constatées ou prévisibles des milieux aquatiques en lien avec les risques de cumul d'impact? En particulier, comment le SAGE anticipe-t-il la capacité épuratoire des milieux aquatiques en lien avec l'accroissement de population et des rejets des stations d'épuration?

# Comment le SAGE concourt-il à la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, y compris accidentelles? **SDAGE RM : OF 5A**

En quoi le SAGE contribue-t-il à la mise en œuvre de la dispositions 5A-05 visant à adapter les conditions de rejets des installations relevant des régimes d'autorisation et de déclaration au titre des nomenclatures eau et ICPE pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions? Comment le règlement du SAGE est-il mobilisé?

Le SAGE prévoit-il la définition et la mise en œuvre d'un programme de réduction des risques accidentels sur les secteurs d'activités prioritaires (transports-routiers, ferroviaires, STEP, industries - chimie, métallurgie)?

# SDAGE RM: OF 2

En quoi et comment le SAGE met-il l'accent en application de la disposition 2-07 sur la prévention des risques de pollution en intégrant notamment une évaluation de la vulnérabilité des milieux aquatiques par rapport au risque de pollution accidentelle ou de pollution chronique ou saisonnière?

En quoi et comment le SAGE propose-t-il en application de la disposition 2-07 des actions de réduction de cette vulnérabilité en privilégiant les actions à la source (par exemple vis-à-vis du transport de matières dangereuses, de l'utilisation de certaines substances ...)

# Le SAGE prévoit-il un plan d'actions contre les substances toxiques ?

# SDAGE RM: OF 5C

En application de la disposition 5C-06, le SAGE comporte-il

|                     |   |  |  | effectivement des objectifs et un programme d'actions<br>concernant la problématique des substances<br>dangereuses?Justifie-t-il, le cas échéant, la non nécessité<br>d'un tel volet en application de la disposition 5C-06   |
|---------------------|---|--|--|---|
| Qualité des milieux | Préservation<br>de la qualité<br>des eaux<br>souterraines | Atouts: - 2 principales ressources stratégiques AEP: Formations plissés du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan. Alluvions de l'Orb aval - faible densité de population à l'amont du bassin  Faiblesses: - Contamination de la nappe alluviale del'Orb par les pesticides - contamination de la nappe alluviale du Libron par les pesticides - contamination des ressources karstiques (Minervois) par les pesticides vulnérabilité aux pollutions diffuses des Karsts | Opportunités: - développement de l'agriculture bio et implication CG 34 - développement des infrastructures agro écologiques pour prévenir lessivage des pesticides vers les milieux aquatiques; - identification des bassins d'alimentation des captages et meilleure connaissance des pressions  Menaces: - maintien pratiques intensives en produits phytosanitaires; - | Comment le SAGE concourt-il à la préservation/restauration de la qualité des eaux souterraines, notamment vis-à-vis de leur teneur en produits phytosanitaires et en nitrates?  SDAGE RM: OF 5D  Le SAGE comporte-t-il un volet traitant de la réduction de la pollution par les pesticides en application de la disposition 5D-01? Ce volet prévoit-il d'engager des actions également dans les zones agricoles en écho à la disposition 5D-04?  Comment le SAGE définit-il le cadre d'une politique d'intervention foncière en faveur de la protection des eaux souterraines?  Comment le SAGE encadre-t-il les plans d'épandage?  En quoi et comment le SAGE concilie-t-il des possibilités d'installation de nouvelles populations et d'activités au regard de la qualité des eaux souterraines?  Le SAGE dispose-t-il de réseaux de suivi (mesures) adaptés ? Est-il en capacité d'adapter sa politique au regard des résultats de ces suivis ?  Le SAGE est-il force de proposition et de conciliation auprès des professionnels concernés ?  SDAGE RM: OF 5A  Le SAGE prévoit-il la définition et la mise en œuvre d'un programme de réduction des risques accidentels sur les secteurs d'activités prioritaires (transports routiers et ferroviaires, station d'épuration urbaines, industrie chimique, métallurgie et travail des métaux) dans le but de prévenir une pollution des secteurs particulièrement vulnérables et importants pour l'alimentation en eau potable en écho à la disposition 5A-07? |
|                     |   | Atouts: -bonne pluviométrie sur les Monts d'Orb - massifs karstiques du Minervois  | Opportunités : - Partage à terme de la ressource entre usagers ; - Amélioration des rendements AEP ;   | Comment le SAGE concourt-il à développer une gestion globale et équilibrée de la ressource et des prélèvements afin de mieux gérer les déséquilibres conjoncturels?<br>En quoi et comment le SAGE favorise-t-il une gestion   |

# 3 Ø $\subseteq$ 0 S O Š 70 Ň S Ö 2

Éauilibre quantitatif, respect des objectifs DČE, et gestion des apports Faiblesses: d'eau douce par les ressources en eau superficielle et souterraine

- Retenue des Monts d'Orb à l'amont et possibilité de soutien d'étiage sur l'axe Orb
- résultats disponibles de l'étude sur les débits biologiques à l'échelle du BV
- structuration en ASA des préleveurs agricoles
- résultats de l'étude sur les débits biologiques:

- Rendements AFP insuffisants sur certaines communes
- absence de transparence sur les prélèvements directs dans les cours d'eau des sous bassins amont de l'Orb (Mare, Jaur...) et dans le Libron?
- absence de prise en compte des exigences de la vie biologique dans la gestion des retenues d'eau
- transfert d'eau vers le littoral audois
- étendue des périmètres irriquées à l'aval

- PGRE PGCR et économie d'eau agricole. Rex sur le by de la Mare

# Menaces:

- accroissement de la population et des besoins AEP;
- accroissement des besoins liés à l'irrigation à l'aval;
- besoins de substitution accru des communes de l'aval du périmètre du SAGE qui exploite actuellement l'Astien Besoins supplémentaires territoire Audois

saisonnière concertée des niveaux d'eau?

Le SAGE intègre-il une réflexion prospective ?

En quoi le SAGE permet-il un suivi et une gestion coordonnées des prélèvements permettant de prévenir les risques de déséquilibres futurs?

Le SAGE propose-t-il des orientations concernant les économies d'eau dans les projets ?

Fixe-t-il des objectifs de performance pour réduire les pressions (prélèvements, renouvellement réseaux)?

Des éléments d'information et de cadrage sont-ils proposés pour permettre aux MO de projets d'aménagement de vérifier le respect du principe de non-dégradation lors de l'élaboration des projets sur le territoire du SAGE ?

Comment le SAGE concourt-il à la transversalité des approches eau/urbanisme auprès des maîtres d'ouvrage et des documents ? Est-il force de proposition pour l'intégration des enjeux "eau" dans ces politiques ?

# **SDAGE RM: OF 7**

Le SAGE établit-il des règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues? Établit-il des priorités d'usage de certaines ressources ?

Comment la CLE est-elle impliquée dans les études portées par le SMVOL relatives à la disponibilité de la ressource et à l'état des lieux des prélèvements en lien avec la disposition 7-01?

Le SAGE définit-il bien les régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence en lien avec la disposition 7-02?

Le SAGE établit-il des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines en lien avec la disposition 7-03?

Comment le SAGE concourt-il à organiser la cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau en lien avec la disposition 7-04 et en application de la disposition 7-05 concernant les actions en cas de crise?

Le SAGE BVA(Orb Libron) comprend-il bien un programme d'action (type plan de gestion concerté de la ressource) pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau?

| Ressources en eau |              |   |   | Le (ou les) plan de gestion concerté de la ressource du SAGE comporte-t-il bien les éléments exigés par le SDAGE RM : des règles de répartition, des priorités d'usage et des volumes de prélèvements par usage aux deux points de référence définis par le SDAGE?  Les économies d'eau et le développement de technologies innovantes sont-elles bien privilégiées par les PGCR comme attendu par le SDAGE en application de la disposition 7-05? Quels sont les points de vigilance pour veiller à rendre effective la priorité aux économie d'eau ?  Comment sont prévues par le ou les PGCR du SAGE la mobilisation et ou la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation? Le ou les PGCR précisent-ils bien les actions de gestion des ouvrages et aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE dans le cadre de la réglementation sur les débits réservés (L214-9 à L214-18 du CE)?  Est-il prévu des évolutions concernant les transferts inter bassins par le SAGE? Le PGCR répond-il bien dans ce cas aux exigences du SDAGE prévues par la disposition 7-05?  Quelles sont les actions prévues par le SAGE pour améliorer la gestion hydraulique des ouvrages en application de la disposition 7-05?  Le SAGE comporte-t-il ou prévoit-il un recensement des forages publics et privés en cohérence avec la disposition 7-06?  Comment le SAGE concourt-il à maitriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs en lien avec la disposition 7-07 ?  Comment le SAGE promeut-il une adéquation entre aménagement du territoire et gestion des ressources en eau en écho à la disposition 7-08? |
|-------------------|--------------|---|---|---|
| nt                | Préservation | Atouts: - Démarche de restauration de la qualité en cours sur les captages prioritaires - Bonne qualité des ressources en eau sur les Monts d'Orb | Opportunités: - nouvel outil ZSCE pour protéger et restaurer qualité de l'eau des captages dans le cadre d'une démarche partenariale - préservation de la qualité des ressources des Monts d'Orb pour l'usage AEP; - amélioration des rendements AEP; | Comment le SAGE se saisit-il de la problématique de l'AEP au regard des problèmes de pollution diffuse affectant les captages?  La qualité des eaux brutes des captages permettra-t-elle de satisfaire les normes sanitaires pour l'usage AEP en 2015 ?   |

| ent       |
|-----------|
| Ε         |
| environne |
| et        |
| Santé     |
|           |

| et           |
|--------------|
| restauration |
| de la qualit |
| de l'eau     |
| brute pour   |
| l'AEP        |
|              |
|              |

# é Faiblesses :

- vulnérabilité des karsts aux pollutions diffuses:
- ANC défectueux à l'amont ? Et dégradation bactériologique à l'amont ? - forte pression phytosanitaire viticole de la plaine et Dégradation de la qualité de la nappe alluviale de l'Orb
- forte pression de pollution diffuse sur les ressources en plaine :
- qualité de l'eau de nombreux captages de plaine dégradée par les phytosanitaires
- 2 captages prioritaires en plaine :
- X (4) captages menacée par des contaminations

# Menaces:

- pression démographique sur le littoral et sur le bitterois et augmentation des besoins AEP:
- des ressources :

Des éléments d'information et de cadrage sont-ils proposés pour permettre aux MO de projets d'aménagement de vérifier le respect du principe de non-dégradation lors de l'élaboration des projets sur le territoire du SAGE ?

#### SDAGE RM: OF 2

- pollution diffuse, dégradation de la qualité En application de la disposition 2-05, le SAGE tient-il compte des évolutions [quantitatives ou] qualitatives constatées ou prévisibles des milieux aquatiques en lien avec les risques de cumul d'impact? En particulier, comment le SAGE anticipe-t-il la satisfaction des usages AEP en lien avec la dégradation des ressources en eau locales ?

> Comment le SAGE contribue-t-il à sécuriser l'AEP au regard du déséguilibre quantitatif sur les ressources en eau du BV? Comment le SAGE concourt-il à favoriser la régularisation des captages à l'amont du BV?

> Comment le SAGE concourt-il à la transversalité des approches eau/urbanisme auprès des maîtres d'ouvrage et des documents d'urbanisme (PLU, SCoT) ? Est-il force de proposition pour l'intégration des enjeux "eau" dans ces politiques?

# **SDAGE RM: OF 5E**

En quoi et comment le SAGE mobilise-t-il les acteurs pour engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses en application de la disposition 5E-02? Le SAGE propose-t-il un inventaire des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses?

Concernant les ressources majeures à préserver pour l'AEP identifiées par le SDAGE (carte 5E-A), le SAGE identifie-t-il les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages conformément à l'article L212-5-1 du CE?

Le SAGE prévoit-il bien un dispositif de protection et de restauration dans son PAGD et dans son règlement en application de la disposition 5E-03?

Comment la CLE entend-elle jouer son rôle d'initiative et d'orientation dans les démarches de protection des aires d'alimentation de captage pour contribuer à mettre en œuvre les dispositions 53-03 à 5E-06 ?

Les actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage sont-elles

|                                       |   |  | effectivement privilégiées par rapport aux actions curatives de traitement et de mobilisation de nouvelles ressources en application de la disposition 5E-06 et en cohérence avec l'OF1 du SDAGE?   |
|---------------------------------------|---|--|---|
| Pêche                                 | Atouts: - qualité des cours d'eau amont (réservoirs biologiques) ; - Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Hérault - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) 2010 2015 - cours d'eau de catégorie ?  | Opportunités: - classements au titre L214-17 pour la continuité écologique; - gestion par AAPPMA;  | Comment et en quoi le SAGE concourt-il à l'atteinte des objectifs de gestion piscicoles ?   |
|                                       | Faiblesses: - obstacles à la continuité écologique - pollution des cours d'eau de la plaine et faible diversité piscicole;  | Menaces: - surpêche; - alevinage; - pollution des eaux;  |   |
| Baignade et<br>activités<br>nautiques | Atouts: - important linéaire de pratiques d'activités d'eaux vives sur l'Orb et le Jaur - près de 20 sites de baignade en eau douce sur le bassin versant de l'Orb - importance de la fréquentation des sites de baignade sur le littoral - bases nautiques (Réals notamment) - Port et halte sur le canal du midi - efforts déjà engagés  Faiblesses: - qualité dégradée des sites de baignade sur l'Orb d'après suivi ARS - contamination bactériologique - tendance à l'eutrophisation - faible débits d'étiage - turbinage EDF (lâchers très ponctuels) | Opportunités: - élaboration de profils de baignade (réglementation) - amélioration des rejets de STEP dans le cadre du contrat de rivière  Menaces: - accroissement démographique et hausse fréquentation touristique -érosion littorale | Comment le SAGE concourt-il à la restauration de la qualité de l'eau compatible avec les normes de qualité associées à l'usage baignade?  SDAGE RM: OF 5  |
|                                       | Atouts: - Système de prévision des crues fonctionnel - barrage des Monts d'Orb écreteur - expérience de gestion des risques   | Opportunités : - PAPI II 2012-2017 en cours de mise en œuvre - arrêté du 29/02/08 sur diagnostic et étude de l'État pour le classement des   | En quoi et comment le SAGE développe-t-il ou contribue-t-il à élaborer une stratégie locale de gestion du risque inondation à l'échelle du BV en lien avec le futur plan de gestion du risque inondation qui sera élaboré à l'horizon 2015 à l'échelle du bassin RM ? |

# Risques naturels

gestion et prévention du risque inondation inondation du SMVOL (2 PAPI)

- connaissance des débits de pointe et des périodes de retour des crues de l'Orb et des zones inondées
- gestion du risque dans le cadre du PAPI Orb Libron
- très bonne couverture des communes vulnérables au risque par des PPRI approuvés hors secteur Mare
- Confortement des ouvrages de protection localisées à l'aval (PAPI PSR en cours), protection du faubourg de Béziers ;
- Atlas des zones inondables (AZI)
- Pose de repères de crues engagée effective ? (elle est effective
- très nombreux plans communaux de sauvegarde (PCS) réalisés
- actions dynamique en faveur de la mémoire du risque (exposition, plaquettes, intervention écoles)

#### Faiblesses:

- fréquence et violence des crues
- % pop située en ZI
- TRI de Béziers ?(faiblesse ou atout ?)
- conscience du risque de la part de la population toujours insuffisante
- importance de l'endiguement et sentiment de sécurité

digues en cours

- SDAGE fixe orientation relative à la gestion du Risque Inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

# Menaces:

- accroissement de la vulnérabilité sous l'effet accroissement de population Comment le SAGE encadre-t-il les démarches opérationnelles de type PAPI pour promouvoir le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques?

Comment le SAGE concilie-t-il les actions de restauration des milieux physiques et de protection contre les inondations? Met-il en place une culture du risque ?

Comment le SAGE concourt-il à la réduction de la vulnérabilité des enjeux humains?

Comment le SAGE concourt-il à la transversalité des approches de gestion du risque inondation/urbanisme auprès des maîtres d'ouvrage et des documents ? Est-il force de proposition pour l'intégration des enjeux inondation dans ces politiques ?

# **SDAGE RM: OF 8**

Quels sont les objectifs de gestion des risques liés aux inondations affirmés par le SAGE ?

Le SAGE a-t-il établi/comporte-t-il une cartographie précise des zones d'expansion de crues en cohérence avec la disposition 8-01? Une évaluation de l'intérêt hydraulique de ces zones est-elle déjà conduite ou est-elle prévue en cohérence avec la disposition 8-01?

Le SAGE prévoit-il un plan de gestion (préservation, reconquête, optimisation, synergie intérêt hydraulique et fonctionnement écologique) à l'échelle du BV des zones ayant une capacité de stockage et d'écrêtement en crue majeure en cohérence avec la disposition 8-01?

En quoi et comment le SAGE encadre-t-il les compensations associées aux remblais dans les ZEC en cohérence avec la disposition 8-02? Comment sont pris en compte les impacts cumulés?

Comment le SAGE applique-t-il le principe de prévention pour limiter les ruissellements urbains à la source? En cas d'absence, le SAGE prévoit-il bien un diagnostic du fonctionnement de l'hydro-système prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement en application de la disposition 8-03 ?

Quel cadrage le SAGE adresse-t-il pour l'élaboration des schémas pluviaux?

Comment le SAGE encadre-t-il les mesures de rétention dynamiques des crues en cohérence avec la disposition 8-04? Comment sont pris en compte les ouvrages transversaux?

| Risques naturels |  |   |   | En quoi et comment le SAGE contribue-t-il à l'amélioration de la gestion des ouvrages de protection (digues) notamment au regard du regroupement et du renforcement des maîtres d'ouvrage en écho à la disposition 8-05?  Quels engagements les collectivités locales prennent elles au travers du SAGE pour traduire leur implication forte pour la gestion des ouvrages en temps de crise en cohérence avec la disposition 8-05?  Le SAGE établit-il un plan de gestion à l'échelle du BV pour favoriser et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire et de la ripisylve en écho à la disposition 8-06?  Le SAGE fixe-t-il des objectifs de préservation des ZEC suffisamment précis pour permettre leur prise en compte sans équivoque dans les documents d'urbanisme en cohérence à la disposition 8-07?  Le SAGE prévoit-il un plan d'implantation des repères de crues à l'échelle du BV afin de dépasser les réticences sur lesquelles butent les maîtres d'ouvrage du fait des contraintes induites pour l'urbanisme et le développement locale en écho avec la disposition 8-09?  Quel rôle joue le SAGE vis à vis de l'harmonisation des plans communaux de sauvegarde en lien avec la disposition 8-09? |
|------------------|--|---|---|--|
|                  | Érosion des<br>sols                        | Atouts ?  Faiblesse - secteur médian du périmètre ( garrigues du minervois) déjà érodé ? (à supprimer à mon sens)   | Opportunités - positionner des haies à des endroits pertinents, - veiller à la couverture des sols en hiver - adopter des pratiques culturales adaptées |  |
|                  |  | - secteur plaine viticole : importance des sols viticoles nus l'hiver   | Menaces pratiques agricoles non raisonnées  |  |
| 'imoine culturel | Préservation<br>de la qualité<br>paysagère | Atouts: - Sites inscrits (dont Minerve (Minerve à supprimer, village de Roquebrun, falaises de Landeyran ) - Sites classés (massifs du Carroux et gorges d'Héric, aven du Mont Marcou, abbaye de Fontcaude, grotte de la Devèze, Canal du midi) - classement patrimoine Unesco du canal du Midi | Opportunités: - préservation des sites pour l'attractivité touristique en lien avec la fréquentation de l'Orb.  | En quoi le SAGE pourrait-il affecter le paysage ou les éléments de paysage? En quoi le SAGE pourrait-il aider à la préservation de la qualité paysagère ?  Comment les plans de gestion quantitative des ressources en eau tiennent-ils compte des éléments de patrimoine culturel associés à la gestion de l'eau?   |

|                  |  | <ul> <li>panorama montagne Caroux et Espinouse         <ul> <li>patrimoine architectural (villages, abbayes)</li> </ul> </li> <li>Faiblesses:         <ul> <li>fréquentation excessive</li> </ul> </li> </ul>   | Menaces : - accroissement de la fréquentation non maîtrisée   |   |
|------------------|--|---|---|---|
|                  | Identité<br>locale                                       | Atouts - Canal du Midi - Féria de Béziers ? - Montagne du Caroux  | Opportunités : - développement des relations partenariales en CLE  Menaces :  | Comment le SAGE exprime-t-il une solidarité de bassin entre l'amont et l'aval du bassin?  Comment les particularités culturelles sont valorisées ?  |
|                  |  | Faiblesses: - approches sectorielles de la gestion eau (agricole/AEP) - besoin de gestion spécifique et coordonnée de l'eau - conflits d'usage  | - repli en période de crise.  | Comment le SAGE s'appuie-t-il sur ses particularités locales pour concevoir un projet d'aménagement et de gestion concerté autour de l'eau?   |
| Émissions de GES | Développe-<br>ment des<br>énergies<br>renouvela-<br>bles | Atouts: - ensoleillement favorable - fréquence et intensité du vent montagne noire (ZDE) - hauteur de chute sur la montagne Caroux et Espinouse ; transfert d'eau de l'Agout par l'aqueduc de Montahut = important potentiel hydroélectrique - réseau d'ouvrages EDF depuis le Laouzas  Faiblesses: | Opportunités: - objectifs du schéma régional climat air énergie approuvé en mai 2013 sur le potentiel hydroélectrique, - restauration de la continuité écologique - étude DREAL LR potentiel hydroélectrique - équipement de micro-centrales sur les seuils déjà existants (approche gagnant gagnant pour la continuité écologique)  Menaces: | Comment le SAGE s'inscrit-il dans la politique de développement des énergies renouvelables? Comment le SAGE tient-il compte du potentiel de production hydroélectrique du bassin? Dans quelle mesure le SAGE fixe-t-il des objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques suffisamment précis et explicites pour permettre l'expression du potentiel hydroélectrique du bassin sans porter atteinte aux objectifs environnementaux fixés par le SDAGE?  Comment le SAGE tient-il compte de ses impacts sur les émissions de GES? |
|                  |  | <ul><li>enjeux écologiques des cours d'eau;</li><li>déjà largement équipé;</li></ul>  |   |   |

| Éducation à l'environnement | Éducation à<br>l'environne-<br>ment       | Atouts: - sensibilité du public aux bons gestes en faveur de la préservation de l'environnement - associations relais de sensibilisation au développement durable? - Réceptivité des scolaires -CEN LR  Faiblesses: - méconnaissance par le public des enjeux ressource en eau et milieux aquatique  | Opportunités: - soutiens financiers divers - agenda 21 de CT - susciter l'adhésion - changer les comportements  Menaces: Baisse des niveaux d'aide pour l'éducation à l'environnement ?   | Comment et en quoi le SAGE concourt-il à la sensibilisation du public sur la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et plus généralement sur la préservation de l'environnement ?  Comment et en quoi l'élaboration du SAGE est-elle l'occasion de renforcer la participation du public à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques?  SDAGE RM: OF 5E  Le SAGE comporte-t-il un volet d'information (sensibilisation et communication) des habitants (riverains, usagers, utilisateurs de produits) sur les dangers des pesticides et les pratiques à mettre en œuvre ?  |
|-----------------------------|---|--|---|--|
| Gouvernance et suivi        | Structura-<br>tion<br>intercom-<br>munale | Atouts: - nombre limité de CT compétente pour AEP; - SMVOL labellisé EPTB; - Expérience de gestion concertée à l'échelle du BV; - liens SMVOL et SCoT du biterrois? (Ce lien est encore trop faible. A mettre à mon sens dans les faiblesses); - liens SMVOL et SMETA (nappe astienne) -professionalisation de la gestion du grand cycle de l'eau  Faiblesses: - multiplicité des acteurs pour l'assainissement et l'assainissement pluviall; - nombre important de groupements de CT compétents pour l'entretien des cours d'eau (compétences travaux) (Ca se discute Pour moi, c'est un atout) | Opportunités: - mise à jour des status du SMVOL en terme de gestion équilibrée et durable de al ressource et des milieux aquatiques? - rationalisation des compétences milieux aquatiques  Menaces: - risque de tension SMVOL SMETA - risque de tension SMVOL SMMAR - risque de tension SMVOL BRL | Comment le SAGE concourt-il à la transversalité des approches eau/urbanisme auprès des MO et des documents ?  Le SAGE contribue-t-il à la mise en cohérence des politiques publiques, notamment locales et régionales ?  Est-il force de proposition pour l'intégration des enjeux eau dans ces politiques ?  Comment le SAGE concourt-il à la rationalisation de la coopération intercommunale dans le domaine des services publics de l'eau (AEP, assainissement, pluvial) et dans la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et des nappes?  Comment le SAGE aborde-t-il les liens avec la gestion des sites N2000 en mer et de la gestion des masses d'eau littorales?  SDAGE RM: OF 4  En quoi et comment le SAGE entend-il contribuer à faire converger les politiques locales d'urbanisme avec la politique locale de l'eau?  En quoi et comment le SAGE met-il à disposition des acteurs de l'urbanisme des éléments concrets relatifs à l'eau en application de la disposition 4-05 et notamment des règles de gestion sur les ZH, l'identification de zones d'expansion de crue, l'identification de nappes présentant un intérêt actuel ou futur pour l'alimentation en eau potable, la capacité des ressources mobilisables, la capacité épuratoire des milieux? |

|   |  |  | Le SAGE permet-il de lister les questions que l'aménageur doit se poser pour prendre en compte correctement les enjeux de l'eau sur le territoire en question en écho à la disposition 4-07?   |
|---|--|--|--|
| Participation<br>et<br>fonctionne-<br>ment de la<br>CLE | Atouts: - engagement/soutien de la CA de Béziers (CABEM) et du CG34 (pas de soutien de la CA Béziers Méditerranée mais soutien du CG34) - forte expérience d'animation du SMVOL - capital confiance du SMVOL auprès des membres de la CLE - formations des membres de la CLE par visites de terrains organisées par le SMVOL  Faiblesses: - appropriation outil SAGE ? | Opportunités: - organiser des visites de terrain des membres de la CLE  Menaces: - Retour sur des logiques de gestion sectorielles en situation de crise | Comment le SAGE prévoit-il de mettre en place un suivi, des bilans réguliers et une évaluation (amélioration en continu compte tenu de la durée d'un SAGE) à partager dans le cadre de la gouvernance ?  Comment la CLE joue-t-elle son rôle d'instance de consultation vis-à-vis des projets loi sur l'eau qui lui sont soumis? |

### **ANNEXE 2**

# **SDAGE - ORIENTATIONS FONDAMENTALES (OF) - QUESTIONS**

# Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Message : le SDAGE RM affirme qu'une politique ambitieuse de reconquête et de préservation des milieux aquatiques nécessite au delà des actions curatives de privilégier la prévention. La prévention, qui apparaît comme la seule solution envisageable pour lutter efficacement contre les pollutions diffuses, doit être combinée avec des actions curatives dans d'autres domaines comme les pollutions accidentelles ou la préservation du bon fonctionnement des milieux naturels. Le SDAGE RM déplore que l'action à la source soit encore sous utilisée alors qu'elle est souvent moins coûteuse et plus efficace à long terme.

La prévention se fonde sur des pratiques de consommation, des modes de productions d'utilisation de l'espace et des ressources compatibles avec les exigences du développement durable.

Le SAGE Orb-Libron affirme-t-il en cohérence avec la disposition 1-01 du SDAGE RM les principes qui permettront de garantir une montée en puissance rapide d'une politique de prévention, à savoir :

- analyse systématique pouvant conduire à la remise en cause éventuelle des actions curatives (notamment concernant la pollution de l'eau destinée à l'AEP et les ouvrages de protection contre les inondations);
- recherche systématique de stratégie d'action à la source en vérifiant leur pertinence aux plans social, économique et environnemental (prévention de l'érosion et des pollutions diffuses ; économie d'eau, préservation des zones naturelles d'expansion de crues );
- recherche de partenariats entre les acteurs de l'eau et acteurs hors du domaine de l'eau (notamment lien entre SMVOL et la chambre d'agriculture d'une part et le SMVOL et les établissements publics porteurs des SCOT d'autre part).

En quoi l'analyse prospective réalisée lors de l'étape "Tendances et scenarii" constitue-t-elle un atout pour le respect du principe de non dégradation et de prévention? Comment cela se traduit-il dans les orientations et les objectifs du SAGE en cohérence avec la disposition 1-02?

Comment et en quoi le SAGE promeut-il des règles d'éco conditionnalité en cohérence avec la disposition 1-03? Le SAGE prévoit-il des dispositions permettant que les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre une politique volontariste de gestion économe de la ressource, de préservation du fonctionnement des milieux, de préservation contre les pollutions diffuses, et plus généralement de respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau?

En quoi le SAGE définit-il un cadrage pour les interventions financières réalisées dans le cadre notamment du PAPI (notamment relative aux financements d'aménagement de protection contre les inondations)?

Le SAGE explicite-t-il, en application de la disposition 1-04 du SDAGE RM, la manière dont a été traité le principe de prévention dans les divers domaines concernés : économie d'eau et gestion rationnelle de la ressource, développement de technologie propre en industrie, réduction des intrants en agriculture, lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage, préservation des champs d'expansion de crue, préservation du fonctionnement naturel des milieux et des zones humides?

Le SAGE prévoit-il, en cohérence avec la disposition 1-05, un plan d'action qui instaure un partenariat avec les usagers, et notamment le monde agricole, de manière à adapter les moyens de production et les circuits de commercialisation ou à développer des signes de qualité « eau et environnement »?

Quels sont les domaines identifiés par le SAGE où le préventif est plus efficace que le curatif ?

Qu'en est-il de l'alimentation en eau potable? Le SAGE identifie-t-il des leviers sur lesquels on peut agir pour infléchir les évolutions à risque pour l'AEP? L'agriculture, en tant que filière économique s'inscrit-elle bien au travers du SAGE dans la dynamique du Grenelle de l'environnement qui privilégie les modes d'intervention à la source (développement de l'agriculture biologique, certification des exploitations)?

Le SAGE parvient-il à mobiliser les leviers efficaces que sont l'urbanisme (la planification urbaine) et la politique de développement agricole menée par la chambre d'agriculture ? Le SAGE fixe-t-il des objectifs et des orientations claires pour adapter l'urbanisme et sa pression de rejets urbains aux capacités des milieux récepteurs ?

Le SAGE prévoit-il des dispositions qui favorisent l'organisation de la viabilité économique et sociale des exploitations agricoles compatibles avec la préservation des ressources en eau utilisées pour l'AEP ?

## Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Message : alors que le principe de prévention intéresse plutôt le moyen et le long terme, le SDAGE demande la concrétisation du principe de non dégradation (L212-1 et R212-13 du CE) à court terme des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Comment et en quoi le SAGE édicte-t-il des règles du jeu (objectifs + dispositions de gestion du PAGD + règlement) afin de mettre en œuvre une politique de gestion pérenne et durable des milieux aquatiques (y compris les zones humides) en cohérence avec la disposition 2-02 et en application de la disposition 2-07?

En quoi et comment le SAGE met-il l'accent, en application de la disposition 2-07, sur la prévention des risques de pollution en intégrant notamment une évaluation de la vulnérabilité des milieux aquatiques par rapport au risque de pollution accidentelle ou de pollution chronique ou saisonnière?

En quoi et comment le SAGE propose-t-il, en application de la disposition 2-07, des actions de réduction de cette vulnérabilité en privilégiant les actions à la source (par exemple vis-à-vis du transport de matières dangereuses, de l'utilisation de certaines substances ...)?

En application de la disposition 2-05, le SAGE tient-il compte des évolutions, quantitatives ou qualitatives, constatées ou prévisibles, des milieux aquatiques en lien avec les risques de cumul d'impact?

En particulier, comment le SAGE anticipe-t-il la capacité épuratoire des cours d'eau en lien avec l'accroissement de population et des rejets des stations d'épuration? Comment anticipe-t-il la satisfaction des usages AEP en lien avec le respect des débits objectifs sur l'Orb voire le Libron?

En quoi et comment le SAGE prévoit-il d'améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance, en cohérence avec la disposition 2-06?

Comment est organisé le suivi piézométrique, hydrométrique et qualitatif sur le périmètre du SAGE ? Quel est le rôle de chacun? Le réseau exige-t-il d'être renforcé? Comment les effets des projets de gestion des zones humides et ceux de ressuyage sont-ils évalués? En quoi permettent-ils de mieux comprendre les impacts de la maîtrise des niveaux d'eau sur l'atteinte du bon état et la préservation des habitats? Quelle est la contribution attendue des plans de gestion des zones humides à l'atteinte du bon état?

En quoi le SAGE prévoit-il des mesures réductrices d'impact ou compensatrices permettant aux maîtres d'ouvrages de s'en saisir ?

Comment et en quoi le SAGE met-il l'accent sur la prévention des risques de pollution en intégrant notamment une évaluation de la vulnérabilité des milieux aquatiques par rapport au risque de pollution accidentelle ou de pollution chronique (foyers de pollution industrielle, rejets des STEP) ou saisonnière (lessivage des réseaux d'assainissement, lessivage des chaussées, lessivage des engrais à l'automne ou l'hiver, contamination par des pesticides au printemps et l'été) ? Le SAGE comporte-t-il des actions de réduction de cette vulnérabilité en privilégiant les actions à la source ?

## Orientation fondamentale 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

Message : dans le cadre de la DCE, la politique de l'eau établie par le SDAGE RM s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau. La capacité économique des acteurs à supporter le coût des objectifs environnementaux fixés par le SAGE doit être examinée de même que doivent être évaluées les retombées économiques et sociales des mesures envisagées.

En quoi et comment le SAGE intègre-t-il les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau en cohérence avec l'OF 3 du SDAGE RM?

La capacité économique des acteurs à supporter les objectifs environnementaux de la directive est-elle examinée à l'aide des éléments de référence disponibles en application de la disposition 3-03? Les retombées économiques et sociales des mesures du SAGE sont-elles évaluées? La visibilité sur le niveau de récupération des coûts est-elle suffisante? L'évaluation de la stratégie permet-elle de retenir des mesures ayant un bon rapport coût efficacité ? Les analyses financières dépassent-elles la vision de court terme et intègrent-elles une vision plus prospective? Avec quelle progressivité la mise en œuvre des actions est-elle prévue? La participation des divers bénéficiaires des objectifs environnementaux fixés par le SAGE est-elle explicitement abordée? Le SAGE contient-il un volet socio-économique ? Si non, comment les éléments socio économique apparaissent ils dans le SAGE ?

# Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Message: les structures locales de gestion de l'eau ont un rôle primordial à jouer pour être le relais de la politique de l'eau dans les démarches de planification urbaine (SCoT et PLU). La cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu essentiel sur le bassin Rhône Méditerranée.

En quoi et comment le SAGE entend-il contribuer à faire converger les politiques locales d'urbanisme avec la politique locale de l'eau? En quoi et comment le SAGE traduit-il les objectifs du SDAGE de façon opérationnelle en application de la disposition 4-05? Le SAGE définit-il de façon précise et quantifiée, en les hiérarchisant, les objectifs (de protection, de restauration ou de gestion) des différents milieux concernés et précise-t-il des préconisations spécifiques locales au delà de celles du SDAGE et des règlements nationaux applicables?

Le SAGE s'intéresse-t-il bien à toutes ressources et tous les milieux aquatiques présents sur son territoire y compris les zones humides? En quoi et comment le SAGE met-il à disposition des acteurs de l'urbanisme des éléments concrets relatifs à l'eau en application de la disposition 4-05, et notamment des règles de gestion sur les zones humides, l'identification de zones d'expansion de crue, l'identification de nappes présentant un intérêt actuel ou futur pour l'AEP, la capacité des ressources mobilisables, la capacité épuratoire des milieux? Le SAGE permet-il de lister les questions que l'aménageur doit se poser pour prendre en compte correctement les enjeux de l'eau sur le territoire en écho à la disposition 4-07?

# Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Message: malgré d'importants progrès réalisés dans le domaine de l'assainissement collectif et industriel et la réduction des pollutions générées par les élevages, le SDAGE RM souligne que les efforts doivent être poursuivis, d'autant que le bassin est caractérisé par une croissance démographique, un développement du tourisme et un développement de l'urbanisation et des infrastructures propres à rendre plus rapidement obsolètes les équipements de dé-pollution et à accentuer les phénomènes de pollution.

#### 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Le SDAGE constate que les pollutions diffuses agricoles (azote et pesticides) menacent l'alimentation en eau potable. Il souligne que certains milieux sont particulièrement sensibles aux pollutions et doivent faire l'objet de plans d'action renforcés pour reconquérir leur qualité, comme les cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression, ou les lagunes. Sur ces bassins, des mesures complémentaires sont définies adaptées à leur fragilité.

#### 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Le SDAGE RM identifie l'aval de l'Orb et le Vernazobre, et un secteur amont de l'Orb en aval des Monts d'Orb comme des milieux superficiels atteints par des phénomènes d'eutrophisation chroniques (carte 5B-A).

#### 5C Lutter contre la pollution par les substances dangereuses

Le SDAGE identifie le Orb-Libron comme nécessitant une action renforcée de réduction des rejets pour lutter contre les substances dangereuses.

#### 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Message : Le SDAGE affirme :

- une stratégie de lutte contre les pesticides basée sur la prévention (réduction pérenne de l'utilisation des pesticides) et la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau contaminées, en réduisant, voir supprimant, les rejets des substances dangereuses prioritaires, prioritaires et pertinentes,
- la reconquête et la préservation à long terme de la qualité de la ressource utilisée pour l'AEP en engageant des actions vigoureuses visant la suppression des pollutions par les pesticides au titre des zones protégées (captages prioritaires).

Le SDAGE identifie le Orb-Libron (5D-A) comme nécessitant des mesures complémentaires pour restaurer l'état et contribuer à la réduction des émissions. Il identifie également le secteur du périmètre du SAGE Orb-Libron comme nécessitant des mesures complémentaires pour lutter contre la pollution par les pesticides (5D-B) des eaux souterraines. Le SAGE Orb-Libron comporte-t-il un volet traitant de la réduction de la pollution par les pesticides en application de la disposition 5D-01? Ce volet prévoit-il d'engager des actions également dans les zones agricoles en écho à la disposition 5D-04?

### 5E Évaluer prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Le SDAGE 2010-2015 identifie 2 principales ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable (carte 5E-A) sur le périmètre du SAGE Orb-Libron : Alluvions de l'Orb et Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan. Elles doivent faire l'objet d'une gestion appropriée dans le cadre du SAGE.

Le SDAGE identifie deux captages prioritaires sur le périmètre celui de Limbardie Sud et Limbardie Nord de Murviel les béziers et celui de Puisserquiers, qui doivent faire l'objet d'un programme d'action contre les pollutions diffuses (pesticides).

# Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Message : le SDAGE affirme qu'un bon bon fonctionnement morphologique est une condition souvent nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Afin d'avancer significativement dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur six axes stratégiques:

milieux aquatiques;

des linéaires importants de cours d'eau;

faire reconnaître les espaces de bon fonctionnement des

déployer des mesures de gestion et de restauration sur

privilégier le recours au stratégies préventives faire iouer la synergie avec la lutte contre les inondations mobiliser les acteurs du monde de l'eau développer les retours d'expérience.

## 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Message : Le SDAGE RM affirme que la pérennisation du fonctionnement des milieux aquatiques dépend non seulement de leurs caractéristiques intrinsèques mais aussi de leur espace environnant, qu'il dénomme l'espace de bon fonctionnement et dont il liste les composants.

Le SDAGE RM identifie le sous bassin du Orb-Libron comme nécessitant des mesures complémentaires pour la restauration du transit sédimentaire (6A-A). Il identifie le fleuve Orb comme zone d'action du PLAGEPOMI (6A-B). Les cours d'eau du périmètre du Orb-Libron sont concernés par l'anquille mais aussi Alose/Lamproie. Le SDAGE identifie le sous bassin Orb-Libron comme nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique au titre du PDM 2010-2015 (6A-C) et comme nécessitant des actions de restauration de la diversité morphologique des milieux d'ici 2015 (6A-D).

## 6B Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Message : Le SDAGE affirme la nécessité de maintenir a minima la surface des ZH du bassin et d'améliorer l'état des ZH aujourd'hui dégradées.

# 6C Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

Message : le SDAGE constate que les milieux aquatiques n'échappent pas à une érosion rapide de la biodiversité sous l'effet de la pollution, de la fragmentation, de la banalisation et de commercialisation des paysages et des milieux. Il affirme que le bon état écologique visé par la directive cadre sur l'eau et la gestion des espèces sont indissociables.

Le SDAGE RM identifie des tronçons de cours d'eau sur le périmètre du SAGE Orb-Libron comme réservoir biologique (6C-A) : Jaur, Graveizon, Orb de sa source au ruisseau de Lamalou notamment.

# Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Message : Les régimes hydrologiques jouent un rôle fondamental dans les processus écologiques et dynamiques qui interviennent dans le fonctionnement des habitats. Ils impactent directement le bon état des masses d'eau.

Les ressources en eau superficielle du périmètre du SAGE Orb-Libron sont identifiées par le SDAGE RM comme en déséquilibre quantitatif (7-D). Deux points nodaux sont identifiés par le SDAGE RM sur le Orb-Libron à Pont rouge (intersection avec canal du Midi) et amont de prise de Réals. Le débit d'objectif d'étiage et le débit de crise renforcé ne sont pas renseignés par le SDAGE 2010-2015 pour ce point (étude volume prélevable de l'Orb en cours). Le périmètre du SAGE Orb-Libron est également identifié comme un sous bassin sur lequel des actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages sont nécessaires (en lien avec le barrage d'Avène) .

# Orientation fondamentale 8 : Gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Message : le SDAGE RM s'attache à fixer un cadre pour réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux. Dans l'attente d'un plan de gestion du risque inondation qui sera élaboré à l'échelle du bassin RM pour 2015, le SDAGE RM propose également un cadre pour réduire la vulnérabilité, mieux vivre avec le risque et développer les connaissances.

Le périmètre du SAGE Orb-Libron est un bassin versant à fort enjeu inondation par débordement de cours d'eau. Le développement urbain a considérablement accru la vulnérabilité des personnes et des biens.

#### **ANNEXE 3**

#### LISTE DE DOCUMENTS DE REFERENCE

Textes de références relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

- Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001
- Ordonnance nº 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001
- Décret no 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement
- Circulaire DEVD 0650164C du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement

#### Textes de niveau international

La convention de RAMSAR :
 www.ramsar ramsar ramsar.org/indexfr.htm

http://www.ecologie.gouv.fr/La-convention-RAMSAR.html

La convention de BERNE :

http://conventions.coe.int/treaty/FR/Treaties/Html/104.htm

### Textes de niveau européen

- La Directive cadre sur l'Eau
- http://www.ecologie.gouv.fr > Eau et milieux aquatiques > La directive cadre > Mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau

#### Textes de niveau national

- Plan d'action en faveur des zones humides :

http://www.ecologie.gouv.fr > Biodiversité et paysages > Zones humides > Plan national d'action

http://www.ifen.fr/onzh/index.htm

#### Documents

- SDAGE RM 2010-2015
- DOCOB ...
- Programme d'action nitrates du Gard (arrêté et avis de l'autorité environnementale disponible sur site internet DREAL)
- cartographie en ligne site internet de la DREAL
- guide évaluation environnementale des SAGE en LR
- données sur l'environnement : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\_article=624

# **ANNEXE 4**

#### **GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS**

AAC : Aire d'Alimentation de Captage AE : Autorité Environnementale AEP : Alimentation en Eau Potable ASA : Association Syndicale Autorisée

BEALS : canaux des Cévennes aux fonctions multiples (irrigation, tampon aux crues et aux étiages, identité, etc.)

BRL: société créée en 1955 sous le nom de "Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc" (CNARBRL)

CE: Code de l'Environnement

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates, couverture du sol mise en place en période de lessivage des sols

CLE: Commission Locale de l'Eau

CG: Conseil Général

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau, établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ; fixe notamment l'objectif de bon état des masses d'eau en 2015, sauf dérogations

DOCOB: Document d'Objectifs

DUP: Déclaration d'utilité Publique

EPTB: Établissement Public Territorial de Bassin, établissement pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin – la Loi Grenelle 2 conforte le rôle des EPTB dans l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

ENS : Espaces Naturels Sensibles, outil juridique de maîtrise foncière au bénéfice des départements ayant pour objectif de protéger les espaces naturels vulnérables tout en permettant l'accès du public

Eutrophisation : Enrichissement en éléments nutritifs (azote et phosphore) d'un milieu aquatique du fait des activités anthropiques (eaux domestiques, agriculture, industries) à l'origine d'un accroissement excessif de la biomasse végétale entraînant un déséquilibre du milieu avec dégradations, nuisances et perte de biodiversité

Grenelle : 268 engagements traduits dans les Lois Grenelle 1 et 2

HAP: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ICPE: Installations Classées Pour l'Environnement IOTA: Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités

N2000 : Natura 2000, réseaux écologique européen de sites mis en place en application des directives «oiseaux» et «habitats», composé de ZPS et ZSC OGS : Opération Grand Site, ayant pour objectif de restaurer et d'assurer les équilibres physiques et la qualité paysagère d'un site classé confronté à un

problème de fréquentation touristique et, ou, d'entretien

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, document de planification du SAGE

PAPI: Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCS: Plan de Sauvegarde des Communes

PGCR :Plan de Gestion Concertée de la Ressource PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PPRI: Plan de Prévention des Risques Inondation

RAMSAR : convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau)

Renaturation : ensemble de mesures et travaux visant à rendre aux cours d'eau une bonne qualité de l'eau, un débit, un tracé et des berges proches de l'état naturel et à retrouver des biotopes abritant une faune et une flore diversifiées.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document de planification élaboré sur le territoire d'un grand bassin hydrographique, opposable à l'administration

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIC : Site d'Importance Communautaire, sélectionné par la Commission Européenne sur proposition des États membres, désignés ensuite en ZSC par arrêté ministériel

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif (mis en place par les collectivités en l'absence d'assainissement collectif)

STEP: Station d'épuration

#### SYNDICATS:

- SMDA (syndicat mixte Delta Aude)
- SMBVA (syndicat mixte Basse Vallée Aude)
- SMVOL(organisme regroupant tous les syndicats mixtes du BV, missions notamment d'appui technique et de mise en cohérence, structure juridiquement porteuse du SAGE)

ZH: Zones Humides

ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, inventaire scientifique sur la base duquel, notamment, sont désignés les ZPS

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

ZNT: Zone Non Traitée

ZPS: Zone de Protection Spéciale, zone constitutive du réseau Natura 2000 désignée par arrêté ministériel en application de la directive « oiseaux »

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ZSC: Zone Spéciale de Conservation, zone constitutive du réseau Natura 2000 désignée par arrêté ministériel en application de la directive « habitats »

ZSGE : Zones humides stratégiques pour la Gestion de l'Eau

